



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans le département des Yvelines

Rapport CGEDD n° 010146-04, CGAAER n° 15022-04
établi par

Pascale BOIZARD, Jean-Luc GUITTON, Bruno LEBENTAL (coordonnateur) et Thérèse PERRIN

Janvier 2017

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Résumé..... | 5 |
| Liste hiérarchisée des recommandations..... | 7 |
| Recommandations au niveau national..... | 7 |
| <i>Recommandations de niveau 2.....</i> | <i>7</i> |
| Recommandations au niveau régional et de bassin..... | 7 |
| <i>Recommandations de niveau 1.....</i> | <i>7</i> |
| Recommandations au niveau départemental..... | 8 |
| <i>Recommandations de niveau 1.....</i> | <i>8</i> |
| Introduction..... | 10 |
| La commande de l'audit..... | 10 |
| Le déroulement de l'audit..... | 10 |
| Présentation des Yvelines : un territoire urbain attaché à ses composantes rurales..... | 11 |
| 1. L'eau et les milieux naturels dans le département des Yvelines..... | 14 |
| 1.1. Un réseau hydrographique dense, mais des débits peu soutenus et des milieux aquatiques très dégradés..... | 14 |
| 1.2. Des espaces forestiers qui jouent un rôle primordial pour la préservation de la biodiversité..... | 15 |
| 1.3. Des outils au service des politiques d'aménagement du territoire pour l'intégration des fonctions et services des écosystèmes..... | 15 |
| 2. L'organisation et le pilotage des politiques..... | 17 |
| 2.1. Le renforcement de la cohérence d'actions de l'agence de l'eau et des services de l'État à poursuivre sur la période 2016-2021..... | 17 |
| 2.2. Au niveau régional, un cadrage bien organisé et une animation technique productive, mais une co-construction des productions à prioriser en fonction des moyens locaux..... | 18 |
| 2.3. Au niveau départemental, des effectifs en baisse, des compétences à stabiliser et, partant, une priorisation stratégique qui reste à traduire dans le plan d'actions opérationnel..... | 19 |
| 2.4. Une équipe départementale en cours de réorganisation et une MISEN à réactiver..... | 21 |
| 2.5. Une démarche qualité encore peu déployée..... | 21 |
| 3. Le positionnement des acteurs..... | 22 |
| 3.1. Des documents cadres récents et coordonnés dont la mise en application est plus ou moins facile..... | 22 |
| 3.2. De nombreuses intercommunalités en cours de réorganisation..... | 23 |
| 3.3. De nombreuses procédures de protection..... | 24 |
| 3.4. La faiblesse des associations naturalistes..... | 24 |
| 3.5. La réduction de la contribution des collectivités à la politique de l'eau et de la biodiversité..... | 25 |
| 4. Les polices de l'eau et de la nature..... | 26 |
| 4.1. L'activité de police administrative d'instruction des dossiers..... | 26 |

| | |
|--|------------------|
| <i>4.1.1. Une instruction des dossiers de police de l'eau et des milieux aquatiques mobilisant les moyens insuffisants du service environnement de la DDT, et un service d'axe actif.....</i> | <u>26</u> |
| <i>4.1.2. Une police de la nature très mobilisée sur les enjeux relatifs à la chasse et présente sur les enjeux biodiversité.....</i> | <u>27</u> |
| <i>4.1.3. Une police des installations classées qui doit poursuivre et accentuer l'intégration des enjeux "eau et biodiversité".....</i> | <u>28</u> |
| <i>4.1.4. Des avis de l'autorité environnementale évalués.....</i> | <u>29</u> |
| <i>4.2. Une stratégie départementale de contrôle territorialisée qui reste à mettre en œuvre, à préciser s'agissant de la stratégie post-contrôle et à valider par un suivi pertinent des contrôles.....</i> | <u>30</u> |
| 5. Les risques de non atteinte des objectifs fixés par les directives européennes et les priorités nationales..... | <u>32</u> |
| <i>5.1. La directive cadre sur l'eau.....</i> | <u>32</u> |
| <i> 5.1.1. Les risques de non-atteinte des objectifs et la nécessité d'une information lisible et accessible pour la mobilisation de la société civile.....</i> | <u>32</u> |
| <i> 5.1.2. Un difficile exercice de resserrement du PAOT au regard des nombreux facteurs de déclassement des masses d'eau.....</i> | <u>33</u> |
| <i> 5.1.3. Les SAGE.....</i> | <u>34</u> |
| <i> 5.1.4. Les contrats de territoire.....</i> | <u>34</u> |
| <i>5.2. La Directive Nitrates et les dispositifs réglementaires en matière de pollutions diffuses.....</i> | <u>35</u> |
| <i> 5.2.1. La directive Nitrates.....</i> | <u>35</u> |
| <i> 5.2.2. L'alimentation en eau potable et la protection des captages prioritaires.....</i> | <u>36</u> |
| <i> 5.2.3. La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018.....</i> | <u>37</u> |
| <i>5.3. La Directive eaux résiduaires urbaines et les priorités en matière de pollutions ponctuelles.....</i> | <u>37</u> |
| <i> 5.3.1. La directive eaux résiduaires urbaines.....</i> | <u>37</u> |
| <i> 5.3.2. Le suivi de l'assainissement non collectif.....</i> | <u>39</u> |
| <i> 5.3.3. La démarche de recherche des substances dangereuses dans l'eau.....</i> | <u>40</u> |
| <i> 5.3.4. L'évaluation de la contribution des ICPE au déclassement des masses d'eau.....</i> | <u>41</u> |
| <i>5.4. La gestion quantitative de la ressource.....</i> | <u>42</u> |
| <i> 5.4.1. Les prélèvements et les tensions sur la ressource.....</i> | <u>42</u> |
| <i> 5.4.2. La gestion de crise : mesures exceptionnelles de limitation des usages en période de sécheresse.....</i> | <u>42</u> |
| <i> 5.4.3. La gestion structurelle : gestion collective de l'irrigation par un organisme unique sur les bassins en déficit.....</i> | <u>43</u> |
| <i>5.5. La gestion des milieux aquatiques.....</i> | <u>44</u> |
| <i> 5.5.1. Une démarche de restauration de la continuité écologique qui doit être restructurée.....</i> | <u>44</u> |
| <i> 5.5.2. Des actions pour le relèvement des débits réservés à reprendre sur de nouvelles bases.....</i> | <u>45</u> |
| <i> 5.5.3. Des zones humides sous la pression urbaine, des recherches de compensation qui s'organisent.....</i> | <u>45</u> |
| <i>5.6. La mise en œuvre de Natura 2000 et les priorités en matière de biodiversité.....</i> | <u>46</u> |
| <i> 5.6.1. La dynamique autour de Natura 2000.....</i> | <u>46</u> |
| <i> 5.6.2. La trame verte et bleue et la SCAP.....</i> | <u>47</u> |

| | |
|---|---------------------------|
| 5.6.3. Les espèces à fort enjeu..... | 48 |
| 6. Autres sujets relatifs à l'eau et à la biodiversité dans le département des Yvelines..... | 50 |
| 6.1. Les inondations, l'urbanisation et les politiques de l'eau et de la biodiversité dans l'ouest de l'agglomération parisienne..... | 50 |
| 6.2. La problématique de santé environnementale dans les Yvelines..... | 50 |
| Conclusion..... | 53 |
| Annexes..... | 56 |
| 1. Lettre de mission..... | 57 |
| 2. Liste des personnes rencontrées..... | 59 |
| 3. Organigramme de la DRIEE (2015)..... | 63 |
| 4. Organigramme de la DDT des Yvelines..... | 64 |
| 5. Grille d'analyse..... | 65 |
| Fiche 1 : L'eau et les milieux naturels dans le département..... | 65 |
| <i>Fiche 1.1 : Les caractéristiques géographiques et socio-économiques du département.....</i> | 65 |
| <i>Fiche 1.2 : Les enjeux en matière d'eau dans le département.....</i> | 69 |
| <i>Fiche 1.3 : Les enjeux en matière de biodiversité dans le département.....</i> | 75 |
| Fiche 2 : L'organisation et le pilotage des politiques..... | 77 |
| <i>Fiche 2.1 : Le pilotage au niveau du bassin.....</i> | 77 |
| <i>Fiche 2.2 : Le pilotage et l'animation du niveau départemental par le niveau régional.....</i> | 78 |
| <i>Fiche 2.3 : La gestion des effectifs et des compétences au niveau départemental.</i> | 81 |
| <i>Fiche 2.4 : Le fonctionnement de la MISEN (dans une logique de coopération territoriale).....</i> | 83 |
| <i>Fiche 2.5 : La mise en œuvre de la démarche qualité.....</i> | 84 |
| Fiche 3 : Le positionnement des acteurs..... | 86 |
| <i>Fiche 3.1 : Le positionnement des collectivités.....</i> | 86 |
| <i>Fiche 3.2 : Le positionnement du monde agricole.....</i> | 90 |
| <i>Fiche 3.3 : Le positionnement des associations.....</i> | 92 |
| Fiche 4 : Les polices de l'eau et de la nature..... | 93 |
| <i>Fiche 4.1 : Les procédures et instructions de dossiers.....</i> | 93 |
| <i>Fiche 4.2 : Les contrôles et leur mise en œuvre.....</i> | 98 |
| <i>Fiche 4.3 : Les relations avec le parquet et les suites données aux contrôles.....</i> | 101 |
| <i>Fiche 4.4 : La communication sur la politique de contrôle.....</i> | 102 |
| Fiche 5 : Les risques de non atteinte des objectifs des directives européennes et priorités nationales..... | 103 |
| <i>Fiche 5.1 : La directive cadre sur l'eau.....</i> | 103 |
| <i>Fiche 5.2 : Les pollutions diffuses.....</i> | 108 |
| <i>Fiche 5.3 : La directive Eaux résiduaires urbaines et les priorités en matière de pollutions ponctuelles.....</i> | 111 |

| | |
|---|---------------------|
| <i>Fiche 5.4 : La gestion quantitative de la ressource.....</i> | 123 |
| <i>Fiche 5.5 : La gestion des milieux aquatiques.....</i> | 126 |
| <i>Fiche 5.6 : La mise en œuvre de Natura 2000 et les priorités en matière de biodiversité.....</i> | 130 |
| Fiche 6 : Autres sujets propres au département..... | 135 |
| <i>Fiche 6.1 : Les inondations, l'urbanisation et les politiques de l'eau et de la biodiversité dans l'ouest de l'agglomération parisienne.....</i> | 135 |
| <i>Fiche 6.2 : La problématique de santé environnementale dans les Yvelines.....</i> | 136 |
| 6. Réponses des services consultés dans la phase contradictoire et position de la mission..... | 141 |
| 6.1. Position de la DRIEE..... | 141 |
| <i>6.1.1. Observations générales de la DRIEE.....</i> | 141 |
| <i>6.1.2. Observations détaillées de la DRIEE.....</i> | 141 |
| 6.2. Position de la DRIAAF..... | 147 |
| <i>6.2.1. Observations générales de la DRIAAF.....</i> | 147 |
| <i>6.2.2. Observations détaillées de la DRIAAF.....</i> | 147 |
| 6.3. Position de l' ARS..... | 148 |
| <i>6.3.1. Observations générales de l' ARS.....</i> | 148 |
| <i>6.3.2. Observations détaillées de l' ARS.....</i> | 148 |
| 6.4. Position de la DDT..... | 150 |
| <i>6.4.1. Observations générales de la DDT.....</i> | 150 |
| <i>6.4.2. Observations détaillées de la DDT.....</i> | 150 |
| 6.5. Position de la DDPP..... | 154 |
| <i>6.5.1. Observations générales de la DDPP.....</i> | 154 |
| <i>6.5.2. Observations détaillées de la DDPP.....</i> | 154 |
| 6.6. Position de l' AESN..... | 154 |
| <i>6.6.1. Observations générales de l' AESN.....</i> | 155 |
| <i>6.6.2. Observations détaillées de l' AESN.....</i> | 155 |
| 7. Plan d'action de la DDT 78..... | 158 |
| 8. Plan d'action de la DRIEE..... | 165 |
| 9. Glossaire des sigles et acronymes..... | 168 |

Résumé

L'audit eau et biodiversité dans le département des Yvelines prévu au programme 2015 s'est déroulé principalement au second semestre et terminé au printemps 2016.

Le caractère très urbain d'une large partie du territoire départemental soumis à la pression de l'agglomération parisienne génère des besoins en eau potable considérables, et des rejets disproportionnés par rapport aux faibles débits des cours d'eau locaux. Même la Seine, qui est un axe essentiel de transport et de développement économique dont les enjeux dépassent largement le département des Yvelines, mais dont les débits d'étiage sont relativement faibles, voit son état fortement dégradé.

Un autre caractère structurant du département des Yvelines est la présence, sur une partie de son territoire, d'une agriculture très vivace, majoritairement céréalière avec néanmoins un maraîchage et une polyculture dynamiques. La contrepartie en est une pollution significative par les nitrates. La pollution par les produits phytosanitaires est également notable, et comme sur l'ensemble du territoire national, malgré les efforts liés au plan de réduction de 50 % des usages des pesticides dans un délai de dix ans (Ecophyto), les progrès ne sont pas perceptibles.

Enfin, les espaces naturels sont nombreux et de qualité, pour une large part appuyés sur de grands espaces forestiers gérés. Mais, en raison de la pression urbaine, les moyens des services de la police de la nature sont mobilisés par les riverains qui apprécient l'agrément apporté par ces espaces de qualité, mais n'acceptent pas la gêne occasionnée par la faune sauvage qui les habite.

Dans ce contexte très particulier, les services peinent à faire face à l'ampleur des enjeux et à la variété des pressions, le tout aggravé par un éparpillement des maîtrises d'ouvrage et par une faible mobilisation de la société civile pour la protection des écosystèmes.

Le bilan global n'est pas aussi négatif qu'il pourrait l'être dans un contexte aussi difficile. Il faut, sans aucun doute en accorder le crédit aux services qui arrivent quand même à préserver l'essentiel.

Le département bénéficie pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité de l'existence de documents de référence (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme de mesures, profil environnemental, schéma régional de cohérence écologique, etc.). L'existence du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), document de cadrage et d'orientation pour le développement du territoire, est particulièrement à signaler. Dans un contexte de fort développement, ce document définit un ensemble d'orientations qui structurent l'effort des services dans le souci de la préservation des espaces et milieux.

Ces documents constituent un cadre pertinent pour progresser vers des milieux naturels de qualité, sous réserve que soient articulés au mieux les enjeux stratégiques et les priorités d'action des services avec les différents outils propres à la protection des milieux naturels, aussi bien pour l'eau que pour la biodiversité. À cet égard, la prise en compte des questions environnementales très à l'amont, dès les réflexions et procédures concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme apparaît essentielle,

et le service environnement de la direction départementale des territoires (DDT) doit disposer des moyens de maintenir son investissement dans les documents de planification et leur mise en œuvre effective.

Enfin la mission relève que l'exercice de la police de l'eau sur la Seine, assurée par le niveau régional au titre de la logique d'axe, pose le problème des interfaces pour certains dossiers gérés au niveau départemental. La mission constate qu'aucune solution ne serait capable de donner entièrement satisfaction et prend acte du travail annoncé entre la DRIEE et la DDT 78 permettant une interprétation mieux partagée de l'arrêté de répartition des compétences.

En outre certaines particularités du département méritent d'être notées.

- Tout d'abord un enjeu de gestion du risque d'inondation difficile à dissocier des thèmes de l'audit. Du fait du système des grands lacs en amont de Paris, le sujet des inondations de la Seine renvoie à la difficulté d'une gestion multi-usages qui vise à concilier l'écrêtement des crues et le soutien des étiages, traitée dans un cadre qui dépasse celui du présent audit. Le département connaît par ailleurs des risques liés à des phénomènes de ruissellements et de crues rapides de ses rivières, ce qui renvoie de manière générale à la gestion des eaux pluviales et à la dégradation de l'état morphologique des cours d'eau.
- Enfin, la concentration urbaine et la pression foncière liées à l'agglomération parisienne nécessitent une réflexion commune sur les problématiques de santé environnementale qui apparaissent à plusieurs étapes de l'audit.

Sur ces derniers sujets, comme sur les autres, les échanges ont permis de constater que tous les moyens nécessaires ont bien été mis en œuvre par les services concernés pour une prise en charge satisfaisante des problématiques concernées.

Liste hiérarchisée des recommandations

Les listes des recommandations qui suivent correspondent à l'ordre d'apparition dans le texte dans chacun des niveaux 1 (à traiter en priorité) et 2 (peut être traité ultérieurement) pour chacun des niveaux national, régional ou de bassin, et départemental.

Recommandations au niveau national

Recommandations de niveau 2

| | |
|--|----|
| 5. Recommandation à la DEB : Finaliser rapidement la conception d'un outil de suivi des contrôles de police de l'environnement, commun aux services de l'État et ses établissements publics et comportant les interfaces nécessaires avec les outils existants. | 31 |
| 7. Recommandation à la DEB : Prévoir une forme de PAOT-type resserré, adaptée à un département urbain à fort enjeux très diversifiés et souvent contradictoires afin de permettre aux services régional et départemental d'exprimer clairement et simplement leurs priorités d'action. | 34 |
| 2. Recommandation au secrétariat général : Intégrer dans la stratégie nationale d'ouverture de postes en sortie d'école ou de tout autre dispositif de recrutement ou d'affectation de ressources humaines, le caractère peu attractif des Yvelines du fait de la cherté croissante du coût de la vie. | 20 |

Recommandations au niveau régional et de bassin

Recommandations de niveau 1

| | |
|---|----|
| 1. Recommandation à la DRIEE : Prioriser les thématiques dans lesquelles la DRIEE favorisera la méthode de coproduction des doctrines techniques ou organisationnelles. | 18 |
| 9. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU. | 38 |
| 12. Recommandation à la DRIEE : Améliorer la transparence des informations accessibles au public et la prise en compte des milieux dans la hiérarchisation des enjeux de la démarche RSDE. | 41 |
| 11. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Maintenir une vigilance sur le développement de l'assainissement non collectif et en assurer le suivi en l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines. | 40 |

| | |
|--|----|
| 1. Recommandation au DRIEE : Évaluer très précisément l'ensemble des données pertinentes, y compris les impacts sur la biodiversité, avant de prendre position sur une « compensation financière » aux restrictions d'épandage de nitrates demandée par les professionnels. | 36 |
| 10. Recommandation à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, prévoir des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE. | 39 |

Recommandations au niveau départemental

Recommandations de niveau 1

| | |
|---|----|
| 3. Recommandation au DDT : Saisir l'opportunité de la mise en place du PAOT du 2 ^e cycle pour en faire, en appuyant le chef de service de l'environnement, un des éléments de déclinaison du projet stratégiques de la DDT et de son programme opérationnel d'actions et le partager en MISEN. | 21 |
| 6. Recommandation à la DDT : En lien avec l'AESN et la DRIEE, mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, actualisées, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires. | 33 |
| 13. Recommandation à la DDT : Procéder, en lien avec l'Onema, à la caractérisation du fonctionnement et de l'équipement des ouvrages afin de définir les priorités d'action à mener pour le relèvement des débits réservés, sur les tronçons de cours d'eau pour lesquels l'enjeu quantitatif est particulièrement important. | 45 |
| 14. Recommandation au DDT : Développer la consultation des services au sein de la DDT pour la prise en compte de l'environnement, dont la TVB, dans les avis formulés sur les projets et documents d'urbanisme. | 48 |
| 9. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU. | 38 |
| 11. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Maintenir une vigilance sur le développement de l'assainissement non collectif et en assurer le suivi en l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines. | 40 |

| | |
|---|----|
| 10. Recommandation à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du | 39 |
|---|----|

phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, prévoir des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE.

Introduction

La commande de l'audit

Le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a arrêté le 23 février 2015 le programme des audits départementaux de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité (cf. annexe 1). Celui-ci porte sur 5 départements dont celui des Yvelines.

Les attentes générales des administrations centrales commanditaires concernent l'organisation collective dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, le respect des engagements communautaires, et la mise en œuvre des priorités nationales précisées dans les circulaires ministérielles. La direction de l'eau et de la biodiversité et la direction générale de la prévention des risques du ministère n'ont pas exprimé d'attentes propres à ce département.

Le déroulement de l'audit

Pour conduire cet audit, la mission s'est conformée au guide spécialisé des audits départementaux de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, approuvé dans sa version d'avril 2014 par les vice-présidents du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), du Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et du Conseil général de l'économie (CGE).

La mission a rencontré la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) le 6 juillet 2015 et a eu un contact avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR) concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles.

Les rencontres au niveau régional se sont tenues principalement entre le 28 et le 30 septembre 2015. Les rencontres au niveau départemental se sont tenues principalement du 12 au 16 octobre. Des rencontres complémentaires ont permis d'approfondir certaines thématiques.

La liste en annexe précise le détail des rencontres qui ont eu lieu.

Préalablement à l'audit, la mission avait sollicité les services et établissements publics de l'État concernés (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, agence de l'eau Seine-Normandie, DDT) afin de constituer un dossier préparatoire.

La mission remercie l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour la qualité des échanges.

NB : Pour une lecture aisée et efficace, le corps du rapport est centré sur les analyses de la mission, en excluant les aspects descriptifs rassemblés dans la grille d'analyse (cf. annexe 5). Ainsi le lecteur souhaitant trouver le fondement des analyses ou avis de la mission, devra se rapporter aux fiches de cette grille, numérotées de la même façon que le corps du rapport.

Un échange contradictoire s'est déroulé à partir du 21 septembre 2016 et s'est prolongé jusqu'au 17 novembre. Le rapport final intègre l'ensemble de ces éléments qui sont détaillés en annexe 6.

Présentation des Yvelines : un territoire urbain attaché à ses composantes rurales

Situé à l'ouest de la région d'Île-de-France, le département des Yvelines présente la forme caractéristique d'un triangle renversé dont la base, au nord, d'une soixantaine de kilomètres, est occupée par la vallée de la Seine.

Sa superficie est modeste (2 284 km²). En dépit de ses 20 % d'espaces urbains, il exprime des caractères d'une ruralité très présente, au travers de ses 40 % de terres agricoles (89 000 ha de superficie agricole utilisée – SAU) et de 30 % de surfaces boisées (70 000 ha), associées à des espaces naturels riches et diversifiés, et à un fort attachement à son histoire. Il doit ainsi à la puissance de ses seigneurs et à la présence de six villes royales de grands domaines devenus propriétés de la région ou du département, de nombreuses forêts domaniales (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, etc.), la présence d'un réseau complexe de rus, d'étangs, et de 140 km de rigoles créés pour collecter les eaux sur plus de 15 000 ha et permettre l'alimentation des pièces d'eau du Château de Versailles.

Une accélération sensible de son développement est constatée avec l'ouverture de la première ligne de chemin de fer parisienne en 1837 et le développement du transport fluvial. Le tropisme de Paris ne s'est pas démenti depuis, et l'extension de l'agglomération parisienne reste déterminante pour le département.

Les Yvelines sont le département de grande couronne qui accueille le plus d'emplois (550 000), et son taux d'emploi, de 68,4 %, est supérieur à la moyenne francilienne. Ses neuf pôles d'emploi sont appuyés sur l'automobile, l'aéronautique, la haute-technologie et les équipements mécaniques, électriques et électroniques. Toutefois, si les Yvelines restent le département le plus industrialisé d'Île-de-France, l'emploi est aujourd'hui dominé par le tertiaire, en progression constante. Le territoire Seine-aval, lourdement frappé par la désindustrialisation dès les années 1970, rassemble aujourd'hui les ambitions du département pour porter une nouvelle dynamique de développement au travers de l'opération d'intérêt national (OIN) engagée en 2008.

Aujourd'hui le département rassemble 1,4 millions d'habitants, ce qui en fait le plus peuplé de la grande couronne parisienne. 93 % de la population sont concentrés dans les 51 % de communes urbaines, au nord-est le long de la vallée de la Seine, sur l'est du département absorbé par le déploiement concentrique de Paris, qui se prolonge vers le sud-ouest le long de la RN 10. On y retrouve des densités de population proches de celles des départements de petite couronne.

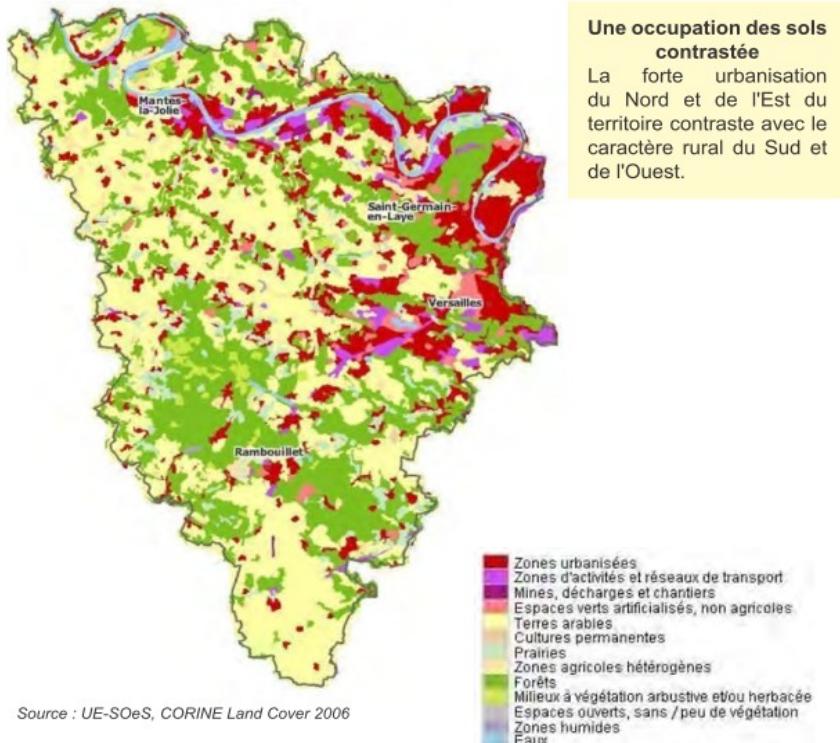


Illustration 1: Occupation du sol dans le département des Yvelines (source : regard sur les territoires des Yvelines)

Si en moyenne la population du département est relativement aisée, avec un revenu fiscal supérieur de 15 % à la moyenne francilienne, on y rencontre des poches d'inégalités, notamment dans les communes rurales de l'extrême sud et dans la vallée de la Seine. L'habitat se caractérise autant par l'existence de pôles de concentration extrême (banlieues, ville nouvelles), que par l'importance de l'habitat individuel (43 % des logements). Après une période de très forte croissance (quasi doublement entre 1962 et 1999), la dynamique de la population a connu un ralentissement, et est stabilisée depuis 2007 (+0,3 % entre 2006 et 2011). De fait, l'apparente stagnation du nombre d'habitants masque des évolutions locales, avec une baisse de la population en frange urbaine, et une progression de la demande vers l'ouest, en zone périurbaine et rurale, en lien avec l'attractivité du cadre de vie et les phénomènes de décohabitation.

Confrontée à l'étalement urbain et au prix élevé des terres, l'agriculture est aujourd'hui en posture d'intensification : on comptait 1 270 exploitations agricoles en 2000, elles sont 952 au recensement 2 010, concentrées au sud (Beauce) et dans le centre ouest du département (Drouais, partie ouest de la plaine de Versailles). L'agriculture est largement orientée vers les grandes cultures (qui occupent 95 % de la SAU), même si l'élevage, l'horticulture et le maraîchage permettent une certaine diversification. Les nombreux centres équestres (assimilés à des exploitations agricoles depuis 2005), tiennent sur le territoire une place originale, mais non négligeable.

Le département est confronté à des enjeux majeurs et à des tensions fortes sur l'environnement : un déséquilibre entre les pôles d'emplois et les pôles d'habitat qui génère des déplacements nombreux (encore très largement en voiture particulière, et

associés à des pollutions de l'air et à des nuisances sonores) ; une pression urbaine qui reste élevée et se ressent tout particulièrement sur les communes rurales ; des dynamiques de développement qui viennent accroître la pression sur l'environnement, en particulier sur des milieux aquatiques fragiles et déjà dégradés.

1. L'eau et les milieux naturels dans le département des Yvelines

1.1. Un réseau hydrographique dense, mais des débits peu soutenus et des milieux aquatiques très dégradés

Le nord du département est entièrement occupé par la vallée de la Seine, qui s'écoule d'est en ouest avec des méandres marqués. Son linéaire yvelinois est de l'ordre d'une centaine de kilomètres. En dépit du soutien apporté par les grands barrages réalisés à l'amont de Paris, les débits d'étiage de la Seine sont souvent inférieurs à 100 m³/s¹.

Le reste du département est caractérisé par un relief peu élevé, qui se présente schématiquement sous forme d'une dorsale en Y, dont le nœud est situé au centre du département, occupé par la forêt de Rambouillet. De cette dorsale prennent naissance de multiples cours d'eau qui inscrivent un vallonnement doux caractéristique du paysage. Pour le plus grand nombre, ils s'écoulent hors du département au terme d'un parcours relativement court (10 à 15 km pour la plupart), pour se diriger à l'est marqué par la vallée de Chevreuse vers l'Orge (Yvette, Bièvre), à l'ouest vers l'Eure. Seuls la Mauldre et la Vaucouleurs, qui se dirigent au nord pour rejoindre la Seine coulent intégralement sur le territoire départemental. Hormis la vallée de la Seine, le département est ainsi caractérisé par sa position en tête de nombreux bassins versants, irrigué par un réseau dense d'environ 500 km de rivières qui n'ont pour leur plus grande part pas le temps de constituer des débits soutenus.

Du fait de la confrontation de pressions fortes sur des milieux de faible capacité, les enjeux s'expriment partout tant en termes quantitatifs que qualitatifs pour gérer l'utilisation de la ressource en eaux superficielles et limiter les pollutions urbaines, industrielles et agricoles.

Le département des Yvelines présente un état des eaux très nettement plus dégradé que sur le reste de l'Île-de-France (cf. fiche 1.2).

- Le poids prépondérant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)² parmi les paramètres déclassants de l'état chimique des cours d'eau renvoie, comme sur tout le bassin Seine-Normandie, à un enjeu essentiel sur tout le département de maîtrise des ruissellements et du drainage des micropolluants (déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires).
- Les principaux enjeux pour l'état écologique des eaux superficielles sont :
 - la maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration des eaux usées (STEP) vers des cours d'eau dont la faible capacité naturelle de dilution et d'auto-épuration peut être encore diminuée par des prélèvements, représentant de faibles volumes, mais localement impactant du fait des faibles débits ;
 - la maîtrise quantitative et qualitative des rejets directs par temps de pluie en lien avec l'importance de l'imperméabilisation des bassins versants, à l'origine de la saturation des réseaux unitaires et de crues violentes et rapides ;

¹ À titre de comparaison, le débit de référence d'étiage du Rhône à l'aval de Lyon est de l'ordre de 380 m³/s.

² Le pourcentage de masses d'eau en bon état chimique est de 31 % sur le bassin, de 40 % en Île-de-France et de 19 % dans les Yvelines quand on inclut les HAP et de l'ordre de 90 % sur toutes ces zones quand on exclut les HAP.

- la restauration de la dynamique hydromorphologique de cours d'eau affectés par de nombreux recalibrages, rectifications, et « corsetages » (chenalisations, busages, présence de collecteurs d'assainissement dans les lits) plus ou moins anciens ;
- la maîtrise des pressions dues aux activités agricoles, et des pollutions diffuses ;
- plus spécifiquement pour la Seine, la maîtrise de pressions de prélèvement et de rejets des activités artisanales et industrielles.

Le département bénéficie d'un réseau de nappes souterraines puissantes. Bien qu'elles soient fortement sollicitées, l'enjeu quantitatif n'est important que pour un nombre limité de secteurs. Leur état qualitatif en revanche est médiocre et les enjeux de réduction des teneurs en pesticides et en nitrates sont particulièrement prégnants sur les aires d'alimentation des 15 captages d'alimentation en eau potable (AEP) prioritaires, eu égard à l'importance de la population desservie, sur les Yvelines et sur les Hauts-de-Seine.

1.2. Des espaces forestiers qui jouent un rôle primordial pour la préservation de la biodiversité

Le département présente un patrimoine historique, naturel et paysager particulièrement remarquable (cf. fiche 1.3).

En dépit de la progression du développement urbain et de l'importance des grandes cultures, les espaces de biodiversité sont bien présents sur le département. Leur présence doit beaucoup à celle de la forêt, notamment sur la moitié sud (à l'exception de la pointe) avec l'important massif de Rambouillet et la Haute Vallée de Chevreuse. Au nord, ils sont disséminés le long de la vallée de la Seine (notamment les boucles aval), et le développement urbain pèse sur les continuités écologiques.

Le département compte un nombre important de territoires protégés ou gérés, dont neuf sites Natura 2000³, deux réserves naturelles nationales et trois régionales. Son attractivité tient également à la présence de deux parcs naturels régionaux, la Haute Vallée de Chevreuse, et plus partiellement le Vexin français. Le département des Yvelines a acquis 2 850 ha au sein de 71 sites d'espaces naturels sensibles (boisés à 85 %) au titre de son schéma départemental des espaces naturels.

1.3. Des outils au service des politiques d'aménagement du territoire pour l'intégration des fonctions et services des écosystèmes.

La région Île-de-France est dotée de plusieurs documents de référence pour l'identification des enjeux environnementaux, dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 21 octobre 2013 pour ce qui concerne la biodiversité.

³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Le profil environnemental régional, daté de 2009, pourrait utilement être actualisé pour remplir sa fonction de cadre de cohérence des politiques publiques.

En termes d'aménagement du territoire, la particularité de l'Île-de-France est de disposer à l'échelle régionale d'un document de planification opposable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), et en son absence, aux plans locaux d'urbanisme (PLU), le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Approuvé le 27 décembre 2013, il trace les grandes lignes d'un projet de développement durable à l'horizon 2030, et a été établi en étroite articulation avec le SRCE. Le caractère urbain et multifonctionnel des continuités écologiques est plus appuyé dans le SDRIF que dans le SRCE. Le SDRIF identifie en outre des espaces de respiration (larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre noyaux urbains), des liaisons agricoles et forestières (liens fonctionnels entre entités fonctionnant en réseau), et des liaisons vertes (qui irriguent l'agglomération dense et la relient aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural).

Il existe un document remarquable réalisé en 2013 par la DDT pour le compte du Préfet de département, intitulé « Regards sur les territoires des Yvelines ». La promotion d'une gestion économe de l'espace, le développement d'une mobilité durable, la préservation et l'encouragement de la biodiversité, le bon état des ressources naturelles, la prévention et la gestion des risques et des nuisances, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont identifiés en tant qu'enjeux majeurs, et le document propose les voies d'une articulation durable avec le développement économique, l'emploi, et le logement. Tout en conservant une forme accessible et didactique, ce document n'est pas seulement un panorama du département. Il pose un diagnostic et propose des pistes d'actions opérationnelles.

Tant pour la préservation de la biodiversité, que pour celle du cadre de vie de ses habitants et des services rendus par les milieux aux activités humaines, ces documents renvoient à la nécessité, pour une poursuite durable du développement du département, d'une consommation plus parcimonieuse de ses ressources, assurant leur capacité de renouvellement.

2. L'organisation et le pilotage des politiques

2.1. Le renforcement de la cohérence d'actions de l'agence de l'eau et des services de l'État à poursuivre sur la période 2016-2021.

Point fort

L'élaboration et l'adoption du SDAGE 2016-2021 en novembre 2015 et de son programme de mesures ont constitué un lourd travail durant l'année 2015 et ont fait l'objet de nombreux échanges, notamment entre l'agence de l'eau et les services de l'État.

L'agence de l'eau et la DRIEE/délégation de bassin, et, plus globalement les services de l'État et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) s'attachent aussi à rechercher une cohérence de leurs actions et une articulation de leurs interventions par des relations très régulières à différents niveaux directorial (réunion entre les directeurs de la DRIEE et de l'agence de l'eau, entre le délégué de bassin et les directeurs des DREAL⁴ du bassin) et technique (réunion bilatérale entre la délégation de bassin et les délégations territoriales de l'agence, réunion du secrétariat technique de bassin – STB – relayés par celles des secrétariats techniques locaux – STL – ...). Ainsi, par une instruction commune aux services et notamment aux DDT, la directrice générale de l'agence et le délégué de bassin énoncent les principes de convergence et d'articulation entre les programmes territoriaux d'actions prioritaires de l'agence (PTAP) et les plans d'actions opérationnels territorialisés⁵ des DDT (PAOT)⁶.

Pour cadrer sur le plan stratégique ces nombreuses relations, le préfet coordonnateur de bassin (PCB) a réactivé, à son arrivée, la commission administrative de bassin (CAB) en sommeil depuis de nombreuses années. Il l'a présidée en septembre 2015 lors d'une première réunion consacrée pour l'essentiel à l'avis sur le SDAGE et le PDM⁷.

Point de vigilance

Faire de la CAB l'outil de construction d'une véritable stratégie de l'État dans le domaine de la politique de l'eau, supposera une grande vigilance de la DRIEE qui en assure le secrétariat pour une mobilisation durable des préfets de département.

⁴ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

⁵ Ces principes semblent malgré tout donner une prévalence certaine aux actions du PTAP : selon cette note, "le PDM étant largement construit à partir du PTAP", le PAOT est constitué des actions réglementaires – découlant des projets financés par l'agence – et "d'actions non finançables par l'agence".

⁶ Dans le même esprit, la note d'organisation de la représentation de l'État au sein des CLE des SAGE franciliens vise aussi la cohérence des discours, et parfois même prône une mutualisation des moyens de représentation.

⁷ Les autres sujets étaient le programme de gestion du risque d'inondation (PGRI), la structuration de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), la contribution du bassin aux réflexions sur le changement climatique.

2.2. Au niveau régional, un cadrage bien organisé et une animation technique productive, mais une co-construction des productions à prioriser en fonction des moyens locaux

Point fort

Dans un contexte de baisse structurelle en effectifs et en crédits, DRIEE et DDT déterminent chaque année les priorités d'actions de la DDT et co-élaborent le programme annuel de travail de la DDT sur les thématiques relevant de budgets opérationnels gérés par la DRIEE.

Le service de l'eau et du sous-sol (SESS) de la DRIEE anime l'inter MISEN et de nombreux réseaux ou groupes thématiques qui produisent une matière volumineuse et appréciable. Des documents techniques, des doctrines régionales, ou encore des méthodes et des outils notamment de communication (plaquette de présentation générale, éléments de langage) sont ainsi mis à disposition des DDT et, parfois, édités sous une charte graphique spécifique⁸. L'association des services départementaux à leur élaboration est souvent recherchée.

Point de vigilance

L'importance du travail collaboratif au sein des différents réseaux thématiques ou groupes techniques permet une meilleure appropriation des doctrines par les techniciens qui auront à les mettre en œuvre, même si ces dernières doivent être validées en inter MISEN. Toutefois, dans le contexte structurellement contraint, le nombre de réseaux animés peut constituer un obstacle à une participation assidue, dès lors que les compétences départementales reposent sur un faible nombre d'agents. Dans ce contexte, il serait utile de conduire une priorisation des thématiques dans lesquelles la méthode de coproduction sera privilégiée afin de favoriser l'appropriation des produits et partant la mise en œuvre des politiques.

La phase contradictoire dont on trouve les détails en annexe 6 en page 142 confirme qu'il est important de rester vigilant sur ce sujet difficile.

- 1. Recommandation à la DRIEE : Prioriser les thématiques dans lesquelles la DRIEE favorisera la méthode de coproduction des doctrines techniques ou organisationnelles.*

Cette priorisation devra donner lieu à une réponse structurée et formalisée des services concernés.

En outre, le rassemblement systématique des documents de présentation générale sous la charte graphique précitée est suggéré pour les rendre plus facilement accessibles.

⁸ Par exemple la plaquette de présentation générale de la surveillance des micropolluants dans l'assainissement (octobre 2010) ou dans les rejets (avril 2013)

2.3. Au niveau départemental, des effectifs en baisse, des compétences à stabiliser et, partant, une priorisation stratégique qui reste à traduire dans le plan d'actions opérationnel

À la DDT, les contraintes budgétaires structurelles ont entraîné une diminution de 47 % des effectifs du Programme 113 (Programme eau et biodiversité – PEB) entre 2008 et 2015 ; dans le même temps, ceux du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) diminuaient de 40 %. En outre, la légère augmentation du poids du PEB en termes d'effectifs dans l'ensemble des programmes du MEEM qui passe sur la même période de 6,8 % à 7,8 % s'explique par l'abandon de certaines missions dans d'autres domaines (application du droit des sols, etc.). Or les réformes de simplification administrative dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ne sont pas à la hauteur des réductions d'effectifs espérées et des contraintes précitées notamment au regard du nombre important de nouveaux chantiers qui ont été ouverts dans ces thématiques.

Le phénomène de gentrification du département des Yvelines lié à la grande cherté de la vie, notamment due à la flambée du prix de l'immobilier, de même que la proximité de Paris, conduisent à un certain manque d'attractivité du département pour les personnels de l'État et favorisent la vacance de postes.

Un nombre encore important d'agents du MAAF (plus de 50 %) exercent des missions relevant du PEB au sein du service environnement de la DDT, mais la mise en œuvre de la démarche de décroisement des effectifs⁹ pose problème. Certains agents du MAAF exerçant à temps complet des missions eau et biodiversité, ou d'autres s'acquittant de missions à la fois environnementales et agricoles souvent très complémentaires s'appuyant des compétences sinon identiques du moins voisines¹⁰ ne souhaitaient pas "décroiser"¹¹ au moment de la visite de la mission. Cette situation relative à la mise en œuvre du décroisement des effectifs pourrait ainsi aggraver le nombre de postes vacants ajoutant encore à la réduction structurelle des effectifs.

Ces difficultés ne permettent pas le maintien d'une mémoire dans les services, alors que les équipes des intercommunalités, de la chambre d'agriculture ou d'autres opérateurs semblent plutôt solides et pérennes.

La problématique de la gestion des ressources humaines se pose dans les mêmes termes à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du fait

⁹ Historiquement, faute de services propres au ministère de l'environnement au niveau départemental, les missions liées à la police de l'eau, aux risques naturels et à la biodiversité étaient réalisées par les DDAF et par les DDE. Sur la base du principe qu'un ministère doit lui-même disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques dont il a la responsabilité, les secrétariats généraux du MAAF et du MEDDE se sont accordés pour un transfert du volume d'emplois affecté par le MAAF à des missions relevant du MEEM du programme 215 (qui sert de support à la mise en œuvre des politiques publiques du MAAF et qui en porte les effectifs et la masse salariale) vers le programme 217 (qui sert de support à la mise en œuvre des politiques publiques du MEEM et qui en porte les effectifs et la masse salariale) : c'est le décroisement des effectifs. Il s'effectue sur la base du volontariat et de manière progressive sur 3 ans. En pratique, dans la première phase de la démarche, les agents du MAAF actuellement positionnés à temps plein sur des missions de l'environnement (police de l'eau et risques naturels) devaient être transférés avec leur accord au MEEM au 1^{er} janvier 2016.

¹⁰ par exemple, celles relatives à la gestion forestière et à Natura 2000 dans ce département où les sites Natura 2000 sont essentiellement en forêt domaniale... ou encore celles relatives à la gestion forestière et celles relatives à la police de la chasse et la gestion cynégétique...

¹¹ Le choix du décroisement suppose d'accepter une gestion par le ministère d'accueil et l'abandon de la gestion par le ministère d'origine, en l'occurrence le MAAF.

que le décroisement des effectifs a abouti au retrait des agents du MAAF des missions de l'inspection des installations classées agricoles (Cf. § 4.1.3).

Elle se pose aussi pour des raisons spécifiques à l' Onema ou à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la région parisienne étant souvent jugée peu attractive pour les métiers dits "de passion pour la nature".

Il est donc nécessaire que la DDT assure un développement des compétences adapté, en lien avec le plan régional de développement des compétences (PRDC) en cours d'élaboration. En outre, il est suggéré au secrétariat général qu'à défaut d'autres mécanismes plus durables¹², l'ouverture des postes de sortie d'école puisse prendre aussi en compte ce phénomène. Il en va de même pour la gestion des ressources humaines des établissements publics tels que l' Onema ou l' ONCFS qui devrait viser à un meilleur équilibre des forces vives au sein du territoire national en fonction des enjeux (cf. § 4.1.2).

2. Recommandation au secrétariat général : Intégrer dans la stratégie nationale d'ouverture de postes en sortie d'école ou de tout autre dispositif de recrutement ou d'affectation de ressources humaines, le caractère peu attractif des Yvelines du fait de la cherté croissante du coût de la vie.

De surcroît, dans ce département urbanisé, les projets sont souvent complexes ; ils imposent de solides compétences techniques et une expérience à acquérir dans la durée ; la seule formation continue ne peut en combler le manque.

Compte tenu de cette situation qui devrait durer, le DDT a fixé des orientations claires dans le projet stratégique de sa direction : le développement d'une approche territoriale transversale accompagnatrice des acteurs, des partenaires et de leurs projets y est la priorité. Ont ainsi été mis en place des chargés de mission territoriaux à prolonger par des "équipes projet territorial". Le rôle régulateur de la DDT constitue l'axe 5 de ce projet stratégique, les domaines de l'eau et de la biodiversité y apparaissent en 3^e position. Dans la déclinaison territoriale figurant en annexe, ces domaines y sont mentionnés comme enjeu du territoire sur "l'axe Seine" pour la gestion de l'eau et sur "le périurbain naturel" pour la sauvegarde de la biodiversité et des zones humides. Le plan d'actions élaboré pour la mise en œuvre du projet stratégique apparaît davantage comme l'amorce d'une définition de pistes d'une réorganisation de la direction que comme un outil concret à disposition des personnels de l'encadrement intermédiaire.

Un bilan d'étape a été réalisé en décembre 2015 et devrait conduire à un véritable programme opérationnel d'actions. Dans ce cadre, les outils de planification tels que le SDRIF, le SDAGE et le SRCE doivent permettre de bien positionner le service de l'environnement.

La mission suggère donc au directeur de la DDT de réaliser, en s'appuyant sur les outils de planification supra-départementaux et en déclinaison du projet stratégique de la DDT, un programme opérationnel priorisé favorisant la transversalité des actions.

¹² liés par exemple à la mise en place de primes spécifiques

2.4. Une équipe départementale en cours de réorganisation et une MISEN à réactiver

Points de vigilance

Le service de l'environnement de la DDT reste à stabiliser. Dans le contexte difficile de la réduction des moyens et du manque de stabilité des compétences évoqué précédemment et compte tenu du projet de réorganisation au sein de la DDT en application du projet stratégique et de son plan d'actions, la prise de poste du chef de service, quelles que soient ses qualités, est délicate et exigeante.

Le service sera à remobiliser autour du travail pour l'élaboration et l'adoption d'un PAOT 2^e cycle resserré sur des priorités fortes en cohérence avec le programme opérationnel d'actions évoqué ci-dessus (cf. § 2.3).

La MISEN non réunie depuis début 2014 a été réunie¹³ fin mars 2016. Les travaux conduits en 2013 constituent une bonne base de territorialisation des enjeux ; ils sont à réactualiser dans le cadre du SDAGE 2016–2021 et du PDM et à recontextualiser en cohérence avec les documents en cours d'élaboration cités à l'alinéa précédent.

- 3. Recommandation au DDT : Saisir l'opportunité de la mise en place du PAOT du 2^e cycle pour en faire, en appuyant le chef de service de l'environnement, un des éléments de déclinaison du projet stratégiques de la DDT et de son programme opérationnel d'actions et le partager en MISEN.**

Le PAOT a fait l'objet d'un travail plus affiné depuis mars 2016 ; il reste toutefois à valider en début d'année 2017.

2.5. Une démarche qualité encore peu déployée

La démarche qualité est actuellement peu déployée (pas du tout dans le domaine de la nature) au sein de la DDT. Malgré la reconnaissance de son intérêt par le directeur, ce thème n'est pas retenu parmi les priorités pour la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité.

La rotation rapide des personnels constituant un paramètre à ne pas négliger dans le département, la mission suggère de prendre en compte l'utilité d'une telle démarche de traçage des pratiques stabilisées dans les thématiques prégnantes pour favoriser leur lisibilité par les acteurs de l'eau et pallier les difficultés de mémoire collective du service.

¹³ Du fait de la concomitance de cette date et de la finalisation du rapport, la mission n'a pas pu bénéficier du contenu du dossier de la séance.

3. Le positionnement des acteurs

Deux facteurs caractérisent le positionnement général des acteurs intervenant sur l'eau et la biodiversité dans le département des Yvelines :

- le poids de la densité urbaine qui amplifie et complexifie les enjeux ;
- les capacités techniques et financières des collectivités locales liées à leur taille et à leur potentiel fiscal.

La mise en application des dernières lois MAPTAM et NOTRe¹⁴ induit une modification dans la structuration des intercommunalités et de l'incertitude s'agissant de l'évolution du positionnement des acteurs.

L'approche par grands thèmes permet de dépasser l'énumération des différents acteurs (cf. en annexe 5 fiche 3).

3.1. Des documents cadres récents et coordonnés dont la mise en application est plus ou moins facile

L'Île-de-France a réussi à mener à bien dans les cinq dernières années, malgré la complexité des enjeux et des structures, la production des documents cadres, à fort caractère structurant en matière d'environnement et d'urbanisme (cf. chapitre 1) s'agissant du SRCE et du SDRIF.

La cohérence de vision et d'action est forte pour la limitation de l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la reconquête du milieu aquatique par la lutte contre les pollutions et les obstacles à l'écoulement. Ainsi, la limitation de la consommation des espaces naturels ordinaires constitue un des enjeux pris en compte par le SDRIF dans sa recherche d'équilibre avec la croissance urbaine et la préservation des terres agricoles.

Malgré la multiplicité des instances de concertation et la publication de documents de stratégie à divers niveaux, la mise en œuvre effective par les différents opérateurs, notamment financiers, n'est pas toujours homogène et reflète des visions différentes, voire orthogonales :

- aider les projets selon un schéma général ou aider les projets à la meilleure efficacité ;
- prioriser la protection des cours d'eau et des forêts en reportant des logements sociaux sur des zones rurales ou accepter quelques dérogations en concentrant la population urbaine sur ces zones protégées ;
- promouvoir la collecte des eaux usées de petites communes rurales ou le traitement individuel ;
- accepter ou non une part de zéro nature.

L'importance de ces documents-cadres illustrée ci-dessus justifie que le service de l'environnement ait les moyens pour participer à leur élaboration, de façon à les rendre les plus opérationnels possible, et veiller à leur mise en application via les avis lors des consultations relatives aux projets et aux plans locaux d'urbanisme ou lors de l'instruction des dossiers (cf. recommandation n°14).

¹⁴ Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République

3.2. De nombreuses intercommunalités en cours de réorganisation

Le schéma départemental de coopération intercommunale de 2011 concerne la totalité du département et entérine sept communautés d'agglomération et seize communautés de communes, dix d'entre elles rassemblant chacune plus de 50 000 habitants et sont bien équipées en personnel et moyens.

Les communes rurales et intercommunalités (EPCI) de l'ouest du département sont moins bien armées pour négocier avec des porteurs de projets tout aussi puissants que dans les zones urbanisées. Le département des Yvelines a mis en place une agence d'ingénierie pour le soutien des petites communes sur les questions de voirie, de bâti et d'eau.

En ce qui concerne la gestion de l'eau et des cours d'eau, l'action des syndicats intercommunaux et celle des communautés de communes et d'agglomération sont complémentaires : chaque unité hydrologique est couverte par des opérateurs plus ou moins liés entre eux (cf. annexe 5) dont l'action est coordonnée, le cas échéant, au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Le conseil départemental soutient deux syndicats mixtes coordonnateurs sur la Mauldre et la Seine, le COBAHMA et le SMSO.

Cette multiplicité de structures ne ressort pas vraiment comme une problématique majeure :

- Pour la Seine rivière domaniale, une complémentarité apparaît entre Voies navigables de France (VNF) gestionnaire de la Seine et l'entretien des berges par le syndicat SMSO.
- Le partage d'un même directeur pour plusieurs syndicats du département leur facilite la gestion et le partage de l'information.

Plus compliquée est la relation entre les structures de têtes de bassin au sud-est du département et celles en aval sur le département de l'Essonne en raison des faibles débits et des pressions croissantes (cf. annexe 5 fiche 1).

En ce qui concerne la gestion des milieux naturels, d'autres imbrications de compétence se vivent bien : l'achat et la gestion des espaces naturels sensibles sont partagés entre la région et le département : le conseil départemental des Yvelines a conventionné avec l'Agence des espaces verts (AEV) et l'Office national des forêts (ONF) pour la gestion de ses espaces naturels.

Les deux parcs naturels régionaux présents sur les Yvelines, sont des atouts pour le département en matière de connaissance et de préservation du milieu naturel, comme pour coordonner les actions locales, notamment pour la Haute Vallée de Chevreuse confrontée à une très forte pression immobilière.

La réorganisation des intercommunalités du fait des exigences de seuil de population modifiés par la loi NOTRe de 2015 s'est traduite par une réactualisation du schéma départemental de coopération intercommunale de 2011. Il a été adopté en mars 2016 et aboutit au découpage départemental en dix intercommunalités pour six territoires de projet.

En vue de la mise en œuvre en 2018 de la GEMAPI et du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, une nouvelle étape devra être

franchie avec la définition à l'échelle du bassin de la « Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » (Socle de bassin) qui sera adossée au SDAGE¹⁵. Elle sera établie en recherchant « *la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau* », en vue de parvenir à moyen terme à « *la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes* ».

3.3. De nombreuses procédures de protection

Périmètres régionaux d'intervention foncière, sites inscrits ou classés pour les paysages, espaces boisés classés des plans locaux d'urbanisme, achat de foncier par le département (et quelques communes) au titre des espaces naturels sensibles (2 750 ha acquis dans la zone de préemption de 34 677 ha), les trois réserves naturelles régionales (456 ha), sont autant d'outils mobilisés à l'initiative de la région, du département et des communes pour protéger des secteurs sensibles et orienter la gestion du territoire.

La carte de préemption des espaces naturels sensibles est maintenant ancienne et mérite, comme le prévoit le conseil départemental, d'être mise à jour pour prendre en compte la trame verte et bleue et établir un important corridor écologique entre Mantes et Rambouillet prévu au SRCE.

La mission fait ainsi le constat d'une couverture quasi complète des espaces naturels de qualité par toutes ces procédures de classement ou de protection, si l'on prend en compte les initiatives de l'Etat, périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, classement en forêts de protection de 22 450 ha du massif de Rambouillet, zones agricoles protégées (comme à Vernouillet), deux réserves naturelles nationales (355 ha) et arrêté de protection de biotope du Bout du monde¹⁶.

3.4. La faiblesse des associations naturalistes

Les associations de protection de la nature et de l'environnement rassemblées dans la fédération « Yvelines environnement » sont le reflet d'une population urbaine attachée à son cadre de vie : défense de projets locaux, refus des éoliennes. Cette fédération, qui n'est plus affiliée à France Nature Environnement, ne reçoit plus de subvention.

¹⁵ Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

¹⁶ La Forêt de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet d'un projet de classement en forêt de protection, en « stand by ». Le projet de tangentielle ouest a été déclaré d'utilité publique le 3 février 2014 et il suppose le défrichement de 4,5 ha. L'arrêté de défrichement n'a pas encore été pris et le dossier est en « cas par cas » pour savoir si la demande doit ou non être soumise à étude d'impact. La décision de l'AE devait être rendue avant le 12 avril.

3.5. La réduction de la contribution des collectivités à la politique de l'eau et de la biodiversité

La baisse des interventions financières de la région et du département est perceptible à l'égard des actions de protection de la biodiversité et des eaux :

- passage pour la région du niveau de 12-15 M€/an en 2010 à 9 M€/an en 2015 ;
- baisse d'un niveau moyen de 9 à 5 M€/an pour le département sur la même période avec l'abandon de certaines subventions au fonctionnement d'associations environnementales et à l'investissement dans les stations d'épuration.

Il se recentre sur le soutien à l'assainissement individuel dans les communes rurales, aux parcs régionaux et aux syndicats mixtes (COBAHMA, SMAGER, SMSO) qui conservent ainsi leur niveau de financement.

En ce qui concerne la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS incluse dans la taxe d'aménagement), en comparaison avec les autres départements franciliens, les Yvelines sont mal classées du fait d'un taux de taxe d'aménagement faible (1 %, remonté récemment à 1,3 % contre 2 % dans les autres départements) qui limite le montant de la TDENS (3,8 M€/an) et ses actions : la gamme d'actions est potentiellement importante : acquisitions, travaux, études, communication, ouverture au public.

4. Les polices de l'eau et de la nature

4.1. L'activité de police administrative d'instruction des dossiers

4.1.1. Une instruction des dossiers de police de l'eau et des milieux aquatiques mobilisant les moyens insuffisants du service environnement de la DDT, et un service d'axe actif

Dans le département, deux services interviennent en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques : le service d'axe de la DRIEE est compétent sur la Seine et les communes de ses lits mineur et majeur, le service environnement (SE) de la DDT partout ailleurs. Ces deux services interviennent selon des logiques d'organisation différentes :

- la logique d'axe du service de la DRIEE exerçant la police de l'eau sur la Seine dans le cadre d'une stratégie cohérente liée à l'axe Seine ;
- la logique territoriale que développe le DDT et que le chef du service environnement s'approprie, avec une impulsion très forte donnée à une vision d'enjeux croisés entre urbanisme, eau et nature.

Ces deux logiques ont leur légitimité en fonction de l'échelle d'observation.

Point fort

Les interventions du service d'axe à l'amont du dépôt de dossier par les porteurs de projet sont un axe fort de travail de ce service qui traite de gros projets sur l'axe Seine. Cela favorise la prise en compte de l'environnement dans les projets et constitue un gage d'efficacité du travail d'instruction.

Points de vigilance

Les rôles respectifs du service d'environnement de la DDT et du service d'axe de la DRIEE méritent d'être rappelés et les articulations entre ce dernier et l'ensemble de la DDT, ainsi que leurs limites, doivent aussi être précisées pour fluidifier leurs relations, éviter toute redondance et charpenter leur cohérence d'actions.

4. Recommandation au DRIEE et au DDT : Préciser les articulations entre la DDT et le service d'axe de la DRIEE dans son exercice des missions de police de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe Seine dans le département.

Le directeur de la DDT a la même perception que le DRIEE de l'intérêt et de l'efficacité d'un travail à l'amont du dépôt des demandes d'autorisation : son projet stratégique orienté prioritairement vers une approche territoriale, intégratrice et accompagnatrice des projets en est la transcription actuelle. Si la pratique de la "pré-instruction" ou de l'instruction de dossiers de déclaration est fondée sur des arguments pertinents, cette démarche chronophage suppose d'être bien cadrée. Ainsi, la priorisation en cours par le service environnement en matière d'instruction des dossiers de déclaration s'agissant de rubriques 2150 et 3310¹⁷, mériterait d'être renforcée et élargie. De même, l'élaboration d'une doctrine d'opposition à déclaration et d'une stratégie d'instruction fixant un cadre pour une démarche d'examen des dossiers concentrée sur l'essentiel seraient aussi très utiles. Prônées par la démarche qualité, elles permettraient

¹⁷ La rubrique 2150 de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement concerne les rejets d'eaux pluviales. et la rubrique 3310 concerne la mise en eau de zones ou leur assèchement ou leur remblaiement.

d'optimiser le temps passé à l'instruction de dossiers nouveaux, de réduire les délais et de gagner en efficience.

L'instruction des nouveaux dossiers obéit au seul principe de non dégradation des eaux. L'atteinte des objectifs de bon état suppose une amélioration de la qualité des masses d'eau ; elle impose d'autres actions plus complexes de contrôle, de mise en demeure et de modification des actes administratifs préexistants et aussi des actions de proximité : information, communication, animation, voire incitation des propriétaires ou collectivités territoriales pour la mise en place de maîtrises d'ouvrage individuelle ou collective.

Le chantier de la cartographie des cours d'eau a donné lieu à un premier travail publié à la mi-décembre 2015, après validation en MISEN thématique d'une méthode partagée par différents acteurs, notamment la chambre d'agriculture. Toutefois, de nouvelles négociations sur le résultat obtenu laissent présager du caractère chronophage de ce chantier¹⁸.

4.1.2. Une police de la nature très mobilisée sur les enjeux relatifs à la chasse et présente sur les enjeux biodiversité

Dans le département des Yvelines, les forêts caractérisées par leur importante superficie, leur régime souvent domaniale et leur histoire marquée par les chasses du Roi (cf. § 1), font de la chasse un enjeu particulier qui s'inscrit dans le cadre de la proximité de Paris et du réseau d'influence qui s'y attache. L'activité de police administrative de la chasse y est donc conséquente en volumétrie comme en temps passé.

Point de vigilance

La gestion cynégétique du grand gibier telle qu'elle est pratiquée ne remplit pas complètement son office de régulation, en particulier pour le sanglier ; sans plan de chasse, mais avec un simple plan de gestion qui autorise l'agrainage dit de dissuasion, le développement de la population de sangliers, malgré un tableau de chasse en constante augmentation ces dernières années, engendre en milieu rural d'importants dégâts de gibier sur les cultures ou sur les écosystèmes et en milieu périurbain, voire urbain, des collisions routières.

Ainsi, les lieutenants de louveterie chargés des battues administratives et de la lutte contre les nuisibles sont-ils extrêmement sollicités pour les interventions de capture ou élimination d'animaux sauvages suite à des intrusions en ville ou des accidents de circulation. Ces difficultés devraient conduire l'État à davantage de fermeté vis-à-vis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) pour le contrôle des populations de sanglier.

En conséquence la mission suggère au DDT une attention redoublée à l'exercice des missions de service public de gestion de la faune sauvage incomptant à la FICIF¹⁹.

¹⁸ La loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages donne dans son article 118 (article L215-7-1 du code de l'environnement) une définition du cours d'eau.

¹⁹ La FICIF est compétente sur les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

L'évaluation des incidences résultant du dispositif Natura 2000 est complètement mise en pratique depuis la publication de la liste locale n°2 créant le régime d'autorisation propre qui, après information des acteurs, a donné lieu en 2014 à autant de dossiers que ceux relevant de régimes d'autorisation existants.

S'agissant des espèces protégées, le faible nombre de demandes annuelles de dérogation déposées dans le département (6 à 7 en moyenne sur 2011-2015) au regard du nombre de dossiers susceptibles d'en relever, compte tenu notamment du volume de projets en matière d'urbanisme, laisse penser que cette réglementation n'est pas encore pleinement mise en œuvre. La mise en application de l'autorisation unique devrait faire émerger davantage de projets justifiant de telles dérogations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées, la concertation est en cours pour la mise en place d'une protection du biotope du ru de Montabé situé dans les départements des Yvelines et de l'Essonne pour l'écrevisse à pattes blanches.

4.1.3. Une police des installations classées qui doit poursuivre et accentuer l'intégration des enjeux "eau et biodiversité"

Point fort

Une étude conduite par l'agence de l'eau identifiant la contribution des ICPE industrielles au déclassement des masses d'eau a permis d'aider la DRIEE à déterminer les installations classées dont les arrêtés d'autorisation ou les prescriptions doivent être rendues compatibles avec le SDAGE et à les intégrer dans le programme de mesures 2016-2021. Les résultats de cette étude ont permis de déterminer "les 6 ICPE les plus prioritaires"²⁰, non situées dans les Yvelines, pour une première tranche de mise en compatibilité rapide.

Point de vigilance

Cette démarche est à poursuivre pour l'ensemble des ICPE : l'évaluation des ICPE dont les arrêtés doivent être rendus compatibles avec les objectifs du SDAGE devra en effet donner lieu à une programmation dans le cadre des PAOT 2016-2018 et notamment celui des Yvelines en cours d'élaboration.

La mise en œuvre du programme de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), pour les installations classées industrielles, est conduite dans le cadre du calendrier prévu, à la différence de celle relative aux stations d'épuration d'eaux urbaines (STEU). Différents bilans ont été produits à la mission par la DRIEE ; selon les sources, il est fait état de 4 ou 5 des établissements concernés par un programme d'actions relatifs au nickel, au zinc, au perchloréthylène ou au mercure. Un de ces programmes sera mis en application en 2016 et 3 ou 4 sont en cours d'élaboration. 15 % des établissements font encore l'objet de surveillance pérenne.

²⁰ selon le service de prévention des risques et des nuisances de la DRIEE.

Le manque de moyens réels au sein de la DDPP²¹ accentué par le décroisement des effectifs n'a pas permis ces dernières années d'assurer un programme de contrôle des ICPE agricoles conforme aux objectifs nationaux. Ce constat partagé par les 7 DDPP de l'Île-de-France a conduit à mettre en place une mutualisation de leurs moyens sous coordination administrative de la DRIAAF²² dans le cadre d'une convention DRIAAF-DRIEE-DDPP mettant les inspecteurs sous l'autorité fonctionnelle de la DRIEE tout en les maintenant sous l'autorité hiérarchique des préfets des différents départements.

Il conviendra de vérifier que les contractuels engagés et désormais autonomes après plusieurs mois de formation permettront d'assurer les objectifs nationaux de contrôle des ICPE agricoles notamment dans les Yvelines.

4.1.4. Des avis de l'autorité environnementale évalués

Point fort

Le fait que la DRIEE ait confié en 2011 à l'université de Paris-Ouest une étude en vue d'un retour d'expérience sur la mise en place de la procédure d'avis de l'autorité environnementale (AE) sur les projets²³ s'inscrit dans le cadre global de l'évaluation des politiques publiques et témoigne d'une volonté d'amélioration relevant, en outre, d'une démarche de qualité (certification ISO 9001).

Points de vigilance

L'instauration d'une procédure d'avis de l'AE a été conçue pour faire progresser l'ensemble des acteurs (maîtres d'ouvrage, autorités régaliennes ou décisionnaires et citoyens) vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cependant, certains avis de l'AE, à défaut d'avoir été pris en compte par les collectivités, ont pu être utilisés à l'appui de contentieux à l'égard de PLU, et entraîner suite à des annulations, le retour aux anciens documents d'urbanisme moins protecteurs. Le dialogue avec les collectivités est important pour une meilleure prise en compte de ces avis.

En outre, l'importance de la contribution de la DDT doit être affirmée afin que celle-ci puisse apporter sa connaissance du terrain et des éléments de contexte des projets, qui sont complémentaires de l'analyse plus technique des services de la DRIEE.

²¹ Les missions ICPE de la DDPP, en 2014, ont été assumées par un agent de surcroît en période de tutorat pour acquérir la compétence d'inspecteur de l'environnement (son tuteur, chef de service avait, en 2013, conduit lui-même la mission d'inspecteur, faute d'agent).

²² Direction régionale Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

²³ L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L122-1 du code de l'environnement est requis dans des cas spécifiques précisés par la réglementation. Ces prescriptions visent à éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation sur les enjeux environnementaux des projets, plans/programmes et documents d'urbanisme avant la prise de décision. Elles visent également à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, conformément à l'article 7 de la convention d'Aarhus et à la charte de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale étant joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure de mise à disposition du public.

4.2. Une stratégie départementale de contrôle territorialisée qui reste à mettre en œuvre, à préciser s'agissant de la stratégie post-contrôle et à valider par un suivi pertinent des contrôles

Points de vigilance

La stratégie régionale de contrôle élaborée par la DRIEE diffusée aux DDT recense les enjeux thématiques et les territorialise par le biais de critères fondés sur l'importance des pressions et les objectifs de délais du SDAGE ; elle a servi d'appui, en 2013, pour affiner la territorialisation des enjeux de contrôle dans le département des Yvelines et l'élaboration du plan de contrôle avec des objectifs prévisionnels quantitatifs adaptés aux moyens validés en MISEN stratégique pour 2014, et reconduit en 2015.

La mise en œuvre effective du plan prévisionnel de contrôle est à renforcer. Malgré tout, on note une répartition thématique des contrôles de terrain assez bien équilibrée entre l'eau (26 %), la chasse (15 %), les espèces et les espaces naturels (31 %) même si la surveillance générale du territoire reste encore très développée (26 %).

Dans le domaine de la lutte contre les pollutions par les nitrates, l'option a été prise dans les Yvelines de réaliser les contrôles afférents au titre de la seule conditionnalité environnementale de la PAC par des équipes binômes "service environnement – service agricole" : lorsqu'aucune anomalie grave n'est relevée au titre des contrôles PAC, le contrôle au titre de la police de l'eau est dit "pédagogique". L'instruction du Premier Ministre du 31 juillet 2015 sur les contrôles dans les exploitations agricoles qui invite à la coordination des contrôles afin de limiter la pression de contrôle ressentie par l'agriculteur a ainsi été anticipée par la DDT ; cette coordination mériterait une programmation et une réalisation des contrôles coordonnés davantage territorialisées en fonction des enjeux environnementaux²⁴.

La stratégie post-contrôle assez sommaire, parfois fondée sur des arguments juridiques approximatifs, ne fait pas l'objet d'un suivi précis susceptible d'en valider ou non l'efficacité faute d'un outil de suivi du plan de contrôle (OSPC) adapté. Cet outil est critiqué en raison d'inconvénients relatifs aux doubles comptes des contrôles conjoints entre organismes différents et aux modalités de saisie spécifiques par les établissements publics²⁵ et parce qu'il ne permet pas une mesure pertinente des résultats des contrôles et de leur efficacité faute de suivi précis²⁶.

²⁴ La coordination des contrôles d'éco-conditionnalité PAC et des contrôles de police de l'environnement doit en effet être amplifiée en intégrant dans l'analyse de risques des contrôles d'éco-conditionnalité PAC, les critères d'analyse de risque liés à la non atteinte des objectifs fixés au niveau environnemental avec un poids identique. Maintenir la seule analyse de risques des contrôles PAC ne saurait, en effet, constituer la coordination visée dans l'instruction du 31 juillet 2015 précitée.

²⁵ L'Onema et l'ONCFS, renseignent de manière groupée 3 fois par an dans l'outil OSPC leurs contrôles, leur conformité et les suites judiciaires connues évitant ainsi une double saisie à ces agents dont les établissements possèdent des outils de suivi souvent plus performants qu'OSPC.

²⁶ Indiquer qu'un contrôle non conforme a une suite judiciaire parce que la constatation de l'infraction a été opérée par procès verbal ne mesure pas l'efficacité du contrôle. De même, l'effectivité d'un PV classé sans suites (judiciaires) n'est pas la même selon qu'il a fait l'objet "d'un classement sec" ou d'un classement sous conditions. OSPC n'est donc pas un outil adapté pour permettre de valider ou non la stratégie de contrôle ou de post contrôle.

Sont donc nécessaires la concrétisation de décisions de principe déjà très anciennes²⁷ et la réalisation effective et rapide des projets annoncés et évoqués devant les services :

- soit pour adapter ou transformer l'outil OSPC,
- soit pour concevoir, dans le respect des règles de la commande publique, un outil commun aux services déconcentrés de l'État et aux établissements publics intéressés (Onema, ONCFS, parcs nationaux,...) en lien avec l'outil Cassiopée du ministère de la justice

de façon à permettre le suivi de l'ensemble des contrôles, celui de leurs suites administratives ou pénales et partant, la mesure de leur efficacité.

5. Recommandation à la DEB : Finaliser rapidement la conception d'un outil de suivi des contrôles de police de l'environnement, commun aux services de l'État et ses établissements publics et comportant les interfaces nécessaires avec les outils existants.

En outre, les difficultés d'inscription à la formation obligatoire pour l'obtention de la qualité d'inspecteur de l'environnement après l'ordonnance du 12 janvier 2012 sur les polices de l'environnement signalées par le DDT devraient conduire la DEB à augmenter le nombre de ces formations avec l'appui des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du MEEM.

²⁷ La décision de création de cet outil a été prise en juin 2009 par le ministère en charge de l'environnement en application de la décision du 4 avril 2008 du Conseil de la modernisation des politiques publiques (RGPP n°148). Elle a été confirmée en décembre 2010 dans le cadre des mesures de généralisation et d'approfondissement (Mesure n°3) de rapprochement des polices de l'environnement « rapprochement État – Onema – ONCFS ».

5. Les risques de non atteinte des objectifs fixés par les directives européennes et les priorités nationales

5.1. La directive cadre sur l'eau

5.1.1. Les risques de non-atteinte des objectifs et la nécessité d'une information lisible et accessible pour la mobilisation de la société civile

Point de vigilance

Les capacités pressenties de restauration de l'état des eaux se traduisent par un objectif 2021 de bon état chimique pour 21 % des masses d'eau cours d'eau, et de bon état écologique pour 60 %. L'objectif de bon état est repoussé à 2027 pour toutes les masses d'eau souterraines. Cette difficulté à atteindre le retour au bon état prévu par la DCE repose largement sur l'impossibilité de financer toutes les actions nécessaires pour réduire les pressions exercées sur le milieu et sur l'inertie de réponse des milieux, mais également sur la difficulté à mettre en synergie les acteurs.

Les développements qui précèdent montrent bien que la responsabilité n'en incombe pas à telle catégorie d'usagers ou à tel service. La responsabilité est liée au contexte très particulier de cette partie ouest de l'Île-de-France et à la superposition des difficultés de toutes natures (développées ci-après). L'action des services auprès des responsables des pressions sur le milieu sera d'autant plus efficace que la société civile sera sensibilisée et active. Aussi, les services doivent-ils travailler à une information locale plus facilement accessible pour les acteurs départementaux (par exemple, dans un document tel que le « Regard sur les territoires des Yvelines » évoqué en introduction en page 15).

En pratique, la mission constate que :

- la mise à jour des données de qualité des masses d'eau et d'analyse des enjeux de retour au bon état est régulièrement effectuée conformément aux exigences des plans de gestion (état des lieux 2013, SDAGE 2016-2021) ;
- la mise à disposition de ces données actualisées n'est pas effectuée en temps réel à toutes les échelles (bassin, commission territoriale, unité hydrologique). Les cartes accessibles aux acteurs peuvent de ce fait parfois présenter certaines contradictions selon leur source (voir en annexe 5, la fiche n°1) ;
- l'analyse détaillée de l'évolution dans le temps de l'état des masses d'eau est compliquée par des changements de méthodes d'évaluation.

Ces éléments peuvent rendre difficile l'appropriation des diagnostics d'état des eaux. Pour autant, que ce soit pour une utilisation interne, ou pour le partage de ces informations avec les acteurs, cette appropriation des données est essentielle pour l'appropriation des leviers d'actions et pour le partage de la priorisation des actions à mettre en œuvre partagée par les acteurs. La mission suggère en particulier que les cas constatés de dégradation de l'état des masses d'eau superficielles entre l'état des lieux 2009 et le SDAGE 2016-2021 fassent l'objet d'une attention particulière en explicitant les facteurs de dégradation.

L'adoption récente du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, et des documents afférents, peut en outre constituer une opportunité pour consolider le document « Regard sur les territoires des Yvelines », précédemment évoqué en page 15. Son actualisation pourrait certainement être également l'occasion pour la

DDT de prolonger la réflexion avec ses partenaires, et ainsi d'en assurer une meilleure valorisation.

6. Recommandation à la DDT : En lien avec l'AESN et la DRIEE, mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, actualisées, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires.

5.1.2. Un difficile exercice de resserrement du PAOT au regard des nombreux facteurs de déclassement des masses d'eau

Point de vigilance

Les facteurs de déclassement des eaux du bassin Seine-Normandie sont nombreux.

On peut mettre en exergue la forte urbanisation et la pression permanente de l'agglomération parisienne ou la forte pollution des nappes par les phytosanitaires et les nitrates ou encore l'impact des activités industrielles.

Ces exemples sont loin de traduire la complexité d'un système où se conjuguent des facteurs historiques²⁸ forcément coûteux à rectifier et des facteurs actuels²⁹.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE et la politique de financement de l'agence forment un ensemble très cohérent (voir les détails en annexe 5 fiche 2). Néanmoins, plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission expriment le fait que l'AESN se concentre sur les enjeux les plus facilement financables (PTAP), à savoir ceux pris en compte par des maîtrises d'ouvrage existantes de certains projets.

Dans ce contexte très difficile, s'agissant du PAOT, l'objectif visé par les services est de définir de grands enjeux selon les thèmes imposés par la réglementation : Continuité / Alimentation en eau potable / Plan d'actions nitrates / Substances dont produits phytosanitaires / Conformité des STEP et des réseaux de collecte / Suivi des SAGE / Programme de contrôle.

En pratique, le PAOT actuellement mis en œuvre par la DDT des Yvelines comporte plusieurs centaines d'actions. Autrement dit, il n'a aucun caractère réellement opérationnel et tous les interlocuteurs sont conscients de la nécessité d'un PAOT resserré. Ce travail est en cours dans le cadre d'une méthodologie proposée par la DRIEE, a fait l'objet d'une réunion de MISEN thématique, et devrait être validé en MISEN stratégique début 2017.

Toutefois, les travaux en cours conduits par la DEB (guide des PAOT, OSMOSE) devraient être conçus pour donner des réponses adaptables à un département qui présente de telles variétés de contraintes. Peut-être serait-il utile de spécifier une forme de PAOT adapté à des territoires très urbains.

²⁸ par exemple, la remise à niveau des réseaux unitaires (voir le paragraphe 5.3.1)

²⁹ par exemple, la sensibilité des zones fortement urbanisées aux inondations ponctuelles, et leur responsabilité dans ces mêmes inondations

7. Recommandation à la DEB : Prévoir une forme de PAOT-type resserré, adaptée à un département urbain à fort enjeux très diversifiés et souvent contradictoires afin de permettre aux services régional et départemental d'exprimer clairement et simplement leurs priorités d'action.

5.1.3. Les SAGE

Point de vigilance

Le département des Yvelines est concerné par quatre SAGE. Trois sont anciens et ont été révisés entre 2013 et 2015, le quatrième est en cours d'approbation. Pour des raisons différentes, il apparaît que l'exercice de gouvernance est difficile.

Pour trois d'entre eux, la portion yvelinoise du territoire concerné est réduite, et le positionnement des services et des acteurs est difficile vis-à-vis de politiques souvent pilotées par les enjeux de l'aval.

Le SAGE Mauldre est quant à lui entièrement sur le territoire du département. La mission a pu constater la spécificité et l'importance des pressions qui s'y exercent, tant urbaines qu'agricoles, et l'état de dégradation des masses d'eau qui en résulte.

L'engagement des acteurs y est remarquable. La mission n'a toutefois pas été à même d'évaluer si la capacité de suivi par les services est à la hauteur des enjeux. Elle note néanmoins que dans un tel contexte et compte-tenu des moyens limités qui sont à leur disposition, l'établissement d'une note d'organisation et de partage des représentations dans les différentes instances apparaît nécessaire. Les services devraient également pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique à établir sur la base d'un retour d'expérience à opérer à partir de SAGE soumis à des contextes similaires.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie accorde une place importante à son articulation avec les SAGE³⁰.

5.1.4. Les contrats de territoire

Un seul contrat de milieu a existé concernant les Yvelines, sur la haute-vallée de l'Yvette, il est achevé depuis plus de vingt ans. Le comité de bassin Seine-Normandie n'a pas opté pour la réactivation de cette procédure au sens de la circulaire de janvier 2004 qui en prévoyait la décentralisation, et des politiques spécifiques de financement se sont mises en place, portées par l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

Point fort

Une politique contractuelle claire est affichée par chacun des trois partenaires pour la programmation des actions à soutenir et la mise en œuvre de leurs crédits d'intervention. Lorsqu'ils sont de portée territoriale, les « contrats globaux d'action » de l'Agence et les « contrats de bassin » de la Région sont portés conjointement. Avec les « contrats eau » portés par le Département, ils s'inscrivent dans une complémentarité

³⁰ On trouvera en pages 307 à 309 du SDAGE approuvé l'ensemble des dispositions qui doivent être rendues compatibles. Voir les détails en annexe 5 fiche 2.

qui est reconnue pertinente par l'ensemble des partenaires, explicitement référencée aux PTAP. Ils sont toutefois aujourd'hui en nombre limité.

Point de vigilance

A la différence des contrats de milieux, ces programmes d'intervention financière ne sont pas co-produits par une instance de gouvernance locale à laquelle seraient associés les services de l'État et la société civile. La visibilité de ces leviers d'action par les services de l'État semble aujourd'hui limitée. La cohérence de ces aides avec les priorités du SDAGE et de son programme de mesure renvoie en conséquence à :

- l'amélioration en cours de la cohérence entre les PTAP et les PAOT (cf. paragraphe 2.1) ;
- la capacité des SAGE à réaliser des diagnostics pertinents et à définir, par leur PAGD et par leur règlement, le cadre de mise en œuvre des actions opérationnelles ;
- la capacité collective à faire émerger des démarches de gestion concertée sur les « territoires orphelins » et à impulser les actions nécessaires à la mise en œuvre du PAOT.

5.2. La Directive Nitrates et les dispositifs réglementaires en matière de pollutions diffuses

5.2.1. La directive Nitrates

Point de vigilance

La mise en œuvre de la directive nitrates dans le département des Yvelines est un des points les plus conflictuels pour la mission.

Les positions exprimées par les services et par la chambre d'agriculture semblent difficilement conciliables. Par ailleurs, les niveaux de pollution sont élevés, ce qui explique la position très ferme de l'administration pour l'établissement du référentiel de fertilisation, et l'application d'un plan d'action régional dont le niveau d'ambition reste dans la moyenne nationale.

La mission constate que l'argumentaire des professionnels se place sur le terrain d'une utilisation optimale des engrains par les plantes qui, en pratique, ne se traduit pas par une diminution des teneurs en azote dans les milieux.

La mission a été informée d'une demande du préfet de région d'expertise de la situation permettant de dépasser ces oppositions de principe, mais n'a pas connaissance des détails concernant l'exécution pratique de cette demande. Celle-ci fait suite à une revendication de la part des agriculteurs qui demandent que leur baisse de rendement soit compensée.

Ceci étant, quand la DRIEE indique que la pollution par les nitrates entraîne des surcoûts importants de traitement de l'eau, la mission constate qu'aucune analyse ni donnée économique ne sont disponibles sur le sujet au niveau local, s'agissant de l'impact des nitrates (cf. paragraphe correspondant en annexe en page 109), ce qui ne

permet pas de contrecarrer les positions tenues par les professionnels qui considèrent que leurs pratiques d'utilisation des nitrates sont optimisées, ni de modifier les positions tenues par l'administration pour argumenter les anomalies constatées.

Par ailleurs, l'excès de nitrate dans les eaux entraîne des évolutions de la flore, et donc de la biodiversité. Il faudra également veiller à évaluer ce type d'impact (y compris quand cet effet est ancien et qu'il a pu modifier en profondeur la flore traditionnelle) et à l'intégrer au bilan qui doit être fait.

8. Recommandation au DRIEE : Évaluer très précisément l'ensemble des données pertinentes, y compris les impacts sur la biodiversité, avant de prendre position sur une « compensation financière » aux restrictions d'épandage de nitrates demandée par les professionnels.

La phase contradictoire a été l'occasion de vérifier que les services partageaient cette compréhension. La recommandation a été maintenue dans la mesure où la difficulté de l'exercice nécessite de vérifier l'implication des services à tous les niveaux (voir les détails en page 144).

5.2.2. L'alimentation en eau potable et la protection des captages prioritaires

Le département des Yvelines connaît dans le domaine de l'alimentation en eau potable une situation parfaitement atypique marquée par plusieurs champs captants alimentés par l'eau de la Seine, qui fournissent en eau potable une grande partie de la population de l'agglomération parisienne, et dans une proportion très faible la population des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Ces captages sont dans l'unité hydrographique de la Seine mantoise qui correspond au trajet de la Seine dans les Yvelines. Les actions prioritaires de cette unité hydrographique (UH) sont d'une part des actions sur le rejet des réseaux unitaires (nous y revenons dans la suite du chapitre) et d'autre part des actions sur les rejets industriels (polluants concernés : mercure, nickel, cadmium, etc. également traités ci-dessous).

La sécurité de ces champs captants relève d'une problématique du bassin qui dépasse le champ du présent audit. Les éléments rendus disponibles à la mission (cf. en annexe 5) montrent une prise en charge satisfaisante par les services dans le contexte concerné et n'amènent pas de remarque particulière.

Point de vigilance

Le reste des champs captants (à l'exception des captages en forêt de Rambouillet) est marqué par un nombre élevé de captages prioritaires soumis à une pollution au déséthylatrazine (pollution historique) et par un fort taux de nitrates. Tous les captages font l'objet d'un traitement qui augmente fortement le prix de l'eau selon les indications de la DRIEE qui s'appuie sur une étude du CGDD (cf. paragraphe correspondant en annexe en page 110).

Les échanges ont mis en relief le problème posé par le captage de Montcient. Ce dernier supporte des niveaux élevés de pollution qui méritent attention comme le confirme la récente étude menée par le Conseil départemental du Val d'Oise³¹.

La question économique, déjà soulevée dans le paragraphe précédent relatif à l'application de la directive nitrates, apparaît comme prépondérante. La protection de la ressource en eau apparaît ainsi, conformément à la position des services et de l'agence de l'eau, comme un élément majeur de la politique de l'eau dans le département des Yvelines.

Enfin, un sujet concernant la pollution par le CVM³² des eaux potables distribuées a émergé lors de ces entretiens (cf. § 6.2 qui traite de l'ensemble des questions de santé-environnement apparues lors de l'audit).

5.2.3. La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018

Point de vigilance

Les informations disponibles concernant ce plan suivi par la DRIAAF montrent une faible adhésion du milieu agricole aux dispositions du plan. La profession agricole est peu mobilisée sur les fermes DEPHY. Une ferme des Yvelines participe au réseau EXPE (filière horticole). Les 35 fermes du réseau DEPHY d'Île-de-France se répartissent en trois groupes (un dans l'Essonne et deux en Seine et Marne). Le constat ne semble pas différer en Île-de-France de celui qui a pu être fait au niveau national, d'une absence de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires³³.

La partie urbaine du plan Ecophyto se déroule plutôt dans de bonnes conditions selon les informations recueillies par la mission.

La DRIEE devrait être associée à la gouvernance du plan Ecophyto II.

5.3. La Directive eaux résiduaires urbaines et les priorités en matière de pollutions ponctuelles

5.3.1. La directive eaux résiduaires urbaines

Le département des Yvelines connaît aussi dans le domaine des eaux résiduaires urbaines une situation parfaitement atypique en raison de la présence de la station de Seine aval (Achères) qui draine 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne. Le schéma d'assainissement est en cours de révision. La mission n'a pas expertisé ce sujet en dehors du cadre territorial de cet audit.

Point fort

³¹ Voir en pages 62 et 67 du rapport à l'adresse http://www.valdoise.fr/cms_viewFile.php?idtf=5991&path=SDAEP-phase-1.pdf. Les échanges avec l'ARS sont en page 149).

³² Chlorure vinyle monomère

³³ Des évaluations précises aux échelles régionales et locales sont rendues difficiles par le fait que l'indicateur national retenu, le « NODU » (nombre de doses unités), est basé sur des données de vente, quel que soit le lieu d'utilisation.

Dans des domaines plus classiques, le département des Yvelines est couvert par de nombreuses stations de traitement des eaux usées urbaines (environ 120) dont un quart concerne des unités supérieures à 10 000 équivalents habitants.

Les stations relevant du contentieux ERU sont en phase de résolution à l'exception de Versailles. La taille de la station (340 000 équivalents-habitants) et la faiblesse des débits du cours d'eau de rejet expliquent certaines difficultés techniques de ce dossier.

Le dossier émergent est celui de Rambouillet qui ne semble pas en mesure de satisfaire à ses objectifs de rejet.

Sur ces sujets, la mission prend acte des positions et des actions en cours qui n'amènent pas de commentaires particuliers.

Point faible

Des inquiétudes rapportées à la mission sont liées au fonctionnement des réseaux unitaires, qui seraient pour certains interlocuteurs un point noir du département.

Le coût élevé des travaux à effectuer pour restructurer ces réseaux limite la capacité à agir. La mission regrette l'absence de données économiques précises sur ce sujet qui ne permet pas de connaître sur quels éléments s'est appuyée la priorisation des mesures du SDAGE et du PDM, dont l'évaluation est en dehors du champ de la mission.

La gestion des eaux pluviales par les collectivités ne peut pas être déconnectée de la mise en œuvre de la DERU dès lors qu'elles constituent un facteur déclassant comme d'ailleurs le PTAP 2013-2018 le précise explicitement (voir les détails en annexe 5 fiche 5).

En pratique, ces investissements très coûteux ne semblent pas réalisés au niveau nécessaire (voir en annexe 5 fiche 5 page 112 la manière dont le PTAP aborde le sujet).

La mission note la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe des prescriptions techniques en matière de collecte et de traitement des eaux usées³⁴ et qui vise à réduire ces rejets à un niveau compatible avec les exigences de la DERU.

Il lui semble indispensable pour le mettre en œuvre de vérifier les hypothèses de travail et la méthodologie retenues pour appréhender la pression exercée par ces rejets de temps de pluie sur les milieux et d'expertiser les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires.

Un point important dans une telle expertise sera abordé au § 6.1 (cf. page 50).

9. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU.

³⁴ Voir la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – NOR : DEV1519953N à l'adresse http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir_40145.pdf

Les échanges avec les services ont montré un positionnement très intéressant sur cette problématique difficile (voir les détails en pages 145, 152 et 156). Cette politique devra être évaluée dans la durée.

Un autre point préoccupant concerne les stations inférieures à 10 000 équivalents-habitants. Comme indiqué, elles rejettent souvent leurs effluents dans des cours d'eau à très faible débit dans des zones souvent urbanisées (un exemple typique est le cours amont de la Bièvre). Dans des circonstances de cette nature, un effort particulier devrait être fait sur les rejets en phosphore qui sont un élément majeur d'eutrophisation. Ce sujet est absent des problématiques : le SDAGE se félicite au contraire de la baisse du paramètre phosphore dans les rejets et ne cible pas les stations inférieures à 10 000 équivalents-habitants.

Sur ce sujet, les échanges, contrairement au sujet précédent, n'ont pas apporté des réponses satisfaisantes pour des raisons qui sont explicitées en annexe (voir les pages 145 et 152). La recommandation est maintenue en l'état et devra être suivie dans le temps.

10. Recommandation à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, prévoir des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE.

S'agissant des actions prévues pour détecter les non-conformités potentielles, la mission constate que les éléments fournis sont cohérents et suffisants. Elle n'a pas de remarque particulière à formuler.

S'agissant de la gestion des boues, il en est de même. Le département doit surtout gérer une situation historique liée à la présence de plomb dans les zones d'épandage antérieurement utilisées par la ville de Paris (voir le chapitre 6 et les annexes afférentes).

5.3.2. Le suivi de l'assainissement non collectif

Point de vigilance

Il s'agit à l'évidence d'un point de risque pour certaines zones périurbaines et de l'ouest du département des Yvelines qui nécessite une alerte au titre du présent audit en raison d'un double effet.

L'investissement collectif est insuffisant pour traiter les priorités du bassin, et par ailleurs les systèmes d'assainissement (réseau + station) peuvent s'avérer inadaptés lorsque le débit des rivières est faible. Dans un tel contexte, les collectivités privilégiennent l'assainissement non collectif, et le SDAGE alerte sur la nécessaire mise en conformité de ces dispositifs d'assainissement non collectif pour la maîtrise des pollutions ponctuelles dispersées.

Mais par ailleurs, les structures de contrôle et d'appui sont absentes : le Conseil départemental des Yvelines n'a pas mis en place de structure de soutien aux divers SPANC locaux, mais seulement une agence d'ingénierie de soutien aux communes

rurales et la DDT n'a pas les moyens en personnel lui permettant de suivre l'agrément des vidangeurs.

Il faut également noter que l'ARS n'a pas connaissance de problème sanitaire particulier.

Les échanges avec les services ont permis de mettre en évidence que certaines collectivités commencent à s'interroger sur les conséquences de cette situation qui impose une certaine vigilance (voir les détails en pages 145, 153 et 156).

11. Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Maintenir une vigilance sur le développement de l'assainissement non collectif et en assurer le suivi en l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines.

5.3.3. La démarche de recherche des substances dangereuses dans l'eau

Point faible

Les données dont dispose la mission sont extrêmement lacunaires. Les services considèrent que la démarche de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se déroule correctement dans le département des Yvelines, mais les éléments disponibles ne concernent que les rejets des stations urbaines³⁵.

L'examen des différents documents disponibles ou transmis à la mission (SDAGE, PTAP, état des lieux préalable au SDAGE) amène de nombreuses interrogations compte tenu de la variété des éléments disponibles voir en annexe les détails).

Les micro-polluants d'origine industrielle seraient des pollutions historiques (relargage des sédiments). Les documents insistent beaucoup sur la pollution par les métaux dont une partie serait d'origine naturelle sur l'ensemble du bassin contribuant à la présence de minéraux présentant des risques à forte dose (un exemple très habituel dans le bassin parisien est le cas du sélénium). Il est douteux que cette pollution naturelle soit à l'origine des pollutions constatées dans les milieux superficiels.

Les documents insistent aussi beaucoup sur le caractère ubiquitaire des pollutions par les HAP, mais l'examen des PTAP montre que des actions sont bien engagées sur des industriels qui émettent ces substances.

Quant aux phtalates également écartées, car ubiquitaires, nous y reviendrons dans le paragraphe suivant.

Force est également de constater que ces documents ne sont pas complets sur les substances traitées (voir les détails en annexe 5 fiche 5) et que certaines substances sont ignorées ; l'exemple du xylène à cet égard est intéressant, car il montre une certaine difficulté des services à gérer les obligations imposées par les annexes VIII à X de la directive 2000-60 (cf. détails et précisions dans le paragraphe correspondant en annexe en page Erreur : source de la référence non trouvée).

³⁵ Selon le SDAGE, 15 % des établissements industriels sont raccordés à un réseau d'assainissement. Sur ce sujet non plus, la mission n'a pas élément d'appréciation pour savoir comment sont gérées les conventions de raccordement.

Du fait de la variabilité des données disponibles sur le site de la DRIEE pour les différentes unités hydrologiques, il n'est pas possible de conclure sur les interrogations soulevées par les points précédents.

12. Recommandation à la DRIEE : Améliorer la transparence des informations accessibles au public et la prise en compte des milieux dans la hiérarchisation des enjeux de la démarche RSDE.

5.3.4. L'évaluation de la contribution des ICPE au déclassement des masses d'eau

Point faible

Sur ce sujet, les données dont dispose la mission sur le département sont également extrêmement lacunaires en dépit de l'étude de AESN concernant la contribution des ICPE au déclassement des masses d'eau à l'échelle du bassin évoquée précédemment.

Les polluants d'origine industrielle seraient comme indiqué ci-dessus des pollutions historiques (relargage des sédiments). Mais ce point est démenti par les données disponibles sur les unités hydrographiques de la Seine mantoise et de Mauldre-Vaucouleurs (cf. en annexe 5 fiche 5 les éléments d'analyse pertinents).

On note également l'apparition de certains polluants très spécifiques certaines années (DEHP) qui fait penser que certains établissements industriels relarguent ces substances très dangereuses de manière non continue. La mission n'a pas d'information sur l'origine de ce rejet, ni sur les mesures prises à cet égard.

Nous avons également évoqué à plusieurs reprises le déclassement des masses d'eau au niveau chimique aux HAP. Certes, cette pollution est souvent d'origine diffuse, mais un certain nombre de secteurs industriels sont connus pour favoriser ce type de pollution (notamment, les garages automobiles). Aucune indication n'a été donnée à la mission sur l'éventualité d'un travail spécifique sur ce sujet.

On notera que l'étude de santé environnementale sur le mantois déjà évoquée (voir les détails au chapitre 6) a souhaité intégrer l'ensemble des ICPE, y compris les établissements soumis à déclaration.

Sans aucun doute, il serait utile de vérifier, en veillant à ne pas surcharger exagérément les services, que les établissements soumis à déclaration ne sont pas à l'origine d'une dégradation exagérée des milieux naturels sensibles.

Enfin, la mission souligne l'importance des pollutions industrielles dans le département des Yvelines et suggère à la DEB de se rapprocher de la DGPR dans le cadre de la recommandation précédente pour améliorer la transparence des informations qui se rapportent à ces activités et à leur impact sur les milieux.

5.4. La gestion quantitative de la ressource

5.4.1. Les prélevements et les tensions sur la ressource

Sur la question des prélevements et des tensions sur la ressource, le département des Yvelines est divisé en deux parties au fonctionnement et enjeux très différents. Le nord du département est plutôt lié à la Seine d'où est tirée l'eau brute qui est traitée et réinjectée dans la nappe profonde de la craie³⁶. Comme indiqué précédemment, cette zone alimente également une grosse partie de la population de l'agglomération parisienne.

Au sud, la capacité de la nappe profonde de la Beauce³⁷ à fournir les volumes nécessaires fait l'objet d'une étude. La qualité est très dégradée.

Les autres nappes motivent un fonctionnement plus classique évoqué ci-dessous. Les tensions sont importantes tant pour les besoins d'alimentation en eau potable que pour l'irrigation. La majorité des prélevements est réalisée dans les nappes souterraines.

La DRIEE considère que la connaissance des prélevements n'est pas suffisante. La mission n'a pas traité ce sujet.

S'agissant du changement climatique, la Seine bénéficie du soutien d'étiage des Grands Lacs en amont. Il s'agit de gérer au mieux, et de manière compatible avec les objectifs de gestion des inondations, les étiages de la Seine dans la traversée de Paris. Ce point en dehors du champ de l'audit n'a pas été expertisé.

5.4.2. La gestion de crise : mesures exceptionnelles de limitation des usages en période de sécheresse

En dehors de la zone du département liée à la Seine qui relève d'une autre logique, le département fait l'objet d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur la partie de la Nappe de Beauce située dans les Yvelines.

Un SAGE spécifique a été mis en place.

Un arrêté préfectoral cadre fonctionne en période de crise à la satisfaction générale. La mission n'a pas de remarque particulière à soulever à ce sujet.

L'irrigation au sud du département a un fonctionnement un peu différent sur la base d'un quota annuel peu adapté à une ressource globalement insuffisante, mais modulé chaque année par un coefficient en fonction de la disponibilité de la ressource. Là également, les avis recueillis par la mission laissent à penser que les services de l'État ont une action à niveau par rapport aux enjeux. Les instances de concertation se réunissent selon les besoins. Les avis recueillis par la mission n'amènent pas de remarque particulière (voir cependant le § relatif aux contrôles, le personnel disponible ne permettant pas de faire tous les contrôles souhaitables).

³⁶ masse d'eau HG102 : tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

³⁷ masse d'eau GG092 : calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce

Bien que n'étant pas classés en ZRE, certains secteurs nécessitent une vigilance particulière des services de police pour la gestion des autorisations de prélèvement. Les éléments recueillis par la mission donnent à penser que ces nécessaires ajustements sont correctement gérés malgré les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements souhaités qui peuvent exister localement.

5.4.3. La gestion structurelle : gestion collective de l'irrigation par un organisme unique sur les bassins en déficit

Point de vigilance

Le secteur de la nappe de Beauce classée en ZRE (et dotée d'un SAGE rattaché au Centre val de Loire) a été divisé en plusieurs zones de gestion selon une logique essentiellement spatiale.

10 organismes uniques de gestion collective ont été désignés, et notamment l'organisme unique de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur les territoires de la nappe de Beauce dans les départements des Yvelines et de l'Essonne issu d'une association loi 1901 regroupant la chambre Interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France Ouest et l'association des irrigants qui a été désigné le 26 décembre 2012 par arrêté conjoint des préfets des Yvelines et de l'Essonne.

Mandatée par les 10 OUGC, la chambre régionale d'agriculture Centre val de Loire avait réalisé la 1^{ère} phase de l'état initial qui devait être complété par les travaux d'un bureau d'études, en vue d'un dépôt des dossiers annoncé lors du dernier comité de pilotage des 10 OUGC pour juin 2016.

Le régime dérogatoire à la fin du recours à la procédure mandataire avec des autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les ZRE cesse fin 2015 et ne pourra légalement être reconduit pour la campagne d'irrigation 2016. Si le dossier d'AUP, dossier complexe, a effectivement été déposé en juin 2016 postérieurement donc au début de la saison d'irrigation, cela constituerait de la part des organisations professionnels agricoles coordonnées par la chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire une mise en œuvre inappropriée de la démarche de gestion collective. Cette situation, si elle est confirmée, risque de conduire d'une part, à une mise en situation irrégulière des irrigants en début de saison d'irrigation, d'autre part, à un manque de sécurité juridique des actes administratifs qui pourraient être pris, à savoir soit une prorogation illégale d'un an du régime mandataire, soit une autorisation unique de prélèvement délivrée sur la base d'un dossier insuffisant.

La mission estime que la difficulté de la situation ne devrait pas conduire l'État à s'abstenir de contrôler le respect de la réglementation en début de saison d'irrigation après une communication appropriée à l'adresse des usagers.

5.5. La gestion des milieux aquatiques

5.5.1. Une démarche de restauration de la continuité écologique qui doit être restructurée

Sur la Seine, le projet de restauration est bien avancé pour un des deux ouvrages à équiper (Méricourt), des solutions spécifiques doivent être trouvées pour le deuxième (Bougival), du fait de la présence d'une canalisation d'eau potable.

Concernant le reste du département, les éléments fournis à la mission ne permettent pas de savoir si certains, parmi les 9 ouvrages identifiés en 2009 en « priorité Grenelle », sont désormais équipés. Lors des travaux préparatoires des classements en liste 2 au titre du rétablissement de la continuité écologique³⁸, 200 ouvrages transversaux ont été identifiés dans le département comme prioritaires. 120 sont concernés par l'arrêté du préfet de bassin du 4 décembre 2012 (liste de cours d'eau de priorité dite « immédiate). Après un premier travail d'identification des propriétaires, un courrier d'information leur a été adressé fin 2013, leur demandant retour sur la situation administrative de l'ouvrage. En septembre 2014, le taux de retour était de l'ordre de 30 % ; il serait de 50 % fin 2015.

Points forts

Eu égard à l'importance du nombre de moulins concernés par l'enjeu, et à la sensibilité des propriétaires, que les ouvrages soient ou non en usage, un travail piloté par la DRIEE a été réalisé, pour produire un discours clair et posé sur l'objectif poursuivi, les différentes modalités possibles d'intervention sur l'ouvrage, et la volonté de recherche de solutions au cas par cas. Une plaquette d'information a ainsi pu être systématiquement jointe au courrier d'information individuel. Par ailleurs, le sujet a été travaillé en collaboration avec l'inspection des sites et la DRAC, pour produire des éléments de langage adaptés dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des projets de restauration de la continuité écologique. De son côté, la DDT a procédé à un important travail de recensement des droits d'eau. Un ciblage a par ailleurs été opéré sur les bassins disposant de structures (syndicats, PNR) ayant capacité à accompagner les propriétaires dans le montage de projets. L'ensemble de la démarche ainsi menée par la DDT, pragmatique et progressant pas à pas, se trouve aujourd'hui confortée par la lettre d'instruction de la ministre chargée de l'environnement en date du 9 décembre 2015.

Points de vigilance

Fin 2015, aucun dossier loi sur l'eau n'a été déposé pour la mise en conformité d'ouvrages en liste 2. La DDT ne semble pas s'être dotée d'un outil de suivi des ouvrages inscrits en liste 2, qui pourrait être pertinent pour une meilleure visibilité de la situation technique et administrative de chaque ouvrage, des difficultés, et des relations engagées avec les propriétaires. Elle dispose néanmoins d'un tableau de bord des réponses des propriétaires qui permet de prendre la mesure de la complexité des situations sur le terrain. Le travail d'un prestataire, en liaison avec l'agence de l'eau, permettrait d'intégrer l'évaluation du caractère patrimonial des ouvrages, et

³⁸ Article L214-17-I du code de l'environnement (arrêté du préfet coordinateur de bassin du 4 décembre 2012)

cerner au cas par cas l'éventail des solutions pertinentes et des priorités pour l'action à discuter entre les différents partenaires.

5.5.2. Des actions pour le relèvement des débits réservés à reprendre sur de nouvelles bases

Point de vigilance

La mission prend acte du fait que – sur toute l'Île-de-France – la question du relèvement des débits réservés est exclusivement traitée dans le cadre des actions pour la restauration de la continuité ou lors du renouvellement des autorisations. La prise en considération des difficultés spécifiques aux moulins (et ouvrages particuliers), qui conduit de facto à ralentir significativement la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité, ne doit pas conduire à temporiser également l'application de l'obligation légale de relèvement des débits réservés, qui n'est quant à elle pas de nature à remettre en cause les enjeux patrimoniaux liés à ces ouvrages. L'analyse des droits d'eau et la régularisation des ouvrages anciens doivent être poursuivies, néanmoins la notification aux propriétaires de leurs obligations de relèvement de débit peut être opérée sans attendre.

13. Recommandation à la DDT : Procéder, en lien avec l'Onema, à la caractérisation du fonctionnement et de l'équipement des ouvrages afin de définir les priorités d'action à mener pour le relèvement des débits réservés, sur les tronçons de cours d'eau pour lesquels l'enjeu quantitatif est particulièrement important.

5.5.3. Des zones humides sous la pression urbaine, des recherches de compensation qui s'organisent

Point fort

L'existence d'une note de doctrine et d'une carte enveloppe des zones humides établie par la DRIEE conformément aux termes de l'arrêté de 2008, largement diffusée et utilisée par les bureaux d'études et par les services, constitue un facteur favorable à leur prise en considération. Les enjeux sont bien relayés dans les porter à connaissance pour l'urbanisme, et par les SAGE.

Point de vigilance

Sous la pression du développement urbain, les séquences d'évitement et de réduction sont souvent réduites à minima.

Un calage précis de la démarche est nécessaire, en particulier pour apprécier son efficacité dans la consolidation de la TVB dans un contexte de forte pression sur l'espace³⁹.

³⁹ À l'échelle régionale, le développement des bourgs et villages a consommé entre 1990 et 2000 l'enveloppe d'espaces que le SDRIF de 1994 envisageait pour 25 ans (source : Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAURIF). Il s'agissait toutefois de ses premières années d'application.

5.6. La mise en œuvre de Natura 2000 et les priorités en matière de biodiversité

Les Yvelines, comme toute l'Île-de-France, voient les potentialités de biodiversité intéressantes liées à la situation de carrefour entre l'axe est-ouest de la Seine et un axe nord-sud, dégradées par la pression de l'urbanisation. La stratégie régionale conjugue la préservation d'espaces agricoles et forestiers encore riches en biodiversité et l'établissement d'un cadre de vie urbain « vert » dans la partie est du département plus densément peuplée.

Ce cadre s'appuie sur les nombreux parcs et jardins historiques et les langues de forêts qui arrivent jusqu'aux portes de Paris avec une urbanisation moins dense qu'en première couronne.

L'écologie urbaine est encore à parfaire et expérimenter pour prendre en compte une évolution climatique accélérée en ville, d'innombrables introductions d'espèces exotiques animales et végétales, l'arrivée du « zéro phyto », la valorisation des friches et de nouvelles pratiques d'agriculture urbaine.

Malgré ce contexte difficile, on trouve nombre d'espèces rares et menacées autochtones (131 espèces floristiques protégées sur les 176 d'Île-de-France d'après le Conservatoire botanique du Bassin parisien). Après Natura 2000, la trame verte et bleue est le vrai chantier des années à venir pour maintenir ou rétablir les échanges est-ouest passant par le sud de Paris, entre la Seine et le massif de Fontainebleau en passant par le massif de Rambouillet : sont particulièrement ciblés le plateau du Mantois, les vallées du Vaucoleur et de la Mauldre.

La préservation de la biodiversité ordinaire nécessite d'abord la maîtrise de l'urbanisation, mais aussi une agriculture et une foresterie durables et une chasse garante des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

5.6.1. La dynamique autour de Natura 2000

Le réseau des neuf sites Natura 2000 (3 oiseaux et 6 habitats) couvre dans les Yvelines 11 % de son territoire (moyenne nationale de 12,5 %). À part un site privé (un seul propriétaire) et un mixte privé/public, les sites sont des domaines publics de l'État, de la région, du département ou de collectivités. Ils concernent :

- pour les habitats, des milieux humides en forêt (2 sites), en vallée (1 site) ou dans une boucle de la Seine (1 site), une carrière calcaire, une pelouse calcicole (1 site), des carrières (1 site) ;
- pour les oiseaux, un grand étang, une boucle de la Seine et une zone d'étangs forestiers.

La mise en œuvre de cette politique Natura 2000, partagée entre la DDT et la DRIEE, les PNR, l'AEV et l'ONF est plutôt réussie compte-tenu des enjeux relativement limités au regard de l'ensemble du réseau : les DOCOB sont rédigés et les comités de pilotage sont présidés par des collectivités au premier rang desquels les deux PNR (à l'exception du site privé de Guerville néanmoins suivi par le CBNBP⁴⁰). On assiste à

⁴⁰ Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien

des maintiens, voire des développements de populations d'oiseaux et au maintien des habitats. La présence de nombreux scientifiques d'universités, du Muséum (MNHN), de l'OPIE⁴¹, du CBNBP et d'amateurs passionnés, en assure un suivi attentif, dont les résultats sont consultables sur chacun des sites, sur le site CARMEN de la DRIEE⁴² et sur le site CETTIA IDF⁴³.

Cependant, la baisse du nombre de contrats passés⁴⁴, l'abandon des chartes⁴⁵ et les difficultés des gestionnaires de sites à boucler leurs faibles budgets font craindre pour le niveau de leurs recettes et, partant, pour la pérennité des actions.

Deux PNA sont mis en place sur le département concernant les chiroptères et les odonates.

5.6.2. La trame verte et bleue et la SCAP

Le SRCE définit le maillage de TVB pour l'Île-de-France à partir des axes de migration des espèces principales, comme les cervidés et les chauves-souris en milieu forestier. Il distingue des trames arborées, agricoles, aquatiques et urbaines.

La TVB, par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, est essentielle dans un territoire aussi fragmenté par l'urbanisation et le réseau de communication pour les transferts de population animale et végétale nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Les élus sensibles à la qualité du cadre de vie sont surtout enclins à travailler pour les espèces remarquables et les foyers exceptionnels de biodiversité, plus que pour les corridors d'articulation des espaces entre eux et la biodiversité ordinaire qui interfèrent sur l'aménagement général des territoires.

La DDT veille à la déclinaison des dispositions du SRCE dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Un premier programme de projets potentiellement éligibles (PPE) à la SCAP a été défini en 2013, il comprend 25 projets pour la région Île-de-France dont 5 dans le département des Yvelines⁴⁶.

⁴¹ Office pour les insectes et leur environnement

⁴² Catalogue des cartes à l'adresse http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/services/catalogue/catalogue.php?style=catalogue.xsl&service_idx=18

⁴³ Base de données naturalistes d'Île-de-France à l'adresse <http://cettia-idf.fr/>

⁴⁴ La baisse des contrats en 2014-2015 est liée à la mise en place du nouveau FEADER régionalisé. Leur reprise reste dépendante de nombreuses décisions, dont la fixation de la dotation du ministère de l'environnement pour Natura 2000. La crainte d'une perte durable de moyens pour les actions de gestion des sites est partagée par la mission CGAAER/CGEDD sur l'analyse du dispositif Natura 2000 en France (p. 31). Elle écrit : « la mission s'inquiète d'une perspective qui conduirait à ce que le réseau Natura 2000 se réduise principalement et durablement à un réseau d'animateurs sans projet et sans gestion active sur le terrain (hors MAEc). ».

⁴⁵ L'abandon des chartes vient du refus des communes de perdre des recettes au moment où l'État baisse ses dotations aux communes et où il cesse de compenser l'exonération de taxe foncière dans les zones couvertes par des chartes Natura 2000

⁴⁶ Les 2 réserves biologiques domaniales des Yvelines et de Gazeran situées en forêt domaniale de Rambouillet, l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du ru de Montabé situé sur les départements 78 et 91 pour l'écrevisse à pieds blancs pour lequel la concertation en cours, l'APPG du

Une collaboration entre la DRIEE et Natureparif est mise en œuvre dans le cadre d'un travail conjoint d'analyse des données et d'élaboration d'une méthode d'analyse et de hiérarchisation des espèces SCAP validée par le CSRPN fin novembre 2014. La même démarche conduite en 2015-2016 pour les habitats SCAP avec le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien et Natureparif devrait aboutir à une liste ciblée de nouveaux PPE en 2016⁴⁷. Cette mise en œuvre est, compte tenu de l'urbanisation, tout à fait louable tant au niveau des Yvelines que de l'Île-de-France avec 0,5 % de la superficie protégée fin 2014 (pour un objectif national de 2 % fin 2019).

5.6.3. Les espèces à fort enjeu

Il n'y a pas d'espèces emblématiques à fort enjeu pour ce département fortement anthropisé : les espèces rares les plus connues sont des oiseaux (pic mar, oedicnème criard, sterne pierregarin, engoulevent), des insectes (odonates et coléoptères saproxylques), des chiroptères.

Au niveau de la DDT, les questions de biodiversité ordinaire et remarquable sont gérées par le service environnement en liaison avec la DRIEE, mais le poids de l'urbanisation pour la préservation des espaces agricoles, boisés et naturels, repose sur le service chargé de l'urbanisme (SPACT) et le bon fonctionnement des procédures de consultation interne.

14. Recommandation au DDT : Développer la consultation des services au sein de la DDT pour la prise en compte de l'environnement, dont la TVB, dans les avis formulés sur les projets et documents d'urbanisme.

Lutétien à Grignon et les étangs du Hurepoix.

⁴⁷ Les projets complémentaires pourraient également concerner les Yvelines avec la réserve naturelle régionale des étangs de Bonnelles, 3 nouvelles réserves biologiques dirigées (RBD) en forêt domaniale de Rambouillet (Mare aux canes, Porte Baudet et Touliffaut) et l'extension des RBD des Yvelines et de Gazeran.

6. Autres sujets relatifs à l'eau et à la biodiversité dans le département des Yvelines

6.1. Les inondations, l'urbanisation et les politiques de l'eau et de la biodiversité dans l'ouest de l'agglomération parisienne

Point de vigilance

Les services consultés ont beaucoup insisté sur le risque d'inondation qui est un axe important de travail pour la DRIEE et la DDT 78.

Les crues de la Seine sont lentes et façonnent l'organisation spatiale en zone inondable. La sensibilité des acteurs est importante, notamment due à la crue historique de 1910 à Paris et à la crainte de la voir se reproduire. Pour limiter ce risque ont été réalisés des barrages réservoirs en amont de Paris gérés par l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) (voir les détails en annexe 5 fiche 6). Les lacs-réservoirs sont progressivement remplis de novembre à juin, lorsque les rivières sont au plus haut. De juillet à octobre a lieu le « soutien d'étiage » : lorsque, durant l'été, les cours d'eau sont à leur niveau le plus bas, l'eau contenue dans les lacs leur est restituée.

La gestion des ouvrages vise à optimiser la réponse pour la protection de Paris et de l'agglomération parisienne face à ce risque majeur. Bien que la faiblesse des débits de la Seine constitue également un point de préoccupation important, le champ du présent audit n'a pas permis à la mission de traiter de la capacité de cette gestion à répondre à cet enjeu quantitatif.

Quand les services évoquent la problématique des inondations, ils visent également la question des ruissellements et des débordements des crues rapides des rivières. Cette problématique complexe renvoie à la pression urbaine, à l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales. Elle renvoie également à la dégradation de l'état morphologique des cours d'eau qui constitue un enjeu majeur pour le retour au bon état écologique, et une préoccupation essentielle en termes de risque d'inondation, du fait de la diminution des capacités d'expansion des crues, et de la présence des nombreux collecteurs en fond de vallée qui sont des obstacles à l'évacuation des eaux en période de crue.

Concernant ce dernier point, sur lequel le SDRIF attire tout particulièrement l'attention, on voit ainsi une priorité régionale se dessiner pour la suppression de ces collecteurs, pertinente pour la restauration de l'état écologique des cours d'eau et la protection contre les crues, mais dont il conviendrait de vérifier qu'elle n'obéie pas les capacités, notamment financière, d'amélioration de l'ensemble du système d'assainissement, et notamment la gestion des eaux pluviales.

On voit donc que la recommandation n°9 relative aux conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires (cf. page 38) impose forcément de regarder très précisément cet aspect du problème.

La question est beaucoup plus classique concernant les parties basses des affluents de la Seine, qui sont directement sous son influence compte tenu des pentes très faibles. Ce sujet est abordé dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

6.2. La problématique de santé environnementale dans les Yvelines

Point de vigilance

Les entretiens que la mission a eus dans le cadre de cet audit ont à plusieurs reprises abordé la problématique de l'impact des pollutions environnementales sur la santé des habitants.

Ce paragraphe récapitule les différents problèmes soulevés à la lumière des éléments disponibles au premier rang desquels se trouvent le PNSE 3 et sa déclinaison régionale (détails en annexe 5 fiche 6) :

- Le point majeur concerne l'étude commune à l'ARS et à la DRIEE en lien avec l'Institut national de veille sanitaire (InVS).

Différentes alertes ont conduit ces services à demander une étude dans le Val de Seine où se concentrent de nombreuses sources de pollutions historiques ou récentes, liées aux pesticides, à l'activité agricole et industrielle ou aux infrastructures. Dans le cadre de cette étude, l'InVS et l'ARS conduisent dans la vallée de la Seine au niveau des Yvelines, une enquête auprès des médecins généralistes sur leur perception de l'état de santé de la population.

Il apparaît que les médecins sont de plus en plus interrogés par leurs patients sur le lien entre santé et environnement. En outre, les premières réactions renforcent l'ARS dans son souhait d'investir davantage le domaine de l'eau, même si l'étude, à ce stade, ne fait pas état d'enjeu majeur.

- Des baignades interdites ou fermées temporairement en période d'étiage

Plus de 30 % des zones de baignades d'Île-de-France sont situées dans les Yvelines. Près de la moitié des baignades a fait l'objet de recommandations de fermeture temporaire au début de l'été 2015⁴⁸ en raison de la température et du développement des cyanobactéries. De même, toute baignade a été interdite sur l'axe Seine en 2014. À l'issue, d'un événement nautique de triathlon ayant été autorisé par dérogation, une enquête menée auprès des participants a permis d'évaluer à 38 % les personnes ayant été victimes de gastro-entérite dans les 3 jours suivant l'événement.

- RSDE et santé : les interrogations que soulève sur la démarche RSDE sont évoquées au § 5.3.3.
- Les questions sanitaires posées par les captages d'eau potable sont traitées en § 5.2.2.

Au final, compte tenu du nombre de problèmes soulevés auprès de la mission, il semble important que le travail commun entre l'ARS et la DRIEE qui devait conduire à la rédaction d'une déclinaison régionale du PNSE 3 pour fin 2015 soit mené à bien dans les meilleurs délais.

Point de vigilance

Enfin, un autre problème mérite une attention particulière : le chlorure de vinyle monomère (VCM) dans les eaux distribuées.

⁴⁸ Précision rédactionnelle suite aux échanges contradictoires (voir les détails en page 150)

Le VCM est un cancérigène avéré très présent dans les canalisations en PVC datant d'avant les années 1980. Quand les temps de séjour sont longs, notamment en zone rurale, les risques de relargage dans l'eau présente dans les conduites d'alimentation en eau potable et par suite d'intoxication sont élevés. Pour les Yvelines, d'une étude réalisée en 2014 (voir en annexe 5 fiche 6) recense sur le département les canalisations en PVC à risque et propose un programme d'actions pour intégrer la surveillance de ces eaux dans le contrôle sanitaire. Les secteurs concernés restent peu nombreux et très localisés, mais quelques résultats d'analyses font apparaître des teneurs très élevées.

Cette étude a été réalisée sur la base des dernières données disponibles auprès de l'ANSES en 2012⁴⁹.

Un point peut-être insuffisamment mis en avant dans cette étude locale est que la plupart des études de référence semblent converger sur le fait que les enfants sont particulièrement exposés.

Les services locaux peinent à avancer par la difficulté à mobiliser sur un sujet qui semble secondaire et qui est difficile à financer. Il apparaît que des contacts entre l'ARS et l'AESN ont permis, dans la mesure où il s'agit de secteurs très localisés et de travaux limités, d'intégrer ce type d'investissements dans des travaux subventionnés par l'Agence (voir les détails en page 149).

La mission souligne néanmoins que l'objet des agences de l'eau reste le financement des investissements susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.

⁴⁹ Depuis, l'ANSES a rendu un avis en novembre 2014 qui actualise l'avis de 2005 confirme ces positions.

Conclusion

Arrivée à ce stade de l'audit, la mission constate une grande complexité des enjeux connus par le département. La proximité de l'agglomération parisienne et la pression foncière qu'elle exerce sur une partie du département impactent fortement le fonctionnement des services. Ceux-ci doivent tout particulièrement consolider les efforts entrepris pour disposer de méthodes partagées leur permettant de dégager les enjeux majeurs, de partager les priorités et les leviers d'action, et d'assurer le suivi des dossiers.

Sur ce point, la mission a fait plusieurs recommandations qui devraient permettre une évolution significative.

Les échanges contradictoires ont montré que les services sont très impliqués et les réponses fournies sont à cet égard très satisfaisants. Parmi les orientations signalées, la mission a indiqué ceux qui méritent un suivi dans la durée.

Le rôle des collectivités dans l'ensemble des domaines audités est particulièrement important. L'ensemble de la mission s'est déroulé alors que des restructurations de fond les concernant étaient en cours, certaines restant àachever notamment en application de la GEMAPI. Il s'agissait, sans aucun doute, d'un des points les plus délicats de l'audit que le rapport mentionne brièvement dans le chapitre consacré au positionnement des acteurs.

Il est évidemment difficile d'auditer un sujet en pleine évolution. Le rapport met en évidence un ensemble de questions qui mériteraient un travail ultérieur.

Ceci étant, la pression de l'agglomération parisienne a un impact qui dépasse largement le seul enjeu foncier.

Il ne semble pas exagéré de dire qu'elle modifie en profondeur la perception des enjeux de milieux naturels fortement dégradés, même si de nombreux espaces de qualité ont pu être préservés et peuvent donner l'impression que les enjeux de biodiversité sont correctement protégés.

Pascale Boizard

Jean-Luc Guitton

Bruno Lebental

Thérèse Perrin

Ingénierie générale Ingénieur général Ingénieur général Ingénierie générale
des ponts, des eaux des ponts, des eaux des ponts, des eaux des ponts, des eaux
et des forêts et des forêts et des forêts et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



31/01/2015

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction Générale de la Prévention des Risques*

*Direction de l'eau et de la biodiversité
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de
l'environnement*

Référence : DGALN/DEB/SDATLE/BPEN

Affaire suivie par :

Guillem CANNEVA
guillem.canneva@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 31 41

Catherine RACE
catherine.race@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 87 38

Paris, le 23 FEV. 2015

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
La Directrice générale de la prévention des
risques

à

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace
rural

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'économie

→ CPRN
S4
25 FEV. 2015 Copie Bureau

Bertrand PARIS

Objet : Programme 2015 d'audits des services chargés de mettre en œuvre la politique de l'eau et de la nature

Des audits territoriaux relatifs à la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité incluant la contribution des procédures des installations classées pour l'environnement, sont menées conjointement par le CGEDD, le CGAAER, selon un programme annuel défini avec la direction de l'eau et de la biodiversité et de la direction générale de la prévention des risques.

Pour l'année 2015, la liste des départements audités est :

- Guadeloupe
- Haut- Rhin
- Haute-Savoie
- Lot- et- Garonne
- Yvelines

Il nous paraît nécessaire de préciser les attentes de nos directions sur chacun des départements sélectionnés, conformément à votre référentiel d'audit.

Les audits auront pour objectifs d'évaluer :

1. L'organisation collective dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, qui comprend :
 - La coordination entre les services de l'État et les établissements publics, ainsi que le renforcement du pilotage régional.
 - La répartition des moyens veillant à l'adéquation avec les missions et enjeux territoriaux, et au maintien des compétences (recrutement, formation).
 - L'engagement des services dans une démarche qualité.
2. Le respect de nos engagements communautaires aux premiers rangs desquels les directives Habitat faune flore, Oiseaux, Nitrates, Eaux Résiduaires Urbaines et la directive cadre sur l'eau.
3. La mise en œuvre des priorités nationales précisées dans les circulaires ministérielles de la DEB et de la DGPR.

Les attentes spécifiques à chacun des départements audités pourront faire l'objet d'une réunion ad hoc avec nos services, sur demande de la mission.

À l'issue de ces audits, la mission précisera à l'administration centrale si un programme d'actions doit être mis en place par le Préfet et sur quelles recommandations prioritaires formulées dans le cadre du rapport suivi doit le cas échéant être envisagé.

La Directrice Générale
De la Prévention des Risques



Patricia BLANC

Le Directeur
De l'Eau et de la Biodiversité



Laurent Roy



2. Liste des personnes rencontrées

| Organisme | Personnes rencontrées | Fonction | Date de la rencontre |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------|
| MEDDE/DEB | Guillem CANNEVA | Chef du bureau des police de l'eau et de la nature (AT5) | 06/07/15 |
| | MAILLET Pierre | Adjoint au chef de bureau (AT5) | 08/07/16 |
| | GHEERAERT Alban – DGALN/DEB/AT5 | Chargé de mission (AT5) | 06/07/15 et 08/07/16 |
| | VENTURINI Christophe | Adjoint au chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (GR3) | 08/07/16 |
| MEDDE/DGPR | Bernard COLY | Chargé de mission – Bureau des Biotechnologies et de l'Agriculture (BBA) | 06/07/15 |
| | PIEYRE Mathias | Chef du bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et des pollutions des eaux | 08/07/16 |
| Conseil Régional Île-de-France | Camille BARNETCHE Marc CASANES | Service eau et biodiversité, chef de service | 28/09/15 |
| DRIEE | Alain VALLET Aurélie VIEILLEFOSSE | Directeur Directrice adjointe | 30/09/15 |
| | Laurent TELLECHEA Morgane SANCHEZ | Service de l'eau et du sous-sol, chef de service | 29/09/15 |
| | Benoît JOURJON | Service de la prévention des risques et nuisances | 29/09/15 |
| | Henri KALTEMBACHER | UT 78 | 13/10/15 |
| | Julie PERCELAY | Service de police de l'eau | 30/09/15 |

| Organisme | Personnes rencontrées | Fonction | Date de la rencontre |
|----------------------------|---|---|----------------------------------|
| | Charline NENNING | | |
| | Lucile RAMBAUD | Service de la nature, des paysages et des ressources, adjointe | 30/09/15 |
| | Jean-François CHAUVEAU Claire GRISEZ | Directeur adjoint Autorité environnementale Directrice adjointe | 03/12/15 |
| | Sébastien DUPRAY Caroline LAVALLART Marylène FRANCOIS | Délégation de bassin | 11/01/16 |
| Agence de l'eau | Nathalie EVAIN-BOUSQUET Gilles CHÉRIER | Direction territoriale, directrice | 30/11/15 |
| DRIAAF Île-de-France | Marion ZALAY Thierry CHILLAUD Jean-Claude VIAL Carole FOULON | Directrice Directeur adjoint Ingénieur général de bassin Chargée de mission Ecophyto | 27/02/16 |
| DDT Yvelines | Bruno CINOTTI Stéphane FLAHAUT | Directeur Directeur-adjoint | 12/10/15 |
| | Nelly SIMON | SEA, cheffe de service | 14/10/15 |
| | Nathanaël PINGAULT | SPACT, chef de service | 15/10/15 |
| | Carole DABROWSKI | SHRU | 15/10/15 |
| | M-L. HERAULT | SE, cheffe de service | 14/10/15 16/10/15 26/11/15 |
| | Linda ALIANE | SE, Politique et police de l'eau | 13/10/15 |
| | Jacques PONET | SE, responsable du bureau Forêts chasse et milieux naturels | 14/10/15 |
| | R. VAN VLAENDEREN | SE, adjoint à la cheffe de service | 16/10/15 |
| ARS Île-de-France | Laurent CASTRA | Directeur de la santé publique Île-de-France | 30/09/15 |
| | Dr Pascale GIRY | Responsable du département Santé Environnement | |
| | Nicolas LEPEN | Responsable adjoint du service veille et sécurité sanitaire | |
| | Dr Véronique DUGLEUX | Déléguée territoriale adjointe (78) | 30/09/15 et 16/10/15 |
| | Corinne FELIERS | Responsable Veille et Sécurité Sanitaire de la DT 78 | |
| ONG représentatives | Mme JEANNERET | Yvelines environnement, présidente | 15/10/15 |
| Commission locale de l'eau | M. JUVANON | Président | 15/10/15 |

| Organisme | Personnes rencontrées | Fonction | Date de la rencontre |
|---|--|---|----------------------|
| SAGE Orge-Yvette | | représentant au CODERST | |
| | Tiphaine GOURLAY | Animatrice | |
| ONF | Sophie DELAERE | Cheffe du service environnement | 15/10/15 |
| DDPP | Gilles RUAUD | Directeur | 12/10/15 |
| | Pierre LECOULS | Directeur adjoint | |
| | Agnès GIRAUD | Chef de service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux | |
| | Delphine NOVI | Inspectrice 78, 91, 92 et 95 | |
| FICIF | T CLERC Didier GAVENS Stéphane WALCZAK | Président Directeur Garde chef | 16/10/15 |
| Association des lieutenants de louveterie | Joël DRUYER | Président départemental | 12/10/15 |
| Onema | Patrick POYET | Délégué interrégional nord-ouest | 12/10/15 |
| | Laurent NUNEZ | Service Yvelines Val d' Oise, chef de service par intérim | |
| ONCFS | Jean Noël RIEFFEL | Direction régionale, inspecteur vétérinaire | 14/10/15 |
| | Cédric BAILLEUX | Service interdépartemental île de France, chef de service | |
| | Patrick PEDOT | Service interdépartemental île de France, chef de brigade | |
| Conseil départemental des Yvelines | Brigitte CAYLA Jean-Louis RIFFAUD Éliane BELISSONT Suzanne RABAUD | Directrice de la direction de l'environnement Chef du service de l'eau et de l'assainissement Chef du service du patrimoine naturel Chargeée de mission stratégie de préservation des espaces naturels | 15/11/15 |
| Chambre d'agriculture | Luc JANOTTIN | Vice-président | 01/12/15 |
| | Laurence SABLIER | Bureau Agronomie et Environnement | |
| SMAGER, SMSO, COBAHMA | P. CLERC | Directeur | 13/10/15 |
| SMAERG, SMAROV | Laurence BRÉUS | Directrice | 13/10/15 |
| CAMY | Éric GIRAUD | Responsable service assainissement | 15/10/15 |
| SYMIPERR | Sylvain ROULAND | | 13/10/15 |
| PNR HVC | Anne LE LAGADEC François HARDY | Directrice Responsable nature et environnement | 13/10/15 |

| Organisme | Personnes rencontrées | Fonction | Date de la rencontre |
|------------------|------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| RN StQuentin | Mme ANGLADE GARNIER | Directrice | 14/10/15 |

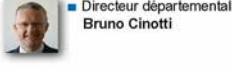
3. Organigramme de la DRIEE (2015)



4. Organigramme de la DDT des Yvelines

octobre 2015

Direction



SG

Secrétariat général



- Finances achats Mona Lisa Alkouch
- Patrimoine immobilier Eric Bercule
- Informatique et appui aux services Jean-Marc Mougin
- Communication archives Méline Guiguet
- Ressources humaines et formation Marie-Hélène Pons-Vidallicat
- Conseil en gestion et management Olivier Benalioua
- Pôle médico-social

SPACT

Service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires



Chargés de mission territoriaux

Isabelle Monmousseau
Bruno Gomez
Philippe Gallois
Simon Galloux
Catherine Langlet (pi)

- Planification Versailles Benjamin Collin
- Planification Magnanville Thierry Nigon
- Mobilisation du foncier et connaissance des territoires Antony Bordage
- Systèmes d'information Laurent Saintpierre

SHRU

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine



- Programmation et financement du logement social Pierre-Emmanuel Nicollet
- Politiques territoriales du logement Gaëlle Colin
- Suivi des bailleurs sociaux Ludovic Twardosz
- Parc privé et résorption de l'habitat indigne Sophie Mestelan-Pinon
- Rénovation urbaine Philippe Kerrien

SUR

Service de l'urbanisme et de la réglementation



- Coordination droit des sols, fiscalité et accessibilité (Versailles) Maryvonne Quiniou
- Droit des sols, fiscalité et accessibilité (Magnanville) Elisabeth Hugo
- Affaires juridiques et contentieux Christine Zanardi

SE

Service de l'environnement



- Politique et police de l'eau Linda Aliane
- Forêts, chasse et milieux naturels Jacques Ponet
- Payages, risques et nuisances Rodolphe Van Vlaenderen

SESR

Service de l'éducation et de la sécurité routières



- Sécurité routière Roland Corre
- Education routière Guillaume Chiquet

SEA

Service de l'économie agricole



- Aides directes Catherine Mazel
- Agro-environnement et territoires ruraux Clotilde Hertzog

Centre d'examen de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG) :
2bis, rue de la Ceinture
78000 VERSAILLES

Adresse du site de Magnanville :
Rue des Pierrettes - Magnanville
78201 MANTES-LA-JOLIE Cedex
Tél : 01 30 63 22 30
Fax : 01 30 63 22 56

Adresse du siège :
35 rue de Noailles
B.P. 1115
78011 Versailles Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
Fax : 01 39 50 27 14

DDT Yvelines
www.yvelines.equipement.gouv.fr

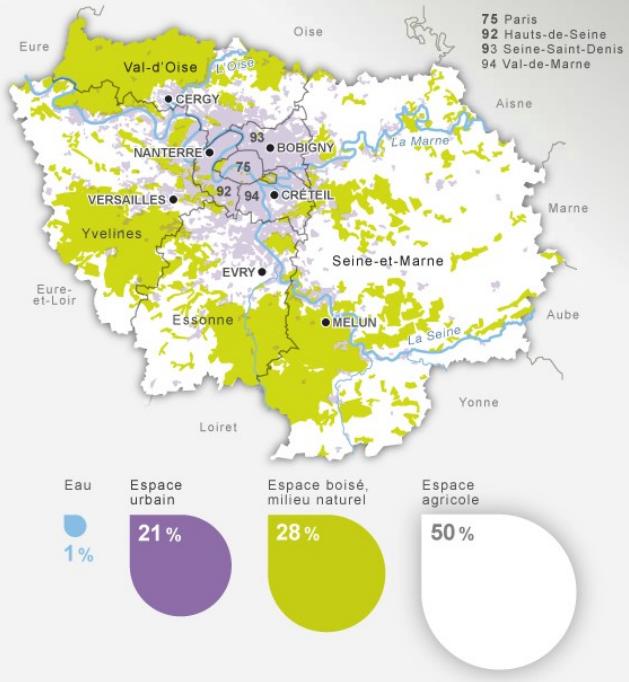
5. Grille d'analyse

Fiche 1 : L'eau et les milieux naturels dans le département

Fiche 1.1 : Les caractéristiques géographiques et socio-économiques du département

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| Démographie, économie, géographie, structure intercommunale... ? | <p>Géographie générale Département de la région Île de France 262 communes sur 2 284 km². C'est le 91^e département français par la superficie. Forme d'un triangle allongé base au nord (56 km) et pointe au sud (72 km du nord au sud). Appartient à la vaste plaine sédimentaire du bassin parisien.</p> <p>Occupation du sol Importance de l'espace rural :</p> <ul style="list-style-type: none">Espace urbain 20 % ; espace agricole 40 % ; espaces naturels et boisés 40 %70 000 ha de forêts90 000 ha de SAU⁵⁰ pour un millier d'exploitations (grandes cultures 75 % ; horticulture 10 %) |

⁵⁰ Superficie agricole utilisée.

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|--|
| |  <p>Géographie socio-économique</p> <p>1,4 million d'habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> Neuvième département français par la population, le plus peuplé de la grande couronne parisienne Après une période de très forte croissance (quasi doublement entre 1962 et 1999), ralentissement puis stagnation depuis 2007 (+0,3 % entre 2006 et 2011). Densité moyenne de population élevée 619 hab/km² (mais relativement faible pour la région Île de France 976 hab/km²). 93 % de la population sont concentrés dans les 51 % de communes urbaines au nord (vallée de la Seine) et à l'est (franges de l'agglomération parisienne) Densification en progression vers l'ouest et le sud (dû au desserrement de l'agglomération parisienne selon différentes sources) <ul style="list-style-type: none"> elle est non signifiante à l'échelle du département (+0,3 % soit 4 000 hab/an) ; elle est ressentie pour les communes rurales de moins de 5 000 hab concernées. Pression sur l'espace accrue par l'habitat individuel (43 %), et par les phénomènes de décohabitation (divorces, vieillissement...) |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Déficit de logements sociaux dans l'est urbanisé, mais également dans les communes rurales du sud, nouvellement SRU • 75 % de population active ; 68 % des actifs ont un emploi (7,4 % de chômeurs) <p>546 000 emplois et 694 000 actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'emploi des Yvelines est supérieur (68,4 %) à la moyenne francilienne ; • Troisième pôle d'emplois qualifiés de la région ; • 90 % d'emploi salarié en 2011 avec une proportion à peu près égale de cadres, de professions intermédiaires et d'employés ; • Département le plus industrialisé d'Île-de-France (en perte) ; 15 % des emplois sont dans l'industrie ; <p>Forte polarisation du secteur économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 9 pôles d'emploi identifiés dans les Yvelines concentrent 85 % de l'emploi yvelinois et sont dominés par le secteur tertiaire (49 % des emplois, en progression). • Industries (place importante de l'automobile) concentrées d'une part dans la vallée de la Seine, d'autre part dans la zones Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines (est), où l'on trouve également six centres commerciaux ; • Déséquilibre entre les pôles d'emplois et les pôles d'habitat qui génère de nombreux déplacements ; <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation prépondérante de la voiture (56 % contre 38 % à l'échelle francilienne), tout particulièrement dans les secteurs sud et ouest (72 %) ; • Sous-représentation des TC (14 % de l'ensemble des déplacements, 30 % des déplacements domicile-travail) ; • Congestion des grands axes en particulier aux abords des agglomérations, report du trafic sur de voirie secondaires inadaptées. <p>Le territoire de Seine Aval est identifié comme un espace de développement stratégique en Île-de-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire marqué par la présence des axes de communication (voies ferrées, A13, A14, ancienne nationale 13) et par une urbanisation importante autour de « pôles de pays » de grande couronne parisienne, quasi-continue de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Mantes-la-Jolie, au-delà de laquelle se trouve l'espace préservé de la boucle de Moisson. • Porté par une Opération d'Intérêt National (OIN) : <ul style="list-style-type: none"> • 51 communes des Yvelines concernées ; • 4 objectifs : le développement économique au profit de l'emploi, l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants, avec un objectif de construction de 2 500 logements neufs par an, l'amélioration du réseau et de l'offre de transports, la préservation et la mise en valeur de l'environnement (notamment la démarche « Seine-park » : passerelles et parc du peuple de l'herbe). • Port 2000 (Le Havre) et le projet de canal Seine-Nord-Europe positionnent la Seine-aval en tant qu'axe majeur du transport fluvial, avec la création de deux futurs ports (Triel, Port Seine – Métropole Ouest à Achères). • Forte présence d'habitat pavillonnaire autour des centres bourgs historiques, grands ensembles de logements collectifs sociaux, qui pose des questions en termes de progression d'étalement urbain et de préservation des coupures vertes, de desserte en voies de communication et transports collectifs ; dans le même temps, la désindustrialisation pose le problème de la redynamisation économique, et sur le plan environnemental, de la pollution des sols. |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>Autres territoires de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27 communes et deux communautés d'agglomérations (dont Saint-Quentin en Yvelines et Versailles Grand Parc) sont concernées par l'OIN du Plateau de Saclay • Deux CDT concernent les Yvelines : à l'est, Versailles St Quentin (signé), et au nord, Confluence (en cours) <p>948 exploitations agricoles (1270 en 2000)</p> <p>NOMBREUSES INTERCOMMUNALITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 intercommunalités de plus de 50 000 hab au 1/01/14 (CA et CC) • une vingtaine de syndicats ayant des compétences « rivière » <p><u>Politiques environnementales et spécificités de leur articulation avec les dynamiques d'aménagement du territoire</u></p> <p>Le profil environnemental régional synthétise l'état de l'environnement de la région Île-de-France, analyse les interactions avec les activités humaines.. Actualisation de 2009, il peut encore constituer un cadre de référence pour l'identification des enjeux environnementaux, mais les indicateurs sont obsolètes. Son actualisation pourrait mériter une déclinaison départemental des données du tableau de bord (déjà réalisée pour certains indicateurs), permettant aux départements, notamment aux quatre de la grande couronne, de situer leurs spécificités et de s'interroger sur leurs différences. Certains indicateurs pourraient être repensés en adéquation avec les grandes orientations des politiques environnementales récemment impulsées, et une version numérique interactive pourrait être envisagée.</p> <p>Schéma régional de cohérence écologique de l'Île-de-France (SRCE) approuvé le 21/10/2013. Oriente les stratégies et les projets d'aménagement pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Définit les réservoirs de biodiversité (zones vitales relativement préservées) et les corridors écologiques (voies de liaison entre les réservoirs). Les corridors sont classés selon quatre réseaux imbriqués (sous-trames arborée, herbacée, aquatique/humide et grandes cultures), fonctionnel ou de fonctionnalité réduite. Ils irriguent la région de façon assez homogène avec une moindre densité en zone urbaine.</p> <p>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vise l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, et la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, et celle des polluants atmosphériques.</p> <p>Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,. Document d'urbanisme d'échelle régionale, opposable aux SCOT et, en son absence, aux PLU. Trace les grandes lignes du projet de développement durable à l'horizon 2030. Encourage la densification. Propose une destination générale des différentes parties du territoire traduite par une cartographie (CDGT). La prise en compte des continuités écologiques est présente dans le SDRIF, elle peut être assimilable à la notion de corridors écologiques du SRCE, sans pour autant qu'il y ait de superposition totale. Le caractère urbain et multifonctionnel des continuités écologiques est plus appuyé dans le SDRIF que dans le SRCE. Le SDRIF identifie en outre des espaces de respiration (larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre noyaux urbains), des liaisons agricoles et forestières (liens fonctionnels entre entités fonctionnant en réseau), des liaisons vertes (qui irriguent l'agglomération dense et la relient aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural). Comme le SRCE, le SDRIF renvoie aux documents d'urbanisme et à chaque projet (obligation de compatibilité pour le SDRIF, de prise en compte pour le SRCE) le soin d'en décliner la portée à l'échelle locale.</p> <p>Le département des Yvelines dispose quant à lui d'un document remarquable réalisé en 2013 par la DDT pour le compte du Préfet de département, intitulé « Regards sur les territoires des Yvelines ». La promotion d'une gestion économe de l'espace, le développement d'une mobilité durable, la préservation et l'encouragement de la biodiversité, le bon état des ressources naturelles, la prévention et la</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>gestion des risques et des nuisances, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont identifiés en tant qu'enjeux majeurs, et le document propose les voies d'une articulation durable avec le développement économique, l'emploi, et le logement. Tout en conservant une forme accessible et didactique, ce document n'est pas seulement un panorama du département. Il pose un diagnostic pertinent et propose des pistes d'actions opérationnelles. Son actualisation pourrait certainement être l'occasion pour la DDT, de prolonger la réflexion avec ses partenaires.</p> |

Fiche 1.2 : Les enjeux en matière d'eau dans le département

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| Caractéristiques hydrographiques du département ? | <p>Le département des Yvelines appartient intégralement au bassin « Seine et cours d'eau côtiers normands » (Seine-Normandie).</p> <p><u>Eaux superficielles</u></p> <p>De l'ordre de 600 km de cours d'eau.</p> <p>Deux territoires géographiquement bien distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nord du département est entièrement occupé par la vallée de la Seine (à noter, la confluence de l'Oise) <ul style="list-style-type: none"> • son linéaire d'environ 100 km méandre de manière marquée d'est en ouest. • Le reste du département est caractérisé par la présence d'une dorsale en forme de Y, dont le nœud central est situé au centre géographique du département, occupé par la forêt de Rambouillet. <ul style="list-style-type: none"> • De cette dorsale (fortement marquée par la présence de la forêt de Rambouillet) prennent naissance de multiples cours d'eau qui marquent un vallonnement doux caractéristique du paysage. • Pour le plus grand nombre, ils s'écoulent hors du département au terme d'un parcours relativement court (10 à 20 km), pour se diriger à l'est marqué par la vallée de Chevreuse vers l'Orge (Yvette, Bièvre), et à l'ouest vers l'Eure. • Seuls la Mauldre et la Vaucouleurs, qui occupent la branche nord du Y coulent intégralement sur le territoire départemental pour rejoindre la Seine. • Hormis la vallée de la Seine, le département est ainsi caractérisé par sa position en tête de nombreux bassins versants, irrigué par un réseau dense de rivières qui contribuent à la qualité de ses paysages, mais qui n'ont pour leur plus grande part pas le temps de constituer des débits soutenus. <p>Les 54 masses d'eau cours d'eau du département se répartissent selon 11 unités hydrographiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin « Seine aval » intercepte une partie du territoire départemental à l'ouest (5 unités hydrographiques, qui sont en tête du sous-bassin de l'Eure), • Le reste du département appartient au bassin « Rivières d'Île-de-France ». <p>Pas de plans d'eau naturels, mais des étangs aménagés, notamment pour l'alimentation des pièces d'eau du Château de Versailles, et dans la vallée de la Seine, des plans d'eau d'anciennes carrières de sables.</p> <p><u>Eaux souterraines</u></p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| | <p>Réseau de nappes souterraines puissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nappe alluviale de la Seine, nappes de la craie, des sables de Fontainebleau, de Beauce et de l'Albien ; la nappe de l'Albien est classée comme stratégique par le SDAGE, notamment au regard de l'alimentation de secours en eau potable. • Largement sollicitées, <ul style="list-style-type: none"> • pour l'alimentation en eau potable de la population (80 % des AEP sont de captages souterrains et alimentent une part importante de la population des Hauts-de-Seine) ; • par l'ensemble des autres usages : besoins quantitatifs liés principalement à l'urbanisation au nord et à l'est, à l'agriculture au sud et à l'ouest. |
| Quel est l'état connu des différentes masses d'eau (superficielles et souterraines) ? | <p>A l'échelle du bassin, les enjeux, pressions et facteurs déclassants sont identifiés au travers de l'état des lieux révisé en 2013 (sur la base de données 2011-2012 pour l'essentiel). Le SDAGE qui identifie les priorités pour 2016-2021 est construit sur cet état des lieux. Il a été validé fin 2015.</p> <p>Les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) établis par l'Agence de l'eau pour la période 2013-2018, datés de début 2013, s'appuient sur l'état des lieux 2009. Ils déclinent les enjeux par unité hydrologique et par masse d'eau. Sur le périmètre de la commission territoriale « rivières d'Île-de-France », un document « révision » est daté de juin 2015. Il s'avère néanmoins que cette révision concerne certaines thématiques et la révision des priorités d'action, mais que curieusement, en dépit de sa validation fin 2015, il ne se réfère pas explicitement à un état des masses d'eau actualisé. Sans que cela ne remette en cause l'identification des priorités, la mission remarque que certains des documents et extractions qui lui ont été transmis, ou qu'elle a pu récupérer sur les sites internet/intranet, n'ont pas été actualisés, et peuvent de ce fait induire le lecteur en erreur. Les PTAP de la commission territoriale « Seine-aval », qui concerne l'ouest du département et les cartes associées n'ont pas fait l'objet d'une actualisation.</p> <p><u>A l'échelle du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands</u></p> <p>1 681 masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 47 MEFM, nouvelles prédésignation de 131 supplémentaires, à confirmer au SDAGE 2022. • 38 % en bon état écologique, contre 23 % en 2007. <ul style="list-style-type: none"> • Cette progression de 15 % intègre une amélioration de 29 % des masses d'eau, mais également une dégradation de 11 % d'entre elles. • 31 % en bon état chimique, à l'issue d'une amélioration de la qualité de 25 % d'entre elles entre 2007 et 2010. <p>53 masses d'eau souterraines rattachées au bassin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois sont transdistricts. • État chimique médiocre pour 41 d'entre elles : <ul style="list-style-type: none"> • 39 sont restées en état médiocre entre 2007 et 2010, 2 ont perdu leur bonne qualité, 5 se sont améliorées et 7 sont restées en bon état. <p><u>A l'échelle du département</u></p> <p>54 masses d'eau cours d'eau, dont l'état est fortement dégradé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par référence à l'ensemble de la région Île-de-France, le département du 78 concentre presque le tiers des cours d'eau en état |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| | <p>écologique « moins que bon », et le quart des cours d'eau en état chimique « moins que bon ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Seine est en état écologique moyen sur l'ensemble de son cours. • Seulement 11 % des masses d'eau (soit 6 masses d'eau) du département sont en bon état écologique (ce chiffre est de 20 % pour l'ensemble de l'Île-de-France), 61 % sont en état moyen, 24 % en état médiocre et 4 % en état mauvais. • 19 % sont en bon état chimique (40 % pour l'ensemble de l'Île-de-France) ; cette valeur monte à 90 % hors HAP. <p>Eaux souterraines</p> <p>Les masses d'eau souterraines connaissent toutes un état médiocre.</p> |
| Les objectifs de bon état sont-ils déclinés à l'échelle des masses d'eau ? | <p>A l'échelle du bassin</p> <p>Eaux superficielles</p> <p>Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'issue de l'état des lieux de 2013 pour 55 % des masses d'eau cours d'eau à l'horizon 2021 (en considérant le seul état écologique).</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 a en conséquence très significativement revu à la baisse les objectifs de qualité du précédent SDAGE (qui visait le bon état 2021 pour 90 % des masses d'eau cours d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon état écologique : objectif 41 % 2015, 61 % 2021 pour les cours d'eau • Bon état chimique : <ul style="list-style-type: none"> • avec substances ubiquistes (HAP, phtalates et alkylphénols⁵¹) : objectif 32 % pour 2015 et pour 2021 ; • hors substances ubiquistes : objectif 92 % pour 2015 et pour 2021. <p>Sur 44 substances prioritaires (directive de 2008 pour l'état chimique) et 20 polluants spécifiques (pour l'état écologique), 19 sont à supprimer d'ici 2021.</p> <p>Eaux souterraines</p> <p>Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'issue de l'état des lieux de 2013 pour 44 masses d'eau souterraines à l'horizon 2021</p> <p>Objectifs du SDAGE :</p> |

⁵¹ On trouve en page 75 du SDAGE approuvé un passage consacré aux « micropolluants désignés comme PBT ubiquistes (PBT = persistants, bioaccumulables et toxiques).

Les HAP sont des composés organiques qui peuvent se présenter sous des formes très variables (plus de 1000) dont toutes sont loin d'être connues. Les HAP proviennent essentiellement de phénomènes de combustion incomplète. La part liée à l'activité anthropique est souvent prédominante (carburants, bois, tabac...). Le secteur résidentiel et tertiaire et le transport automobile sont donc directement responsables, mais aussi l'industrie.

Ses formes variées et ses origines multiples expliquent une pollution difficile à maîtriser.

On trouvera des explications détaillées et lisibles par exemple sur le site <http://uvet.univ-nantes.fr/>

D'autres informations non superposables se trouvent en page 173 de l'état des lieux 2013.

Le rapport traite de ces sujets dans les chapitres 5.3.3 et 5.3.4 ainsi que dans les fiches correspondantes en annexe.

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Bon état chimique pour 28 % en 2015 et 2021 sans progression 2021 • Bon état quantitatif 2021 sur toutes les masses d'eau <p>Le bassin compte 380 captages prioritaires.</p> <p>A l'échelle du département</p> <p><u>Eaux superficielles</u></p> <p>Objectif de bon état écologique : 60 % de bon état 2021, incluant les 11 % de bon état 2015</p> <p>Objectif de bon état chimique : 17 % de bon état 2021</p> <p><u>Eaux souterraines</u></p> <p>Les objectifs de bon état chimique sont repoussés à 2027 pour toutes les masses d'eau souterraines du département.</p> |
| Quels sont les principaux enjeux identifiés dans le SDAGE, les principales pressions et facteurs déclassant ? | <p>A l'échelle du bassin</p> <p><u>Eaux superficielles</u></p> <p>Les principaux risques de non atteinte des objectifs identifiés sont pour l'essentiel liés aux phytosanitaires, aux nitrates, et à l'hydromorphologie des cours d'eau.</p> <p>S'agissant de l'état écologique des masses d'eau cours d'eau, il est observé globalement une régression de l'eutrophisation (azote/phosphore).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les interdictions des détergents et les améliorations sur l'assainissement collectif continuent de produire leurs effets, par des diminutions générales de la matière organique, des MES et du phosphore (baisse de 60 % en 10 ans du phosphore dans les rejets de STEP). • La quasi-généralisation des traitements de nitrification a permis de faire chuter l'azote réduit (ammonium, azote organique), l'efficacité des systèmes d'épuration est passé de 48 à 88 % sur ce paramètre. La mise en place des processus de dénitrification est de diffusion plus récente. • Les apports phosphorés minéraux aux eaux superficielles par les engrangements sont stables en dépit de la diminution des ventes, en raison du déstockage par érosion hydrique de sols relativement riches. L'impact des nitrates sur les eaux superficielles est important sur un nombre limité de masses d'eau superficielles. <p>La contamination par les phytosanitaires, dont les ventes sont stables reste très présente sur l'ensemble des eaux de surface du bassin. Certains secteurs, dont l'Île-de-France, sont particulièrement touchés.</p> <p>Les apports de MES par les réseaux des collectivités ont diminué de 20 % sur les dix dernières années. Des progrès restent à faire concernant les rejets par temps de pluie.</p> <p>Concernant les micro-polluants hors phytosanitaires, cuivre et zinc sont déclassants de l'état écologique).</p> <p>Pour l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préoccupation principale est liée à l'accumulation des métaux lourds (mercure, plomb) et des PCB dans les sédiments (cas de la Seine en particulier). • l'enjeu majeur est la présence des « hydrocarbures aromatiques polycycliques » (HAP)⁵², car ce paramètre déclasse à lui seul |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>92 % des rivières du bassin, qui sont en bon état chimique « hors HAP ». Les pressions morphologiques pouvant conduire à une altération des composantes biologiques de l'état écologique concernent plus de la moitié des masses d'eau.</p> <p>Eaux souterraines</p> <p>L'état des eaux souterraines est principalement dégradé par l'azote oxydé (nitrates, nitrites), qui reste à un niveau élevé, plutôt en augmentation.</p> <p>Cette situation est principalement due à deux causes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits phytosanitaires (pesticides), qui affectent 68 % des masses d'eau ; • Les nitrates (pour 30 % d'entre elles). <p>De manière générale, le bassin ne connaît actuellement pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible. L'état bactériologique est stable, non préoccupant de manière générale.</p> <p>A l'échelle du département</p> <p>Eaux superficielles</p> <p>Le département connaît de manière générale, des pressions fortes sur des cours d'eau de faible capacité. Les enjeux s'expriment tant en termes quantitatifs que qualitatifs pour gérer l'utilisation de la ressource en eau et limiter les pollutions urbaines et industrielles et maîtriser les risques d'inondation.</p> <p>Sur l'ensemble du département comme pour le reste du bassin de la Seine, la dégradation de la qualité chimique des eaux due aux HAP est importante, puisque l'état chimique de 90 % des masses d'eau cours d'eau est bon s'il est considéré hors de ce paramètre. Un enjeu de maîtrise des ruissellements et du drainage des micropolluants (déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires) est particulièrement identifié sur la Seine, la Mauldre et la Bièvre. La sélectivité des réseaux unitaires est considérée en grande majorité déficiente.</p> <p>Enjeux spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la Seine : <ul style="list-style-type: none"> • Pressions de prélèvement et de rejets des activités artisanales et industrielles particulièrement fortes le long d'un cours d'eau dont les débits d'étiage dépassent difficilement 100 m³/s en dépit du soutien des barrages de Seine amont. • Un des enjeux essentiels est la diminution des nitrites, principal paramètre déclassant. La station d'épuration de Seine aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, qui traite les effluents d'un partie de l'agglomération parisienne représentant 6 millions d'habitants (la plus importante STEP d'Europe, la deuxième au niveau mondial) a été récemment équipée d'une unité de traitement de l'azote nitrification/dénitrification. • La continuité écologique sédimentaire et piscicole reste moyenne avec 4 ouvrages de navigation sur le linéaire (Chatou, Bougival, Andrésy, Méricourt) dont 2 disposent d'ouvrages de franchissement opérationnels. • Crues lentes concernant de vastes territoires ; la réalisation des bassins de Seine amont a permis de réduire l'aléa, mais |

⁵² Comme indiqué ci-dessus, les informations concernant les substances ubiquistes (outre les HAP, les phtalates et alkylphénols dans le bassin Seine-Normandie) varient selon les documents.

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>le risque d'inondations demeure élevé du fait de l'urbanisation croissante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reste des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • enjeu de qualité des eaux résultant de la conjonction de pressions importantes et de la faiblesse du réseau hydrographique, aggravée par les prélevements, et de manière exacerbée sur le centre et l'est du département : débits artificiellement soutenus par les rejets des STEP, faible capacité de dilution et faible pouvoir auto-épurateur (cas de l'agglomération de Versailles sur la Mauldre, ville nouvelle de Saint-Quentin sur la Bièvre amont, etc.) ; • enjeux de rejet direct par temps de pluie par l'importance de l'imperméabilisation des bassins versants (accélération des ruissellements, « captage » des eaux de ruissellement par les réseaux d'assainissement, le plus souvent unitaires ; insuffisance des quelques bassins de rétention) ; • temps de réponse très court aux événements pluviométriques ; phénomènes de crues violentes et rapides non érosives ; crues torrentielles particulièrement sur la Mauldre ; • enjeux hydromorphologiques, par les obstacles à la continuité écologique et par l'importance des « corsetages » auxquels sont soumis les cours d'eau : reconfigurations importantes du réseau (chenalisations, busages, etc.), parfois historiques avec un système complexe de rus, d'étangs et de rigoles (cas de l'alimentation des pièces d'eau du Château de Versailles), souvent plus récentes, du fait des remembrements des années 60-70 ; présence des collecteurs d'assainissement dans les lits ; • certains secteurs connaissent des pressions importantes dues aux activités agricoles et aux pollutions diffuses (centre et sud-ouest du département). <p>Le bassin de la Mauldre concentre à un niveau exacerbé toutes les difficultés largement connues sur l'ensemble du département : pressions par des prélevements peu importants, mais qui peuvent être localement impactants ; affluents alimentés à l'étiage principalement par les rejets de stations d'épuration ; pertes de pollution via les réseaux d'assainissement (imperméabilisation des bassins de collecte unitaire ou rendement de réseaux insuffisant) ; forte présence d'une agriculture céréalière et pollution par les pesticides (3 captages AEP prioritaires Grenelle) ; aménagements impactant la vie aquatique et entraînant des inondations à l'aval ; pollution aux HAP. En contrepoint, un potentiel de reconquête important est également identifié sur la Vaucoleurs, l'Yvette amont, la Mérantaise.</p> <p><u>Eaux souterraines</u></p> <p>Du fait de la puissance des nappes et en dépit de difficultés rencontrées sur certains secteurs, la question de la ressource en eau souterraine ne constitue pas un enjeu parmi les plus prégnants pour le département des Yvelines.</p> <p>Néanmoins, certains aquifères, qui servent pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture, peuvent être en surexploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La masse d'eau Craie et tertiaire du Mantois : les bassins de la Mauldre et de la Vaucoleurs font l'objet d'une gestion volumétrique (90 points de captage souterrain sur le bassin de la Mauldre, soit : 45 pour l'AEP, 29 pour l'agriculture et 16 pour l'industrie) ; • La masse d'eau Beauce, les enjeux dépassant pour cette nappe largement ceux du seul département des Yvelines (les nappes de Beauce et de l'Albien sont classées en zones de répartition des eaux). <p>L'importance des pressions (pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine, pollutions accidentelles) nécessite une vigilance renforcée pour la protection des nappes et en particulier la mise en place de mesures préventives efficaces de réduction des pesticides et nitrates sur les aires d'alimentation des 15 captages AEP prioritaires Grenelle (ciblage en particulier sur le nord et l'est du département), eu égard</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | à l'importance de la population desservie, sur les Yvelines et sur les Hauts-de-Seine. |

Fiche 1.3 : Les enjeux en matière de biodiversité dans le département

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Caractéristiques des milieux naturels ? | <p>Le patrimoine est particulièrement remarquable</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus de 150 sites ponctuels ou grands paysages inscrits ou classés⁵³ pour près de 50 000 ha soit 21 % du département (Plaine de Versailles, nombreux parcs de châteaux, vallée de Chevreuse, etc.). <p>Les milieux naturels sont riches et diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ils représentent le tiers de la superficie du département ; 181 ZNIEFF de type I, 36 ZNIEFF de type II. Les espaces les plus remarquables sont concentrés dans la vallée de la Seine et autour de l'important massif boisé de Rambouillet qui représente près de 10 % du département (20 000 ha dont 15 000 ha de forêt domaniale). <p>Taux de boisement proche de la moyenne nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> Treize forêts domaniales pour plus de 30 000 ha ; 3 500 ha de forêts régionales (ou domaines boisés). <p>Les enjeux environnementaux s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection et valorisation des paysages et du patrimoine historique ; Préservation de la biodiversité, des corridors biologiques, des coupures vertes, des fragments de nature ordinaire et des zones humides ; Promotion de dynamiques urbaines basées sur des aménagements économies en espace et des liaisons douces. |
| Quels sont les milieux/espèces emblématiques présents dans le département ? | Les principaux milieux représentés sont les habitats forestiers, les pelouses sèches calcicoles ou sableuses, les milieux steppiques ouverts, les landes et prairies piquetées, et les zones humides, notamment de tourbières. |
| Caractéristiques du réseau Natura 2000 et des autres zones protégées (réserves, parcs...) ? | <p>Nombre important de territoires à forts enjeux environnementaux protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 sites Natura 2000⁵⁴ (Docob approuvés et validés) : <ul style="list-style-type: none"> concentrés au centre sur les espaces liés à la forêt de Rambouillet et la vallée de Chevreuse, et à l'ouest sur les coteaux |

⁵³ Articles L. 341-10 et suivants du code de l'environnement. Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>et boucles de la Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 au titre de la directive Oiseaux (Massif de Rambouillet et zones humides proches, Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny, Etang de Saint-Quentin), • 6 au titre de la directive Habitats faune flore (Forêt de Rambouillet, coteaux et boucles de la Seine, Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline, Carrière de Guerville, Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, sites chiroptères du Vexin français) • 2 RNN⁵⁵ : Etang de Saint Quentin, Coteaux de la Seine • 3 RNR⁵⁶ : Boucles de Moisson, Val et coteaux de Saint Rémy, Site géologique de Limay • 1 APPB⁵⁷ du Bout du monde sur la commune d'Epône • 1 projet d'APPB sur le rû de Montabé, en cours de rédaction et concertation avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la SCAP (stratégie de création d'aires protégées) <p>2 PNR⁵⁸ : Haute Vallée de Chevreuse, Vexin français (partiellement)</p> <p>Le département des Yvelines a inscrit 30 000 ha d'ENS⁵⁹ en zone de préemption au titre de son schéma départemental des espaces naturels</p> <p>8 communes couvertes par une ZPPAUP⁶⁰ (Andrésy – Carrières-sur-Seine – Croissy/Seine – Le Pecq – Mantes-la-Jolie – Montfort – l'Amaury – Neauphle-le-Château – Rambouillet), Rambouillet étant maintenant passée au statut AVAP⁶¹.</p> |

⁵⁴ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

⁵⁵ Réserve naturelle nationale.

⁵⁶ Réserve naturelle régionale. La RNR du Domaine d'Ors fait partie de la liste des réserves déclassées consécutivement à la loi « démocratie de proximité » de 2002.

⁵⁷ Arrêté préfectoral de protection de biotope.

⁵⁸ Parc naturel régional.

⁵⁹ Espace naturel sensible.

⁶⁰ Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. Loi 2010.788 du 12 juillet 2010.

⁶¹ Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Articles L. 642.1 à 28 du code du patrimoine.

Fiche 2 : L'organisation et le pilotage des politiques

Fiche 2.1 : Le pilotage au niveau du bassin

| Question | Éléments factuels |
|--|--|
| Quelle stratégie impulsée par le niveau de bassin et quelles priorités ? (connaissance, programme de mesures, rapportage...) | <p>Pour 2014-2015, le pilotage a porté pour l'essentiel sur la révision du SDAGE et de son programme de mesures. Les services ont été associés à chaque étape de l'élaboration et ont servi d'appui pour la validation de l'état, des objectifs et des mesures à prendre masse d'eau par masse d'eau, mais aussi de relais pour la prise en compte des observations et des attentes des acteurs locaux.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 adopté en décembre 2015 définit 8 défis et 2 leviers :</p> <ul style="list-style-type: none">Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques essentiellement composés de matières en suspension, de matières organiques et de nutriments, issus des rejets urbains, des industries et des élevagesDéfi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiquesDéfi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluantsDéfi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoralDéfi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et futureDéfi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humidesDéfi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eauDéfi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation <p>Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances</p> <p>Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique</p> <p>Afin de décliner le programme de mesures du SDAGE, l'agence de l'eau Seine-Normandie élabore depuis le 8^e programme des plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) pour prioriser les actions et mettre en place des politiques territoriales. Dans le 10^e programme, ces PTAP sont renforcés en tant qu'outils de déclinaison du programme à l'échelle de sous-bassins (territoires des commissions territoriales). Ils concrétisent localement les moyens permettant d'atteindre ses objectifs.</p> <p>En outre, le Préfet coordinateur de bassin a réintroduit le fonctionnement de la Commission administrative de bassin (CAB) réunie en novembre 2015 peu de temps après sa nomination. Son objet stratégique et politique supposera une véritable mobilisation des préfets. En outre, les différents organes de pilotage et d'animation devront être repositionnés : en particulier, la réunion annuelle des DREAL du bassin verra son objet devenir celui de la préparation de la CAB.</p> <p>De même, le DRIEE se réunit régulièrement avec la directrice de la AESN (4 fois/an).</p> |
| Quel appui apporté aux services locaux ? – Appui pour la déclinaison opérationnelle du programme de | <p>Le STB composé des SEB des DREAL, des DT de l'AESN, de la DRIAAL, de l'ARS et de la délégation interrégionale de l'Onema est réuni au moins deux fois par an. Coprésidé par le DRIEE, délégué de bassin et la DG de l'Agence de l'eau, son objet est technique et ses productions (doctrines, analyses, méthodes calendriers) sont techniques.</p> <p>Prend le relais pour partager les productions du STB (ou, éventuellement, faire remonter des problématiques intéressant le bassin), le</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| <p>mesures du SDAGE – Animation. – Actions de formation.</p> | <p>secrétariat technique local (STL) regroupant les services départementaux et copiloté par la DRIEE et la direction territoriale de AESN compétente en IdF, qui se réunit 2 à 3 fois par an (4 à 5 réunions en 2014 et 2015 en raison de l'actualité de la révision du SDAGE / PDM).</p> <p>La délégation de bassin a produit en octobre 2015 une instruction pour les services régionaux et départementaux visant à engager dès à présent les travaux d'élaboration par chaque MISEN de son PAOT (programme d'actions opérationnel territorialisé), pour que ces programmes puissent être mis en œuvre dès le début 2016 en déclinaison du PDM.</p> <p>Une note conjointe de la directrice générale de l'AESN et du délégué de bassin a été produite en juin 2015 pour articuler le PTAP et les PAOT départementaux. Un objectif est en particulier de faire converger les PAOT avec l'outil de programmation élaboré par l'agence de l'eau (le PTAP).</p> |

Fiche 2.2 : Le pilotage et l'animation du niveau départemental par le niveau régional

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| Comment les priorités nationales sont-elles déclinées et adaptées aux enjeux locaux ? | <p>Dans un contexte de baisse structurelle en effectifs et en crédits, DRIEE et DDT déterminent chaque année les priorités d'actions de la DDT et élaborent son programme annuel de travail sur les thématiques et budgets opérationnels qui relèvent de la DRIEE. Le programme de travail mentionne les actions conduites par la DRIEE sur ces mêmes thématiques. En matière d'eau et de biodiversité, ce programme de travail 2015 partagé est adressé au préfet des Yvelines ; la lettre d'envoi de ce programme détaillé annexé met spécifiquement en exergue les dossiers relatifs aux STEU Versailles et Rambouillet, la cartographie des cours d'eau ainsi que le portage des enjeux relatifs au cadre de vie et aux milieux naturels auprès des collectivités dans le cadre général de l'action de la DDT sur les territoires.</p> <p>Dans le domaine de l'eau Ce programme rappelle d'abord que l'instruction des procédures régaliennes et celles de contrôle du respect de la réglementation doivent rester au centre de l'activité du SPE et qu'à ce titre, un travail de simplification et hiérarchisation en priorisant sur les enjeux doit être conduit par la DDT et que le chantier autorisation unique IOTA est une opportunité.</p> <p>Il liste ensuite les priorités : STEU Versailles et Rambouillet, mise en place de l'AU IOTA, cartographie des cours d'eau, captages prioritaires, élaboration d'un PAOT nouvelle génération priorisé et articulé de manière convergente avec le PTAP de l'agence, mise en place opérationnelle de l'OUGC de la nappe de Beauce. D'autres actions listées sont expressément mentionnées "comme moins prioritaires" (bancarisation des mesures compensatoires, contribution à la structuration de la GEMAPI, sensibilisation à la continuité écologique).</p> <p>Dans le domaine de la nature Ce programme rappelle le rôle au quotidien de la DDT dans son conseil aux territoires comme porteur des enjeux du cadre de vie et des milieux naturels. Il décline le rôle de la DDT dans différentes thématiques Natura 2000, SRCE, Connaissance et SCAP... en indiquant parfois une ou deux actions prioritaires : vigilance sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, dans les avis de l'État et le contrôle de légalité, faire aboutir l'arrêté de biotope sur les écrevisses à pattes blanches sur le ru de Montabé, s'agissant de la mise en œuvre de la réglementation espèces protégées, suivi conjoint de dossiers d'aménagement complexes et sensibles listés territorialement, atlas paysage, mise en œuvre du plan d'action départemental en matière de publicité, approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) après compromis entre la chambre d'agriculture et la fédération des chasseurs sur l'agrainage des sangliers et note conjointe de doctrine.</p> <p>En outre par note d'octobre 2015 sur la méthodologie d'élaboration du PAOT, la DRIEE rappelle aux DDT que le PAOT 2016-2018 de</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| | <p>chaque MISEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> doit être un document resserré, permettant de prioriser les principales actions à suivre par la MISEN pour la déclinaison du PDM. Le PAOT a donc vocation à être un document stratégique et un outil de pilotage des actions prioritaires nécessitant une implication plus particulière des services de l'État. vise en particulier à identifier les actions à effet de levier, celles qui ont en effet majeur sur la qualité d'une masse d'eau et sans lesquelles l'atteinte de l'objectif de bon état prévu au SDAGE ne serait pas réaliste. <p>De plus, la MISEN stratégique qui devrait se réunir une fois par an au moins doit définir les priorités des services à l'échelle départementale ; s'agissant de l'eau et de la biodiversité elle valide le programme de travail décliné de manière partagé avec la DRIEE en l'affinant.</p> |
| Quelles sont les modalités de l'animation et de l'appui technique du niveau régional ? Quelles compétences sont mobilisées ? | <p>Animation</p> <p>L'<u>Inter MISEN</u> regroupant les chefs des services eau des départements IDF, est organisée par la DRIEE environ 3 fois par an et joue un rôle d'animation. Des services non membres tels que la DRIAAF peuvent être conviés. Elle permet de discuter et valider les travaux des clubs police de l'eau, de partager l'analyse des difficultés éventuelles et des améliorations possibles entre chefs de services, de proposer à la validation des directeurs des orientations communes. L'<u>Inter MISEN</u> permet également de faire le point sur l'avancement des priorités ministérielles et d'échanger sur les modalités de mises en œuvre.</p> <p>En fonction des nécessités, des réunions des <u>clubs métiers</u> permettent de mieux diffuser les orientations et d'échanger sur la mise en œuvre pratique des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le <u>club police de l'eau et de la nature</u> organisés par le service eau et sous-sol de la DRIEE réunit les représentants des DDT et de la DRIEE en charge de l'instruction de l'autorisation unique IOTA, les animateurs police de l'environnement « Eau, nature et sites », ainsi que des invités ponctuels spécialisés en fonction des thématiques traitées. Ils permettent d'assurer le retour d'expérience et l'échange de pratiques entre les services pour l'autorisation unique, d'identifier les difficultés éventuelles et de débattre des solutions envisageables (nouveaux outils, évolution de la procédure, éventuelles doctrines régionales). <u>Réseau CITES</u> avec Douanes, gendarmerie (OCLAESP), DDPP, ONCFS, TGI réuni une fois par an ; <u>Club Natura 2000</u> : 2 réunions par an avec les DDT et une réunion annuelle des animateurs Natura 2000 ; <u>Réseau TVB</u> des services de l'Etat : 2 réunions par an ; <u>Réseau régional informel d'échanges</u> des DDT sur la chasse animée par la DRIEE ; Club Publicité : 2 réunions par an avec les DDT en vue d'assurer leur appui méthodologique. <p>En outre, des <u>groupes thématiques ou d'experts</u> peuvent être mobilisés en fonction des besoins : ainsi en matière de captages prioritaires ont été mis en place un groupe régional d'experts et une plate-forme régionale collaborative.</p> <p>Appui</p> <p>La DRIEE, parfois en coproduction avec ces différents organes, met à disposition des services de nombreux documents d'organisation, doctrines régionales ou outils de présentation générale ou de communication. On peut citer à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> note d'organisation sur la gestion des sites Natura 2000 en IdF ; autorisation unique IOTA : note d'organisation des services, doctrine pour atteindre l'objectif de réduction de délai avec logigramme de l'instruction de l'AU, éléments de communication grand public, guide francilien de l'AU pour les projets soumis à la loi sur l'eau ; |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie d'actions "captages prioritaires" ; • la stratégie régionale de contrôle produite en août 2011 ; • la note d'organisation entre DRIEE-SESS, DRIEE-SPE et DDT-SE relative à la participation des services dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des SAGE ; • note d'information sur l'articulation des documents d'urbanisme avec le SRCE ; • cadre de référence pour les collectivités en vue de cahier des charges d'études pour l'intégration de la TVB ; • note de méthodologie SAGE et urbanisme ; • doctrine d'instruction : rejets pluviaux (rubrique 2150 et ICPE), des dossiers impactant les zones humides (ICPE non visées) ; • plaquette d'information sur la restauration de la continuité écologique, plaquette bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau 78/91/95 ; • plaquettes d'information sur la surveillance des micropolluants dans les rejets industriels ou assainissement, • éléments de langages sur nitrates/santé. <p>De plus, la DRIEE apporte un appui en termes de méthodes et d'outils (METE'eau, co-click-eau) ou par le biais de l'expertise technique ou juridique (hydrogéologie, hydromorphologie, zones humides) qu'elle met à la disposition des DDT.</p> <p>Elle organise aussi certaines formations : formation sur la rédaction des actes administratifs, etc.</p> <p>Elle élabore un PRDC sur 2016-2018 : pour l'année 2016, en matière de compétences métiers "eau et biodiversité", la DRIEE conduira une étude des besoins après avoir recensé les ressources existantes en vue de la construction d'une compétence collective, voire de mutualisation.</p> |
| Les positions DRIAAF et DRIEE au regard des services départementaux sont-elles mises en cohérence ? | <p>Les directions de la DRIAAF et de la DRIEE se réunissent toutes les 4 à 6 semaines pour faire le point des dossiers d'actualité et harmoniser les positions vis-à-vis des services départementaux.</p> <p>Concernant la forêt, les objectifs DRIEE et DRIAAF convergent généralement vers la protection. Selon la DRIEE, sur les sujets relatifs à l'eau, les objectifs généraux convergent généralement vers la réduction des pollutions et des prélèvements. Toutefois, s'agissant des actions concrètes (plans d'action Eau Potable, PAR Nitrates ou contrôles conditionnalité) les visions ne sont pas toujours cohérentes même si les services travaillent en étroite collaboration sur les dossiers des nitrates et des captages prioritaires.</p> <p>De même, sur ECOPHYTO, la DRIEE n'est pas véritablement associée à la gouvernance. Dans le cadre du plan ECOPHYTO II la gouvernance devrait être partagée (cf. article 30-6° de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).</p> |
| Quelle répartition des rôles (sur le terrain) entre DRIEE et DDT ? | <p>Les discours de la DDT 78 et de la DRIEE démontrent une difficulté en la matière. Selon la DDT, une ambiguïté sur le rôle de chacun notamment à l'égard des élus et du préfet de département peut découler d'une confusion des rôles entre DRIEE siège et UT-DREAL ; l'unité territoriale manifestant la volonté de porter l'ensemble des thématiques relevant des compétences régionales de la DRIEE siège (notamment à l'occasion des CODIR préfecture).</p> <p>Pour autant, la DRIEE n'a pas souhaité ces dernières années engager les départements dans une démarche volontariste de déclinaison systématique de la démarche qualité eau de la DEB au regard des moyens que cela sollicite, procédant plutôt par chantiers opérationnels plutôt qu'organisationnels : ainsi a-t-elle demandé aux SPE d'élaborer des doctrines d'instruction / opposition à déclaration.</p> |
| Quelle répartition des rôles (sur le terrain) entre DRIEE et DDPP ? | <p>La DDPP traite des ICPE agricoles. Une inspectrice coordonnatrice des ICPE agricoles a été désignée ; elle dispose d'une lettre de mission et constitue le relais entre le SPRN-SPC de la DRIEE et les agents de la DDPP sur lesquels elle a autorité fonctionnelle.</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|-----------------|--|
| | <p>Toutefois, un retard dans l'exécution du programme de contrôles a conduit à une priorisation des inspections, et devrait trouver une solution par une mutualisation des postes au siège de la DRIEE pour les départements 77, 78, 91, 92 et 95 avec convention entre DRIEE, DRIAAF et DDPP avec, pour autorité hiérarchique, le préfet et autorité fonctionnelle le DRIEE. Des formations et un tutorat par l' UT de la DRIEE sont prévues. Si cette expérience devait se conclure négativement, l'ensemble des personnels seraient "rapatriés" à la DRIEE.</p> <p>La DDPP rencontre quelques difficultés de priorisation entre les priorités du préfet (abattoirs temporaires) et les priorités techniques de la DRIEE calées sur les orientations de la DGPR.</p> <p>À noter les conséquences importantes du décroisement des effectifs en DDPP : il convient de rappeler qu'historiquement les inspecteurs vétérinaires avaient pris les fonctions d'inspecteurs des installations classées agro-agricoles en raison des contrôles qu'ils réalisaient déjà dans les exploitations agricoles au titre de la police sanitaire. Aujourd'hui la réduction des effectifs au sein du MAAF et la démarche de décroisement des effectifs MEEM MAAF conduit à une reconcentration des inspecteurs vétérinaires sur leurs missions MAAF, alors même qu'initiée par le MAAF, la circulaire du premier ministre du 31 juillet 2015 relatifs au contrôle dans les exploitations agricoles demande une coordination de contrôles pour réduire le ressenti de la pression de contrôle par les agriculteurs. À noter que par ailleurs le contexte étant le même, il n'y a pas de création de poste MEEM pour ces missions relatives aux ICPE agricoles. De fait, la question ne se pose plus dans les mêmes termes, car le programme de contrôle a été allégé par le MEEM, par un assouplissement de la périodicité des contrôles.</p> |

Fiche 2.3 : La gestion des effectifs et des compétences au niveau départemental

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Les compétences et les effectifs sont-ils adaptés aux besoins ? | <p>En premier lieu, à la DDT le nombre de postes ouverts au titre du Programme 113 (PEB) est de 13,6 ETP auxquels s'ajoutent s'agissant de la police de l'eau, 2,1 ETP de la DRIEE sur le 78 (1 instructeur à plein temps et un instructeur intervenant partiellement -70 %- sur le 78, 0,42 ETP de 2 agents contrôleurs).</p> <p>Depuis 2008, les effectifs de la DDT au titre du PEB ont diminué de moitié. (26,9 ETP en 2008). on notera que dans le même temps le nombre des postes ouverts par le MAAF diminue de 40 %. Il reste que près de 50 % des postes affectés à des missions eau et biodiversité (12 sur 26) sont des postes MAAF qui sont donc concernés par la démarche de décroisement des effectifs.</p> <p>En outre, selon les chiffres issus de DOMINEAU transmis par la DEB, en 2014 le nombre de postes vacants s'établissait à 4 pour l'interministériel et à 2 pour le MAAF qui, au global, concernent 3 cat. A, 2 cat. B et 1 cat. C. Ces chiffres sont cependant difficilement exploitables.</p> <p>Si la simplification administrative annoncée dans le domaine de l'environnement s'est traduite du fait d'un relèvement des seuils d'autorisation de la nomenclature eau par une diminution du nombre de procédures d'autorisation, de nombreux nouveaux chantiers ont été ouverts assez récemment (restauration écologique, DERU et mises aux normes des prescriptions des STEU, captages Grenelle, Programme d'actions nitrates, réforme des volumes prélevables – mise en œuvre des organismes uniques de gestion collective et autorisation unique de prélèvement – accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et PPR inondations, réforme des autorisations uniques notamment IOTA, chantier de délimitation des cours d'eau...).</p> <p>Selon la DRIEE, les ETP Eau de la DDT 78 représentent environ 16 % des ETP des SPE IDF pour une activité 2014 correspondant approximativement à : 10 % de l'activité d'instruction des SPE IDF, 40 % des contrôles des SPE IDF (12 % des contrôles nitrates), 17 % des programmes d'actions AAC, 92 % des arrêtés de mise en demeure STEP non conformes et 7 % des obstacles à la continuité mis aux</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| | <p>normes.</p> <p>Toutefois, compte tenu de la forte pression foncière et de l'entretien des acteurs locaux du 78, la réduction du nombre de cadres A au niveau du PEB est selon le DDT, particulièrement préjudiciable à une action efficiente des services de l'État et entraîne des difficultés dans certaines thématiques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – assainissement : STEP, pour beaucoup, non conformes et STEP à fort enjeux (VGP, CAMY, Rambouillet,...), vidangeurs, micropolluants ; 2 – eaux pluviales du fait des nombreux projets d'aménagement dans le département ; 3 – DIG entretien des cours d'eau ; 4 – dossiers « loi sur l'eau » (DLE) sur zones humides ; 5 – continuité des cours d'eau (mise à jour des règlements et instruction des dossiers de travaux). <p>La DDT a parfaitement identifié que la mobilisation prioritaire des équipes pour l'instruction des dossiers DLE entraîne une difficulté pour dégager du temps sur la coordination inter-services, les partenariats, les commandes nouvelles ou le suivi des dossiers dans la durée et elle est parfaitement consciente du besoin d'investir en compétences et en effectifs sur les équipes eau en charge à la fois de l'instruction, mais aussi du portage local de la politique de l'eau tant en interne aux services de l'État qu'en externe vers les pétitionnaires et les partenaires.</p> <p>La nouvelle équipe mise en place en 2014 s'est attelée au travail de réorganisation du service et de rationalisation des missions afin d'éviter la mobilisation des effectifs sur la seule instruction des dossiers.</p> |
| Quelle est la place des politiques eau-biodiversité dans les priorités de la DDT ? Quelles priorités au sein de ces politiques ? | <p>Le projet stratégique de la DDT 78 remis lors de l'entretien avec le DDT constitue un document très construit ; par essence, il reste général et montre que les préoccupations principales et les objectifs prioritaires relèvent des domaines de l'urbanisme et du logement sauf sur le territoire périurbain naturel. Toutefois, l'axe n°5 relatif au rôle de régulation de la DDT traite en 3^e position du domaine de l'environnement : l'eau y relève du point 3, la biodiversité du point 5 et la surveillance et la police de l'environnement du dernier point 6. Cela a été confirmé par le DDT qui a précisé ne pas pouvoir affecter une priorité plus élevée aux enjeux "eau et biodiversité" et ce, d'autant plus que la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2015 sur les contrôles dans les exploitations agricoles engagerait à un contrôle par exploitation (priorisation sur le contrôle conditionnalité PAC ou autre – sanitaire, MSA... – mais pas sur le contrôle de police environnemental). Le projet stratégique annonce un plan d'actions à rédiger avec les chefs de service qui est en cours d'élaboration. Un premier plan d'actions a été transmis à la mission ; il n'apparaît pas très opérationnel et doit faire l'objet d'un bilan d'étape.</p> <p>Si la part des effectifs du PEB a augmenté / effectif global de la DDT passant de 3,05 % à 5,66 % de 2008 à 2015, en revanche ces effectifs / effectif global du MEDDE ont augmenté de 10 % passant de 7 à 7,7 % durant la même période.</p> |
| Décroisement des effectifs : quel avancement et questionnement ? | <p>Le décroisement des effectifs peut poser des difficultés de mise en œuvre par des refus de décroisements par certains agents inquiets et peu enclins à l'idée quitter leur ministère de gestion et entraîner des problèmes de compétence et de vacance de poste compte tenu, en outre, du manque d'attractivité du département.</p> <p>De plus, pour les contrôles nitrates réalisés par des équipes binômes MAAF en charge des contrôles conditionnalité PAC et MEEM, cela risque de poser des problèmes d'acceptabilité sociale si des contrôles de la seule police « nitrates » devaient être réalisés.</p> |

Fiche 2.4 : Le fonctionnement de la MISEN (dans une logique de coopération territoriale)

| Question | Éléments factuels |
|--|---|
| <p>La MISEN est-elle constituée et fonctionne-t-elle de façon satisfaisante ?</p> | <p>La MISEN a été créée par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012. Il n'y a pas eu de réunion de MISEN en comité stratégique depuis mars 2014. Un groupe thématique a été réuni le 2 juin 2014 pour la thématique des captages prioritaires, et un autre début 2015 pour la continuité. Depuis aucune réunion des organes de la MISEN n'a été conduite et le comité stratégique a été programmé au printemps 2016.</p> <p>Pourtant les données issues de DOMINEAU transmises par la DEB indiquent pour 2014 2 réunions de comité permanent et 19 réunions techniques (la mission pense qu'il s'agit du décompte des réunions techniques conduites au niveau régional à l'exception de celles précitées intéressant le niveau départemental).</p> <p>Selon la DRIEE, jusqu'en mars 2014 la DDT exerce une animation efficace de la MISEN.</p> |
| <p>Comment les objectifs stratégiques sont-ils définis et prennent-ils en compte les enjeux locaux ?</p> | <p><u>En théorie</u> : Les objectifs stratégiques sont définis en comité stratégique de la MISEN qui doit se réunir une fois par an, sous l'égide du préfet et en présence du procureur de la République. L'objectif de ce comité est d'analyser le bilan de l'année passée et valider le programme de travail annuel (programme d'actions et plan de contrôles inter-services). Le comité permanent est chargé de faire des propositions au comité stratégique sur la déclinaison des politiques de l'eau et de la biodiversité, et de veiller à la réalisation du programme de travail. La DDT78 transmet des documents de travail, les objectifs sont discutés collégialement avant d'être présentés en MISEN stratégique.</p> <p><u>En pratique</u> : La territorialisation des enjeux de contrôles arrêtée en 2013 pour le plan de contrôle 2014 a été fondée sur les orientations données par la circulaire du 12 janvier 2010 et rappelées dans la stratégie régionale de contrôle, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'agissant d'eau, sur le délai d'atteinte du bon état écologique (surveillance accrue sur objectif 2015), sur les principales masses d'eau dégradées par l'assainissement domestique, sur celles présentant un enjeu en matière de gestion des eaux pluviales, sur les bassins versants prioritaires au regard des pollutions diffuses (nitrates et phyto) déterminés en fonction du niveau de contamination et du délai d'atteinte du bon état global fixé dans le SDAGE, sur la ZRE et sur les écosystèmes de surface présentant un risque de déficit, sur les cours d'eau liste 2 pour la continuité écologique, sur les masses d'eau principales en report de délai pour des raisons d'hydromorphologie dégradée pour les petites masses d'eau pour lesquelles ce risque a été identifié. – s'agissant des enjeux de contrôles en matière de chasse et de biodiversité, par les 2 APB, les 2 RNN, les 9 sites Natura 2000 et enfin sur les ZNIEFF. <p>À ces enjeux territorialisés, s'ajoute l'enjeu CITES. Le service CITES-police de la nature de la DRIEE a rejoint la MIPE en 2014. S'ensuit un plan chiffré en termes d'objectifs quantitatifs, de critères de priorisation et d'ébauche de suites envisageables (il est suggéré de privilégier les suites administratives sauf en cas d'atteintes fortes au milieu ou "lorsque le contrôle est un contrôle de conditionnalité la PAC par ex Nitrates"⁶²).</p> <p>Ce travail conduit pour l'année 2014 n'a fait l'objet d'aucun bilan ; il a été reconduit pour l'année 2015 sans présentation en MISE stratégique. Aucun bilan de réalisation pour cette année 2015 n'a été produit à la mission malgré ses demandes.</p> |

⁶² Il y a là une confusion entre les contrôles conditionnalité environnementale de la PAC qui relèvent de la compétence du MAAF dont les suites sont des sanctions financières (versement de primes PAC) arrêtées par un règlement européen et des contrôles de police de l'environnement dans le domaine des pollutions diffuses qui relèvent de celles du MEEM dont les suites sont des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Comment les partenaires extérieurs sont-ils informés, associés et mobilisés ? | <p>Depuis un an, la DDT a commencé à réinvestir des actions partenariales en matière de continuité des cours d'eau (PNR / AESN) et de captages prioritaires (Producteurs d'eau / AESN).</p> <p>La DDT a pour objectif de mener une action pédagogique auprès des bureaux d'études et maîtres d'ouvrage suite à l'évolution réglementaire en matière d'autorisation unique mais se heurte semble-t-il à un manque de moyens. L'objectif d'une telle action serait notamment de rappeler la réglementation (rubriques DLE) et de sensibiliser les acteurs sur les enjeux eau.</p> |

Fiche 2.5 : La mise en œuvre de la démarche qualité

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Quelles sont les modalités de la mise en œuvre de la démarche qualité ? | <p>Comme indiqué ci-dessus, la DRIEE n'a pas souhaité ces dernières années engager les départements dans une démarche volontariste de déclinaison systématique de la démarche qualité eau de la DEB au regard des moyens que cela sollicite, procédant plutôt par chantiers opérationnels plutôt qu'organisationnels. S'agissant de la démarche qualité nature souhaitée par la DEB, à l'image de ce qui a été proposé dans le domaine de l'eau, la DRIEE a décliné, à titre d'exemple, la démarche qualité nature à son échelle ; elle accompagne les DDT dans cette démarche (la DDT 78 est la seule à avoir sollicité une réunion sur le sujet).</p> <p><u>En DDT</u> Après avoir questionné les agents du service en charge de la police de l'eau sur leurs besoins et attentes, le DDT a validé une note d'organisation interne de la démarche Qualité pour le volet police de l'eau ; elle a été adressée à la DEB, le 28 août 2012. Des outils ont été élaborés afin de préciser l'organisation entre le guichet unique de l'eau et les instructeurs, de partager le déroulement des procédures loi sur l'eau, d'harmoniser les pratiques entre instructeurs et de proposer une aide pour mieux tenir compte de tous les enjeux lors de l'analyse du dossier loi sur l'eau. Ainsi quelques documents ont été élaborés ou sont en cours d'actualisation.</p> <p>Pour autant, l'implication de la hiérarchie dans cette démarche, à tous les niveaux, étant indispensable, l'objectif du chef de service environnement est d'y associer son adjoint.</p> <p>Le 22 octobre 2013, la DRIEE élaborait une note ayant pour objet de définir la méthode et le calendrier, décidés au niveau régional de manière concertée avec les DDT, en vue de déployer le volet Nature de la démarche qualité. Il est attendu pour les DDT une note d'organisation du service sur le volet nature et la déclinaison des processus « Planifier » et « Réglementer » dans ce domaine pour fin 2014.</p> <p>Faute de moyens, la mise en œuvre de la démarche qualité est peu développée.</p> <p><u>Pour le SPE de la DRIEE</u>, l'instruction des demandes au titre de la réglementation sur l'eau est intégré dans le périmètre de certification ISO 9001 de la DRIEE et fait l'objet d'audits interne et externe réguliers. Les améliorations sont tracées. La procédure CITES est intégrée dans le périmètre de certification ISO 9001 de la DRIEE et fait l'objet d'audit interne et externe réguliers. Un travail est en cours sur la partie contrôle à l'échelle du service.</p> |
| Comment est-elle perçue par les agents et la hiérarchie ? | <p>S'agissant du SPE de la DRIEE, la démarche qualité est une plus-value notamment pour les agents nouvellement arrivés. Les agents participent à son amélioration continue au travers de réunions de travail, d'audit interne et de remontée de remarques via le logiciel dédié.</p> <p>S'agissant de la DDT 78, si les agents récemment arrivés ou les agents en charge de réaliser des synthèses de données, de faire des bilans et de valoriser le travail accompli apprécient respectivement de disposer d'outils tels que les guides d'analyse des dossiers loi sur</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|-----------------|--|
| | l'eau dans une version très complète ou l'existence d'outils de pilotage, en revanche, les agents en poste depuis plusieurs années disposant de leur propre outil éprouvent plus de difficulté d'appropriation de la démarche, d'autant qu'il n'y a pas véritablement d'implication au plus haut niveau. |

Fiche 3 : Le positionnement des acteurs

Fiche 3.1 : Le positionnement des collectivités

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| <p>Caractéristiques des collectivités et de leurs groupements ? (CR, CG, intercommunalités, syndicats...) Sites Internet.</p> <p>Quels sont les grands enjeux « eau et biodiversité » pour les collectivités dans le département ? Sites Internet. Entretiens.</p> <p>Quelles actions portées en faveur de l'eau et de la biodiversité ? Sites Internet. Note d'enjeu.</p> <p>Comment est perçue l'action des services de l'État et quelle est la nature des relations ? Entretiens.</p> | <p>La région</p> <p>La région Île de France s'appuie pour toutes ses interventions en matière d'eau et de biodiversité sur le SDRIF approuvé par décret en décembre 2013. Elle fait travailler 3 chargés de missions sur ce département des Yvelines. Le SRCE approuvé en septembre 2013 est une autre production importante par la notion de trames vertes et bleues.</p> <p>Le SDRIF est un projet de société à l'horizon 2030 pour cette région qui concentre le cinquième des Français et près du tiers de la richesse nationale. C'est un document d'aménagement autour d'un projet spatial, un document d'urbanisme à travers des orientations réglementaires et une carte de destination générale des territoires au 1/50 000 et un document opérationnel par la programmation des partenariats et modes d'action.</p> <p>Les trois défis majeurs sont la production de logements (70 000/an), l'accroissement de la robustesse de la région aux chocs de toutes sortes (dont les inondations), la protection accrue des espaces agricoles, boisés et naturels (densification du tissu urbain) et la réconciliation de la nature avec la ville (21 % d'espaces urbains).</p> <p>En ce qui concerne l'eau et la biodiversité, le SDRIF formule les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• maîtriser l'extension urbaine dans les villes et les communes rurales,• préserver et valoriser les grands paysages et espaces naturels,• garantir la circulation des espèces en préservant les grandes continuités écologiques,• adopter un modèle de développement sobre en énergie et ressources,• mieux respecter la ressource en eau,• maintenir les possibilités d'exploitation futures des ressources. <p>Le département des Yvelines est concerné par toutes les orientations du SDRIF :</p> <ul style="list-style-type: none">• maîtrise de l'urbanisme en milieu urbain, périurbain et rural,• grands paysages de la plaine de Versailles, des vallées de la Seine et de Chevreuse, massif forestier et château de Rambouillet, ville nouvelle de St Quentin et campus de Saclay,• grandes continuités écologique de la vallée de la Seine, du plateau du Mantois, du massif forestier Rambouillet-St Arnould,• respect des ressources en eau et de sa qualité pour les captages et dans les cours d'eau,• maintien de l'agriculture et des capacités futures de production d'eau potable en vallée de Seine. <p>La politique de la région dépend des élus et peut être remise en cause lors du renouvellement du conseil régional, d'où une certaine prudence des services lors de la visite de fin septembre. De plus, la loi Notre a réduit les compétences de la Région en limitant ses possibilités d'auto-saisine. En matière de biodiversité, la région reste chef de file pour la planification. Enfin, les fonds disponibles ont fondu de 12-15 M€ à 9 en 2015 et la région ne dispose pas de fonds dédiés comme les départements avec la TDENS.</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>Les principales interventions de la région portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contrats de bassin d'une durée de 5 ans, sur les points noirs d'assainissement, • les trames vertes, mais les agriculteurs des Yvelines plutôt hostiles à ces outils, • la maîtrise du ruissellement (talutage autour des routes, haies) et l'écologie urbaine, • les techniques douces visant à la préservation de la biodiversité et l'aménagement des berges de la Seine, la limitation du ruissellement, • le financement d'études (plans de gestion de mares) et le financement d'associations d'étude naturaliste (OPIE, LPO, Conservatoire botanique IDF, NaturParif) et de PNR, • la gestion des réserves naturelles régionales, • l'acquisition d'espaces naturels dans le cadre des PRIF en complément des départements, gérés ensuite par l'AEV IDF, • l'aide à l'agriculture (politique définie en 2014 et premier plan bio État-Région). <p>La vision de la Région ne coïncide pas toujours avec celle de la DDT 78, en matière d'assainissement par exemple , la région préfère des traitements locaux à des transferts d'eau qui nécessitent des linéaires de canalisations près ou dans le lit des cours d'eau.</p> <p>Le département</p> <p>Le conseil départemental des Yvelines (CDY) a adopté en 2006 son schéma départemental pour un développement équilibré des Yvelines qui définit parmi les quatre orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les territoires d'envergure et les dynamiques locales, • améliorer et réaliser les infrastructures nécessaires au développement, • valoriser l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie, • polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs, maîtriser l'étalement urbain et arrêter le mitage des espaces naturels. <p>Les actions en faveur de l'environnement ont ainsi pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver la biodiversité et faire découvrir la beauté du patrimoine naturel à travers les espaces naturels remarquables (1300 km d'itinéraires de randonnée pédestre, 450 km de randonnée équestre, 850 km d'aménagements cyclables et les éco-Défis récompensant des initiatives en faveur de l'environnement), • protéger les 600 km de cours d'eau et améliorer la qualité de l'eau potable distribuée ou traitée en stations d'épuration. <p>À ce jour, 30 % des secteurs identifiés comme prioritaires dans le schéma des espaces naturels sont protégés par une zone de préemption, soit 34 677 ha. Le département s'est rendu propriétaire de 71 sites répartis sur plus de 50 communes couvrant 2 850 ha (en bois pour 85 % de la surface). Les sites les plus démonstratifs sont des roselières et carrières dans la vallée de la Seine (5), des forêts aux biotopes variés dans les environs de St Germain en Laye (5) et dans le PNR de la haute vallée de Chevreuse (20).</p> <p>Le CDY a adopté en 1994 un schéma départemental des espaces naturels qui établit la liste des espaces à protéger selon leur fonction, écologique, paysagère, récréative, agricole ou de maîtrise de l'urbanisation.</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>Il a revu sa stratégie d'intervention en adoptant en septembre 2015 son plan pluriannuel de valorisation des espaces naturels, axé notamment sur l'ouverture au public d'une vingtaine des 71 sites du département et leur gestion conventionnée avec l'Office national des forêts et l'agence des espaces verts d'Île-de-France.</p> <p>Il abonde en 2015 de plus de 1 M€ l'apport de la TDENS (3,8 M€/an) pour, selon les données 2010 des aménagements (439 k€), des entretiens (451 k€), des acquisitions, (731 k€) et d'autres travaux dont des études (726 k€). Les deux sites phares d'intervention actuels sont la plaine de Montesson et le parc du Peuple de l'herbe à Carrières/Poissy, tous deux en vallée de Seine. Les Yvelines peuvent également compter sur les quelque 3 000 ha d'espaces régionaux gérés par l'Agence des Espaces Verts principalement situés dans la vallée de la Seine.</p> <p>Le département a également mis sur pied en 2014 une offre innovante de mesures écologiques compensatoires au service des porteurs de projet publics ou privés devant compenser les impacts négatifs de leurs aménagements sur le milieu naturel.</p> <p>En phase avant-projet, le département travaille avec le maître d'ouvrage l'évitement et la réduction des impacts sur l'environnement. Le département propose aussi une compensation sur quatre sites potentiels repérés le long de la Seine yvelinoise, sur la base de gains de biodiversité ou d'aménagement de coupures vertes entre des zones urbanisées sur des milieux en pelouse, friches ou fructicées de fond de vallée. Le département assure la gestion de ces milieux pour le compte du maître d'ouvrage à travers un contrat de partenariat. Un partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle garantit la qualité scientifique de l'opération.</p> <p>Le CDY est membre de trois syndicats mixtes de gestion et d'entretien de rivières, le SMSO pour la reconquête des berges de la Seine, le SMAGER pour l'entretien du réseau des 60 km de rigoles et des 11 étangs alimentant jusqu'en 1977 le parc du château de Versailles (800 k€ apportés par le département sur un programme de travaux de 1700 k€ depuis 2006) et le COBAHMA structure porteuse du SAGE de la Mauldre.</p> <p>Le CDY a rénové sa politique de l'eau en 2013 à travers le schéma départemental de l'eau : avec un budget annuel de moyen de 5 M€/an, il abandonne ses interventions sur le stations d'épuration du programme précédent qui avait permis de rénover 70 stations. Il se base sur les priorités d'intervention de l'agence de l'eau pour l'assainissement collectif et non collectif, l'entretien des cours d'eau et la maîtrise du temps de crue.</p> <p>Le CDY soutient financièrement les trois syndicats mixtes (1,35 M€/an) et les deux parcs régionaux (1,4 M€/an).</p> <p>Le Conseil départemental des Yvelines est donc investi dans la politique de l'eau et de la biodiversité. La diminution de ses interventions financières a porté sur le soutien aux collectivités pour les stations d'épuration, mais n'a pas touché le soutien à la politique de la biodiversité et des espaces verts.</p> <p>Les PNR du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse</p> <p>Situés aux deux extrémités du département au nord-ouest en limite du Val d'Oise (22 communes en Yvelines sur les 99 du PNR) et au sud en limite avec l'Essonne (43 communes en Yvelines sur les 51 communes du PNR), ces deux syndicats mixtes (incluant la région) ont des</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|---|
| | <p>vocations semblables de préservation et développement des territoires dans un contexte de forte pression d'urbanisation (200 hab/km² pour Chevreuse).</p> <p>Leurs actions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aide aux communes pour la réalisation des documents d'urbanisme, • le conseil pour des aménagements paysagers et des circulations douces, • la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel et bâti • l'accompagnement des entreprises de commerce et artisanat, de tourisme, • le maintien et la diversification de l'agriculture (programme PRAIRIE du Vexin), • la préservation des ressources en eau, notamment au travers des contrats de bassin, • le suivi des sites Natura 2000 et la gestion des réserves naturelles, • l'accueil et l'éducation à l'environnement. <p>Ce sont des établissements bien dotés et structurés (42 et 40 personnes) qui sont en capacité de mener à bien leurs objectifs en appuyant les communes (PLU et TVB), en menant des actions propres de connaissance et valorisation, en montant et accompagnant des projets sur l'agriculture, le bâti, l'aménagement de rivières et le maintien de zones humides, la gestion des sites Natura 2000.</p> <p>La moindre rotation des personnels que dans l'administration permet une bonne connaissance du territoire et des élus. Leur vision intégratrice du territoire se heurte parfois aux approches parfois plus sectorielles de la DDT.</p> <p>Il ressort que les PNR se trouvent en marge pour la GÉMAPI sous tendue par une logique de sous bassin : la compétence des communes étant automatiquement transférée aux EPCI-FP et pouvant être transférée ou déléguée aux seuls EPTB et EPAGE.</p> <p>Les EPCI à fiscalité propre</p> <p>Le schéma départemental de coopération intercommunal adopté en décembre 2011 concerne la totalité des 262 communes du département en 7 communautés d'agglomération et 16 communautés de communes. 10 de ces EPCI rassemblent chacun plus de 50 000 habitants (CAVSP pour Versailles, CCBS pour les St Germain en Laye, CASQUY pour St Quentin en Yvelines, CAMY pour Mantes,...) et ont d'importants moyens.</p> <p>Les autres EPCI</p> <p>En ce qui concerne la gestion de l'eau et des cours d'eau, la coopération intercommunale des syndicats intercommunaux complète l'action des CC ou CA. Le tableau des EPCI par unité hydrologique se présente ainsi :</p> <p>UH Seine Mantoise : SMSO, EPAMSA, CAMY, SIAR Thoiry,</p> <p>UH Mauldre-Vaucouleurs : CC Pays Houdanais, SIAR Neauphles, SMAROV, SIMS, SICOM MS, SIEA ru de Gally, SIEAR MI, SR Vaucouleurs</p> <p>UH Orge-Yvette : SIAEP Rambouillet, SMAGER, SYMIPERR, SIAVY,</p> <p>UH Bièvre ; SMPNR HVC</p> <p>- SMPNR HVC : syndicat mixte du PNR de la haute vallée de Chevreuse,</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - SIAHVY : syndicat qui déborde sur l'Essonne pour la gestion du réseau d'assainissement et des aménagements hydrauliques de la vallée de l'Yvette, - SIAR de Neauphles le Chateau, - SMAROV : syndicat mixe d'assainissement de la région ouest de Versailles, - SIMS : syndicat intercommunal de la Mauldre supérieure, - SYMIPERR : syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet - SMAGER : syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles - SICOM d'entretien et d'aménagement de la Mauldre inférieure, - SIEARRG : syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du Ru de Gally, - Syndicat de la rivière de la Vaucouleurs - SMSO syndicat mixte de la Seine Ouest, - COBAHMA : comité de bassin hydraulique de la Mauldre et de ses affluents <p>A noter donc la présence du département dans les syndicats mixtes et l'assistance apportée par le COBAHMA à toutes les structures intercommunales du bassin de la Mauldre.</p> <p>A noter aussi la direction commune des trois syndicats mixtes SMSO, SMAGER et COBAHMA source de convergence des actions de ces entités.</p> <p>La structuration des EPCI est donc complexe. Son évolution est en cours du fait de la recomposition intercommunale liée aux dernières lois et aux pressions économiques et politiques.</p> |

Fiche 3.2 : Le positionnement du monde agricole

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| <p>Quelles sont les positions portées par la profession agricole ? Sites Internet. Note d'enjeu.</p> <p>Quelles actions en faveur de l'eau et de la biodiversité (engagement sur les MAE...) ? Sites Internet. Entretiens.</p> <p>Comment est jugée l'action des services de l'État ? Entretiens.</p> | <p>Le département des Yvelines dépend de la chambre interdépartementale Île de France Ouest (CIA) du fait de l'organisation en deux établissements consulaires pour cette petite région agricole.</p> <p>L'agriculture départementale est de façon quasiment généralisée de la céréaliculture en grandes exploitations (120 ha en moyenne) sauf le pourtour de la forêt de Rambouillet où s'est développé un élevage de chevaux lié à la pratique équestre, quelques fonds de vallée pâturés par des bovins. La vallée de la Seine est mise en valeur par du maraîchage intensif avec une des premières aires européennes de production de salade. Le bio et le commerce de proximité se développent mais sont encore minoritaires.</p> <p>Il ressort des échanges un positionnement affirmé de la profession agricole qui considère la plupart des démarches environnementales qui touchent l'agriculture, le plan écophyto, la protection des captages, les obligations de cultures dérobées et de réduction des intrants... comme des contraintes incompatibles avec la bonne valorisation de leur outil de production.</p> |

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|------------------|--|
| | <p>Les deux arguments principaux sont la baisse de rémunération pour l'agriculteur du fait des compensations insuffisantes, de la volatilité et de la complexité des aides (Seulement deux dossiers de MAE eau ont été souscrits sur le département) et la faible pollution engendrée par les cultures si elles sont pratiquées dans les règles de l'art. C'est pourquoi la CIA met l'accent sur l'expérimentation, notamment de la diminution des intrants pour réduire les coûts et les pratiques culturelles pour avoir des sols vivants et sur la formation des agriculteurs. Le paquet de formation annuel payant qui comprend un module environnemental proposé est adopté par 60 % des agriculteurs du département, ce qui ressort comme une performance nationale.</p> <p>Les agriculteurs dénoncent la prolifération de cervidés (chevreuils et cerfs) et de sangliers, cause de pertes agricoles conséquentes à partir de points noirs « sauvegardés »</p> <p>Les contrôles sont mal perçus surtout quand ils se répètent même pour des réglementations différentes.</p> <p>Le point de consensus avec la société civile est la lutte contre la réduction de la sole agricole par l'urbanisation.</p> <p>En complément du travail piloté par la DDT, la CIA a proposé une cartographie des cours d'eau pour progresser sur ce sujet. Les agriculteurs voient dans cette carte un moyen de réduire les différends avec les services de police de l'eau et d'entretenir sans contraintes les réseaux de fossés de drainage, alors que les interventions sur les ruisseaux sont réglementées. C'est le dernier dossier présenté en MISEN élargie à laquelle participe la CIA.</p> <p>Le dialogue entre les agriculteurs et la DDT est donc tendu sur de nombreux sujets, mais reste ouvert. Même si les négociations sont rudes, il est indispensable de maintenir le dialogue, d'autant que certaines orientations correspondent à leurs aspirations (limitation du coût des intrants) et que les élus peuvent leur apporter une aide financière en contrepartie du maintien de leur outil de travail.</p> |

Fiche 3.3 : Le positionnement des associations

| <i>Questions</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| <p>Nature des associations et moyens disponibles ? Sites Internet.</p> <p>Quels sont les grands enjeux « eau et biodiversité» pour les associations dans le département ? Sites Internet. Entretiens.</p> <p>Quelles actions portées par les associations en faveur de l'eau et de la biodiversité ? Sites Internet. Entretiens.</p> <p>Quelles relations/collaborations avec les services de l'État ? Note d'enjeu. Entretiens.</p> | <p>La faiblesse des associations environnementalistes a été soulignée à maintes reprises lors des entretiens. L'audit FSC des forêts de l'AEV note : « l'implication des parties prenantes (y compris les ONG nationales et internationales) est timide et peu productive ».</p> <p>La fédération Yvelines Environnement regroupe pourtant une cinquantaine d'associations dont des unions d'associations comme SAV (Société des Amis de Versailles) sur Versailles (20 associations) ou l'union du Parc de la vallée de Chevreuse (35 associations.). La plupart de ces structures manquent de capacité de renouvellement de leurs équipes dirigeantes.</p> <p>Il ressort que ces associations travaillent majoritairement de façon ponctuelle pour la résolution d'un problème ou l'opposition à un aménagement et n'ont pas de vision globale de la défense de l'environnement. L'opposition de Yvelines Environnement aux éoliennes et les trois actions jugées emblématiques par YE (déviation de Jouars-Pontchartrain, transformateur de Mirey et station d'assainissement de St Cyr) sont des exemples de la défense prioritaire du cadre de vie.</p> <p>Yvelines environnement n'est plus membre de la fédération nationale France Nature Environnement et ne reçoit plus de subvention du ministère de l'environnement, ce qui a rendu les derniers exercices déficitaires.</p> <p>Yvelines Environnement participe au CODERST et à la CDNPS animés par la DDT.</p> |
| 3.4. Autres acteurs concernés (le cas échéant) | |
| Industriels, énergéticiens, aménageurs, forestiers... | L'Office national des forêts est un interlocuteur important étant donné la part de forêt domaniale et son action sur les sites Natura 2000 forestiers ainsi que pour la gestion des forêts départementales et régionales. |

Fiche 4 : Les polices de l'eau et de la nature

Fiche 4.1 : Les procédures et instructions de dossiers

| Question | Éléments factuels |
|---|---|
| 4.1.1 Les dossiers « loi sur l'eau » | |
| Quel volume d'activité ? | <p>En 2014, le <u>guichet unique de l'eau</u> a enregistré 91 dossiers de déclarations, d'autorisations, de déclarations d'intérêt général (entretien des cours d'eau), et de déclarations d'utilité publique relatifs à l'eau potable.</p> <p>Près de 90 % de ces dossiers sont instruits par le <u>service en charge de la police de l'eau de la DDT</u>. Toutefois, parmi ceux-ci, selon les données 2014 issues de Domineau transmises par la DEB, seuls 5 dossiers ont fait l'objet d'autorisation en y incluant 2 DIG relatives l'une au programme d'entretien de la Bièvre 2014-2018, l'autre au plan de gestion de la végétation sur l'Orge amont et ses affluents, 3 d'arrêtés complémentaires d'autorisation soit 8 au total. Certes ces dossiers sont souvent complexes et lourds en termes de procédure. Du fait des caractéristiques du territoire de compétence du SPE (très urbanisé et dynamique), il s'agit principalement de dossiers avec étude d'impact.</p> <p>S'y ajoutent la délivrance de 43 autorisations temporaires de prélèvements, de 11 récépissés de déclaration dont 2 avec prescriptions (auxquels s'ajoutent 4 accords tacites).</p> <p>Compte tenu du retard accumulé et de la longueur des procédures, il convient d'ajouter ceux, reçus antérieurement, toujours en cours d'instruction. À la mi 2015, une quarantaine de dossiers loi sur l'eau sont en cours d'instruction (en 2015, 61 dossiers ont été reçus par le guichet unique de l'eau).</p> <p>En outre, le service en charge de la police de l'eau a émis 121 avis en 2014 concernant l'appui aux services compétents pour les ICPE (6 %), les avis sur les permis de construire et dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (36 %), les avis relatifs au pré cadrage avec les pétitionnaires (36 %), les contributions à l'avis de l'AE (1,6 %) ainsi que (pour 11 %) les avis sur les SAGEs, PPRI, ANC, à l'UT DREAL sur sa doctrine espèces protégées, à la DEB sur différents textes en préparation.</p> <p>Ainsi, certains interlocuteurs de la DDT rencontrés ont pu faire état de délais d'instruction anormaux qui, selon eux, seraient dus à des demandes répétées de compléments dans le cadre de l'examen des dossiers ou d'une pré-instruction dans les délais non encadrés juridiquement qui, de ce fait, ne sont pas suffisamment maîtrisés.</p> <p>Le SPE de la DRIEE a clos, en 2013 et dans les Yvelines, 4 procédures d'autorisation (dont 1 rejet tacite) et 3 procédures de déclaration (3 accords pour travaux) et en 2014, 2 procédures d'autorisation et 4 procédures de déclaration (2 accords pour travaux, 1 arrêté de prescriptions spécifiques, 1 tacite). Le poste d'instructeur dédié au 78 a été vacant pendant 6 mois. En 2015, le SPE de la DRIEE y a clos 1 procédure d'autorisation complémentaire et 1 procédure de déclaration (1 accord pour travaux) dans les Yvelines. Les instructions d'autorisation étant longues, il convient également de citer les dossiers en cours qui n'ont pas encore fait l'objet d'accord. Au 4 août 2015, le SPE de la DRIEE a en cours d'instruction dans les Yvelines 9 dossiers d'autorisation initiale (dont plusieurs aménagements dans le cadre de l'opération d'intérêt national – OIN – et la refonte de la station d'épuration d'Achères) et 1 dossier d'autorisation complémentaire.</p> <p>Les chiffres très globaux fournis par les services lors des entretiens ne sont pas toujours très cohérents avec ceux fournis par la DEB (Domineau) qui servent de base à son rapport d'activité pour 2014.</p> |
| Comment sont-instruits les dossiers loi sur l'eau ? | Les dossiers loi sur l'eau sont réceptionnés par le <u>guichet unique de l'eau</u> , interlocuteur des porteurs de projets. Sa responsabilité incombe au service en charge de la police de l'eau de la DDT dont la mission est de réceptionner tous les dossiers loi sur l'eau, de les enregistrer dans la base nationale disponible depuis Internet, de vérifier qu'ils comportent toutes les pièces prévues par le code de l'environnement puis de les transmettre au service instructeur (DDT, service de police de l'eau Axes-Paris proche couronne de la DRIEE ou ARS). Après avoir déterminé le type de procédure auquel est soumis le projet (autorisation, déclaration, DIG), il envoie au pétitionnaire un courrier de complétude précisant le service instructeur. Parfois une demande |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|---|
| | <p>de compléments est nécessaire. Le guichet unique de l'eau a également pour mission d'expliquer la procédure loi sur l'eau aux porteurs de projets. L'existence du guichet unique permet aux porteurs de projets de n'avoir qu'un seul interlocuteur privilégié au sein d'un même département, et d'harmoniser les pratiques au sein de celui-ci. En outre, lors d'instruction conjointe, il permet de faire le lien entre les services.</p> <p><u>Lorsque le dossier est de la compétence de la DDT</u>, ce qui est le cas de 90 % des dossiers reçus, le guichet unique de l'eau l'affecte à l'agent en charge de la thématique (stations d'épuration, plan d'épandage des boues, eaux pluviales, zones humides, travaux en cours d'eau, forages, prélèvements d'eau, etc.). L'instructeur doit analyser le dossier sur les aspects techniques du projet pour vérifier qu'il est compatible avec les enjeux de protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. à ce titre dans le cadre de la démarche qualité, une méthode d'analyse en 3 étapes a été mise en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification que la donnée prévue par la réglementation concernant la thématique du projet est présente, • vérification de la pertinence de la donnée, • vérification des enjeux sur les autres thématiques et sur les autres enjeux environnementaux que le dossier doit comporter (compatibilité au SDAGE, aux SAGEs, incidence sur les sites Natura 2000, etc.). <p>Les guides d'analyse des dossiers loi sur l'eau en cours d'élaboration sont construits sur la base de cette méthode. L'instructeur propose alors une analyse (accord, demande de compléments) à son encadrant en charge de la valider l'analyse techniquement et juridiquement. Des échanges ont lieu avec le pétitionnaire et son équipe technique.</p> <p>De nombreux projets complexes nécessitent des discussions entre agents du service afin de valoriser les expériences des uns et des autres. La compétence technique au sein de l'équipe est donc cruciale. Des formations sont possibles, mais selon le DDT la formation initiale technique des agents s'avère déterminante pour s'approprier les sujets et pour pouvoir tirer plein bénéfice des formations continues.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau est analysé selon deux angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • celui de la protection des enjeux environnementaux, • celui de la sécurité juridique des actes qui protège également le pétitionnaire. |
| Permet-elle une amélioration des projets ? | <p>La réalisation d'études complémentaires souvent demandée par le service instructeur permet de mieux appréhender les impacts notamment liés aux milieux ou au risque d'inondation et de proposer des mesures compensatoires garantissant la compatibilité au SDAGE. (La rédaction précise du PPRI dans le 78 facilite l'exercice de la police de l'eau, notamment sur le type de compensation acceptable.)</p> <p>La quasi totalité des dossiers loi sur l'eau traitée font l'objet d'une demande de compléments sur le fond. Sur cette base, des échanges ont lieu avec le pétitionnaire et son équipe technique (bureau d'études, maître d'œuvre...) En effet, selon la DDT, lors de l'analyse du dossier et des échanges avec le porteur de projet, apparaît nettement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, la méconnaissance de la réglementation et de l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau apparaît nettement, • d'autre part, souvent, le manque d'ambition des équipes techniques conseillant le porteur de projet en termes de propositions d'aménagement ou de techniques de construction voire parfois, le fait qu'ils soient peu au fait des enjeux. <p>Les échanges avec le pétitionnaire et son bureau d'études leur permettent de mieux comprendre les attentes de l'État et de faire évoluer le projet tout en tenant compte de la faisabilité technico-économique du projet, dans l'esprit du code de l'environnement. À titre illustratif, une zone humide a pu être en partie conservée grâce à une proposition de construction sur pilotis pour un projet de salle des congrès et de formation avec logements, plusieurs systèmes d'assainissement auront des niveaux de rejets plus ambitieux avec une meilleure optimisation de la solution proposée initialement, et des forages seront mieux réalisés et protégés en choisissant un meilleur emplacement sur la parcelle.</p> <p>Ainsi, un travail en amont prend parfois la forme d'avis préalable émis par le service en charge de la police de l'eau. L'analyse menée par le service en charge de la police de l'eau, complétée par les éléments issus des avis émis par des partenaires (Onema, ARS...), permet au porteur de projet et à son équipe technique de susciter une réflexion pour proposer un meilleur projet. Dans ce cadre les impacts peuvent plus facilement être en tout ou partie évités ou réduits, et sont mieux compensés tels que prévus par la réglementation "éviter, réduire, puis compenser".</p> <p>L'importance du travail en amont pour la qualité des projets, conduit la DDT à mener une réflexion afin de mieux communiquer auprès des bureaux</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---------------------------------------|---|
| | d'études. |
| Cartographie des cours d'eau | <p>Dans le cadre d'un socle commun arrêté en réunion régionale (club police de l'eau), la DDT a indiqué sommairement dans une note au préfet du 29 juin 2015 sa méthode d'élaboration de la cartographie des cours d'eau : elle repose sur un recensement à partir des référentiels BD Carthage, BD topo, Carte IGN au 1/25 000, des cours d'eau cartographiés en traits pleins, en pointillé et nommés auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les cours d'eau BCAE identifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2006 (PAC) ainsi que le résultat des expertises ponctuelles conduites depuis 2006. Si au cours de l'instruction d'un dossier notamment loi sur l'eau ou à l'occasion d'un contrôle un cours devait être diagnostiquée comme tel, il devrait être ajouté. Ainsi, on note le principe d'une cartographie évolutive.</p> <p>Cette méthode a été récemment précisée par le SEEF et comporte un calendrier des négociations avec la chambre d'agriculture et des relations de travail avec l'Onema, avec une estimation de la charge de travail. La publication a été faite à la fin 2015, mais la chambre d'agriculture semble être revenue sur l'accord de principe donné en MISE thématique sur la méthode employée.</p> |
| 4.1.2. Les dossiers « nature » | |
| Quel volume d'activité ? | <p><u>Au niveau de la DDT</u>, la volumétrie de la police de la nature au sens de l'instruction de dossiers ou d'avis à donner peut être caractérisée de la façon suivante pour l'année 2014 selon les données chiffrées issues de DOMINEAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 évaluations d'incidence Natura 2000 relevant d'un régime administratif existant, • 41 évaluations d'incidence Natura 2000 relevant du régime propre, • 9 autorisations d'introduction d'espèces piscicoles, • 9 baux de pêche renouvelés, • 1 243 arrêtés de plan de chasse (du 01/07/13 au 30/06/14), • 23 arrêtés de chasses particulières et battues administratives (du 01/07/13 au 30/06/14) auxquels s'ajoutent 86 interventions en battues administratives de la louveterie et environ 10 000 animaux nuisibles prélevés, • et 5 contributions à l'avis de l'AE. <p>À noter que les plans de chasse concernent chevreuil, le cerf, le daim ainsi que le lièvre et le faisан. Il n'existe pas de plan de chasse du sanglier, mais seulement un plan de gestion ce qui peut expliquer un montant de dégâts de gibier très important (plus de 800 000 € par comparaison à l'Essonne qui dispose d'un plan de chasse et dont le montant de dégâts est de l'ordre de 200 000 €).</p> <p><u>Les dérogations d'espèces protégées</u> relèvent de la DRIEE. Les demandes portent essentiellement sur des ZAC, infrastructures, carrières... Le volume d'activité est croissant : 7 arrêtés de dérogation espèces protégées délivrés en 2013, 5 en 2014, 8 en cours d'instruction en 2015.</p> <p>La DRIEE analyse aussi des enjeux nature en matière de documents d'urbanisme (Porter à connaissance, cas par cas, avis de l'AE...), DLE, ICPE, projets soumis à étude d'impact (26 en 2015, 38 en 2014).</p> <p><u>Le dispositif Natura 2000</u> Le département des Yvelines comprend 9 sites Natura 2000 6 zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitat et 3 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux principalement situés dans des secteurs préservés de la pression foncière forêt domaniale parfois, de surcroît en forêt de protection, réserve naturelle, sites classés. Les impacts avec emprise effective restent réduits (viaduc de Guerville).</p> <p>6 ZSC : Les Coteaux et boucles de la Seine (1 417 ha), la Forêt de Rambouillet (1 991 ha), les Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (820 ha), la Carrière de Guerville (80 ha), la Vallée de l'Epte et affluents (3 187 ha), les Chiroptères du Vexin français (26 ha).</p> <p>3 ZPS : L'Étang de Saint Quentin (87 ha), la Forêt de Rambouillet (17 110 ha), les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (6 028 ha)</p> <p>Ce dispositif au-delà de la liste nationale a été complètement mis en œuvre :</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 fixe la liste locale n°1 complétant la liste nationale, • par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 fixe la liste locale n°2 des opérations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000. <p>Il a donné lieu à 79 dossiers d'évaluation d'incidences.</p> <p>Le tableau de suivi des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN) produit par le référent Natura 2000 de la DDT 78, montre que les dossiers soumis à EIN relèvent essentiellement du domaine de l'urbanisme et plus encore de manifestations sportives organisées sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.</p> <p>En outre, s'agissant de Natura 2000 au-delà de la procédure d'instruction, la DDT pilote 5 sites : tous les DOCOB ont été produits, 4 chartes ont été signées et 11 contrats Natura 2000 ont été passés en 2014.</p> <p><u>La stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP)</u>, réaffirmée dans le cadre de la conférence environnementale de septembre 2012, vise à mettre d'ici à 2019, sous protection forte (RNN, RNR, APPB, APPG, Pnx RB, RBD et RBI) 2 % du territoire terrestre français métropolitain. En Île-de-France pour sa mise en œuvre la DRIEE a présidé en partenariat avec le MNHN à l'élaboration des listes d'espèces et d'habitats qui ont été validées ; elles comptent respectivement 65 espèces et 46 habitats qui sont affectés d'un niveau de priorité (de 1 à 3) en fonction du degré de connaissance de celui-ci. En 2013, un premier programme d'action de projets potentiellement éligibles (PPE) à la SCAP a été défini, il comprend 25 projets pour la région Île-de-France : 19 projets de réserves biologiques, 2 projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 1 projet d'arrêté préfectoral de géotope (APPG), 1 projet de protection à définir sur les étangs de Hurepoix et 2 projets de réserves naturelles régionales.</p> <p>Pour les nouveaux PPE à définir à horizon 2016, la collaboration DRIEE et Natureparif se poursuit par un travail conjoint d'analyse des données. En 2014, une méthode d'analyse et de hiérarchisation a été définie pour les espèces SCAP et validée par le CSRPN du 27 novembre 2014. La même démarche se poursuit en 2015 pour les habitats SCAP avec le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien et Natureparif afin d'aboutir à une liste ciblée de nouveaux PPE.</p> <p>En 2011, la surface SCAP francilienne s'établissait à 4 990,67 ha, soit 0,42 % du territoire régional. Avec la création des 7 réserves biologiques forestières, l'extension de l' APPB des Olivettes (77), la RNR du Grand Voyeux (51), la surface SCAP atteint, fin 2014, 6 000,44 ha soit 0,50 % du territoire régional (moyenne nationale 1,3 % à ce jour).</p> <p>En outre, les missions relatives à la faune sauvage captive font l'objet d'une réelle activité dans ce département. Ainsi, en 2014, la DDPP a-t-elle délivré 9 certificats de capacité relatif à l'élevage et/ou à la vente d'animaux d'espèces non domestiques, 8 autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage et/ou de vente d'animaux d'espèces non domestiques et 12 autorisations de détention d'espèces non domestiques. Trois parcs zoologiques ouverts au public ont été inspectés. 5 inspections ont également été réalisées chez des particuliers, dont une suite à une plainte.</p> |
| Comment sont-instruits les dossiers ? | <p>Contrats Natura 2000 : instruction par la DDT avec Osiris comprenant des visites sur place</p> <p>EIN Natura 2000 : avis donné par la DDT</p> <p>Plans de chasse : examen et délibération sur l'ensemble des demandes de plan de chasse en CDCFS</p> <p>Chasses particulières et battues administratives : demande d'intervention du déclarant, constat du louvetier, avis de la FICIF sur l'intervention, arrêté préfectoral</p> <p>Dérogations espèces protégées : la DRIEE instruit, transmet pour avis au CNPN, conduit la consultation du public sur le site de la DRIEE, propose l'arrêté préfectoral. les pétitionnaires de dossiers importants prennent généralement contact pour présenter un pré-dossier et affiner leurs analyses et propositions de mesures.</p> <p>Les contrôles terrain du respect des arrêtés restent extrêmement limités (un à deux par an sur toute la région), faute de moyens humains. Évaluation des incidences : la DRIEE apporte un avis de second niveau à la DDT, lorsqu'elle le demande.</p> |
| | 4.1.3. La prise en compte des enjeux eau et biodiversité dans l'instruction des dossiers ICPE |
| Comment les enjeux eau et biodiversité | En principe Le dossier loi sur l'eau est intégré au dossier relatif à la réglementation ICPE. Ce dossier comporte également une étude d'incidences sur les |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| <p>sont-ils pris en compte dans l'instruction des dossiers ICPE ?</p> | <p>sites Natura 2000. Des arrêtés ministériels spécifiques aux ICPE soumis à la loi sur l'eau existent et cadrent notamment les niveaux de rejet des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement industriels ou agricoles. Ces prescriptions sur les sorties des process (rejets,...) sont bien reprises dans les arrêtés d'autorisation d'exploitation qui sont présentés au CODERST.</p> <p><u>En pratique</u> Une étude croisant les données de rejets d' ICPE et d'état du milieu aquatique a permis d'identifier celles qui contribuent au déclassement des masses d'eau : au niveau régional, 6 sites prioritaires ont été identifiés pour lesquels les ICPE ont fait ou vont faire l'objet d'arrêté complémentaire pour les rendre compatibles avec les objectifs du SDAGE. Aucun de ces 6 sites ne concerne le département des Yvelines. Toutefois, les critères ayant abouti à cette priorisation n'ont pas été fournis à la mission. De sorte que la mission s'interroge sur les ICPE jugées, à ce jour, non prioritaires, mais qui restent à rendre compatibles avec le SDAGE et parmi celles-ci celles qui intéressent le département des Yvelines.</p> <p>En matière d' ICPE industrielle, les enjeux biodiversité sont pris en compte au travers des avis donnés par la DDT sur les études d'impact et les évaluations d'incidences Natura 2000. Toutefois, la priorisation très forte des dossiers ICPE à travers le triple régime A, E, D aboutit à une instruction superficielle voire à la non instruction de certains projets alors que leurs rejets peuvent être importants au regard de la fragilité des enjeux milieux aquatiques (DCE).</p> <p>Au final, la mission n'a pas disposé des éléments lui permettant de savoir si la mise en œuvre du principe de non distorsion de concurrence et de celui des meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable issus de la directive IED dans le cadre de l'instruction des dossiers ICPE et de leur suivi, a réellement permis une bonne prise en compte des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et notamment ceux d'amélioration et de non dégradation issus de la directive cadre sur l'eau (DCE) en vue de l'atteinte des objectifs du SDAGE.</p> <p>Enfin, selon le DRIEE, les enjeux nature sont bien identifiés en interne pour les ICPE carrières et éolien. Elle estime aussi que <u>des progrès notoires restent à faire dans les autres domaines</u>.</p> <p><u>S'agissant de l'activité de la DDPP en matière d' ICPE</u>, il convient de souligner un manque drastique de moyens de la DDPP dont les missions en 2014 ont été assurées par un agent de surcroît en période de tutorat pour acquérir la compétence d'inspecteur de l'environnement (le tuteur était le chef de service ESPAV qui, en 2013, avait assumé la mission d'inspecteur, faute d'agent). Ainsi, 3 autorisations d'exploiter ont été instruites et délivrées relatives au parc zoologique de THOIRY, à l'exploitation d'un abattoir temporaire et à un élevage de 400 vaches laitières. En outre, bien en deçà des objectifs nationaux de programme de contrôle, 4 inspections dont une réalisée dans le cadre d'une plainte ont été effectuées au sein d'établissements ICPE. Deux mises en demeure ont été adressées à deux de ces exploitants. L'expérimentation de mutualisation des inspecteurs en Île-de-France lancée début 2015 a donné lieu à une convention DRIEE DRIAFAF DDPP dans le cadre du décroisement des effectifs ; le fait qu'il y ait 2 inspecteurs pour 4 postes n'augure pas de la réussite du projet. À défaut, la DRIEE serait prête à accueillir les inspecteurs en son sein.</p> <p>À noter aussi, que la DDT est consultée par la DDPP pour lui apporter son appui technique notamment sur les aspects relatifs à l'assainissement, les eaux pluviales.</p> <p><u>S'agissant du programme de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)</u>.</p> <p><u>Pour les installations industrielles</u> Selon un dernier bilan non daté transmis par la DRIEE, le programme concerne 52 établissements (alors que les listes disponibles sur le site de la DRIEE relatives aux 1^{ère} et 2^e vagues en mentionnent au total 64). Pour 8 % d'entre eux un programme d'action est en cours d'élaboration, pour 15 % la surveillance pérenne est en cours, pour 7 % la SI est en cours et le rapport en cours, pour 2 % d'entre eux la non réception du rapport SI a entraîné une mise en demeure MED, et enfin pour 67 % la surveillance a été interrompue.</p> <p>Les substances pour lesquelles des problèmes nécessitent un plan d'actions sont le perchloréthylène, le nickel, le zinc et, selon les sources de la DRIEE, le mercure.</p> <p>Y sont associés en surveillance pérenne le plomb, l'arsenic, le cadmium, les chloroalcanes, le chloroforme, les nonyphénols, le trichloréthylène... (Cf. aussi § 5.3.3.)</p> <p><u>Pour les installations d'assainissement</u> : La DEB ayant été contrainte de trouver d'autres modalités pour récupérer et traiter les données produites par la campagne initiale de surveillance des micropolluants, la nécessité d'avoir une vision globale des résultats ainsi que le coût engendré par une telle surveillance pour les collectivités ont conduit à un retard de ce chantier notamment pour les STEU comprises entre 10 000 et 100 000 EH.</p> |
| 4.1.4. La prise en compte des enjeux eau et biodiversité dans l'élaboration des avis de l'autorité environnementale (AE) | |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Quel volume d'activité ? | Dans le département des Yvelines, en 2013 : 66 avis émis (soit 15 % des avis émis par la DRIEE) dont près de 44 % de décision "cas par cas sur projet". En 2014, 33 avis émis (soit 10 % des avis DRIEE) dont près de 45 % de décisions "cas par cas sur projet". |
| Comment sont élaborés les avis ? (modalités d'intégration des différentes contributions concernant le domaine de l'eau et la biodiversité) | <p>L'organisation des procédures projets ou documents urbanisme font l'objet de différentes fiches processus dans le cadre de la procédure qualité avec logigrammes et modes opératoires qui sont disponibles sur intranet. La DDT juge ces documents complexes.</p> <p>Elle a contribué à 7 avis de l'AE sur les enjeux eau et nature. En outre, en 2014, sont mentionnées, sans qu'elles aient été comptabilisées, des contributions de la DDT à plusieurs avis AE sur les dossiers relatifs des documents d'urbanisme ou de gros projets d'aménagements.</p> <p><u>AE sur les projets</u> La DRIEE prépare les avis du préfet de région en sa qualité d'AE sur les projets. La préfecture des Yvelines est systématiquement consultée pour les projets situés dans son département afin de contribuer à la préparation de l'avis et est destinataire de la proposition d'avis de l'AE transmise au préfet de région pour signature. Les décisions de l'AE sont systématiquement mises en ligne.</p> <p><u>AE sur les plans et programmes</u> : la DRIEE prépare les avis du préfet des Yvelines en sa qualité d'AE pour les documents d'urbanisme, plans et programmes.</p> <p><i>Sur les documents d'urbanisme</i>, la mise en place de l'examen au cas par cas a été faite en 2013 ; ainsi, 11 décisions de dispense d'évaluation environnementale ont été prises pour les PLU des Yvelines.</p> <p><i>En matière d'avis de l'AE</i>, ont été rendus 10 avis sur les PLU, 1 sur SCOT, 1 sur SAGE et 1 sur schéma départemental de carrières.</p> |
| Comment les avis de l'AE sont-ils pris en compte par les acteurs locaux ? | <p>À noter, en 2011 l'organisation par la DDT et la DRIEE, d'une réunion d'information sous la présidence du préfet des Yvelines avec les différentes parties prenantes (élus, collectivités, maître d'ouvrage et bureaux d'étude...) regroupant une centaine de personnes ayant pour objet l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des projets. Une nouvelle réunion est jugée utile par la DRIEE compte tenu des nouvelles évolutions réglementaires en cours.</p> <p>Une étude a été réalisée en 2012-2013 dans le cadre d'une commande entre la DRIEE/SDDET et l'université de Paris-Ouest Nanterre en vue d'un retour d'expérience sur les débuts de la procédure avec d'une part un bilan quantitatif mais aussi, et surtout, un bilan qualitatif. Sur ce dernier point les objectifs de l'étude étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'analyser la prise en compte de l'avis par les acteurs et porteurs du projet, • d'analyser l'état d'avancement des procédures de 19 projets choisis avec un œil particulier sur le projet le cas échéant ses amendements et les conclusions de l'enquête publique. <p>Les porteurs des projets les plus importants étaient plutôt satisfaits ; en revanche, les porteurs de plus petits projets montraient parfois des difficultés d'anticipation voire de compréhension des enjeux. À ce titre, le problème de la qualité des bureaux d'études est souligné.</p> <p>Le point faible de l'évaluation environnementale est la compréhension même du sujet par l'ensemble des intervenants : le cadre et le système culturel entourant le dispositif aboutissant trop souvent à pointer seulement le négatif. D'où la nécessité de mettre en place une fiche procédure de priorisation des enjeux qui permet de traiter l'ensemble sans omettre certains points majeurs (par ex une tour et l'aspect relatif à la mobilité des 5000 personnes devant y travailler), un canevas de questionnements qui a été finalisé dans le cadre d'un processus qualité pour "le cas par cas".</p> |

Fiche 4.2 : Les contrôles et leur mise en œuvre

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|-----------------|---------------------------------|
| | 4.2.1. La stratégie de contrôle |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Comment sont pris en compte les enjeux de territoire dans le plan de contrôle ? | La stratégie régionale de contrôle élaborée par la DRIEE diffusée par note du 19 août 2011 qui recense les enjeux thématiques et les territorialise par le biais de critères fondés sur les pressions et les objectifs de délais du SDAGE a servi de base pour la territorialisation des enjeux de contrôle dans le département des Yvelines. Et en 2013, cette territorialisation des enjeux du contrôle a été affinée pour le département. |
| Existe-t-il une stratégie post contrôle ? | <p>La stratégie post contrôle élaborée en 2013 pour 2014 et reconduite pour l'année 2015 est assez sommaire. Elle affirme la nécessité de suites systématiques pour tout contrôle non conforme ayant un impact sensible sur le milieu.</p> <p>Elle priviliege, au nom d'une plus grande efficacité supposée, les suites administratives sur les suites judiciaires dès lors que l'atteinte au milieu n'est pas grave. Elle recommande la mise en demeure administrative sauf en cas d'atteinte mineure au milieu pour lesquels un simple courrier de rappel à la réglementation est prôné.</p> <p>La voie judiciaire y est évoquée comme préférentielle pour certaines infractions telles que les pollutions ou les "infractions dans le domaine de la nature". Il est alors préconisé que "la procédure de transaction pénale, plus rapide à mettre en œuvre qu'un procès verbal, soit proposée au contrevenant lors qu'une remise en état est possible"⁶³</p> |
| 4.2.2. La mise en œuvre des contrôles | |
| Le nombre d'agents commissionnés/assermentés est-il suffisant ? | <p>À la DDT : Dans le domaine de l'eau, sur 15 agents ayant la compétence technique pour effectuer des missions de contrôles, le nombre de 3 agents anciennement commissionnés et assermentés apparaît faible mais est jugé suffisant.</p> <p>La formation obligatoire depuis l'ordonnance du 12 janvier 2012 d'une durée de deux semaines est en cours de réalisation : l'offre de formation étant insuffisante pour toute la France, de grandes difficultés d'inscription sont rencontrées. La priorité pour ce commissionnement est donnée aux agents les plus compétents pour mener ces actions de contrôles complexes notamment le plan juridique avec de nouvelles compétences (auditions). Il convient, aussi de souligner que le turn-over important ne permet pas d'obtenir des agents commissionnés ou assermentés dans un délai raisonnable.</p> <p>Dans le domaine de la nature, aucun agent n'est anciennement commissionné ou assermenté dans la mesure où les <u>7 agents du service de l'ONCFS</u> assurent l'ensemble des contrôles dans le domaine de la nature et de la chasse.</p> <p>Au SPE de la DRIEE les 4 agents œuvrant dans les Yvelines sont commissionnés et assermentés et susceptibles d'intervenir sur signalement ou pour des contrôles programmés. Les contrôles sont réalisés en binôme avec un agent commissionné et assermenté.</p> <p>À l'Onema, le service interdépartemental couvrant le 78 et le 95 compte 3 agents (3 ETP 2TE et un CDD ainsi que 3 postes vacants) : cela est dû au manque d'attraction pour les départements présentant peu d'intérêt pour un "métier de passion" pour la nature.</p> <p>Ce nombre global d'agents est jugé insuffisant au regard des objectifs quantitatifs fixés par la circulaire ministérielle du 12 octobre 2010 sur l'organisation et la pratique des contrôles en police de l'environnement. Aussi, les objectifs sont-ils adaptés en fonction du nombre d'agents dans chaque structure et sa thématique de compétence technique ou politique au profit de l'instruction des dossiers.</p> |
| L'activité de contrôle est-elle suffisante et celle-ci fait-elle l'objet d'un suivi ? | <p>Selon les données chiffrées issues de DOMINEAU transmises à la mission par la DEB et qui intègre les données des autres services Onema ONCFS..., en 2014 dans le 78, plus ou moins corroborées par les extraits OSPC transmis par la DDT, il y aurait eu 1 364 contrôles de terrain se répartissant par thème de la façon suivante : eau 26 %, pêche 1,5 %, chasse 15 %, espèces habitat 31 %, autres 26 % (notamment de la publicité selon la DDT)</p> <p>Parmi ces 1 364 contrôles de terrain, 188 sont non conformes (NC 13,8 %) qui ont donné lieu à 32 suites administratives (17 % des NC) et à 77 PV (41 % des NC). Il y aurait donc au moins 32 % des contrôles non conformes qui ne donneraient lieu à aucune suite.</p> <p>En outre le taux de non conformité est très variable selon les thématiques 16 % en matière d'eau, 85 % en matière de pêche, 8 % en matière chasse, 4 % en matière d'espèces et habitats et 22 % notamment en matière de publicité.</p> <p><u>Dans le domaine de l'eau</u>, l'activité de contrôle n'est pas suffisante par rapport aux objectifs quantitatifs fixés par la circulaire ministérielle du 12 octobre</p> |

⁶³A noter que la mise en œuvre d'une transaction pénale nécessite qu'un PV soit dressé.

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| | <p>2010 sur l'organisation et la pratique des contrôles en police de l'environnement.</p> <p>Le manque d'effectifs conduit le DDT à privilégier l'instruction des dossiers, pour lesquels des délais réglementaires ont été renforcés dans un souci de simplification et de service à l'usager. Aussi, le service police de l'eau est-il aux dires de la DDT trop peu présent sur le terrain pour avoir une action dissuasive et/ou informative et pour pouvoir avoir une connaissance du terrain. Le manque de moyens notoire de l' Onema ne peut compenser ce "déficit" en matière de contrôles.</p> <p><u>Dans le domaine de la chasse et de la biodiversité</u>, aux dires de la DDT les contrôles sur le terrain sont à développer sur les enjeux biodiversité, notamment sur les parcs de chasse, les établissements d'élevage et les chasses commerciales. On note cependant selon le bilan d'activité de la DEB pour 2014 que le nombre de contrôle chasse nuisibles est deux fois moins important que les contrôles relatifs aux domaines espèces-habitats et espaces naturels. Ces derniers doivent cependant comprendre des contrôles relevant de la CITES ce qui fausse la comparaison.</p> <p>Le suivi est mis en place au moyen de tableaux de bord dans le cadre de la MISEN et de la MIPE. À ce titre la mission a noté que les données chiffrées transmises par la DEB mentionne le nombre d'hi consacré aux contrôles selon d'une part les thématiques et d'autre part globalement seulement pour l' ONCFS et l' Onema. La DDT se contente de noter par ailleurs (tableau de suivi des indicateurs de la DEB) que les agents du SEEF consacrent 20 % de leur temps au contrôle ce qui est très précisément l'objectif cible fixé par la DEB.</p> <p>Concernant la police de la nature de la compétence de la DRIEE, les effectifs n'apparaissent pas suffisants pour conduire un plan de contrôle construit : une seule opération conjointe phare annuelle au maximum (le dernier contrôle dans les Yvelines date de mai 2013 sur le chantier du Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, conjointement avec l' ONCFS et la RNN). La DRIEE sollicite l' ONCFS et l' Onema en cas de signalement.</p> |
| Des actions conjointes sont-elles menées entre services ? Dans quels cas apportent-elles de la valeur ajoutée ? | <p>En théorie : 1 à 3 réunions de MIPE/an ont lieu entre services chargés de contrôles selon la charge de travail liée à l'instruction des dossiers ; ces réunions permettent d'échanger sur les pratiques, sur des dossiers particuliers ou pour préparer le bilan à présenter en MISEN. En pratique en 2015 le nombre de réunions MIPE a été réduit à une en 2014.</p> <p>En 2012 une journée de contrôles inter-services a été organisée sous l'égide de la DDT. Durant cette journée les agents chargés de contrôles des différentes structures ont réalisé des contrôles par équipes ; cela a permis d'une part, aux agents d'échanger sur leurs pratiques et leurs objectifs de contrôles et d'autre part, d'amorcer une coopération entre agents issus de structures différentes (information d'infractions potentielles observées sur le terrain). Ce type de journée n'a pas été renouvelée depuis malgré le changement de procureur ou substitut.</p> <p>Toutefois, des actions conjointes sont parfois programmées et conduites lorsque le contrôle relève de plusieurs sujets et donc compétences (exemple de l'eau potable, forage et prélèvement par la police de l'eau, et distribution et qualité de l'eau potable par l' ARS)</p> <p>La DDT s'appuie sur les services partenaires de terrain assermentés pour la police de la nature en cas de constat d'infraction (ONCFS, DDPP, Poste à Cheval de la gendarmerie des Bréviaires spécialisé en police de l'environnement, ONF), ainsi que sur le soutien et l'expertise technique de la FICIF. De même, le SPE d'axe de la DRIEE a des échanges réguliers avec le SD interdépartemental 78-95 de l' Onema sur les affaires en cours ou sur des signalements ; des contrôles communs sont organisés systématiquement sur les ouvrages de franchissement piscicoles sur la Seine et le cas échéant sur d'autres thématiques.</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|--|
| Existence d'oppositions locales à l'action de la police ? Existence de soutien ? | <p>Il ne semble pas exister d'opposition locale marquée à l'action de police. En 2014, une pollution récurrente a même fait l'objet de recherches en collaboration avec les collectivités locales intéressées. Cependant, le service de police de l'eau a connu quelques contrôles difficiles sur des zones humides et l' Onema a essayé un refus de contrôle. Il peut exister des oppositions de certains propriétaires ayant des difficultés à comprendre que la réglementation s'applique au sein de leur propriété privée. Cela souligne le rôle que doit avoir les (organisations professionnelles agricoles (OPA) et notamment les établissements publics (EP) que sont les chambres d'agriculture.</p> <p>Il convient en outre de souligner que les agents en charge des contrôles conditionnalité PAC connaissent bien le monde agricole ce qui facilite les contrôles de ce type.</p> <p>En matière d'assainissement, les interventions de la DDT sont réalisées avec pédagogie et en posture d'accompagnement, ce qui permet de bonnes relations avec les collectivités.</p> |

Fiche 4.3 : Les relations avec le parquet et les suites données aux contrôles

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|---|
| Quelle est la nature des échanges avec le parquet ? | <p>Il n'existe pas d'échanges réguliers avec le parquet et notamment pas d'échanges récents sur la politique de contrôle en matière environnementale (même si autrefois, à l'arrivée du directeur dans le département, une réunion de présentation générale des activités de contrôles et de coordination du service environnement, commune avec le service chargé de l'urbanisme de la DDT a pu exister).</p> <p>Des échanges ponctuels existent soit à raison de la procédure (information par mail avant l'intervention sur le terrain pouvant aboutir à la mise en œuvre de la police judiciaire) ou sur des dossiers spécifiques. La DDT précise que ces derniers échanges ont lieu à la demande du procureur : demande d'avis par le procureur sur des PV dressés par d'autres services ou demande du procureur de mise en œuvre de la transaction pénale sur un PV pollution dressé par l'Onema.</p> <p>Il faut remonter à 2010, pour l'organisation par la DDT d'une journée "découverte" sur le terrain pour montrer concrètement au procureur, les différents types d'infractions qui pouvaient lui être signalées et échanger informellement sur les pratiques des services et les attentes du parquet en matière de contrôle et de gestion des infractions. Le turn over des procureurs ou leur substitut en charge des affaires environnementales est trop important (parfois certains restent moins de 6 mois) pour que cette action, faute d'avoir été renouvelée, puisse porter ses fruits.</p> <p>Un protocole d'accord quadripartite entre le préfet, le parquet, l' Onema et l' ONCFS a été signé en 2011. sa révision demandée par circulaire du garde des sceaux du 21 avril 2015 serait en cours pour une signature en 2016 (pas de transmission du projet à la mission).</p> |
| Quelle est l'appréciation du procureur sur l'action des services et les enjeux environnementaux ? | <p>Pas de rencontre avec un Procureur</p> <p>Le contrôle n'est pas jugé prioritaire ainsi qu'en atteste le niveau de priorité n°3 affecté <u>à toutes</u> les thématiques du plan de contrôle (sans exclusive) et la priorité est donnée à l'instruction, priorité explicitée par le manque de moyens.</p> <p>En outre, le service de l' Onema est en sous effectif notoire (3 ETP dont 1 CDD sur les départements 95 et 78 et 3 postes vacants) de même que le service de l' ONCFS (qui compte un effectif de 7 ETP et 4 postes vacants).</p> |

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|---|--|
| Nature des suites données aux contrôles ? | <p>Selon les dires de la DDT, les suites données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le contrôle est conforme, courrier d'information au pétitionnaire (non systématique, en fonction de la charge de travail) ; • Si le contrôle est non conforme, a minima un courrier demandant la mise en conformité est envoyé. <p>Si la non-conformité est importante une mise en demeure et/ou un PV sont appliqués. Le dossier est alors suivi jusqu'à la mise en conformité. Dans le cadre des contrôles administratifs et de leurs suites, la régularisation est privilégiée aux suites judiciaires.</p> <p><u>Selon les données chiffrées issues de DOMINEAU transmises à la mission par la DEB et qui intègrent les données Onema ONCFS...</u></p> <p>Le taux de non conformité est très variable selon les thématiques 16 % en matière d'eau, 85 % en matière de pêche, 8 % en matière chasse, 4 % en matière d'espèces et habitats et 22 % en surveillance du territoire intégrant la publicité (SGT).</p> <p>En 2014, sur les 1 364 contrôles de terrain 188 sont non conformes (NC 13,8 %) qui ont donné lieu à 32 suites administratives (17 % des NC) et à 77 PV (41 % des NC). Il y aurait donc au moins 32 % des contrôles non conformes qui ne donneraient lieu à aucune suite. Cela est corroboré à peu de choses près par les chiffres issus de l'outil de suivi du plan de contrôle (OSPC) transmis par la DDT.</p> <p>Toutefois, OSPC ne permet pas de suivre les suites données aux contrôles non conformes dans la mesure où les suites administratives pas plus que les suites judiciaires n'y sont très précises. À titre d'exemple, OSPC considère qu'un PV constitue une suite judiciaire. Cela paraît être un contre-sens : en effet, si un PV est un acte de procédure judiciaire, il ne constitue que le constat d'une ou plusieurs infractions pénales et pas la suite judiciaire qui sera donnée à ce constat d'infraction laquelle relève de la compétence du procureur, voire du tribunal. De même, le rapport en manquement administratif (RMA) constitue dans cet outil de rapportage une suite administrative alors qu'il n'est que le constat d'une non conformité. Cet outil ne permet donc pas de valider la pertinence de quelque stratégie contrôle et post-contrôle que ce soit.</p> |

Fiche 4.4 : La communication sur la politique de contrôle

| <i>Question</i> | <i>Éléments factuels</i> |
|--|---|
| Y a-t-il des actions de communication conduites en matière de contrôle ou de police ? Si oui, lesquelles quelles sont leurs cibles et par qui sont-elles conduites ? | <p>Différentes plaquettes de communication de l'État existent en matière de politique de l'eau sur des domaines spécifiques. De même, l'Onema a produit 2 plaquettes d'information sur l'entretien des cours et des fossés dans ces aspects réglementaires et ses liens avec les inondations.</p> <p>En revanche, la mission n'a été destinataire d'aucune politique ou plan de communication sur la politique de contrôle.</p> |

Fiche 5 : Les risques de non atteinte des objectifs des directives européennes et priorités nationales

Fiche 5.1 : La directive cadre sur l'eau

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| 5.1.1. Les risques de non atteinte des objectifs | |
| <p>Les objectifs sont-ils connus/identifiés et quel est l'avis des directeurs quant à leur atteinte ?</p> <p>Quels sont les principaux risques de non atteinte des objectifs ?</p> | <p>Les objectifs visés et les risques de non atteinte ont largement été commentés dans le cadre de la préparation du nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021.</p> <p>Tous les documents souhaitables sont accessibles sur le site de l'agence de l'eau, mais le caractère pléthorique de l'information rend la recherche des informations difficiles pour trouver une information particulière.</p> <p>La mission s'est plus intéressée à la partie île-de-France des cours d'eau (ceux qui se jettent directement dans la Seine ou coulent vers l'est) plutôt qu'à la partie ouest qui coulent vers l'ouest (les trois unités hydrologiques sont la Drouette, la Vesgres et la Voise) et qui représente une superficie très faible du territoire et très peu urbanisée.</p> <p>L'État des lieux et les difficultés de sa connaissance</p> <p>Les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) établis par l'Agence de l'eau pour la période 2013-2018, datés de début 2013, s'appuient sur l'état des lieux 2009. Ils déclinent les enjeux par unité hydrologique et par masse d'eau. Sur le périmètre de la commission territoriale « rivières d'Île-de-France », un document « révision » est daté de juin 2015. Il s'avère néanmoins que cette révision concerne certaines thématiques et la révision des priorités d'action, mais que curieusement, en dépit de sa validation prévue pour fin 2015, il ne se réfère pas explicitement à un état des masses d'eau actualisé. Sans que cela ne remette en cause l'identification des priorités, la mission remarque que certains des documents et extractions qui lui ont été transmis, ou qu'elle a pu récupérer sur les sites internet/intranet, n'ont pas été actualisés, et peuvent de ce fait induire le lecteur en erreur. Les PTAP de la commission territoriale « Seine-aval », qui concerne l'ouest du département, et les cartes associées n'ont pas fait l'objet d'une actualisation. Le récent SDAGE 2016-2021 montre des cartes d'état qui sont encore différentes.</p> <p>Des mises à jour des données de qualité et d'analyse des enjeux de retour au bon état sont régulièrement effectuées conformément aux exigences des plan de gestion (état des lieux 2013, SDAGE 2016-2021). Les services sont confrontés à l'impératif de procéder à une actualisation régulière de leur mise à disposition à toutes les échelles (bassin, commission territoriale, unité hydrologique, département).</p> <p>De nouvelles méthodes d'évaluation biologique différentes ont été introduites pour la construction des cartes d'état du SDAGE en cours. Le prochain état des lieux reposera sur un système d'évaluation de l'état des eaux qui intégrera encore de nouvelles composantes.</p> <p>Le constat de nombreux cas de dégradation de l'état des cours d'eau interpelle tout particulièrement. Que ce soit pour une utilisation interne, ou pour le partage de ces informations avec les acteurs, l'analyse détaillée de l'évolution dans le temps de l'état des masses d'eau, bien que compliquée par des changements de méthodes d'évaluation, est essentielle pour l'identification des leviers d'actions et la priorisation des actions à mettre en œuvre.</p> <p>Les principaux risques de non-atteinte des objectifs de la DCE</p> <p>Ci-après sont reproduites les informations principalement données par l'agence de l'eau complétées d'éléments pertinents de la DRIEE et de la DDT :</p> <p>La Mauldre et la Vaucouleurs</p> <p>Mauldre : l'échéance d'atteinte du bon état écologique est repoussée à 2021 pour le Lieutel et la Guyonne et 2027 pour la Mauldre et ses autres affluents. Ces délais témoignent de l'ampleur des actions qui restent à mener sur le bassin de la Mauldre : SAGE en 1994 par la pression subie (400 000 habitants sur une surface de 403 km²) ; affluents alimentés à l'étage principalement par les rejets de stations d'épuration ; pertes de pollution via les réseaux d'assainissement (imperméabilisation des bassins de collecte unitaire ou rendement de réseaux insuffisant) ; forte présence d'une agriculture céréalière. Les indices biologiques restent très faibles, pesticides et relargage éventuel des HAP et métaux par les sédiments à suivre ;</p> <p>Vaucouleurs : objectif de bon état écologique repoussé à 2021 ; curages excessifs et d'autres actions d'aménagements qui dégradent ses potentialités biologiques ; pressions nombreuses (assainissement non collectif, très étendu ; des pratiques agricoles intensives ; des dysfonctionnements qui subsistent sur les réseaux) ; qualité de l'eau potable puisée par de nombreuses petites unités qui se dégrade entraînant la fermeture de captages ; fort potentiel en zones humides.</p> <p>Orge-Yvette :</p> <p>Un parcours mixte pour l'Orge, rural en amont, urbain en aval ; une forte présence de HAP qui empêche l'atteinte du bon état en 2015 (report 2027) ; quelques ouvrages de moyenne capacité à mettre en conformité ; des biefs perchés (lit naturel abandonné). Les collecteurs d'assainissement posés le long</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| | <p>du cours d'eau réduisent les possibilités d'aménagement. Plusieurs opérations de dévoiement sont projetées suite aux conclusions du diagnostic global réalisé sur le bassin versant. Par ailleurs, la fusion des Syndicats de l'Orge supérieure et de la Rémarde aval renforce la cohérence des actions.</p> <p>Pour l'Yvette, renaturation et amélioration des continuités écologiques en amont.</p> <p>L'aval est dense et fortement imperméabilisé ; des collecteurs sensibles aux infiltrations ; temps de séjour prolongé ; surcharge par temps de pluie ; fortes zones d'activité ; pesticides sur de nombreux affluents reportant l'atteinte du bon état écologique en 2021.</p> <p>Seine Mantoise :</p> <p>qualité bonne à moyenne avec localement des masses d'eau de qualité médiocre du fait de nombreuses pressions : rejets de temps de pluie, rejets des sites industriels et des artisans, nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau, pollutions accidentelles et diffuses par les nitrates et les pesticides. Les objectifs de bon état ont des délais tout aussi variables selon l'ampleur des pressions et la résilience des systèmes (pour la Seine un report d'échéance à 2021 a été requis pour l'atteinte du bon potentiel écologique et à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique en raison des HAP et des pesticides ; le ru de la Vallée-du-Roy doit être en bon état dès 2021 alors que l'Aubette de Meulan, si son objectif de bon état écologique est fixé à 2021, a dû reporter son bon état chimique à 2027) ;</p> <p>déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui sont la source principale de dégradation de la qualité physico-chimique ou chimique des eaux de la Seine et des réseaux séparatifs défectueux ; suppression d'ici 2021 des substances classées prioritaires ; un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable ; des incidents réguliers en matière de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.</p> <p>Les autres cours d'eau affluents de la Seine (l'Orgeval, l'Aubette de Meulan, la Montcient, ru de Fontenay, ru de Senneville, ru de Bléry ou de Rosny, ru de la Vallée du Roy), sont marqués par une hydromorphologie très défavorable. Ceci ne fait qu'accentuer les pressions urbaines que subissent ces cours d'eau dans leur aval très densément urbanisé. Le ru de Senneville est notamment dégradé dans sa partie aval par des rejets directs au milieu d'eaux pluviales ou d'eaux usées liés à des mauvais raccordements aux réseaux de collecte.</p> <p>Bièvre :</p> <p>Cours très limité dans les Yvelines.</p> |
| 5.1.2. Le PAOT décline le programme de mesures du SDAGE | |
| Comment et avec qui le PAOT a-t-il été élaboré ? Le PAOT est-il utilisé comme un outil opérationnel ? | <p>La position rapportée par la DRIEE résume la situation en rappelant que la MISEN ne s'est pas réunie entre 2014 et mars 2016 :</p> <p>« <i>Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) est l'outil opérationnel de la Mission Interservice de l'Eau et de la Nature (MISEN) pour la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE à l'échelle du département. Il permet de définir la liste des actions sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser et constitue donc la feuille de route de la MISEN.</i> </p> <p><i>A l'heure actuelle, les PAOT en vigueur sur la région Île-de-France et notamment dans les Yvelines, regroupent l'ensemble des mesures à mettre en œuvre. Ainsi, le PAOT 2013-2015 du département des Yvelines regroupe 685 actions. En raison de cette exhaustivité, il n'est pas possible de suivre régulièrement l'état d'avancement du PAOT.</i></p> <p><i>Ainsi, pour permettre un suivi efficace en MISEN et un rapportage cohérent, une méthodologie a été proposée au niveau régional afin de réduire le nombre d'actions inscrites dans les PAOT. Pour le cycle 2016-2018, l'objectif est d'aboutir début 2016 à un document resserré permettant de prioriser les principales actions à suivre par la MISEN pour la déclinaison du PDM. Le PAOT a donc vocation à être un outil de pilotage et de suivi des actions prioritaires nécessitant une implication plus particulière des services de l'État. Les mesures inscrites dans les PAOT concernent différentes thématiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Continuité ;</i> <i>Alimentation en eau potable ;</i> <i>Plan d'actions nitrates ;</i> <i>Substances dont produits phytosanitaires ;</i> |

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| | <p><i>Conformité des STEP et des réseaux de collecte ;</i> <i>Suivi des SAGE ;</i> <i>Programme de contrôle.</i></p> <p><i>Il ne donne donc pas une vision exhaustive des actions engagées sur la période 2016-2018 mais permet de se focaliser sur les actions sur lesquelles les services de l'État doivent se mobiliser afin d'avoir un effet notable sur la qualité des eaux. »</i></p> <p>Ceci étant, la DDT souligne que le PAOT doit être cohérent avec le PTAP (plan territorial d'actions prioritaires de l'agence de l'eau) de l'agence de l'eau et qu'il existe un risque d'effet d'aubaine dans la mesure où les priorités de maîtrise d'ouvrage sont forcément influencées par les financements disponibles.</p> <p>Les PAOT 2016-2018 sont en cours d'élaboration au niveau des départements. Le travail d'identification des actions prioritaires a été mené entre juillet et octobre 2015 afin d'aboutir à un document finalisé début 2016.</p> |
| | <h4>5.1.3. Les SAGE</h4> |
| Quelle couverture du département et quel état d'avancement ? (les SAGE prioritaires sont-ils mis en œuvre ?) | <p>Le département des Yvelines est concerné par 4 SAGE à différents stades d'avancement. Ils couvrent environ la moitié du département. Seul celui de Mauldre est situé entièrement sur le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le SAGE Mauldre révisé et sur le point d'être approuvé ; • le SAGE Orge-Yvette révisé, arrêté le 2 juillet 2014 ; sa mise en œuvre du SAGE a commencé par la rédaction d'un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ; • le SAGE de la Nappe de la Beauce et des milieux aquatiques, en phase de mise en œuvre depuis le 11 juin 2013 ; • le SAGE Bièvre en cours d'élaboration, avec une approbation pour fin 2015/début 2016 (enquête publique terminée). <p>Le SAGE Mauldre est le 2^e SAGE. Il a été prescrit en 1994. La rivière est très dégradée en raison de la présence de plus de 400 000 habitants sur une surface de 403 km². Ses affluents sont alimentés à l'étiage principalement par les rejets de stations d'épuration. Les réseaux d'assainissement sont insuffisants. Forte présence d'une agriculture céréalière...</p> <p>La révision du SAGE Mauldre a été retardée pour cause de demande d'une seconde enquête publique suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête relevait de questions sur le fond (principalement sur l'assainissement et les zones humides), d'évaluation économique et de procédures.</p> <p>Le SAGE Beauce concerne 6 départements dont le sud des Yvelines (15 communes de l'extrême sud des Yvelines). Il a été approuvé en juin 2013. Une gestion équilibrée et globale de cette nappe est devenue une nécessité pour préserver à la fois les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages associés. Le SAGE a reconduit, faute d'accord de la profession sur certaines évolutions souhaitables du dispositif de gestion des prélèvements agricoles, des règles de 1999. Ces règles conduisent à l'attribution de quotas annuels parfois surdimensionnés et dont la distribution suit des règles départementales.</p> <p>La mise en œuvre du SAGE Orge-Yvette connaît un certain nombre de difficultés. Cela vient du fait d'absence de portage politique partagé et de questions non anticipées sur la structuration de la gouvernance de la mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, et ce dans un contexte de multiplicité de gouvernance locale de l'eau sur le territoire (PNR de la Haute vallée de Chevreuse, 2 syndicats de rivières respectivement sur l'amont de l'Yvette et l'amont de l'Orge).</p> |
| Quel accompagnement ou animation de la part des services de l'État et de l'Agence de l'eau ? | <p>Les services assurent leur rôle de membres de la CLE, pour faire valoir les enjeux de l'État, et veiller à la compatibilité avec le SDAGE, et s'assurer de la compatibilité des règlements des PLU avec celui avec SAGE approuvé. L'agence de l'eau participe au financement de l'animation et des études structurantes. La DRIEE a publié un bulletin des SAGE au 1^{er} trimestre 2014.</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|---|--|
| Quelle implication des partenaires (maîtrise d'ouvrage) ? | L'implication des partenaires est volontariste sur le SAGE Mauldre, le seul qui soit intégralement dans le département. La situation en tête de bassin versant pour les autres SAGE crée une situation plus distanciée. Sur le SAGE Orge-Yvette néanmoins, on relève l'implication très forte du PNR Chevreuse, avec néanmoins un positionnement difficile vis-à-vis des enjeux de l'aval et des structures qui les portent. |
| 5.1.4. Les contrats de territoire | |
| Quelle couverture du département par les contrats ? | <p>L'agence de l'eau a mis en place depuis son VIII^e programme une politique contractuelle propre traduite en contrats globaux d'action, contrats de partenariat, et contrats d'animation.</p> <p>Les contrats de partenariat sont conclus avec les instances départementales, régionales ou de bassin pour la mise en synergie des orientations stratégiques, il peut prévoir une programmation et le pilotage commun d'actions, mais ne constitue pas un engagement financier. Des contrats de partenariat ont été conclus avec le Département des Yvelines en 2009 et avec la région Île de France pour la période 2008-2012. Ils n'ont pas été reconduits.</p> <p>Les « contrats globaux d'action » sont conclus avec des maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la mise en œuvre des actions territoriales ou thématiques de son PTAP.</p> <p>La Région oriente son accompagnement vers la restauration des continuités écologiques et pour la mise en œuvre de sa stratégie pour la biodiversité. Elle s'appuie sur des contrats d'objectifs biodiversité et sur l'adhésion à une charte régionale de la biodiversité (condition d'éligibilité des aides régionales) pour le financement de « projets agro-environnementaux et climatiques ». Dans le domaine de l'eau, en application de sa politique 2013-2018, elle s'inscrit dans le prolongement de la politique de l'eau et des financement de l'agence, pour l'établissement de « contrats de bassin » (gestion alternative de l'eau en ville, réduction de l'usage des phytosanitaires, mise en œuvre de la TVB en référence au SRCE, gestion publique de l'eau, et la protection des captages prioritaires pour l'AEP).</p> <p>Le Département des Yvelines concentre ses moyens sur les espaces naturels sensibles et sur les « contrats eau » qu'il signe avec les collectivités pour la mise en œuvre de son schéma départemental de l'eau adopté en 2013, prioritairement centré sur l'assainissement (eaux usées et maîtrise du ruissellement pluvial), la restauration et l'entretien des rivières, la protection des captages AEP et la réduction des pesticides, explicitement référencé aux priorités du PTAP.</p> <p>L'Agence et la région promeuvent l'établissement programmes d'actions pluriannuels (sous double label « contrat global » et « contrat de bassin », auxquels peuvent être associés les Départements. Le département des Yvelines est assez peu couvert par des contrats globaux de bassin. Quatre sont signalés par les services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018. Concerne 262 communes dont 27 en 78. Ne s'inscrivant pas sur le territoire d'un SAGE de nature à définir les orientations stratégiques de la gestion de l'eau sur le territoire, le contrat de bassin est couplé à une charte de l'eau permettant de définir des objectifs partagés par les acteurs. Hautil Yvette amont, à cheval sur les Yvelines et l'Essonne Rémarde amont, en totalité sur les Yvelines <p>Certains documents d'information ou délibérations émanant de structures communales ou intercommunales font également mention (sur internet) de contrats globaux sur les bassins de Bièvre amont, de la Vesgre et Vaucouleurs, et de la vallée des rus du Roy. La mission n'a pas été destinataire de la part de l'Agence d'une liste des contrats passés ou en vigueur, information qui ne semble pas être accessible sur son site internet.</p> |
| Quelle implication des partenaires (maîtrise d'ouvrage) ? | La mise en place des contrats de bassin dénote d'une bonne complémentarité des politiques développées par l'Agence et la Région. Le Département des Yvelines n'est que rarement signataire de ces contrats, qui mentionnent néanmoins, à l'instar du contrat du Hautil, qu'il est « complété par un contrat eau du département 78. Ces deux contrats complémentaires sont appliqués parallèlement en veillant à la pertinence des projets et au juste cumul des aides publiques ». |

| Questions | Éléments factuels |
|---|--|
| | <p>La visibilité de ces leviers par les services de l'État est limitée. La DDT signale le travail de partenariat engagé sur les captages prioritaires qui en permettra une meilleure connaissance.</p> |
| Comment les financements de l'Agence sont-ils orientés en fonction des enjeux ? | <p>La DDT signale que l' AESN mobilise ses financements en veillant à concilier enjeux du territoire et opportunités d'actions des pétitionnaires.</p> <p>Les financements de l' AESN sont orientés en fonction des priorités du PTAP.</p> <p>La DRIEE souligne que de manière générale, l'enjeu est de réussir l'articulation du SAGE, outil de planification dont certaines orientations ont une portée réglementaire, avec les contrats de gestion de l'eau, outils opérationnels. Pour la DRIEE, les choix stratégiques et les orientations devraient être discutés préférentiellement au niveau des SAGE et non au niveau des contrats.</p> |

Fiche 5.2 : Les pollutions diffuses

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| 5.2.1. La directive Nitrates | |
| <p>Caractéristiques des zones vulnérables ?</p> <p>Quel niveau d'ambition pour le 5^e programme d'action ? Dans quelle mesure répond-il aux enjeux locaux ?</p> <p>Quels enseignements tirés du 4^e programme d'action ?</p> <p>Quel est le niveau d'information et d'engagement des acteurs locaux (profession agricole) ?</p> <p>Quel est le niveau de l'appui technique et scientifique en région ?</p> <p>Les contrôles réalisés sont-ils adaptés aux enjeux ?</p> <p>Y a-t-il un suivi des captages hors ZV qui présenteraient des dépassages ?</p> | <p>S'agissant des caractéristiques des zones vulnérables, tout le département est placé en zone vulnérable.</p> <p>Entre 2009 et 2014, la concentration en nitrates dans les cours d'eau et dans les nappes superficielles n'a pas évolué à la baisse et les services considèrent que le 4^e programme n'était pas suffisamment ambitieux au regard de la qualité globalement médiocre des eaux souterraines et superficielles.</p> <p>Les informations fournies par la DRIEE permettent de se faire une idée des échanges qui ont eu lieu à ces sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>La profession agricole a été consultée pour l'élaboration du programme d'action régional.</i> » • « <i>Une première information sur la base de fiches élaborées par la DRIEE a été effectuée auprès de chaque exploitation du département.</i> » • « <i>Suite à une demande de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France, une seconde plaquette d'information élaborée au sein du service environnement de la DDT, ciblée sur les grandes cultures, a été transmise à chaque exploitant du département.</i> » • « <i>La Chambre d'agriculture n'a pas souhaité organiser conjointement avec la DDT, de réunion d'information auprès des exploitants. »</i> <p>Le service environnement de la DDT bénéficie de compétences techniques suffisantes en interne qui lui permettent d'appliquer le programme d'action sur son territoire. Comme l'indique la DRIEE, des formations techniques et scientifiques sont proposées en région qui accompagnent les services départementaux sur certains points de la réglementation.</p> <p>La mise en place du Groupe Régional d'Expertise Nitrate (GREN) a été le principal lieu d'échanges technique et scientifique sur la question de l'équilibre de la fertilisation azotée avec une participation de l'INRA et du CNRS qui ont contribué en amont des réunions aux échanges techniques.</p> <p>S'agissant des contrôles réalisés et de leur adaptation aux enjeux, en 2014, « <i>dans le contexte de la mise en œuvre du 5^e programme, une démarche pédagogique et des rappels à la réglementation ont été effectués en marge des contrôles qui portaient sur le respect de la conditionnalité des aides PAC.</i> »</p> <p>En Île-de-France, deux chambres d'agriculture se partagent le territoire : à l'est avec la chambre d'agriculture de Seine et Marne, à l'ouest, avec la chambre d'agriculture de l'ouest qui couvre les territoires des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise aux pratiques fort différentes. La Chambre de l'ouest positionne son argumentaire sur le terrain économique.</p> <p>Elle considère que les obligations imposées par les services résultent de considérations nationales qui ne sont pas adaptées aux contraintes rencontrées par les agriculteurs au niveau local. Pour elle, les agriculteurs sont intéressés à une utilisation optimale des engrains.</p> <p>Le bilan fourni par la DRIEE est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>pas de calcul de l'objectif de rendement selon la moyenne olympique ou selon les référentiels de l'arrêté régional sur l'équilibre de la fertilisation azotée, entraînant une surestimation des objectifs de rendement et donc de la dose prévisionnelle apportée ;</i> » • « <i>non enregistrement de la date d'implantation et/ou de destruction des cultures intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) ;</i> » • « <i>décalage entre îlots déclarés et parcelles dans le Plan de Prévision de Fumure et le Cahier d'Enregistrement des Pratiques ;</i> » • « <i>dépassement non justifié de la dose prévisionnelle apportée en azote ;</i> » • « <i>défaut d'implantation de CIPAN. »</i> <p>Enfin, dernier point, il n'y a pas de captages hors zone vulnérable dans le département des Yvelines.</p> |
| 5.2.2. L'alimentation en eau potable et la protection des captages prioritaires | |
| <p>Caractéristiques de l'alimentation en eau potable dans le département (captages, nature et qualité de la ressource, non conformités dans les eaux distribuées...).</p> <p>Les zones d'actions pour les captages</p> | <p>Les éléments fournis par la DDT positionnent bien les aspects factuels du problème :</p> <p>« <i>Le département est caractérisé par la présence de grandes usines de production d'eau situées sur la Seine (Flins/Aubergenville, Le Pecq/Croissy, Buchelay...) qui alimentent les communes proches de la Seine ainsi que l'agglomération parisienne par le biais d'interconnexions. Dans ce cas, l'eau utilisée provient principalement du fleuve et pour une moindre partie de la nappe de la Craie. Les champs captant de ces usines sont identifiés parmi les 15 captages prioritaires que compte le département des Yvelines, notamment au regard de la population desservie</i></p> |

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| <p>prioritaires ont-elles été identifiées et sont-elles adaptées aux enjeux ?</p> <p>Quel est le contenu et l'état d'avancement des plans d'actions pour les captages prioritaires ?</p> <p>Quel est le niveau de mobilisation des partenaires locaux ?</p> | <p>et des volumes distribués. Concernant la qualité des eaux : 14 des 15 captages prioritaires sont concernés par une pollution au déséthylatrazine dans des concentrations comprises entre 0.08µg/L et 0.20µg/L. La moitié des captages prioritaires sont concernés par une teneur en nitrates supérieur à 40mg/L. Les unités de traitement, installés sur quasiment tous les captages dits prioritaires, permettent de distribuer une eau conforme. Le captage du SIAEP de la Montcient, prioritaire et ne possédant pas d'unité de traitement bénéficie d'une dérogation ARS. Les aires d'alimentation, définies hydrogéologiquement, ont été identifiées sur 13 des 15 captages prioritaires. Dans certains cas (5/13), une zone d'action plus restreinte est définie pour y appliquer un plan d'action adapté aux enjeux locaux. L'état d'avancement des plans d'actions est très variable en fonction des secteurs. Un plan d'actions a été travaillé sur chaque captage « Grenelle » (7 captages), mais aucun n'est encore mis en œuvre.</p> <p>Concernant les nouveaux captages prioritaires, la démarche de protection des AAC a débuté récemment en partenariat avec les maîtres d'ouvrage. Des contrats d'animation sur les AAC de Flins et de Croissy sont en cours d'élaboration entre l'agence de l'eau et la Lyonnaise des Eaux. L'engagement des différents acteurs est à ce jour volontaire. Le portage de la démarche par les maîtres d'ouvrage est inégal selon les secteurs. Il est en général insuffisant. Les blocages rencontrés avec la Chambre d'agriculture sur les captages Grenelle, sont un frein à la mise en place des plans d'actions sur les AAC. »</p> <p>La DRIEE pour sa part souligne le « surcoût pour les citoyens dans les AAC les plus polluées de près de 500 euros par foyer par an, soit un surcoût de 140 % sur la facture d'eau annuelle de référence » selon une étude du CGDD de septembre 2011⁶⁴.</p> <p>Le point central est évidemment le blocage avec la Chambre d'agriculture évoqué ci-dessus.</p> <p>Pour sa part, l'agence de l'eau s'inquiète du nombre important de captages qui ont dû fermer ces dernières années (211 captages depuis 15 ans) et craint une perte de potentiel d'alimentation d'autant plus inquiétante que les nappes sont puissantes dans ce secteur et seraient capables d'alimenter la population du bassin parisien (11 millions d'habitants) si la qualité n'était pas aussi dégradée et difficile à récupérer (report à 2027 de 9 masses d'eau sur les dix que compte le secteur).</p> <p>L'agence indique enfin que « le PTAP axe ses efforts sur 166 captages pour la période 2016-2018 dont 129 sont prioritaires au titre des Grenelle et conférence environnementale, répartis sur 80 champs captant. »</p> |
| <h3>5.2.3. La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018</h3> | |
| <p>Quels enjeux identifiés ?</p> <p>Quelles actions mises en œuvre ?</p> | <p>La mise en œuvre d' Ecophyto dans le département incombe à la DRIAAF qui travaille en liaison avec la DRIEE.</p> <p>Les enjeux sont importants, comme indiqué précédemment puisque la plupart des captages sont pollués par des produits phytosanitaires, même s'il est vraisemblable que la plupart de ces pollutions sont historiques.</p> <p>Le bilan n'est pas partagé avec les représentants agricoles, qui ont interrompu le dernier Comité Régional d'Organisation et de Suivi (CROS) du plan Ecophyto. Les représentants agricoles ont remis en question la pertinence des indicateurs de suivi de l'usage et le lien entre ces usages et la pollution des cours d'eau et des nappes. L'évaluation pression/impact est un des sujets à développer au sein de la DRIEE en particulier, en lien avec les travaux du SDAGE.</p> <p>On note par ailleurs l'absence d'informations claires et précises sur les retours d'expérience au niveau des fermes DEPHY (plutôt piloté par la chambre régionale d'agriculture).</p> <p>Les informations disponibles concernant ce plan suivi par la DRIAAF montrent une faible adhésion du milieu agricole aux dispositions du plan. La profession agricole est peu mobilisée sur les fermes DEPHY. Une ferme des Yvelines participe au réseau EXPE (filière horticole). Les 35 fermes du réseau DEPHY d'Île-de-France se répartissent en trois groupes (un dans l'Essonne et deux en Seine et Marne). Le constat ne semble pas différer en Île-de-France de celui qui a pu être fait au niveau national, d'une absence de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires, mais, des évaluations précises aux échelles régionales et locales sont rendues difficiles par le fait que l'indicateur national retenu, le « NODU » (nombre de doses unités), est basé sur des données de vente, quel que soit le lieu d'utilisation..</p> <p>La partie urbaine du plan Ecophyto se déroulerait plutôt dans de bonnes conditions selon les informations recueillies par la mission.</p> |

⁶⁴ Cette étude intitulée « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau » se trouve à l'adresse <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED52-2.pdf>

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|--|
| | La DRIEE devrait être associée à la gouvernance du plan Ecophyto II. |

Fiche 5.3 : La directive Eaux résiduaires urbaines et les priorités en matière de pollutions ponctuelles

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| 5.3.1. La directive Eaux résiduaires urbaines | |
| Quels sont les principaux risques de non atteinte des objectifs (non conformités aux différentes échéances de la DERU) et les principaux chantiers en cours ? Quelles actions sont mises en œuvre pour s'assurer de la mise en conformité ? | <p>Eaux résiduaires urbaines</p> <p>En matière d'eaux résiduaires urbaines (application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991) dans le département des Yvelines, le rapport se limite aux eaux provenant des communes du département.</p> <p>En effet, le département des Yvelines est située à l'aval de l'agglomération parisienne et deux des six stations du SIAAP s'y trouvent dont Achères (Seine Aval) qui est la deuxième plus grande station du monde. Selon la DRIEE, ces deux stations sont conformes à la directive ERU depuis 2011 et des travaux complémentaires sont réalisés pour le traitement de l'azote.</p> <p>Les eaux usées urbaines du département des Yvelines sont traitées par environ 120 stations d'épuration dont un quart concerne des unités supérieures à 10 000 équivalents habitants.</p> <p>11 systèmes d'assainissement (Carré de Réunion/ Versailles ; Freneuse/Bonnières ; Aubergenville ; Gargenville ; Rambouillet ; Limay ; Rosny-sur-Seine/ Mantes ; Seine-aval ; Les Plantins/ Beynes 1 ; Val des 4 pignons/ Beynes 2 ; Nezel/ Bazemont) ont été citées dans le pré-contentieux européen ERU.</p> <p>La station Seine-aval a été évoquée ci-dessus.</p> <p>Pour deux autres stations, des problèmes résiduels subsistent qui, cependant, ne suffiraient pas à rouvrir le contentieux.</p> <p>La station de Rambouillet (40 000 équivalents-habitants) vient d'être déclarée non-conforme en raison d'un traitement insuffisant (2014).</p> <p>La station de Versailles (340 000 équivalents-habitants) est la seconde station à pouvoir présenter un risque de non atteinte des objectifs DERU. Pour la DDT, le dossier est quand même plutôt bien avancé. Les difficultés qui subsistent sont liés à des problèmes sur chantier.</p> <p>Pour clarifier le propos, il convient de souligner que la station se rejette dans le ru de Gally qui est un affluent de la Mauldre sur lequel opère le SAGE précédemment évoqué.</p> <p>La station de Versailles est la principale source d'alimentation en période d'étiage. Le PTAP 2013-2018 constate d'ailleurs que le parc de stations d'épuration est entièrement à neuf ou en voie de l'être.</p> <p>Le fonctionnement des réseaux unitaires</p> <p>Un autre problème concerne le fonctionnement des réseaux unitaires qui est une véritable préoccupation du bassin.</p> <p>Le PTAP signale par exemple : « <i>Le parc des stations d'épuration étant entièrement neuf ou en train de l'être, il conviendra de faire porter l'effort sur le système de collecte afin qu'un rendement proche de 80 % puisse être atteint par temps sec et par temps pluie sur la période 2013-2018 qui correspondra aussi à la phase de mise en œuvre du SAGE. L'ensemble des travaux nécessaires devront faire l'objet de contractualisation afin de s'assurer d'un rythme de réalisation, étape indispensable pour justifier vers 2021 un report d'objectif.</i> »</p> <p>Un point est également signalé sur l'Yvette, à Saint-Lambert, mais surtout sur la Seine mantoise où les problèmes de cette nature sont multiples, L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (NOR : DEV1429608A) devrait permettre de régler correctement ce problème sans risquer de nouvelles non-conformités à la directive 91/271 pré-citée.</p> |
| Quelles actions sont prévues pour détecter les non conformités potentielles ? | <p>Les éléments fournis par les services semblent suffisants et cohérents et complètent les données d'autosurveillance imposées aux collectivités et aux exploitants.</p> <p>La DDT a réalisé dix contrôles de stations d'épuration en 2015.</p> <p>Les marchés de contrôle des stations d'épuration sont suivis et gérés au niveau régional.</p> <p>Sur l'axe Seine, ils sont complétés par des contrôles inopinés réalisés en continu sur 24 heures.</p> <p>Les services se plaignent toutefois de relances « chronophages » des données d'autosurveillance qui ne sont pas toujours transmises dans les délais prescrits. La DDT met la priorité sur les unités les plus grosses (>10 000 équivalents-habitants).</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| | L'ensemble des données fait l'objet d'un reporting au niveau national et communautaire (en application de la directive ERU) via l'application ROSEAU. |
| Comment la gestion des boues par les collectivités est-elle suivie ? | <p>Concernant la gestion des boues par les collectivités et le suivi des services de l'État, les éléments suivants :</p> <p>La DDT indique que la gestion des boues est traitée en lien avec le suivi des stations d'épuration. S'agissant de la « <i>valorisation agricole des boues, le service en charge de la police de l'eau instruit les dossiers loi sur l'eau relativ à l'épandage des boues même pour les systèmes d'assainissement suivis par la DRIEE.</i> »</p> <p>S'agissant des plans d'épandage, la DDT signale une dizaine de contrôles par an (selon la DRIEE, sept contrôles de boues et trois contrôles de sols en 2015) avec des précautions particulières s'agissant de la teneur des sols en métaux, HAP et autres substances (non précisées). La DDT signale également une vérification du respect des calendriers d'épandage (directive nitrates ; cf. ci-dessus) une quarantaine de plans d'épandage sur le département.</p> <p>Comme indiqué précédemment, les marchés de contrôle sont suivis et gérés au niveau régional.</p> <p>La DRIEE signale également des travaux au niveau régional pour confronter les points de vue et unifier les pratiques des services départementaux sur ces sujets.</p> |
| Comment la gestion du pluvial par les collectivités est-elle suivie ? | <p>La gestion des eaux pluviales couvre deux thématiques très différentes.</p> <p>La première est celle des constructions neuves. Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons plus longuement dans le chapitre 6, le département (mais de fait toute la région) est particulièrement sensibilisé à la nécessité de gérer les eaux pluviales des zones urbanisées sans aggraver le phénomène de crue que la région redoute.</p> <p>Sur ce point la DDT signale : « ... lors de l'instruction et le suivi du dossier assainissement.. une réflexion visant à la diminution des apports par une gestion à la parcelle des eaux pluviales (toiture végétalisée, jardin infiltrant, etc.) et, si possible, la mise en place de réseau séparatif. » ainsi qu'un avis systématique sur les documents d'urbanisme pour optimiser le rejet vers le milieu naturel conformément au SDAGE et aux SAGE. La DDT signale également de nombreux projets (lotissement, infrastructures..) faisant l'objet de dossiers loi sur l'eau avec un plan de charge très important.</p> <p>L'agence de l'eau en fait également un point important de sa politique.</p> <p>La DRIEE, pour sa part, précise qu'il n'existe pas de réel plan de contrôle du fonctionnement ou de la bonne réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Elle souligne également la question de la régularisation des autorisations de branchement et la difficulté de connaître les réseaux historiques (la DRIEE parle de « <i>bénéfice d'antériorité</i> » qui serait « <i>un réel enjeu à l'échelle du territoire.</i> »)</p> <p>Ces positions nous amènent au second sujet qui est la gestion des eaux pluviales en lien avec la DERU.</p> <p>Sur ce sujet, la DRIEE indique : « <i>Les contrôles sont difficiles à réaliser, car très lié à la météorologie et à l'accessibilité des réseaux. Les pollutions récurrentes des réseaux font l'objet de recherche en lien avec les collectivités.</i> »</p> <p>Plus précisément, la gestion des eaux pluviales par les collectivités ne peut pas être déconnectée de la mise en œuvre de la DERU dès lors qu'elles constituent un facteur déclassant comme d'ailleurs le PTAP 2013-2018 le précise explicitement dans ses développements spécifiques à chaque UH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en page 102, à propos de l'étang de Saint-Quentin qui reçoit des eaux usées en raison de mauvais branchements ; • en page 190, la gestion des eaux pluviales (doublement de la capacité) est un enjeu de la nouvelle station de Versailles évoquée ci-dessus ; • en page 240, reprise des ouvrages de dépollution des bassins de stockage des eaux pluviales dans le bassin amont de l'Yvette et prévention des pollutions accidentielles d'une zone artisanale sur le Pommeret ; • en page 246, sur la Seine mantoise, avec le ru de Senneville « <i>notoirement dégradé</i> » en raison de branchements mal réalisés ; • en page 249, il est question de la majorité des collectivités dont les eaux sont gérées en réseaux unitaires et dont les déversoirs d'orage doivent faire l'objet de suppression ou d'aménagements ; cela concerne le SIAMHLM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux) et le SMARD (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite). |

5.3.2. Le suivi de l'assainissement non collectif

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| Comment la gestion de l' ANC par les collectivités est-elle suivie par la DDT ? | <p>Il s'agit clairement d'un sujet orphelin dans les Yvelines.</p> <p>Les éléments qui suivent reprennent les quelques indications des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de la DDT, elle indique qu'elle ne gère que les systèmes non collectifs de plus de 200 EH. Les autres sont gérés par les SPANC localement compétents qu'elle ne connaît pas précisément, car elle ne peut relancer les collectivités à ce sujet : « <i>La priorité est donnée à l'assainissement collectif pour lequel nos moyens ne sont déjà pas suffisants.</i> » • La DRIEE renvoie sur la DDT. • L'agence de l'eau, pour sa part, renvoie sur le SDAGE. <p>De nombreux éléments sont en fait disséminés dans les différents documents disponibles sur le site de AESN sans qu'il soit vraiment possible de recouper ces informations pour se faire une idée d'ensemble.</p> <p>SISPEA donne par ailleurs la liste de toutes les communes qui sont entièrement en ANC, mais il n'est pas possible de savoir ce qu'il en est pour les autres communes qui ont partiellement un assainissement collectif, ni si ces communes forment une partie importantes ou non de l' ANC du département.</p> <p>Le SDAGE fournit une carte qui renseigne finalement assez peu. On peut supposer qu'elle confirmerait les données de SISPEA, mais ce travail considérable reste à faire (ou s'il existe, personne ne s'est soucié de le fournir à la mission, malgré les demandes réitérées).</p>  <p>Le PTAP 2013-2018 indique « <i>L'enjeu de réduire les pollutions (azote et phosphore) liées au dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) reste marginal sur le territoire de la COMITER.</i> »</p> <p>Pour la Seine mantoise, le PTAP 2013-2018 indique « Enfin, l'assainissement non collectif ne constitue pas un enjeu prioritaire pour ce territoire fortement urbanisé le long de la Seine, mais en est un pour les bassins ruraux de l'Aubette et du ru du Roy. »</p> <p>Pour la nappe de Beauce, ce même document indique : « Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides d'origine agricole et non agricole. Renforcer le traitement de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration collectives ou industrielles. Accompagner l'assainissement non collectif et mieux gérer les eaux pluviales. Supprimer les rejets polluants en nappe souterraine. »</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|---|--|
| | Cependant, les moyens pour atteindre cet objectif n'y sont pas précisés. |
| 5.3.3. La démarche RSDE | |
| Quelles actions ont été mises en œuvre pour détecter et réduire les substances dangereuses dans l'eau ? | <p>Les éléments fournis par les services sont plutôt rassurants. La DDT signale une difficulté des maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissements à trouver des laboratoires compétents pour analyser la totalité des micro-polluants qui doivent être suivis. Il s'agit d'un problème qui n'est pas spécifique au département. Pour sa part, la DRIEE considère que la région, et plus particulièrement le département des Yvelines applique bien la démarche RSDE, à l'exception d'Aubergenville qui ne fait pas le suivi de la STEP.</p> <p>Les informations recueillies par la mission ne corroborent guère ce point de vue.</p> <p>Nous allons préciser les éléments qui interpellent la mission.</p> <p>S'agissant des ICPE qui contribuent au déclassement des masses d'eau, il ressort des problèmes nécessitant un plan d'actions pour le perchloréthylène, le nickel, le zinc et le mercure.</p> <p>Les informations données par le SDAGE 2016-2021 approuvé (document du 23 novembre 2015) au §2.2.5 qui traite des pollutions par les micropolluants hors phytosanitaires ne permettent de confirmer la position rassurante de la DRIEE.</p> <p>On apprend ainsi « <i>Des connaissances plus précises des pressions ont été acquises depuis l'état des lieux de 2004 : actions de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par les installations classées ou les agglomérations, programmes de recherche type OPUR... mais des lacunes subsistent pour certaines substances (alkylphénols, phtalates...) ou des substances nouvellement réglementées.</i> </p> <p><i>Une réduction des pressions principalement pour les métaux (nickel, zinc...) et pour les solvants chlorés (trichloréthylène, tétrachloréthylène, chlorure de méthylène...) a été observée dans la continuité des actions menées jusqu'alors notamment dans le domaine industriel. Ceci concrétise l'engagement vers les objectifs de réduction voire de suppression de substances prioritaires. »</i></p> <p>Suit une analyse plus précise sur les métaux qui concernent plutôt l'état écologique et les pollutions poly-métalliques des nappes en raison d'un fond géochimique naturel. Le SDAGE fait de longs développements sur la pollution par les substances ubiquitaires que sont les HAP et les alkyphénols. Sur les HAP, le SDAGE insiste beaucoup sur l'origine atmosphérique d'une partie de la pollution. Sur les alkyphénols, tout comme les PCB, le c'est la question des sédiments qui est soulevée par SDAGE.</p> <p>Les HAP concernent les Yvelines. Les alkyphénols et les PCB semblent ne pas être un problème aigu du département.</p> <p>L'état des lieux 2013 réalisé par l'agence de l'eau préalablement à la révision du SDAGE donne des indications plus détaillées sur les sujets évoqués ci-dessus (métaux, HAP, notamment).</p> <p>Le §1.2 qui traite de l'état chimique des cours d'eau donne des indications détaillées :</p> <p>« <i>Les masses d'eau en mauvais état sont principalement déclassées par une à deux substances dont les pollutions sont majoritairement d'origine diffuse ou très dispersée (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ou HAP, composés du tributylétain, trichlorométhane, Di(2ethylhexyl) Phtalate ou DEHP, pesticides).</i> </p> <p><i>L'état chimique hors HAP montre peu de problèmes sur le bassin. Il est bon à plus de 93 % et seules 41 masses d'eau sont déclassées par des substances autres que les HAP (cf. Figure 24).</i></p> <p><i>Ainsi, sur la période considérée, sur les 1 064 masses d'eau qui présentent un mauvais état chimique incluant les HAP :</i></p> <p><i>98 % sont déclassées exclusivement par des HAP (en particulier par le groupement Benzo(g, h, i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène que l'on retrouve dans 100 % des déclassements HAP) ;</i></p> <p><i>1 % des masses d'eau sont déclassées par le tributylétain (TBT) ;</i></p> <p><i>Moins de 2 % sont déclassées par des pesticides (les herbicides : l'isoproturon et le diuron, cette dernière substance étant interdite d'usage) ;</i></p> <p><i>Moins de 0,5 % sont déclassées par le DEHP ;</i></p> |

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|---|
| | <p>1 % sont déclassées par des substances autres que celles-citées ci-dessus (Trichlorométhane, Diphényléthers bromés, Tétrachloroéthylène, Chrome, Nickel).</p> <p><i>Il est à noter que les pesticides suivis dans le cadre du diagnostic de l'état chimique sont ainsi presque tous interdits. L'isoproturon, exception, fait partie des 10 substances actives les plus vendues avec plus de 500 t en 2011 sur le bassin.</i></p> <p><i>Les composés du tributyl étain et les diphényles éthers bromés sont également des substances interdites. »</i></p> <p>Il n'est pas certain que le DEHP qui est présent dans plusieurs rivières des Yvelines soit un facteur déclassant pour ces UH.</p> <p>Une indication intéressante est donnée pour les plans d'eau et l'on a vu précédemment que, pour le plan d'eau de Saint-Quentin, la pollution est liée à des réseaux qui fonctionnent mal « <i>Comme pour les cours d'eau, les déclassements de l'état chimique sont principalement liés aux HAP. Les déclassements en TBT ou PBDE ne sont plus observés sur les plans d'eau suivis en 2011. Seulement 3 plans d'eau (soit 7 %) sont en mauvais état chimique. Il s'agit de déclassements par le benzo-pérylène et l'indeno-pyrène sur les plans d'eau de Saint Quentin (HL14), Travecy (HL22) et Jablines (HL24). Le bon état chimique est atteint pour 93 % des plans d'eau du bassin.</i> »</p> <p>L'état des lieux 2013 fait un également un rappel réglementaire sur les obligations imposées par les directives communautaires et sur les mesures spécifiques au bassin Seine-Normandie :</p> <p>« <i>La directive cadre sur l'eau (DCE) a défini pour les eaux de surface :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une liste de substances dites prioritaires ou prioritaires dangereuses (Annexe X). Cette liste peut évoluer, sur proposition de la commission européenne tous les 4 ans. (DCE art.16). Cette liste a été à nouveau révisée le 12 août 2013 (Directive 2013/60/CE), en intégrant notamment une dizaine de nouvelles substances et des reclassifications de substances précédemment listées.</i> • <i>L'obligation de définir la liste des substances qui constituent la composante « polluants spécifiques » de l'état écologique (substances ayant un impact sur la vie biologique des rivières et lacs...).</i> <p><i>Deux directives filles ont défini :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>pour les eaux de surface (directive 2008/105 révisée par la directive 2013/60), les normes de qualité environnementales (NQE) à ne pas dépasser,</i> • <i>pour les eaux souterraines (directive 2006/118), une courte liste de substances des normes de qualité à ne pas dépasser, mais aussi l'obligation de compléter cette liste avec toute substance dont les concentrations dépassent des valeurs seuil.</i> • <i>Le SDAGE Seine-Normandie a également élaboré une liste complémentaire de substances pour lesquelles il est nécessaire d'assurer une veille et des compléments d'études en terme de connaissance (notamment en terme de suivi dans le milieu). »</i> <p>Suivent en pages 164 à 168 une liste de polluants et leurs usages :</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|--|
| | <p><i>benzéniques, composés organohalogénés volatils, alkylphénols...).</i></p> <p>Aucune source n'est à écarter : si le nickel, les dérivés benzéniques et certains solvants chlorés ont une origine industrielle marquée, les autres métaux (zinc, cuivre et aluminium...), les phtalates, les alkylphénols et les HAP trouvent par ailleurs des origines urbaines importantes pouvant varier au regard de la pluviométrie.</p> <p>Evolution par rapport à l'état des lieux 2004</p> <p>Des connaissances plus précises des pressions ont été acquises depuis l'état des lieux de 2004 : actions de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par les installations classées ou les agglomérations, programmes de recherche type OPUR... mais des lacunes subsistent pour certaines substances (alkylphénols...) ou des substances nouvellement réglementées.</p> <p>Une réduction des pressions principalement pour les métaux (nickel, zinc...) et pour les solvants chlorés (trichloréthylène, tétrachloréthylène, chlorure de méthylène...) a été observée dans la continuité des actions menées jusqu'alors notamment dans le domaine industriel. Ceci concrétise l'engagement vers les objectifs de réduction voire de suppression de substances prioritaires. »</p> <p>La suite traite successivement des pressions industrielles (la seconde phase de recherche des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées dite RSDE2 déployée sur la base de la circulaire du 5 janvier 2009) et des rejets urbains par temps sec, puis par temps de pluie sachant que les rejets industriels non directs représentent 85 % des rejets (chiffre des Yvelines non connu).</p> <p>Enfin sur les substances ubiquitaires, on note l'apparition des phtalates qui n'apparaissent plus (à juste titre) dans le SDAGE 2016-2021.</p> <p>Au final, les informations sont lacunaires et passablement embrouillées.</p> <p>L'impression qui prévaut est l'importance du relargage des sédiments. Quant à la pollution par les métaux, les documents précédents insistent beaucoup sur l'origine naturelle de certains d'entre eux. Le cuivre et le zinc qui sont souvent évoqués ne sont pas visés par l'état chimique (ils ne sont pas ciblés par la directive cadre sur l'eau), mais par l'état écologique⁶⁵.</p> <p>Concernant les pollutions par les HAP, l'examen des PTAP montre que des actions sont bien engagées sur des industriels qui émettent ces substances. Il y a donc une action positive qui n'est pas évoquée, mais peut-être est-il difficile de la qualifier par rapport à l'ensemble des HAP présentes que l'on ne saurait pas traiter.</p> <p>L'évocation des phtalates comme substances ubiquitaires est peut-être une erreur corrigée dans le SDAGE approuvé.</p> <p>Le seul phtalate concerné est en fait le DEHP, substance ciblée par l'annexe XIV du règlement REACH en raison de son extrême dangerosité et de son utilisation très extensive dans l'industrie. C'est une substance peu soluble, mais d'une densité très proche de l'eau (respectivement 3 µg/l à 20°C et 0.98 g/cm3 à 20°C).</p> <p>Le document SEC (2011) 1347 qui accompagnait la modification de la directive 2008/105 qui introduit le DEHP dans la DCE indique en page 71 : « DEHP Reprotoxic Cat 1B (Reg (EC) No 1272/2008), in Annex XIV of REACH (since 2011), EU RAR (2008) suggests need to limit risk of secondary poisoning in relation to food chains based on aquatic organisms, especially mussels, and a need to limit the risks to children in relation to exposure via the environment (taking account of existing risk reduction measures). Change status to PHS (priority hazardous substance). »</p> <p>Il serait donc utile de savoir si la présence de DEHP constatée dans la Mauldre en 2011 à BEYNES⁶⁶ a donné lieu à une action particulière, ce que la mission n'a pas pu savoir.</p> |

⁶⁵ La base TOXNET (US National Library of Medicine) ne semble guère en faire un toxique majeur pour l'environnement. Voir à l'adresse <http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/search2/f?./temp/~sfmrS9:1>

La base ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease registry) indique : « Copper is a metal that occurs naturally throughout the environment, in rocks, soil, water, and air. Copper is an essential element in plants and animals (including humans), which means it is necessary for us to live. » C'est à l'adresse <http://www.atsdr.cdc.gov/substances/toxsubstance.asp?toxicid=37>.

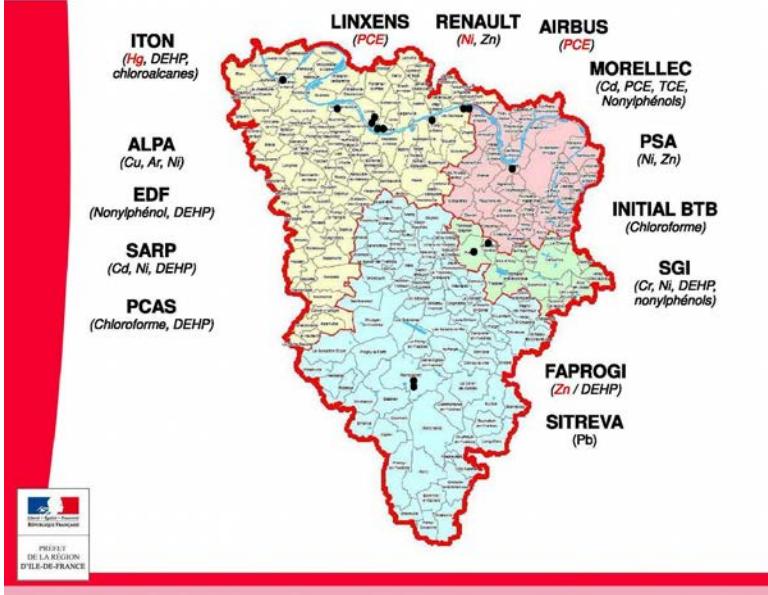
⁶⁶ Information disponible sur le site de la DRIEE, à l'adresse www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article641

| Questions | Éléments factuels | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------|---|-----------|------------|--|------|----|---|--|------|----|---|
| | <p>À cette époque, le DEHP était bien connu, même si la classification définitive dans l'annexe XIV de REACH n'était pas effective. Cette pollution, certes en deçà des seuils, est-elle le résultat d'un usage occasionnel par un industriel ? La chaîne alimentaire locale est-elle contaminée par le DEHP ?</p> <p>Les documents disponibles sur le site de AESN ne sont pas précis.</p> <p>Ces documents ne sont pas non plus complets sur les substances traitées et certaines substances sont ignorées.</p> <p>Le xylène est brièvement mentionné dans les documents ci-dessus.</p> <p>Il est plus que douteux qu'il soit absent du bassin Seine-Normandie alors qu'il s'agit d'un polluant très fréquent, extrêmement toxique à tous points de vue (pour l'homme et pour toutes les formes animales, semble-t-il).</p> <p>En conclusion, la question des micro-polluants dans le bassin Seine-Normandie mériterait un balayage pour compléter la liste, mettre à niveau les différentes informations qui y figurent et les rendre globalement cohérents.</p> | | | | | | | | | | | | |
| 5.3.4. L'évaluation de la contribution ICPE au déclassement des masses d'eau | | | | | | | | | | | | | |
| Comment l'identification des pressions liées aux ICPE a-t-elle été réalisée ? | <p>À la demande de la mission la DRIEE a fourni les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> « Sur les macro polluants, un travail précis de croisement entre rejets industriels et masses d'eau a été effectué en 2014 avec le service Eau et Sous Sol de la DRIEE ainsi que l'Agence de l'Eau. 6 installations à enjeux ont été identifiées au niveau régional. Aucune ne figure dans les Yvelines. (4 dans le 77, 1 dans le 95 et 1 dans le 91) <p>Le retour d'expérience de cette analyse a montré que les hypothèses forfaitaires prises par l'Agence pour estimer les rejets étaient souvent sur-évaluées par rapport aux limites fixées dans les AP et aux valeurs réelles. De ce point de vue, l'échange entre services a été fort utile.</p> <ol style="list-style-type: none"> concernant les micro-polluants, l'action de l'inspection a été priorisée sur l'action RSDE. <p>50 sites ICPE industriels étaient concernés par la mise en place de la surveillance initiale : 4 surveillances initiales sont encore en cours, 8 sites ont été classés en surveillance pérenne et 4 en programme d'action.</p> <p>Il est à noter que les programmes d'action ne sont pas liés à des déclassements de masse d'eau. Notamment, aucun programme d'action ne vise les HAP.</p> <p>Le seul programme d'action validé à ce jour est celui de la société Linxens, visant à réduire sur la période 2014-2016 les rejets de PCE dans la STEP de Rosny sur Seine : de 5,4g/j en 2014 à 1,8 g/j attendus fin 2016. »</p> <p>Le tableau suivant était joint :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Établissements</th> <th>Rapport SI</th> <th>Situation</th> <th>Substances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LINXENS (PA fait → 2016) RENAULT Flins (PA à recevoir) FAPROGI (PA à recevoir) MORELLEC (PA à recevoir)</td> <td>Reçu</td> <td>PA</td> <td>PCE Ni + Zn en SP Zn PCE + Cd, TCE, Nonylphénols en SP</td> </tr> <tr> <td>ALPA EDF Porcheville INITIAL BTB</td> <td>Reçu</td> <td>SP</td> <td>Cu, Ar, Ni DEHP, Nonylphénols Chloroforme</td> </tr> </tbody> </table> | Établissements | Rapport SI | Situation | Substances | LINXENS (PA fait → 2016) RENAULT Flins (PA à recevoir) FAPROGI (PA à recevoir) MORELLEC (PA à recevoir) | Reçu | PA | PCE Ni + Zn en SP Zn PCE + Cd, TCE, Nonylphénols en SP | ALPA EDF Porcheville INITIAL BTB | Reçu | SP | Cu, Ar, Ni DEHP, Nonylphénols Chloroforme |
| Établissements | Rapport SI | Situation | Substances | | | | | | | | | | |
| LINXENS (PA fait → 2016) RENAULT Flins (PA à recevoir) FAPROGI (PA à recevoir) MORELLEC (PA à recevoir) | Reçu | PA | PCE Ni + Zn en SP Zn PCE + Cd, TCE, Nonylphénols en SP | | | | | | | | | | |
| ALPA EDF Porcheville INITIAL BTB | Reçu | SP | Cu, Ar, Ni DEHP, Nonylphénols Chloroforme | | | | | | | | | | |

| Questions | Éléments factuels | | | |
|-----------|---|----------|---------------|--|
| | PSA Poissy SARP Industries SGI SITREVA RLD (Chanteloup) | | | Ni, Zn Cd, Ni, DEHP Cr, Ni, DEHP, Nonylphénols Pb Nonylphénols |
| | PHOTOBBOX BRONZAVIA LR ETANCO ARIANE | En cours | SI | |
| | BOULANGER (Pierre) | Non reçu | MED effectuée | |
| | ITON EADS PCAS BUFFET CRAMPON CAMY CRMA EUROCRYOSPACE ECOPUR ELECTRODEPOSITION EMTA GEO RAMBOL RENAULT TECHNOCENTRE SAINT GOBAIN ABRASIVES COVANCE SIRR SITA SNECMA SERVICES VALENE FRANCE PLASTIQUE RECYCLAGE CHANTOVENT TOTAL RAFFINAGEMARKETING | Reçu | A | |

| Questions | Éléments factuels | | |
|---|--|--|----------------|
| | SIH (BIH) ERAMET RESEARCH PICHETA THALES ELECTRON DEVICE RLD (Les Mureaux) NEXTPHARMA ELIS (Trappes) SOURCE VAL ST LAMBERT RESCAL BONNA SABLA | | |
| | LINDE | | Plus de rejets |
| <p>À la demande de la mission qui souhaitait des précisions sur la compatibilité avec le SDAGE (notamment par rapport à des objectifs moins ambitieux du SDAGE 2016-2021 qui auraient pu justifier une nouvelle évaluation des prescriptions imposées), sur l'effectivité du programme de contrôle, notamment l'autosurveillance et sur le passage en CODERST, la réponse de la DRIEE a apporté les éléments suivants :</p> <p>« Les 6 sites... sont bien ceux qui ont nécessité la prise d'arrêtés complémentaires pour permettre d'étudier une réduction des flux de macropolluants. Aucun autre site n'a été jugé incompatible. La liste a effectivement été établie en 2014, dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDAGE.</p> <p>Pour ce qui concerne le décalage entre les hypothèses prises par l'agence et les émissions prescrites ou observées par l'autosurveillance, cela n'est pas généralisé, mais concerne surtout quelques secteurs bien identifiés, telles les installations de dépollution de véhicule hors d'usage... »</p> <p>Était joint la présentation en CODERST :</p> | | | |

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|---|
| | <p style="text-align: center;">Bilan au 30 juin 2015</p> <p>■ Au niveau des Yvelines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ICPE concernées par la phase de surveillance initiale - 9 maintiens en surveillances pérennes - 5 programmes d'actions de réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau - 4 sites actuellement encore en phase de surveillance initiale <p>Les substances concernées par les programmes d'action et les surveillances pérennes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA : mercure, zinc, nickel, PCE - SP : cuivre, arsenic, cadmium, plomb, chrome, chloroforme, chloroalcanes, TCE, DEHP, nonylphénols  <p>Avec la carte suivante qui semble identifier les ICPE les plus polluantes :</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|---|
| |  <p>The map illustrates the Seine Valley area with various industrial sites and their associated pollutants. The sites and their pollutants are:</p> <ul style="list-style-type: none"> ITON (<i>Hg, DEHP, chloroalcanes</i>) ALPA (<i>Cu, Ar, Ni</i>) EDF (<i>Nonylphénol, DEHP</i>) SARP (<i>Cd, Ni, DEHP</i>) PCAS (<i>Chloroforme, DEHP</i>) LINXENS (<i>PCE</i>) RENAULT (<i>Ni, Zn</i>) AIRBUS (<i>PCE</i>) MORELLEC (<i>Cd, PCE, TCE, Nonylphénols</i>) PSA (<i>Ni, Zn</i>) INITIAL BTB (<i>Chloroforme</i>) SGI (<i>Cr, Ni, DEHP, nonylphénols</i>) FAPROGI (<i>Zn / DEHP</i>) SITREVA (<i>Pb</i>) <p>En dehors des quatre ICPE située au sud et à l'est (FAPROGI, SITREVA, Initial BTB, SGI), les autres se situent sur la vallée de la Seine dont on a vu précédemment qu'elle fait l'objet d'un suivi spécifique.</p> <p>Le PTAP au niveau des autres UH ne mentionne aucune de ces quatre ICPE. Il faut considérer qu'elles n'exercent aucune pression particulière, puisqu'elles ne justifient aucun effort particulier en dehors du suivi pérenne (marqué SP) imposé par l'UT 78 de la DRIEE.</p> <p>La teneur des actions mises en place conduisant à réduire les émissions de substances dangereuses dans l'eau n'a pas été communiquée à la mission.</p> |

Fiche 5.4 : La gestion quantitative de la ressource

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| 5.4.1. Les prélèvements et les tensions sur la ressource | |
| Quelles sont les caractéristiques de la ressource et des prélèvements, quelles sont les principales tensions identifiées ? | <p>Éléments fournis par la DDT :</p> <p>L'enjeu eau potable est important compte tenu des besoins au sein du département et dans les départements voisins. Il existe également un enjeu d'irrigation agricole sur des parties du territoire.</p> <p>Dans le département des Yvelines, la majorité des prélèvements sont réalisés dans les nappes souterraines.</p> <p>Les grandes usines de production d'eau sont installées en bord de Seine. Elles exercent une pression sur la nappe de la Craie, située au nord du département.</p> <p>Les études en cours doivent statuer si l'exploitation de cette nappe dépasse sa capacité de recharge.</p> <p>Une zone de répartition des eaux (ZRE) a été délimitée sur la partie Yvelinoise de la Nappe de Beauce. L'équilibre entre le volume d'eau disponible et les volumes prélevés par les irrigants a été trouvé grâce à la mise en place du SAGE « nappe de Beauce ».</p> <p>Il existe des zones non classées ZRE qui nécessitent une vigilance de la part du service en charge de la police de l'eau (nord ouest du département, dans la région de Rambouillet, etc.) dans le cadre de l'octroi d'autorisations nouvelles de forage et prélèvements.</p> <p>Il arrive que les pétitionnaires (syndicats d'eau, irrigants, industriels) souhaitent prélever des volumes trop importants au regard de la capacité locale de renouvellement de la ressource. Le rôle du service en charge de la police de l'eau est d'empêcher ces déséquilibres quantitatifs locaux.</p> <p>La DRIEE renvoie sur la DDT et souligne que la Seine et, par conséquent sa nappe alluviale bénéficie du soutien d'étiage des Grands Lacs en amont. Lors des entretiens, elle considère que la connaissance des prélèvements n'est pas suffisante.</p> <p>AESN pour sa part, dans ses divers documents souligne que les nappes sont puissantes et que les craintes à leur égard sont liées à leur pollution. S'agissant des aspects quantitatifs, l'état des lieux 2013 ne mentionne pas de risque pour 2021 pour les nappes situées dans les Yvelines, sauf pour la nappe de la Beauce.</p> <p>Ce document précise : « <i>La masse d'eau Beauce (4092 Calcaires Tertiaires Libres et Craie Senonienne de Beauce) est aujourd'hui en état médiocre sur le plan quantitatif, en raison de la pression exercée sur la nappe, mais également au regard des problèmes chroniques sur les rivières exutoires qui souffrent d'un déficit d'alimentation par la nappe. Le bassin Loire-Bretagne, en charge du pilotage et du rapportage européen pour la masse d'eau trans-bassin de la Beauce, propose toutefois de ne pas retenir de RNAOE à l'horizon 2021 sur cette nappe, dont le SAGE, arrêté en 2013 devrait permettre la mise en œuvre de mesures de gestion visant à réduire la pression de prélèvements, en particulier sur les zones Fusain et Montargois. Il apparaît néanmoins que la mise en œuvre du SAGE ne permettra pas de s'affranchir de tout risque concernant les rivières exutoires que sont la Bezonde, le Puiseaux et le Fusain. Les masses d'eau correspondantes sont affichées en RNAOE. De manière générale, depuis le précédent état des lieux, la connaissance du fonctionnement complexe de cette nappe a beaucoup progressé pour apporter des réponses tant aux autorités administratives qu'à la profession agricole, concernant l'optimisation des mesures de gestion structurelles ou conjoncturelles pour répondre à des situations de crise. »</i></p> |
| L'impact du changement climatique est-il évalué ? | Ce sujet est traité dans la partie 4 du SDAGE 2016-2021. Les Yvelines ne sont pas citées spécifiquement, sauf en ce qui concerne la nappe de la Beauce. La mission n'a pas d'élément spécifique à ajouter. |
| 5.4.2. La gestion de crise : mesures exceptionnelles de limitation des usages en période de sécheresse | |
| Comment les situations de sécheresse sont-elles gérées ? | <p>L'arrêté Cadre Départemental, en déclinaison de l'Arrêté Cadre de Bassin (ACB), encadre le dispositif de gestion de la sécheresse dans l'objectif de garantir l'approvisionnement en eau potable. Il a pour but d'identifier les zones d'alerte concernées, de fixer les seuils de déclenchement des mesures de restriction des usages de l'eau et de lister les mesures de restriction.</p> <p>Le département est ainsi découpé en 3 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone 1 rassemble les communes en bordure de la Seine. Ces communes dépendent de la nappe d'accompagnement de la Seine ou directement du |

| Questions | Éléments factuels |
|--|--|
| | <p>fleuve pour leur approvisionnement en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone 2 rassemble les communes dont l'approvisionnement en eau dépend des interconnexions avec les communes situées en zone 1. • La zone 3 regroupe le reste des communes, du centre-est au sud du département. <p>Il est à noter que les irrigants du secteur de la Beauce et du Houdanais disposent d'un quota d'eau attribué en début d'année. Ils gèrent eux-mêmes leur consommation dans la limite du volume attribué et ne sont pas concernés par les mesures générales de l'arrêté cadre départemental.</p> <p>Un comité sécheresse réunit annuellement la profession agricole, la chambre de commerce et d'industrie, ainsi que toutes les parties intéressées par la gestion de la sécheresse. Il est l'occasion de partager le principe général de la procédure sécheresse (modalités de l'arrêté préfectoral) et de partager la nécessité de mettre en œuvre des restrictions sur la base des données de la DRIEE et de Météo-France.</p> <p>En 2015, l'instance s'est réunie deux fois. »</p> <p>La DRIEE souligne en outre que la Seine bénéficie du soutien d'étiage des Grands Lacs en amont.</p> <p>Les éléments disponibles ne permettent pas à la mission de se positionner sur un sujet qui est largement en dehors de son domaine d'intervention.</p> |
| Des contrôles sont-ils réalisés sur les secteurs à risque ? | <p>Certaines des mesures de restrictions d'eau relèvent du pouvoir de police du maire et un rappel leur a été fait durant l'été 2015.</p> <p>Par ailleurs, la DDT a supplié aux contrôles qu'elle n'a pu réaliser par manque de moyens par une information auprès de la population relayée par la presse locale (deux communiqués de presse).</p> |
| 5.4.3. La gestion structurelle : gestion collective de l'irrigation par un organisme unique sur les bassins en déficit | |
| Les organismes uniques de gestion collective ont-ils été désignés sur les bassins en déficit (ZRE) ? | <p>Éléments fournis par la DDT :</p> <p>La nappe de Beauce Yvelinoise ainsi que les cours d'eau exutoires de la nappe ont été classés en ZRE. L'association « Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France » regroupant la chambre d'agriculture d'Île de France et le syndicat des irrigants a été nommée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012.</p> <p>L'OU doit déposer son autorisation unique annuelle avant le 26 décembre 2015.</p> <p>La DDT travaille en étroite collaboration avec l'organisme unique et lui a d'ores et déjà communiqué toutes les informations en sa possession nécessaires au montage du dossier.</p> <p>La chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est missionnée par les OUGC pour réaliser les dossiers de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP), organiser les phases d'enquête publique et solliciter les financements auprès des agences de l'eau.</p> <p>L'enquête publique doit avoir lieu prochainement. Dans les Yvelines les lieux de consultations sont au nombre de trois : la Préfecture, la mairie du Chesnay (où se trouve la chambre) et la mairie d'Ablis (située dans la zone concernée).</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| Les autorisations de prélèvement ont-elles été révisées afin de respecter le retour à l'équilibre entre volume prélevable et volume prélevé ? | <p>Éléments fournis par la DDT :</p> <p>Un système de répartition des prélèvements existe depuis 1999. Il a été révisé lors des négociations liées au SAGE Nappe de Beauce et le volume global, susceptible d'être prélevé en conditions optimales, a été réduit de 20 %. La réduction a pris effet en 2010. Ce volume maximal est modulé chaque année par un coefficient en fonction de la disponibilité de la ressource.</p> <p>Depuis plusieurs années déjà, l'équilibre est trouvé entre le volume prélevé et le volume d'eau disponible.</p> <p>La DRIEE renvoie sur « Données disponibles et note d'enjeux ».</p> |

Fiche 5.5 : La gestion des milieux aquatiques

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| 5.5.1. La restauration de la continuité écologique | |
| Quels sont les objectifs de mise en conformité (ouvrages Grenelle + ouvrages en liste 2) et les principaux risques de non atteinte de ces objectifs ? | <p>Pour mémoire : le département compte 11 cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 1 (objectif de conservation) au titre de l'article L214-17-ICE (arrêté du 4 décembre 2012).</p> <p>Concernant la mise en conformité pour la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur les 5 ouvrages situés sur la Seine (Voies navigables de France), 1 ne nécessite pas d'aménagement (barrage de Dénouval), 2 disposent d'ouvrages de franchissement opérationnels (barrage d'Andrésy, barrage de Chatou, passe mise en service en 2013) et 2 font l'objet d'études en cours (Méricourt, Bougival). 196 ouvrages sont identifiés (grille DRIEE : 390 selon ROE recensement des obstacles à l'écoulement v6) 11 ouvrages ont été identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle : 2 sur la Seine, maître d'ouvrage VNF 9 sur la Mérantaine et l'Yvette dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse En 2011 et 2012, outre les 2 ouvrages sur la Seine (études en cours), 196 ouvrages ont été recensés comme restant prioritairement à traiter ; 9 cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de priorité immédiate ont fait l'objet d'un classement en liste 2, au titre de l'article L214-17-I CE (arrêté de bassin du 4 décembre 2012)⁶⁷, représentant 126 obstacles à traiter ; 9 cours d'eau sont prévus pour un classement liste 2 à terme <p>Les risques de non atteinte de l'objectif sont liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> la difficulté de la recherche d'articulation entre les enjeux écologiques et les enjeux patrimoniaux (nombreux moulins) l'absence de collectivités (syndicat de rivières) porteuses de projets la disponibilité des documents historiques (droits d'eau) la complexité des dossiers pour lesquels il faut au préalable statuer sur le droit d'eau (cas de propriétaires multiples ou d'absence de propriétaire, cas d'ouvrages fortement modifiés...) le risque inondation à intégrer la capacité du service à répondre |
| Quelle approche est retenue par les services de l'État pour le rétablissement de la continuité ? | <p>Police de l'eau DRIEE</p> <p>Etude lancée en 2014 pour l'équipement du barrage de Méricourt à l'horizon 2020 ; difficultés pour le barrage de Bougival, liée à la présence d'une canalisation AEP qui nécessite une concertation spécifique avec le gestionnaire du réseau</p> <p>Police de l'eau DDT</p> <p>Sur l'ensemble des cours d'eau concernés par la liste 2, une démarche progressive a été mise en place qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> identification des propriétaires des ouvrages information réglementaire afin de les inviter à mettre en conformité ceux-ci : un courrier d'information a été envoyé en 2013 aux 120 propriétaires concernés par la liste 2 « immédiate »(rappel des exigences réglementaires, invitation à fournir un maximum d'informations concernant leurs ouvrages, actes administratifs en particulier) ; une trame de courrier a été élaborée au niveau régional ; le tableau de bord de suivi transmis à la mission (date ?) fait état du retour de 37 propriétaires une réunion en janvier 2015 entre la DDT, l'Onema, l'AESN et le CD78 a permis de partager la connaissance des ouvrages et de définir des |

⁶⁷ Le classement du tronçon de la Rabette a été annulé par jugement du tribunal administratif de Paris le 29 décembre 2014.

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| | <p>priorités d'actions de court terme : travail partenarial sur une étude de cas, suivi des dossiers engagés avec le PNR Chevreuse, priorisation sur l'Aulne et la Mauldre aval, poursuite par la DDT des contrôles des droits d'eau (suivi le cas échéant d'un courrier de signalement de perte du droit d'eau) et contacts avec les propriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • à ce stade, aucun dossier loi sur l'eau n'a été déposé |
| Quel est le niveau de mobilisation (ou d'opposition) des partenaires locaux ? | <p>De manière générale en Ile-de-France, l'opposition des propriétaires d'ouvrages vient particulièrement des nombreux moulins. Bien que tous ne soient pas en usage, beaucoup sont attachés à une forte valeur patrimoniale. La DRIEE a assorti la trame de courrier proposée d'une plaquette de communication ; ce point a également été travaillé avec l'inspection des sites et la DRAC pour des éléments de langage à intégrer dans les CCTP de restauration de la continuité écologique.</p> <p>L'intervention des collectivités territoriales ayant la compétence pour porter les projets de travaux (syndicats de rivière, PNR...) est systématiquement recherchée. Pour les particuliers isolés, il est plus difficile de voir aboutir un projet.</p> <p>Dès qu'il est statué sur l'ouvrage, il est prévu qu'une concertation soit engagée avec les partenaires pour la mise en œuvre des actions correctives et le montage d'un dossier cohérent à l'échelle du cours d'eau en vue d'instruction Loi sur l'eau.</p> <p>Financement de la restauration AESN 60 à 80 %</p> <p>Le conseil départemental s'est retiré du financement des travaux en rivière dès lors que l'AESN les finance à 80 % mais maintient le financement de l'entretien</p> <p>Le conseil régional accompagne (40 %) les actions d'aménagement favorables aux écosystèmes aquatiques (hydromorpho, continuité, ZH...), prioritairement dans le cadre de contrats de bassin avec l'AE et pour la mise en œuvre des</p> |
| Quelles actions de police sont mises en œuvre ? | <p>Une politique de contrôle est mise en place pour les ouvrages sur l'axe Seine, en particulier pour l'entretien et la gestion des passes à poissons, sur lequel des efforts doivent être portés par le gestionnaire VNF.</p> <p>Pour le reste du département, à ce stade, les actions de police administrative sont ciblées sur l'établissement des droits d'eau.</p> |
| Comment la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins est-elle mise en œuvre ? | <p>78 non concerné</p> <p>La DRIEE signale néanmoins une forte priorité sur l'Epte aval, à prendre en compte par la DDT78 permettant sa reconnection à la Seine, et ainsi de, mettre en cohérence les travaux réalisés plus à l'amont dans le département du Val d'Oise</p> |
| (en+)Existence d'un arrêté frayères ? | AP du 21 décembre 2012. |
| 5.5.3. Le relèvement des débits réservés | |
| Les actes réglementaires définissant les débits réservés des ouvrages existants ont-ils été mis en conformité ? | <p>Le sujet est traité exclusivement dans le cadre des actions de restauration de la continuité ou à l'occasion des renouvellements d'autorisation.</p> <p>Il n'a pas été procédé à un inventaire des prises d'eau en dehors du ROE et des cours d'eau classés en liste 2.</p> <p>Pour la Seine, en l'absence d'étude spécifique sur le débit minimum biologique, et du fait de la régulation par les barrages amont, la référence est le dixième du module. Seul le barrage de Chatou dispose d'un règlement d'eau. Le sujet est à l'étude pour Méricourt et Bougival (sans objet pour Dénoval).</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| Les nouvelles obligations de débits réservés sont-elles respectées par les propriétaires ? | <p>Les obligations liées au relèvement du débit réservé n'ont pas été notifiées au propriétaire. Ces dispositions ne sont en conséquence pas mises en œuvre à ce jour.</p> <p>Des contrôles sont effectués sur la Seine</p> |
| 5.5.3. La gestion du domaine public fluvial | |
| Quelles actions sont engagées au titre de l'entretien du DPF ? | <p>Le DPF est constitué du seul axe Seine</p> <p>La gestion du DPF est assurée par VNF. Des actions pour le compte des collectivités sont réalisées par SMSO, instruction DRIEE avec consultation VNF</p> |
| Les opportunités de transfert à une collectivité territoriale ou d'un déclassement sont-elles étudiées ? | Sans objet pour la Seine. |
| 5.5.4. La préservation des zones humides | |
| Comment les enjeux liés aux zones humides sont-ils identifiés et hiérarchisés ? | <p>A l'échelle régionale</p> <p>Sur l'ensemble de l'Île-de-France, problématique d'étalement urbain et de mitage de l'espace agricole et naturel. Très forte urbanisation vallée de la Seine. Le développement des bourgs et villages a consommé en 10 ans l'espace envisagé par le SDRIF en 25 ans. La pression en progression constante s'exerce principalement sur les espaces périurbains et axes routiers, et au niveau d'agrandissement de « zones résidentielles de tranquillité » à l'écart des pressions urbaines, telles que la forêt de Rambouillet.</p> <p>Outils de coordination régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte régionale des enveloppes d'alerte à disposition sous Carmen. • Mise à jour en cours (intégration des travaux des SAGE et études d'impact notamment). • 5 classes sont identifiées : ZH certaines selon méthodologie arrêté 2008 modifié, ZH à caractère humide certain dont la délimitation doit être confirmée, forte probabilité de présence de ZH, indéterminé à faible probabilité de ZH, non ZH. • Une doctrine régionale des zones humide a été établie en concertation avec les SPE et validée en 2013 : utilisation de la carte régionale, réflexions sur les compensations. • Quatre fiches-outils complémentaires : ZH et compatibilité des documents d'urbanismes au SDAGE ; sources de données ; grille d'analyse pour la caractérisation des ZH ; mise en œuvre des mesures compensatoires • Capitalisation SIG en cours des sites de compensation au titre des ZH et des espèces protégées <p>A l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du dispositif approprié et couramment utilisée dans les Yvelines par les services de police et les bureaux d'étude, les informations « d'alerte » étant confirmées/infirmées par les pétitionnaires notamment dans le cadre des dossiers loi sur l'eau |

| Questions | Éléments factuels |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Les SAGE du territoire ont tous effectué une étude ZH spécifique selon des niveaux de précision variables, de la photo-interprétation aux inventaires in-situ. |
| Dans quelle mesure les actions de police contribuent-elles à la protection des ZH ? | <p>Plan de contrôle ? Vallée de la Seine : articulation contôles remblais ZH et remblais ZI</p> |
| Dans quelle mesure les documents d'urbanisme contribuent-ils à la protection des ZH ? | <p>Enjeux ZH bien relayés dans les PAC urba et au travers des SAGE. La DDT peut être parfois amenée à demander explicitement l'affectation d'un zonage spécifique interdisant tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide. Des initiatives d'accompagnement sur cette thématique en vue d'inventaires communaux sont signalés pour les SAGE Beauce et Orge-Yvette</p> |
| Quel est le niveau de mobilisation (ou d'opposition) des partenaires locaux ? | <p>Partenaires mobilisés essentiellement au travers des CLE et des structures porteuses des SAGE. Pour la vallée de la Seine, sensibilisation effective de l'EPAMSA et de Port de Paris (projets importants Trier sur Seine, Port Seine Métropôle Ouest)</p> |

Fiche 5.6 : La mise en œuvre de Natura 2000 et les priorités en matière de biodiversité

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| 5.6.1. Les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité | |
| Quelles actions en matière d'acquisition et de diffusion des connaissances ? | <p>L'acquisition de connaissances naturalistes est de compétence régionale, menée par la DRIEE en liaison avec la région et son agence Natureparif. Il existe sur l'Île de France de nombreuses structures associatives et professionnelles fournisseuses de données sur le milieu naturel et le travail de collecte dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) se poursuit. Les données sont en ligne sur le site www.natureparif.fr</p> <p>Le SINP francilien se structure autour de pôles thématiques animés par des têtes de réseau : le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, pour la flore et les habitats, l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)</p> <p>Le département des Yvelines contribue également en finançant la révision et la mise en ligne des atlas de paysage de 1992.</p> |
| L'information est-elle accessible et structurée dans des SI partagés ? | <p>Les données sont saisies et partagées dans l'outil régional CETTIA IDF (site observatoire.cettia-idf.fr) mais beaucoup de données ne sont encore accessibles que sur les sites de l'OPIE, du CBNBP et du MNHN..</p> <p>La DRIEE diffuse via CARMEN l'ensemble des données sur la nature et le paysage dont elle a la charge</p> |
| 5.6.2. La mise en œuvre de Natura 2000 | |

| Questions | Éléments factuels |
|---|---|
| Quels sont les principaux risques identifiés et susceptibles d'affecter le bon état de conservation ? | Dans le département des Yvelines, les sites Natura 2000 se situent majoritairement (6/8) dans des domaines publics et bénéficient d'une gestion par des organismes publics (ONF, AEV, PNR).. Les principaux enjeux de conservations sont le maintien des zones humides et des pelouses sèches à travers des travaux de génie écologique réguliers. La reconquête de la libre circulation des poissons migrateurs est également un enjeu important sur l'Epte, seul site Natura 2000 francilien à héberger des frayères à lamproie marine. Tous les documents d'objectifs du département ont été réalisés et approuvés ; le dispositif d'animation Natura 2000 est en place avec des structures compétentes. Les sites des Yvelines sont animés dans la partie nord du département par le PNR du Vexin (3 sites) ; ceux du massif de Rambouillet (3 sites également) par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ; l'Agence des Espaces Verts anime le site des boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny et la réserve de St Quentin anime la ZPS de l'étang de ST Quentin ; seul le site de la carrière de Guerville, fermé au public (en cours de réaménagement par l'entreprise Lafarge) n'a pas d'animation Natura 2000 mais le Conservatoire botanique réalise un suivi de l'espèce cible ayant motivé la désignation La contractualisation est de la compétence de la DDT qui instruit sur Osiris les dossiers dès le dépôt des demandes des propriétaires jusqu'à la visite sur place de réception des travaux et de la mise en paiement. Aucune charte Natura 2000, un projet en cours de rédaction à l'ONF pour les manifestations sportives. Les principaux contrats Natura 2000 développés dans le département ont pour objet la restauration de landes, pelouses sèches, et roselières. |
| Quelles sont les modalités de suivi des sites et des DOCOB ? | Un bilan de conservation des milieux dans les Yvelines permettrait de confirmer que les listes 1 et 2 sont suffisantes pour prévenir des dommages aux sites. Le cas particulier du survol en hélicoptère des sites, absent des listes 1 et 2 actuellement, a été signalé et devra faire l'objet d'une discussion. |
| Quelles sont les modalités d'animation ? | 2 items (différents) LL1 activés pour l'année 2012 avec 6 dossiers en tout soumis à évaluation d'impact Natura 2000, - 4 items LL1 activés pour 2013 avec 12 dossiers en tout, - 5 items LL1 activés pour 2014, avec 15 dossiers en tout |
| Comment fonctionne la contractualisation ? | On note encore plus de manifestations sportives en 2014 (9 dossiers contre 3 en 2013) et moins de travaux liés à l'urbanisme (5 contre 9 en 2013). Pas de LL2 |
| Les listes 1 et 2 permettent-elles de prévenir les dommages aux sites ? | La LL1 permet effectivement de prévenir les dommages aux sites. On note une augmentation de dossiers soumis à des items LL1, essentiellement sur ce qui touche à l'urbanisme (PC, déclaration de travaux) et sur les manifestations sportives sur voies ouvertes ou non à la circulation publique, pour un nombre supérieur à 300 personnes. D'où l'intérêt de la liste locale 1. En revanche, pour la LL2, l'absence ou le peu de retour, en général, ne permet pas de dire si elles sont vraiment nécessaires. Le climat « local » est plutôt favorable dans le nord du département avec des élus porteurs qui voient en Natura 2000 une manière de préserver la qualité de vie de leur territoire. Sur le massif de Rambouillet déjà bien préservé, la visibilité de Natura 2000 n'est pas évidente et ce sera un des enjeux du PNR de Chevreuse de faire émerger les priorités dans ce domaine. |
| Caractéristiques du « climat » local (implication ou opposition des acteurs) sur Natura 2000 ? | |

| Questions | Éléments factuels |
|--|---|
| 5.6.3. La mise en œuvre d'une trame verte et bleue | |
| Comment est pilotée l'élaboration du SRCE ? Comment sont pris en compte les enjeux de continuité écologique au niveau local ? Quelle implication ou quelles oppositions des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs) ? | <p>Le SRCE a été approuvé en 2013.</p> <p>La DRIEE met en place, avec Natureparif et la région, les outils (formations, guides, outils de suivi) permettant aux acteurs de s'approprier le SRCE et incite à sa mise en œuvre. La DDT participe à la mise en œuvre du SRCE via les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques des cours d'eau, lors de sensibilisation des acteurs agricoles et sylvicoles, et surtout pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme : porter à connaissance (PAC) et notes d'enjeux, information sur les outils, avis de l'État et du contrôle de légalité..</p> <p>L'élaboration des avis de l'État est systématiquement l'occasion de porter une attention sur les enjeux de ce domaine.</p> <p>Il n'existe pas d'opposition ferme aux enjeux mais, à l'occasion de projets, les acteurs locaux peuvent être amenés à critiquer la mise en œuvre de la trame verte et bleue.</p> |
| 5.6.4. Les autres dispositifs de protection des espaces (PNR) | |
| Comment sont animées et gérées les aires protégées existantes ? Comment la DREAL accompagne-t-elle les PNR et le PN de... ? | <p>Dans les Yvelines la gestion des réserves naturelles est effectuée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 RNN : Saint Quentin en Yvelines (gérée par le Syndicat mixte de la base de loisirs), Coteaux de la Seine (gérée par le PNR du Vexin français) - 3 RNR : Boucles de Moisson (gérée par l'Agence des Espaces Verts), site géologique de Limay (gérée par la commune de Limay), Val et coteaux de Saint Rémy (PNR Chevreuse) <p>La gestion est réalisée sous contrôle de l'État pour les deux réserves nationales, qui organise un comité de pilotage par an. Les deux PNR présents sur le département sont le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et le PNR du Vexin français.</p> <p>L'évaluation en 2014 par la DRIEE de projets en cours de réalisation par rapport aux objectifs de la SCAP a permis de retenir sur le département 5 sites potentiellement éligibles : l'APPB de l'écrevisse à pattes blanches sur le rû de Montabé, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope du Lutétien à Thiverval Grignon, deux Réserves Biologiques Intégrales en forêt domaniale (Bois des Yvelines et Bois de Gazeran) et un projet aux étangs du Hurepoix.</p> |
| 5.6.5. Les autres dispositifs de protection des espèces | |
| Quels enjeux majeurs sur les espèces ? Quelles sont les modalités de mise en œuvre des PNA ? Quelles actions contre les espèces nuisibles et/ ou envahissantes ? | <p>Compte tenu des spécificités du département, les enjeux majeurs sur les espèces sont liés à la fréquentation du public et à l'extension de l'urbanisation.</p> <p>La DRIEE est chargée de la mise en œuvre des PNA. Sur le territoire des Yvelines, 2 PNA sont mis en place : PNA Chiroptères et PNA Odonates. Le Conseil Départemental des Yvelines est membre du comité de pilotage de ces deux plans.</p> |

| Questions | Éléments factuels |
|-----------|--|
| | <p>Les actions menées contre les espèces nuisibles sont de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - piégeage réalisé par les piégeurs agréés - autorisation individuelle de destruction - opérations effectuées par les lieutenants louveterie (battue administrative, tir de nuit, destruction avec l'assentiment du propriétaire) - opérations effectuées par les gardes particuliers sur leur territoire d'assermentation <p>Les actions sont menées uniquement sur les espèces classées « nuisibles » sur le département des Yvelines.</p> <p>Une analyse du territoire est en cours pour la SCAP : en lien avec le CBNBP et Natureparif, la DRIEE travaille à la définition des secteurs d'intérêt soit pour les espèces, soit pour les habitats qui pourraient justifier une protection.</p> |

Fiche 6 : Autres sujets propres au département

Fiche 6.1 : Les inondations, l'urbanisation et les politiques de l'eau et de la biodiversité dans l'ouest de l'agglomération parisienne

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------|---|
| | <p>Les services consultés ont beaucoup insisté sur le double aspect des inondations et de l'érosion.</p> <p>Sur les inondations, la question était à l'origine focalisée sur Paris. Voir par exemple ce qu'en dit Wikipedia⁶⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none">• « <i>EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public territorial de bassin créé en 1969 sous le nom d'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS). Regroupant les départements de l'ancienne Seine, il assure la mission d'écrêter les crues d'hiver et de printemps de la Seine et de ses principaux affluents (l'Yonne, la Marne et l'Aube) et de soutenir leurs débits en été et en automne. L'EPTB Seine Grands Lacs agit dans le cadre du plan Seine en faveur de la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations... Leur superficie totale est de 101 km², ce qui équivaut à celle de la ville de Paris.</i>• <i>En janvier 1910, une crue de la Seine inonda de nombreuses rues parisiennes et 20 000 immeubles, touchant environ 200 000 habitants de la ville... La Seine mit 45 jours à retrouver son niveau normal...</i>• <i>Le 16 juin 1969, à la suite de la disparition du département de la Seine survenue un an plus tôt, un arrêté ministériel crée officiellement l'« Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine » (IIBRBS). Cet établissement public de bassin est désormais géré par les conseils généraux des quatre départements issus de celui de la Seine : celui de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne...</i>• <i>En 2011, l'IIBRBS devient l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.</i>• <i>Le « lac d'Orient » ou « lac-réservoir Seine » est situé dans l'Aube, en Champagne-Ardenne, à une douzaine de kilomètres de Troyes...</i>• <i>Le « lac-réservoir Aube » est en réalité composé de deux lacs reliés par un canal de jonction : le « lac Amance » et le « lac du Temple »...</i>• <i>Les quatre grands lacs de Seine fonctionnent de la même manière. En hiver et au printemps (de novembre à juin), les lacs-réservoirs sont progressivement remplis, grâce aux canaux d'aménée ou au barrage, puisqu'à ces périodes les rivières sont au plus haut. Des prélèvements supplémentaires sont opérés en période de crues, on limite ainsi les inondations : c'est l'« écrêtement des crues ». De juillet à octobre a lieu le « soutien d'étiage » : lorsque, durant l'été, les cours d'eau sont à leur niveau le plus bas, l'eau contenue dans les lacs leur est restituée. Cette vidange peut se prolonger sur le mois de novembre et décembre en cas de sécheresse exceptionnelle. Au 1^{er} novembre, les lacs sont presque vides : il n'y reste que la « tranche morte », la quantité d'eau nécessaire à la survie des poissons dans les lacs et la « tranche de réserve », prévue en cas d'étiage important aux mois de novembre et décembre. Le volume de chacun des lacs-réservoirs dépend de l'importance des crues et des sécheresses. En cas de sécheresse en hiver, les lacs peuvent être amenés à réduire fortement leurs prises, effectuant un compromis avec la nécessité de stocker de l'eau pour l'été... »</i> <p>On voit ainsi apparaître une première question concernant l'arbitrage entre l'étiage de la Seine (voir ci-dessous le §6.2) et la gestion optimale des inondations.</p> <p>S'agissant des crues, on voit un mélange entre deux problématiques de natures très différentes, celle des crues de la Seine et celle des crues sur les</p> |

⁶⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/EPTB_Seine_Grands_Lacs

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------|--|
| | <p>différents cours d'eau, dont ceux affluents de la Seine.</p> <p>Ce dernier point peut facilement induire la confusion puisque les affluents de la Seine sont directement sous influence de la Seine compte tenu des pentes très faibles.</p> <p>Voici par exemple ce qu'en dit le document transmis par la DRIEE intitulé « Stratégie régionale de prévention des risques naturels – Partie Inondation » de juillet 2013 concernant la typologie des crues en Île-de-France (partie I.2.3) : « <i>Les inondations en région d'Île-de-France sont essentiellement de trois types : Les inondations dites de plaine (ou fluviale) qui sont provoquées par le débordement lent des eaux de la Seine, la Marne, l'Oise et l'Yonne dans leurs lits majeurs. Leurs principaux affluents connaissent également des inondations parfois avec des montées d'eau susceptibles d'être plus rapides... La montée des eaux est plutôt lente, en général, inférieure à 1 mètre par jour. Les inondations qui sont provoquées par le ruissellement des eaux de pluies d'orage violent, associées à des événements estivaux. Les inondations qui résultent de la remontée des nappes phréatiques.</i> »</p> <p>Sur la question de la montée des eaux, il d'ailleurs intéressant de noter la réserve indiquée en page 9 du même document « <i>Toutefois, il faut pondérer le caractère de lenteur en raison de l'horizon de prévision des crues... même à 1 ou 2 jours si des pluies intermédiaires viennent modifier la propagation des crues... des pluies sur les bassins intermédiaires ou proches de Paris (par exemple les Morins) qui, bien que moins déterminantes, peuvent modifier en une journée l'ampleur de la crue et son déroulement.</i> »</p> <p>Le SDRIF attire l'attention sur les collecteurs en fond de vallée qui sont des obstacles à l'évacuation des eaux en période de crue (cf. en page 160 du 2^e document du SDRIF intitulé « Défis, projet spatial régional et objectifs ») d'ailleurs curieusement rédigé⁶⁹. On notera également, même si ce sujet n'est pas seulement lié à la question des inondations l'importance des périmètres d'intervention foncière dans les Yvelines (cf. page 45 du 5^e document du SDRIF : « Propositions pour la mise en œuvre »).</p> <p>On voit ainsi une priorité régionale se dessiner dont on peut craindre que les orientations ne visent préférentiellement la lutte contre les crues en supprimant les collecteurs de fond de vallée plutôt que ceux qui évacuent la pollution vers le milieu naturel en raison d'un mauvais dimensionnement des réseaux unitaires.</p> |

Fiche 6.2 : La problématique de santé environnementale dans les Yvelines

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------|--|
| Le PNSE et le PRSE | <p>Un bref rappel sur le PNSE en se concentrant sur les éléments sur lesquels la déclinaison régionale est en relation avec les éléments mis en évidence dans le cadre de la présente mission.</p> <p>Le PNSE 3 est organisé autour de 4 axes : la prévention générale et collective, la prévention individuelle et ciblée, la lutte contre les inégalités territoriales de santé, le renforcement de la dynamique en santé-environnement dans les territoires. Il repose sur quatre principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour un environnement favorable à la santé pour tous et en priorité pour les individus les plus vulnérables • Mettre l'individu et la collectivité au centre du dispositif et intégrer la notion de bien-être (au sens de l'OMS) dans la définition de la santé environnementale. • Favoriser les actions de prévention en agissant à la source ou en protégeant les populations et en faisant respecter le principe pollueur-payseur. • Réduire les inégalités environnementales d'exposition. |

⁶⁹ « Pour s'inscrire dans une perspective durable il faut conserver des marges d'adaptation en favorisant un traitement local. Il convient de limiter l'extension de zones de collecte, en particulier vers les territoires ruraux ou peu denses, et d'éviter la création de collecteurs de fond de vallée qui font obstacle au bon état écologique des cours d'eau. »

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------|--|
| | <p>27 actions ont été prescrites concernant les enjeux sanitaires prioritaires. 53 actions concernant les enjeux de connaissance des expositions, 10 actions pour la santé et l'environnement et 17 actions autour des enjeux d'information et de communication.</p> <p>Voici quelques éléments plus spécifiques en rapport avec l'audit E&B dans les Yvelines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « ... Le défi est d'affronter des problématiques sanitaires et environnementales particulièrement complexes, du fait notamment de la multitude des paramètres à prendre en compte... Les facteurs environnementaux sont des co-facteurs pouvant influer sur l'état de santé. Il n'y a pas, le plus souvent en l'état actuel de nos connaissances, de spécificité des effets liés à l'environnement et ce qu'on observe peut être induit par plusieurs causes... » • « ... Le PNSE3 n'est pas un plan autonome mais se place au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement. Il interfère avec plusieurs politiques publiques existantes ayant pour objet la réduction des facteurs de risques environnementaux, en particulier celles concernant les émissions de polluants dans l'air (PREPA) et dans l'eau (plan micropolluants), la gestion des sols pollués, l'exposition au bruit, au radon (plan radon)... » • « Ce plan a été établi en lien avec les autres démarches structurantes du domaine • santé environnement, notamment : La stratégie nationale pour la biodiversité et les programmes associés (plan nature en ville, plan zones humides, etc.) ; le plan Ecophyto, le plan micropolluants (2010-2013 et le futur)... Le plan national d'adaptation au changement climatique... » • « Action n°12 : améliorer la gestion des risques sanitaires impliquant la faune et la flore sauvages... » • « Action n°19 : mise en place d'un dispositif permettant d'estimer la fréquence (incidence, prévalence) des MND⁷⁰ à partir de bases de données médico-administratives, leur distribution géographique et la mise en relation avec des expositions d'intérêt <p>Les troubles du neuro-développement chez l'enfant peuvent également avoir une origine environnementale, suite à l'exposition du fœtus ou de l'enfant dès sa naissance, à des substances chimiques, neurotoxiques suspectées telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou le plomb et le méthylmercure, neurotoxiques avérées et fréquemment retrouvées dans l'environnement... »</p> • « Action n°23 : rechercher les métaux tels que mercure, plomb et cadmium dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale et dans les produits destinés à l'alimentation animale » • « 2. Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action <p>Objet de cette deuxième partie :</p> <p>... Les résultats de l'étude ENNS réalisée en population générale par l'InVS en 2006-2007 attestent ainsi de la prévalence des expositions à des agents chimiques (dioxines, PCB-NDL, pesticides organophosphorés ou organochlorés, pyréthrinoïdes, etc.) et de niveaux observés en France pour certaines substances, notamment certains pesticides pyréthrinoïdes ou organophosphorés, relativement élevés, par comparaison à d'autres pays. »</p> • « ... Surveillance des pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) • Comme pour les denrées alimentaires, il existe une surveillance réglementaire des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine prise en charge par le ministère en charge de la Santé au titre du contrôle sanitaire. Le dernier état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides, réalisé par la DGS, en liaison avec les ARS montre qu'en 2010, 96 % de la population ont été alimentés par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité. L'atrazine et ses métabolites sont principalement à l'origine des dépassements de la limite de qualité de l'eau potable. » • « 2.1.3. Améliorer les connaissances quant aux substances émergentes dans l'eau <p>Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine (perchlorates, bisphénol A et substances de la famille des nitrosamines, parabènes et phthalates)... »</p> |

⁷⁰ maladies neurodégénératives

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • « 2.3.2. Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé La distribution de la dégradation de l'environnement n'est pas homogène en France. Certaines zones géographiques ont un environnement particulièrement impacté par des activités humaines actuelles ou passées... » • « Action n°47 : compléter et élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (meilleure connaissance des bruits de fond et des niveaux de contamination en polluants organiques et substances émergentes). Sur la base des outils existants (BASIAS, BASOL, etc.), mettre en place les outils permettant la mise à disposition du public des secteurs, l'information sur les sols prévus à l'article 173 de la loi ALUR... » • « 2.5.3. Agir pour une meilleure qualité de l'eau Mieux évaluer les risques liés à la présence de micropolluants dans les milieux aquatiques et les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) • « En octobre 2010, le ministère chargé de l'environnement a initié un plan d'action national pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants (substances potentiellement toxiques ou écotoxiques à des doses très faibles, de l'ordre du microgramme par litre). Ce plan d'action visait à répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau (non dégradation des masses d'eau, atteinte du bon état des masses d'eau de surface en 2015 pour 66 % des masses d'eau et réduction, voire suppression des émissions de substances prioritaires à partir de 2021). En outre, un plan d'actions sur les résidus de médicaments dans les eaux a été publié en mai 2011... Dans le cadre de l'action « Réduction des substances Dangereuses dans l'eau » (RSDE) du PNSE 2, une surveillance obligatoire des micropolluants réglementés dans les rejets des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 Eq-Hab a été mise en place depuis 2009. De plus, un travail d'identification de substances pertinentes suivant les secteurs d'activité a été réalisé. Ce travail devrait mettre en évidence les flux de pollution à réduire prioritairement, suivi par la mise en place d'une surveillance systématique de ces substances au niveau des rejets en 2014. Malgré l'existence de ces différents plans, qui visent en outre à anticiper les actions à mettre en œuvre pour les substances non réglementées à ce jour, les pouvoirs publics ont été confrontés ces dernières années à des épisodes de pollutions des eaux par des micropolluants (nitrosamines, perchlorates, perfluorés, etc.) conduisant parfois à des restrictions d'usage des captages d'eau destinée à la consommation humaine ou de la consommation de produits issus de la pêche). Ceci s'explique par la quantité de substances chimiques (environ 100 000) présentes sur le marché communautaire et notre incapacité à surveiller systématiquement toutes ces substances dans l'environnement, pour des raisons techniques et économiques... » • « ... De nouvelles dispositions contribuant à la préservation de la qualité des ressources en eau ont également été mises en place pour lutter contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides). En 2012, 96,7 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les critères de qualité fixés par le Ministère chargé de la Santé pour les paramètres microbiologiques, 99,1 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant la limite de qualité pour les nitrates, 95,5 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant la limite de qualité pour les pesticides. » • « Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire AEP » • « Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2)... En second lieu, il s'agit de décliner l'objectif fixé par la conférence environnementale de 2013 de protéger les aires d'alimentation de 1000 captages prioritaires aujourd'hui dégradés par les pollutions diffuses... » • « Réduire les risques sanitaires d'assainissement non collectif et environnementaux liés aux installations L'assainissement non collectif (ANC) est un sujet à enjeux sanitaire (protection des populations et des ressources en eau potable) et environnemental (contamination des milieux) qui mobilise et préoccupe des acteurs nombreux et divers : environ 20 % de la population française, plusieurs milliers de services publics d'assainissement non collectif (SPANC), l'ensemble des élus ruraux et de nombreuses entreprises et qui emploie au total 800 personnes pour les fabricants et 6 000 personnes pour les installateurs. En égard à la complexité du sujet et en complément des textes réglementaires et des circulaires d'application correspondantes, les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont souhaité mettre en place un plan d'actions national de l'assainissement non collectif (PANANC) sur la période 2009-2013. Ce plan avait pour ambition d'atteindre |

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|-------------------------------------|--|
| | <p>les objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 en termes de qualité des installations au regard des risques sanitaires et environnementaux et en termes de calendrier de réalisation.</p> <p>Arrivé à échéance fin 2013, ce plan a permis de mettre en place un certain nombre d'actions, avec la volonté d'avoir une approche globale permettant d'intervenir auprès de l'ensemble des acteurs concernés, en agissant sur tous les leviers mobilisables, de la conception des dispositifs de traitement jusqu'à leur utilisation par les particuliers. Les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont décidé de poursuivre les actions engagées par l'élaboration d'un second PANANC sur la période 2014-2018, en prenant en compte les conclusions de la mission d'évaluation de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques réalisée conjointement par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).</p> <p>Le ministère chargé de l'environnement travaille également dans le cadre du plan national assainissement 2012-2018 à limiter les déversements des stations de traitement des eaux usées par temps de pluie afin de réduire la contamination des milieux aquatiques par des eaux usées non traitées et le risque lié à la présence de micro-organismes dans les zones de baignade, les zones conchyliologiques, etc.</p> <p>Action n°57 : élaborer un plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC)</p> <p>Elaborer un second plan d'actions national sur l'assainissement non collectif pour la période 2014-2018 dont les principaux axes porteront sur l'amélioration des connaissances, l'information et la formation des acteurs de l'ANC, la pérennité des installations d'ANC ainsi que l'accompagnement de l'échelon local. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Action n°84 : lancer un appel à projets de recherche sur les contaminations environnementales des sols ayant un impact sur la santé » • « 4. Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation... » • « Action n° 95 : promouvoir les Initiatives Locales d'Actions en Santé Environnementale... » |
| Les questions soulevées par l'audit | <p>Les questions soulevées par l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le point majeur concerne l'étude commune à l'ARS et à la DRIEE sur le Val de Seine où se concentrent de nombreuses sources de pollutions historiques ou de pollutions liées à l'activité industrielle ou aux infrastructures. Une enquête a été lancée auprès des généralistes sur leur perception de l'état de santé de la population. Nous présentons les détails ci-dessous. • Les baignades en période d'étiage. Plus de 30 % des zones de baignades d'Île-de-France sont situées dans les Yvelines. Certaines baignades ont dû être fermées temporairement à l'été 2015 en raison de la température et du développement des cyanobactéries. De même, toute baignade a été interdite sur l'axe Seine en 2014. À l'issue, d'un événement nautique de triathlon ayant été autorisé par dérogation, une enquête menée auprès des participants a permis d'évaluer à 38 % les personnes ayant été victimes de gastro-entérite dans les 3 jours suivant l'événement. • RSDE et santé (voir en §4.1.3) • VCM et santé : il s'agit de l'impact des canalisations réalisées en polychlorure de vinyle (PVC) qui sont susceptibles de relarguer dans l'eau potable le monomère de cette substance (chloro-éthylène noté VCM pour vinyl-chlorure-monomère) qui a une toxicité aujourd'hui bien connue, notamment au niveau du foie où des cas de cancer ont été diagnostiqués en lien avec cette molécule qui serait un cancérigène avéré selon la nomenclature du CIRC. <p>Un travail de synthèse a été réalisé par une stagiaire de l'EHESP sur les travaux en cours dans quatre communes du département⁷¹. Une ferme serait particulièrement impactée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les captages et la recommandation en §5 2 2 ; • Le dernier sujet concerne la plaine de Pierrelaye que le SDRIF (cf. §3.12 Confluence Seine-Oise : Un pôle d'envergure inter-régionale à constituer entre cœur de métropole et Seine-Aval⁷²) évoque de la manière suivante : « La plaine de Pierrelaye couvre plus de 2 000 hectares, dont 1 350 de |

⁷¹ <http://documentation.ehesp.fr/memoires/2014/igs/laporte.pdf>

⁷² Voir en page 132 du document 5 « Propositions pour la mise en œuvre »

| Thèmes de réflexion | Éléments factuels |
|---------------------------------|---|
| | <p>terres agricoles. En outre, 860 hectares ne sont cultivables du fait de la pollution par épandages d'effluents urbains. La plaine constitue de fait un espace ouvert important de la ceinture verte de l'Île-de-France, entre les forêts domaniales de Saint-Germain et de Montmorency. L'urbanisation de ses franges est prévue, pour participer à l'effort régional de construction de logements. Les terres agricoles cultivées seront protégées de cette urbanisation. La plantation d'un espace forestier couvrant environ la moitié de la plaine sur les terres agricoles polluées est envisagée sous réserve d'études environnementales justifiant l'intérêt en termes de dépollution. »</p> <p>Il s'agit d'anciennes zones d'épandages de la ville de Paris. En les rendant constructibles, l'ARS s'interroge sur les risques que pourraient courir les habitants, et notamment les enfants qui joueraient sur des terrains chargés de minéraux toxiques (plomb, notamment).</p> |
| L'étude de zone Vallée de Seine | <p>L'étude de zone Vallée de Seine</p> <p>Les éléments qui suivent sont issus de « La Lettre du SPI⁷³ Vallée de Seine » n°50 de mars 2015.</p> <p><i>Une étude de zone est une démarche d'évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux d'une part, et des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations d'autre part.</i></p> <p><i>La méthodologie vise à évaluer la compatibilité des milieux (air, eau, sol,...) avec les usages qui en sont faits dans la zone.</i></p> <p><i>L'étude de zone a été lancée le 24 juin 2010 avec l'ARS et la DRIEE (SPRN et l'UT78). Elle comprend quatre phases : l'état des lieux (en l'occurrence 28 communes représentant 200 000 habitants, 90 installations soumises à autorisation, et 140 déclarées, le champ captant d'Aubergenville, la zone de baignade de Verneuil-sur-Seine, l'autoroute A13), la campagne de mesures complémentaires pour affiner les connaissances, l'interprétation de l'état des milieux pour identifier les zones à forts enjeux, l'évaluation des risques sanitaires pour approfondir une problématique qui aurait été mise en exergue par les trois premières phases de la démarche.</i></p> <p><i>En juillet 2014 a été lancée la phase n°2.</i></p> <p><i>Les résultats de l'appel d'offre pour la phase n°3 étaient attendus en avril 2015.</i></p> <p><i>Le bilan de cette étape est attendue pour l'été 2016.</i></p> |

⁷³ Le SPI Vallée de Seine est un des 15 Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI ou S3PI) qui composent le réseau national.

6. Réponses des services consultés dans la phase contradictoire et position de la mission

6.1. Position de la DRIEE

Le document a été reçu le 17 novembre 2016 par la mission.

6.1.1. Observations générales de la DRIEE

| Observations générales de la DRIEE | Position de la mission |
|---|---|
| La DRIEE partage le diagnostic posé par la mission sur l'impérieuse nécessité de prioriser les actions des services (doctrine de non opposition à déclaration, programmation des GT doctrine) avec comme outil de pilotage stratégique un PAOT resserré, dans un contexte de réduction continue des moyens qui conduit nécessairement à prioriser les actions générant un risque fort à très fort pour l'État ou ses bénéficiaires. Si la piste évoquée de recrutement alternatif (sortie d'école) semble une solution de long terme, elle ne semble cependant pas en mesure de répondre ni à la baisse structurelle des moyens humains ni aux besoins de la DDT 78, comme d'ailleurs des autres DDT de l'ouest de la région Île-de-France. | Ces deux sujets donnent lieu à des positions de la mission et des ajustements rédactionnels du rapport explicités ci-dessous. |
| La mission a identifié la question majeure de la ressource en eau et de sa pollution tant par les nitrates que par les pesticides ; la DRIEE partage ce constat et souligne la difficulté à nouer un dialogue constructif sur ces questions avec les OPA, comme d'ailleurs sur la cartographie des cours d'eau qui a très fortement mobilisé la DDT 78, la DRIEE et l'ONEMA. | Ces différents sujets sont approfondis ci-dessous. |
| L'organisation spécifique francilienne et les logiques territoriales à l'œuvre (axe et territoriale) est un sujet identifié par la direction de la DRIEE et les services. Il est prévu un échange avec la DDT78 pour partager l'interprétation de l'arrêté préfectoral de répartition des compétences du 13 avril 2005 actuellement en vigueur. | La mission prend acte de cette orientation satisfaisante (voir détails ci-dessous). |
| En complément de l'analyse de la mission, la DRIEE souligne que les questions relatives à l'organisation des collectivités au regard de leurs compétences locales en matière d'eau (AC, AEP) et d'inondation (GEMAPI) sont très prégnantes dans le dialogue avec le territoire et présentent un risque non négligeable de ralentissement de la dynamique sur les questions d'eau et de milieu aquatique. | La mission est bien consciente de l'impact de l'organisation territoriale sur plusieurs sujets importants soulevés par cet audit. |

6.1.2. Observations détaillées de la DRIEE

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|---|--|--|
| Résumé page 6 | Enfin la mission relève que l'exercice de la police de l'eau sur la Seine, assurée par le niveau régional au titre de la logique d'axe, pose le problème des interfaces pour de nombreux dossiers gérés au niveau départemental. | Les échanges sont facilités par la bonne communication entre les équipes au niveau des instructeurs des deux services de police de l'eau et du guichet unique. Les questions d'interface n'ont été rencontrées en pratique que ponctuellement. Le travail précité sur l'interprétation de l'arrêté de répartition des compétences simplifiera encore la tâche de chacun. | La mission prend acte du projet de travail en commun entre DRIEE et DDT sur une interprétation partagée de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 relatif à la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques. Elle considère que cette action est une réponse entrant dans le plan d'action de la DRIEE. |
| 2.1 page 17 | Faire de la CAB l'outil de construction d'une véritable stratégie de l'État dans le domaine de la politique de l'eau l'eau, supposera une grande vigilance pour une mobilisation durable des préfets de département. | LA DRIEE partage ce point d'attention et souligne l'importance à ce titre de faire de la CAB l'instance stratégique sur les questions d'eau / prévention d'inondation (yc aménagement, crise) prévu par les textes comme sur les questions d'eau / santé ou d'eau / économie... mobilisatrices des préfets | La mission prend acte de cette réponse. |
| 2,2 page 18 | Recommandation à la DRIEE : Prioriser les thématiques dans lesquelles la DRIEE favorisera la méthode de coproduction des doctrines techniques ou organisationnelles. | Cette priorisation est d'ores et déjà réalisée en fonction des moyens disponibles au service régional, des besoins identifiés des services départementaux et des priorités fixées nationalement. Le plan d'animation régional est transmis à l'ensemble des services pilotés pour amendement et validation. Il fait l'objet d'une validation et d'un suivi détaillé dans le cadre des objectifs du service régional en charge de l'eau et de la démarche qualité de la DRIEE. Le service régional veille à planifier l'organisation des réseaux d'animation pour partager les grandes orientations en prenant en compte la charge importante de travail des services opérationnels et la réduction importante, à son niveau également, des moyens dont il dispose (eg. 2015, priorité AU IOTA et l'encadrement des réseaux unitaires de collecte, thématiques jugées collectivement comme prioritaires ; 2016, AU, gestion des eaux pluviales et encadrement des compensations en cas de destruction de zones humides). La DDT 78 utilise d'ores et déjà assez largement sa possibilité d'ajuster sa participation à l'intérêt qu'elle trouve dans les groupes non prioritaires par rapport aux besoins de son territoire. | La mission maintient que cette priorisation doit être renforcée compte tenu notamment de la première remarque générale de la DRIEE relative au contexte de réduction continue des moyens. Ajout dans le corps du rapport de la nécessité d'une réponse structurée et formalisée des services concernés par la priorisation. |
| 2.4 pages 18 et 33 | Recommandation à la DEB : Prévoir une forme de PAOT-type resserré, adaptée à un département urbain à fort enjeux très diversifiés et souvent contradictoires afin de permettre aux services régional et départemental d'exprimer clairement et simplement leurs priorités d'action. | La DRIEE a demandé à chaque MISEN de la région Île-de-France de travailler sur l'élaboration d'un PAOT stratégique et resserré en se concentrant sur l'identification et le suivi des actions prioritaires nécessitant une implication plus particulière des services de l'Etat. Pour ce faire, le service régional a proposé une méthodologie adaptée à la région francilienne en acceptant d'assumer des écarts par rapport à | La mission prend acte de la réponse et maintient donc sa recommandation à la DEB. Une précision rédactionnelle est apportée au rapport. |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|--|--|---|
| | | <p>la méthodologie nationale proposée a posteriori par la DEB. Ce travail d'adaptation au territoire francilien et de priorisation nous semble donc déjà avoir été mené. Il n'est cependant certainement pas inutile de rappeler à la DEB une certaine incohérence dans les instructions nationales sur l'élaboration des PAOT qui oscillent, sans jamais vraiment arbitrer, entre priorisation et exhaustivité. En Île-de-France, la DRIEE a clairement assumé le choix de la priorisation. Les difficultés à mettre à disposition un SI efficace (OSMOSE) sont un réel problème opérationnel pour les services déconcentrés.</p> <p>A noter, dans le cas du bassin SN, l'existence par ailleurs d'un programme d'actions prioritaires de l'Agence (PTAP), qui contrairement aux PAOT IdF, vise à une forme d'exhaustivité. Il reste que la coexistence de ces deux types de documents pose problème. Pour l'exercice 2016-2018 une convergence a été recherchée. A terme, seuls les PAOT devraient persister, comme document de référence des MISEN.</p> | |
| 2,3 page 20 | Recommandation au secrétariat général : Intégrer dans la stratégie nationale d'ouverture de postes en sortie d'école ou de tout autre dispositif d'affectation de ressources humaines, | Les dispositifs d'affectation sont certes une piste à explorer mais elle ne semble offrir ni une pérennité suffisante (du fait des mobilités au bout d'environ 3 ans) ni une réponse suffisante dans un contexte d'érosion continue des effectifs qui affecte les 3 départements de grande couronne à l'ouest de la région IDF et de l'enjeu de former ces nouveaux arrivants. | <p>Légère adaptation rédactionnelle du corps du rapport.</p> <p>La mission souscrit à l'observation de la DRIEE concernant la nécessité de la formation des nouveaux arrivants.</p> |
| 4,1,1 page 26 | Recommandation au DRIEE et au DDT : Préciser les articulations entre la DDT et le service d'axe de la DRIEE dans son exercice des missions de police de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe Seine dans le département. | <p>Il n'y a pas d'incohérence entre la logique d'axe et la logique territoriale portée par la DDT78. Le service en charge de la police d'axe s'appuie sur des procédures pour optimiser l'organisation de ses missions d'instruction et de contrôle, en lien avec la démarche qualité de la DEB et celle de la DRIEE certifiée ISO 9001. Ces missions s'exercent en lien étroit avec le service en charge de la police de l'eau sur le reste du département qui est également le guichet unique de l'eau et pilote de MISEN mais également en transversalité avec les autres services locaux experts qu'ils soient situés à la DDT (service en charge de l'application du PPRI par exemple) ou en dehors (service interdépartemental de l'ONEMA, voies navigables de France, collectivités gestionnaires de réseau...).</p> <p>Il est prévu un échange avec la DDT78 pour partager l'interprétation de l'arrêté préfectoral de répartition des compétences du 13 avril 2005 actuellement en vigueur.</p> | <p>Voir le commentaire ci-dessus correspondant à la page 6 du rapport (résumé).</p> <p>La mission considère qu'il s'agit d'une réponse à cette recommandation à intégrer au plan d'action de la DRIEE et de la DDT.</p> |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|--|--|
| 4,1,1 page 27 | De même, l'élaboration d'une doctrine d'opposition à déclaration et d'une stratégie d'instruction fixant un cadre pour une démarche d'examen des dossiers concentrée sur l'essentiel seraient aussi très utiles. | La DRIEE partage tout à fait cette demande qu'elle relaie aux services en inter-MISEN IDF et qui doit vraisemblablement s'accompagner aussi d'une réflexion nationale sur la question des dossiers IOTA à déclaration pour lesquels tant les seuils que les procédures d'instruction introduisent une disparité difficilement compréhensible pour les pétitionnaires entre IOTA et ICPE dans le contexte de simplification et de mise en place de l'autorisation unique environnementale | Dont acte |
| 4,1,3 page 28 | ...l'évaluation des ICPE dont les arrêtés doivent être rendus compatibles avec les objectifs du SDAGE devra en effet donner lieu à une programmation dans le cadre des PAOT 2016-2018. | Une note est en cours de rédaction au niveau régional pour aider les inspecteurs à vérifier la compatibilité des rejets industriels avec le SDAGE applicable. Lors de la prise de nouveaux arrêtés préfectoraux, cette note permettra de prendre systématiquement en compte la contribution des ICPE industrielles au déclassement des masses d'eau. | Dont acte la mission considère qu'il s'agit d'une réponse à ce point de vigilance, qui sera intégrée au plan d'actions de la DRIEE |
| 5.1 page 33 | Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires et en s'appuyant sur les informations fournies par la délégation de bassin en lien avec l'agence de l'eau. | La DRIEE met à disposition sur son site internet les données de qualité de l'eau dont elle dispose. Ces données ont été travaillées sous forme de fiches et ont fait l'objet d'une plaquette adressée en particulier aux services pour en expliciter l'accès et l'usage. Par ailleurs, un poste de chargé de mission stratégies territoriales a été mis en place au sein du service régional de l'eau pour travailler à des analyses territorialisées. La DRIEE peut donc accompagner la DDT dans cette opération. Les données du nouveau SDAGE sont mises à disposition des territoires sous formes de cartes inter-actives et de bases de données associées disponibles sur le portail de bassin au fur et à mesure de leur validation. | La mission confirme l'importance du travail réalisé pour l'accès aux données de base sous forme interactive via eaufrance. Sa préoccupation vise un accès homogène et actualisé à des données interprétées, pour des acteurs départementaux non spécialistes. Reformulation de la recommandation |
| 5.2 pages 35 et 36 | Recommandation au directeur de la DRIEE : Évaluer très précisément l'ensemble des données pertinentes, y compris les impacts sur la biodiversité, avant de prendre position sur une « compensation financière » aux restrictions d'épandage de nitrates demandée par les professionnels. | La constance de la pollution chronique des eaux souterraines par les Nitrates est un signal que l'épandage de fertilisant est sur-optimum par rapport aux seuls besoins des plantes cultivées. Par ailleurs, dans l'évaluation environnementale du 5 ^e programme d'actions Nitrates, la DRIEE a cherché à évaluer les impacts causés par les excès d'azote apportés dans les milieux aquatiques. Cette évaluation demeure cependant très difficile et des efforts seront poursuivis pour sa prise en compte. Enfin, la commission européenne considère que l'indemnisation n'est pas possible pour les mesures des programmes d'actions nitrates, sauf en cas de mesures nouvelles pendant une période très courte de transition. La compensation financière ne peut intervenir que pour des | La mission prend acte de cette orientation et reconnaît qu'il s'agit d'un problème délicat qui devra recueillir une attention vigilante au plus haut niveau. Point n°2 noté. |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|---|--|
| | | dispositions allant au-delà de ces exigences minimales. | |
| 5.3 page 38 | Recommandation à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU. | La DRIEE, la DDT et l' AESN se sont particulièrement mobilisées en 2016 pour travailler sur l'encadrement réglementaire des réseaux de collecte unitaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de la note technique du 7 septembre 2015 : production d'un document d'orientation au niveau régional, élaboration et validation des plans des réseaux et des dispositifs d'autosurveillance par l' AESN et la DDT. Les travaux devront se poursuivre dans les années à venir pour évaluer la conformité des réseaux de collecte et accompagner la réalisation de plan d'actions pour les réseaux non-conformes. Dans son 10 ^e programme l' AESN prévoit l'aide aux travaux sur les réseaux. Par ailleurs, plus largement, une feuille de route concernant la gestion du pluvial aux niveaux régional et du bassin est en préparation avec l'agence de l'eau. | La mission prend acte d'une orientation qui semble bien partagée par AESN et DDT, mais qui devra être évaluée. Une modification rédactionnelle souligne ce point dans le corps du rapport. |
| 5.3 pages 38 et 39 | Recommandation à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE. | La DRIEE confirme les conclusions de l' AESN sur les baisses de rejet de phosphore dans les masses d'eau superficielles franciliennes qui devraient se poursuivre avec « l'interdiction » des détergents utilisant du phosphate ou des composés du phosphore (cf. règlement détergent CE n°259/2012 du 30 mars 2012). Les phénomènes d'eutrophisation étant peu répandus sur les rivières franciliennes, le suivi particulier du phosphore dans les rejets des petites stations d'épuration n'est pas pour le moment identifié comme une priorité au niveau régional. | La mission concède clairement la baisse significative du phosphore au niveau du bassin. L'attention doit être maintenue au niveau local. Une évolution rédactionnelle dans le corps du rapport en souligne l'importance. |
| 5.3,2 page 39 | Recommandation à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Identifier les dispositifs qu'il conviendrait de mettre en œuvre en liaison avec les collectivités si l'analyse de la situation confirme le fort potentiel de risque lié au développement de l'assainissement non collectif et à l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines. | Au regard de la connaissance du territoire par les services, ce risque semble limité. La structuration des acteurs sur les compétences locales de l'eau (MAPTAM et NOTRe) devrait permettre de dégager des structures à même d'assurer le rôle de SPANC. | Les réponses partiellement différentes entre AESN, DRIEE et DDT ne garantissent pas une approche cohérente des services concernés et montrent qu'une certaine vigilance est nécessaire. |
| 5.3 page 40 | Recommandation à la DRIEE : Améliorer la transparence des informations accessibles au public et la prise en compte des milieux dans la hiérarchisation des enjeux de la | Pour ce qui concerne les IOTA, une nouvelle circulaire du 12 août 2016 vient préciser et améliorer la réalisation des campagnes RSDE au niveau des stations d'épuration. Cette action vise à identifier et réduire à la source les émissions de substances dangereuses. Les résultats de cette nouvelle | Dont acte ; ce premier point évoqué par la mission en page 97 ne soulevait pas d'inquiétude particulière. |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|-------------------------------------|---|--|---|
| | démarche RSDE. | <p>campagne seront analysés et rendus publiques sur le site de la DRIEE.</p> <p>Pour les industriels, la deuxième phase RSDE est encadrée par la circulaire du 9 janvier 2009 complétée par la circulaire du 27 avril 2011. Ainsi tous les sites franciliens ayant des rejets aqueux soumis à autorisation se sont vu prescrire par arrêtés préfectoraux une surveillance de leur rejets. Dans les Yvelines, l'action a concerné une cinquantaine d'installations dont les rapports de surveillance initiale ont été transmis. Les critères pour l'imposition d'un programme d'actions de réduction prennent en compte l'impact sur le milieu.</p> | Dont acte ; la mission a aussi évoqué ces statistiques de traitement des dossiers RSDE industriels en page 97 ainsi que les éléments de constat de la qualité des eaux à l'égard de certaines substances visées par la RSDE en page 115 à 124. Elle maintient la nécessité d'améliorer la prise en compte de la qualité des milieux aquatiques notamment. |
| 5.5 page 44 | Recommandation à la DDT : Procéder, en lien avec l'Onema, à la caractérisation du fonctionnement et de l'équipement des ouvrages afin de définir les priorités d'action à mener pour le relèvement des débits réservés, sur les tronçons de cours d'eau pour lesquels l'enjeu quantitatif est particulièrement important. | Une étude de niveau régional sur la mise en place des débits réservés a été définie par la DRIEE. Considérée comme prioritaire par les services de l'Etat, elle devrait être engagée prochainement par l'AESN, en l'absence de moyens propres aux services sur le BOP 113 pour conduire une telle étude. | La mission prend acte de la réponse, qu'elle considère comme entrant dans le plan d'action de la DRIEE. L'étude évoquée sera utilement mise à contribution de la MISEN |
| 5.6 1 note de bas de page n°42 p.46 | Interrogation sur l'explication relative à la baisse des contrats Natura 2000. | Ce sont plutôt les signatures de chartes qui ont été mises en sommeil pour éviter la perte de TFNB pour les communes. La signature de contrats a été stoppée en 2014 et 2015 car l'outil de cofinancement FEADER n'était pas opérationnel suite à sa décentralisation. | Un ajustement rédactionnel reprend cette distinction charte/contrat dans le corps du rapport. |
| 5.6 3 | Recommandation au DDT : Développer la consultation des services au sein de la DDT pour la prise en compte de l'environnement, dont la TVB, dans les avis formulés sur les projets et documents d'urbanisme. | La DRIEE partage la nécessité d'une bonne collaboration entre services pour que les enjeux environnementaux, notamment biodiversité, soient portés efficacement lors des documents de planification. | La mission prend acte de cette position. |
| 6.1 page 49 | Les services consultés ont beaucoup insisté sur le risque d'inondation qui est un axe important de travail pour la DRIEE et la DDT 78. | Au-delà des enjeux abordés (gestion à l'amont, ruissellement, fonctionnement écologique des cours d'eau), la DRIEE souligne la place importante qu'occupent les questions de gouvernance dans le contexte GEMAPI induisant des demandes fortes des collectivités notamment sur les questions juridiques (pour lesquels certaines attendent un appui juridique pour lequel les services ne sont pas dimensionnés) et de structuration des collectivités, cette | Avis partagé par la mission. Voir la réponse à la 4 ^e observation générale, ci-dessus. |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|------------------------------------|--|------------------------------|
| | | question n'ayant pas été approfondie dans le SDCI 2016 des Yvelines. | |

6.2. Position de la DRIAAF

La position de la DRIAAF a fait l'objet d'un mail reçu le 7 novembre 2016.

6.2.1. Observations générales de la DRIAAF

| Observations générales de la DRIAAF | Position de la mission |
|---|---|
| Même s'il n'y a qu'une dizaine d'agents originaires du MAAF en fonction dans la DDT 78, il est quelque peu étonnant de constater qu'il n'est fait à aucun moment référence dans le rapport au versement des aides PAC et plus généralement à la mise en œuvre des politiques du MAAF dans les Yvelines. | Dans le cadre du référentiel des audits eau et biodiversité du CGEDD validé par la CGAAER, ce sujet ne fait pas partie du champ de l'audit. |

6.2.2. Observations détaillées de la DRIAAF

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|---|---|---|
| | | Des approximations sont faites à propos des ICPE agricoles et agroalimentaires en lien avec la DDPP 78 à deux endroits du rapport. | Voir ci-dessous les réponses de la mission. |
| 2.3 page 19 | La problématique de la gestion des ressources humaines se pose dans les mêmes termes à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du fait que le décroisement des effectifs aboutit au retrait des agents du MAAF des missions de l'inspection des installations classées agricoles. | La mutualisation à laquelle il est fait référence s'est faite au niveau interdépartemental et ne concerne donc pas uniquement la DDPP 78 ; elle a été à l'initiative de sept DDPP sur huit (la DDPP de Paris s'était exclue pour des raisons qui lui étaient propres) sous la coordination administrative de la DRIAAF. La DRIEE est intervenue essentiellement pour soutenir avec la DRIAAF le dossier en pré-CAR. | La mission prend note de cette remarque. |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|---|---|---|
| 4.1.3 page 29 | Le manque de moyens au sein de la DDPP accentué par le décroissement des effectifs ne permet pas d'assurer un programme de contrôle des ICPE agricoles conforme aux objectifs nationaux. Cela a conduit la DRIEE à la mise en place d'une mutualisation des moyens sur l'ensemble de l'Île-de-France en passant une convention DRIEE-DRIAAF-DDPP mettant les inspecteurs sous l'autorité fonctionnelle de la DRIEE tout en les maintenant sous l'autorité hiérarchique des préfets des différents départements. | Il n'y a pas manque théorique de moyens par rapport aux besoins (en 2015, quatre ETPT ont été réservés à ce secteur pour les sept départements), mais des retards conséquents dans le traitement des dossiers et dans la réalisation de la programmation des inspections, retards engendrés par des mutations d'agents, qui ont été suivies de l'engagement d'agents contractuels (par manque effectivement d'attractivité de la région pour trouver des titulaires) qu'il a fallu former sur plusieurs mois avant qu'ils puissent acquérir leur autonomie. | Dont acte. Ajustement rédactionnel du rapport, dans le § 4.1.3 pour clarifier la rédaction qui n'a pas fait l'objet d'observations de la part de la DDPP 78. |
| | | S'agissant d'un rapport sur la DDT 78, ces deux paragraphes qui concernent la DDPP 78, et plus largement l'ensemble des DDPP de l'IDF, pour un domaine hors champ de compétence de la DDT 78 pourraient être retirés. | La mission rappelle qu'il s'agit d'un audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité (et non d'un audit de structure de la DDT) à laquelle la DDPP 78 contribue notamment dans le cadre de l'exercice de la police des ICPE. Ce thème a donc toute sa place dans ce rapport. |

6.3. Position de l'ARS

La position de l'ARS a fait l'objet d'un mail reçu le 21 octobre 2016.

6.3.1. Observations générales de l'ARS

Pas d'observation générale de l'ARS

6.3.2. Observations détaillées de l'ARS

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|---|--|------------------------------------|
| 5.2.2 pages 36 et 145 | Le département des Yvelines connaît dans le domaine de l'alimentation en eau potable une situation parfaitement atypique marquée par plusieurs champs | Pour ce qui est des deux grands champs captants des Yvelines (Flins-Aubergenville et Croissy sur Seine), l'un (Flins-Aubergenville) n'alimente qu'une partie de la population yvelinoise et l'autre (Croissy sur Seine) alimente | Le rapport est corrigé en ce sens. |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--|---|--|---|
| | captants alimentés par l'eau de la Seine qui fournissent en eau potable une grande partie de la population de l'agglomération parisienne, et dans une proportion très faible la population départementale. | des consommateurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Ainsi, l'expression «.... qui fournissent en eau potable une grande partie de la population de l'agglomération parisienne, et dans une proportion très faible la population départementale. » mérite d'être corrigée. | |
| 5.2.2 pages 36 et 145 | Le reste des champs captants... est marqué par un nombre élevé de captages prioritaires soumis à une pollution au déséthylatrzine (pollution historique) et par un fort taux de nitrates. À l'exception du captage de Montcient qui bénéficie d'une dérogation ARS, tous les autres captages font l'objet d'un traitement qui augmente fortement le prix de l'eau selon les indications de la DRIEE qui s'appuie sur une étude du CGDD... | A la date de l'audit, aucune dérogation pour non-respect de la valeur réglementaire relative aux pesticides dans l'eau distribuée n'était en vigueur dans les Yvelines. Ainsi, l'expression « A l'exception du captage de Montcient qui bénéficie d'une dérogation ARS,... » est erronée ; | La réponse de l'ARS est très insatisfaisante. Voir la correction rédactionnelle et les explications y afférentes dans le corps du texte. |
| 5.2.2 page 37 (partiel) et surtout 6.2 page 51 | <p>Le VCM est un cancérogène avéré très présent dans les canalisations en PVC datant d'avant les années 1980...</p> <p>Cette étude a été réalisée sur la base des dernières données disponibles auprès de l'ANSES en 20121.</p> <p>Un point peut-être insuffisamment mis en avant dans cette étude locale est que la plupart des études de référence semblent converger sur le fait que les enfants sont particulièrement exposés.</p> <p>Les services locaux peinent à avancer par la difficulté à mobiliser sur un sujet qui semble secondaire et qui est difficile à financer. Une solution serait de conduire une étude épidémiologique qui permettra de conclure définitivement sur l'existence d'un problème spécial dans les Yvelines de ce point de vue.</p> <p>Ce dossier sort du cadre du PRSE dans la mesure où il faut mobiliser une expertise nationale plutôt disponible dans des organismes tels que l'InVS.</p> | <p>La proposition visant à recommander à la DGS d'engager une étude épidémiologique sur le sujet dans les Yvelines, qui est loin d'être le département français le plus touché par cette problématique, ne paraît pas adaptée à la situation yvelinoise.</p> <p>Lors de l'audit mené, il a en effet été indiqué qu'à la suite d'une étude récente menée dans les Yvelines, des prélèvements et analyses ciblés étaient dorénavant réalisés sur les tronçons de canalisations en PVC « à risque » et que plusieurs résultats faisaient apparaître des teneurs très élevées en CVM. La gestion de ces situations est relativement compliquée car cela entraîne de gros investissements de la part des collectivités ou des distributeurs (changement de longues distances de canalisations) mais les secteurs concernés restent peu nombreux et très localisés.</p> <p>Depuis cet audit, des contacts avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) par l'ARS – dans le cadre de travaux communs – ont permis d'intégrer ce type d'investissements dans les subventions distribuées par l'AESN.</p> <p>P51/145 : l'étude réalisée en 2014, à laquelle il est fait référence, recense les canalisations en PVC à risque du département et propose un programme d'actions pour</p> | <p>Modification rédactionnelle dans le corps du rapport pour prendre en compte des échanges très satisfaisants avec AESN dont la mission n'avait pas eu connaissance. Elle propose donc de supprimer la recommandation, mais elle souligne que l'objet des agences de l'eau reste le financement des investissements susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs de qualité des milieux naturels.</p> <p>Ces objectifs entraînent un tel niveau de financement que le type de solution trouvée dans les Yvelines s'agissant du CVM ne saurait sans doute être appliquée systématiquement notamment dans des départements où les secteurs à risque seraient plus nombreux et moins localisés.</p> |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|---|--|---|
| | Recommandation à la DEB : Suggérer à la DGS d'engager une étude épidémiologique pour évaluer l'existence et, le cas échéant, l'ampleur d'un problème de santé publique lié à la présence importante de canalisations en PVC datant d'avant les années 1980 dans les Yvelines. | intégrer la surveillance de ces eaux dans le contrôle sanitaire mais ne considère pas que « les risques liés à la voie orale sont inacceptables, car au-dessus des seuils habituels ». | |
| 6.2 pages 50 et 137 | Plus de 30 % des zones de baignades d'Île-de-France sont situées dans les Yvelines. Seule la moitié des baignades a pu ouvrir à l'été 2015 en raison de la température et du développement des cyanobactéries. De même, toute baignade a été interdite sur l'axe Seine en 2014... | <p>Le rapport indique que « seule la moitié des baignades a pu ouvrir à l'été 2015 » or il s'avère que certes une partie des baignades a été concernée par des recommandations de fermeture temporaires du fait de la présence de cyanobactéries mais que c'est bien la totalité des baignades du département qui a ouverte à l'été 2015.</p> <p>L'interdiction de la baignade en Seine dans les Yvelines, depuis juin 2014, n'est pas en rapport avec le développement des cyanobactéries or l'intitulé du paragraphe de la p50/145 le laisse supposer.</p> | Ajustement rédactionnel dans le corps du rapport pour tenir compte de cette précision |

6.4. Position de la DDT

La position de la DDT a fait l'objet d'une note reçue le 4 novembre 2016.

6.4.1. Observations générales de la DDT

Pas d'observations générales

6.4.2. Observations détaillées de la DDT

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|--|--|---|
| 2.4 page 21 | Recommandation au DDT : Saisir l'opportunité de la mise en place du PAOT du 2 ^e cycle pour en faire, en | Le projet de PAOT des Yvelines est validé par l'ensemble des partenaires de la MISEN stratégique. Sa méthode d'élaboration a été validée en MISEN stratégique du 31 mars | La mission note avec satisfaction que le décalage dans le temps entre l'écriture de cette recommandation peu de temps après la visite de la mission et la phase contradictoire a été mise à profit par la DDT pour avancer sur le PAOT et qui |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|---|--|
| | appuyant le chef de service de l'environnement, un des éléments de déclinaison du projet stratégiques de la DDT et de son programme opérationnel d'actions et le partager en MISEN. | <p>2016. Son contenu a été relu dans le détail avec la DRIEE, l'agence de l'eau, le conseil départemental, l'ARS, la DDPP, ... Il est articulé avec le PTAP de l'agence de l'eau.</p> <p>L'objectif est d'identifier les actions prioritaires pour les services de l'État, au regard des enjeux environnementaux et des priorités et moyens des services. Le service pilote est mentionné en face de chaque action.</p> <p>Le PAOT sera présenté pour validation formelle en MISEN stratégique début 2017.</p> <p>Si certaines de ses actions concernent d'autres services de la DDT, elles alimentent le projet stratégique de la DDT dans son volet transversalité (par exemple : eaux pluviales et production de logements, zones humides et projet d'aménagement).</p> <p>En outre, des projets accompagnés ou en cours d'instruction par le service environnement, peuvent nécessiter un accompagnement transversal de la DDT sur les territoires, y compris au-delà de la seule politique de l'eau.</p> | nourrit la projet stratégique de la DDT. Le PAOT restant à valider en début 2017, la mission maintient la recommandation. |
| 5.1.1 page 33 | Recommandation à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires et en s'appuyant sur les informations fournies par la délégation de bassin en lien avec l'agence de l'eau. | <p>La DDT a mis en place, à destination des élus, un guide pratique composé de fiches. Celles concernant l'eau traitent à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les principales compétences environnementales du maire – enjeux naturels et conduite de projets – la gestion des pollutions accidentielles – l'assainissement des eaux usées <p>Une fiche sur le thème : 'pourquoi faire un DLE ?' et une sur 'la gestion des eaux pluviales' sont en projet pour 2017.</p> <p>Ces fiches sont consultables sur :</p> <p>http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/La-DDT-des-Yvelines-a-vos-cotes-guide-pratique</p> <p>Par ailleurs, à l'occasion du séminaire annuel de l'Union des Maires des Yvelines, le SE a présenté la GEMAPI. Cela a été l'occasion de rappeler les enjeux de la DCE et de la Loi sur l'eau.</p> <p>Lors de la mise en œuvre plus approfondie de l'autorisation unique IOTA à la future autorisation unique élargie, le SE prévoit une réunion d'information aux bureaux d'études et maîtres d'ouvrage sur la procédure. Cela sera prétexte à</p> | <p>Un travail doit être mené pour qu'ils disposent de telles données sur le site de la DDT</p> <p>Reformulation de la recommandation</p> |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|--|---|
| | | <p>rappeler les enjeux en matière de politique de l'eau dans le département.</p> <p>La direction souhaite que le SE réalise une information du corps préfectoral et des deux autres directeurs départementaux interministériels sur la politique et la police de l'eau.</p> <p>En interne à la DDT, lors de la prise de poste des chargés de mission territoriaux (CMT), une information sur les missions conduites par les services est organisée. Cela a été l'occasion de sensibiliser à nos thématiques.</p> <p>L'exercice interne des portraits des territoires a aussi conduit l'équipe politique et police de l'eau à formaliser des enjeux 'eau' pour le département.</p> <p>Enfin, à l'occasion de la prochaine MISEN stratégique, seront présentés les résultats de travaux conduits sur la Mauldre, par l'équipe politique et police de l'eau à l'occasion d'un stage prolongé par des analyses conduites sous pilotage interne. Le but de cet exercice est de cibler les zones à enjeux pour le département, notamment dans le cadre de la MIPE.</p> <p>L'élaboration de la carte des cours d'eau, perturbée par les prises de position des professionnels agricoles et arbitrée par le préfet, montre cependant les limites de la mise à disposition d'informations techniques pertinentes.</p> | |
| 5.3.1 page 38 | Recommandation a l' AESN, a la DRIEE et a la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise a niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU. | <p>En complément de la réponse de l' AESN, nous pouvons ajouter que la DDT a remis sur pied la MISEN thématique assainissement.</p> <p>Les orientations du SDAGE et du PDM sont déclinées dans les actions du PAOT parmi lesquelles : réseau d'eaux pluviales de Saint Quentin en Yvelines, réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de Rambouillet.</p> | <p>Ce sujet semble bien pris en charge par les services. Une modification dans le corps du rapport en prend acte.</p> <p>La mission prend acte de la réponse, qu'elle considère comme entrant dans le plan d'action de la DDT</p> |
| 5.3.1 page 39 | Recommandation a la DRIEE et a la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau a faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE. » | <p>Le département des Yvelines compte 61 STEP de moins de 10 000 EH connues du SE avec un dossier loi sur l'eau (77 au total). Parmi elles, 13 DLE arrivent à échéance et vont devoir être repris en 2017. Ce point pourra être regardé à cette occasion sur ces stations.</p> <p>À noter que 4 nouvelles stations de moins de 10 000 EH sont en cours de construction dont deux concernent la Communauté urbaine de Mantes : GPS&O ; la recommandation sera prise en compte dans ce cadre.</p> | <p>Réponse satisfaisante, mais décalée par rapport aux réponses de la DRIEE et de AESN.</p> <p>Une mention dans le corps du rapport le mentionne.</p> |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|---|---|
| 5.3.2 page 39 | Recommandation a l' AESN, a la DRIEE et a la DDT : Identifier les dispositifs qu'il conviendrait de mettre en œuvre en liaison avec les collectivités si l'analyse de la situation confirme le fort potentiel de risque lié au développement de l'assainissement non collectif et a l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines. » | <p>L'assainissement non collectif relève du niveau communal et des EPCI (loi NOTRÉ).</p> <p>Le suivi de ces dispositifs n'est pas identifié comme une priorité pour la DDT et n'est pas recensé dans le PAOT.</p> | Les réponses partiellement différentes entre AESN, DRIEE et DDT ne garantissent pas une approche cohérente des services concernés et montrent qu'une certaine vigilance est nécessaire. |
| 5.5.2 page 44 | Recommandation à la DDT : Procéder, en lien avec l' Onema, à la caractérisation du fonctionnement et de l'équipement des ouvrages afin de définir les priorités d'action à mener pour le relèvement des débits réservés, sur les tronçons de cours d'eau pour lesquels l'enjeu quantitatif est particulièrement important. | <p>La DDT a mis en place des points mensuels avec l' ONEMA suite à l'exercice de 'cartographie des cours d'eau'. Ces réunions permettent d'échanger sur les dossiers en cours et les points de vigilance de chacun. Les questions de continuités sont abordées dans ce cadre.</p> <p>Une MISEN thématique continuité a été réunie en 2015. Elle doit se réunir à nouveau en 2017 : la recommandation pourra y être abordée pour envisager une réponse départementale.</p> <p>L'année 2016 n'a pas permis de réunir la MISEN thématique continuité : absence du chef d'unité et chef de pôle arrivé au printemps.</p> <p>Cependant, les actions engagées suite à la réunion de 2015, notamment sur la Mauldre et avec le PNR sur l'Aulne avancent.</p> <p>Par ailleurs de gros dossiers à forts enjeux sont gérés avec nos partenaires : ru de Gally, ru d'Orgeval, ru de Buzot par exemple.</p> | La mission prend acte de la réponse, qu'elle considère comme entrant dans le plan d'action de la DRIEE. L'étude évoquée sera utilement mise à contribution de la MISEN |
| 5.6.3 page 48 | Recommandation au DDT : Développer la consultation des services au sein de la DDT pour la prise en compte de l'environnement, dont la TVB, dans les avis formulés sur les projets et documents d'urbanisme. | <p>Le SE est systématiquement sollicité en interne pour les porter-à-connaissance (PAC), avis sur PLU. Cette sollicitation a été travaillée depuis 2 ans pour permettre des réponses sur la base de PAC type et d'avis type.</p> <p>Ce travail pèse sur l'activité du SE dans un département comme celui des Yvelines et dans le contexte de la loi SRU qui a prescrit la révision de tous les PLU (262) en trois ans, mais il est crucial.</p> <p>Les avis du SE sont bien repris par le service planification de la DDT</p> <p>La CDPENAF conduit le SE à approfondir ses analyses sous l'angle de la consommation de foncier en zones humides et en forêt. Cependant, la suppression par le ministère chargé de l'agriculture du poste dit « SRISE » a privé la DDT de</p> | La mission prend acte du travail en cours pour améliorer la situation constatée par la mission |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|------------------------------------|---|------------------------------|
| | | <p>toute capacité de proposer des éléments de décision bien illustrés alors même que la loi d'avenir agricole donnait un rôle accru aux CDPENAF.</p> <p>Enfin, une réunion en semaine 41 entre le SE et le service aménagement devrait aboutir à une amélioration de notre fonctionnement interne sur ce sujet avec une plus grande prise en compte des sujets de forêt et de zones humides par les instructeurs planification, et une analyse/synthèse globale du PLU mise à disposition plus tôt afin d'éviter une lecture des PLU dans le texte par de trop nombreux agents au sein du SE.</p> | |

6.5. Position de la DDPP

La position de la DDPP a fait l'objet d'une note reçue le 28 septembre 2016.

6.5.1. Observations générales de la DDPP

Pas d'observations générales

6.5.2. Observations détaillées de la DDPP

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| Fiche 2.2 | P 79 | l'inspectrice régionale des installations classées exerce une autorité fonctionnelle sur ses collègues de la DDPP et non hiérarchique | Dont acte, modification rédactionnelle |

6.6. Position de l' AESN

L' AESN n'a pas fait parvenir de réponse, mais une note de travail datée du 20 octobre 2016 dont il semble important de rendre compte.

6.6.1. Observations générales de l' AESN

Cette note de travail n'évoque pas d'observations générales.

6.6.2. Observations détaillées de l' AESN

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|--------------------------|---|---|--|
| 5.1.1 page 33 | Recommandation à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires et en s'appuyant sur les informations fournies par la délégation de bassin en lien avec l'agence de l'eau. | <p>Force est de constater que les acteurs du territoire y compris ceux qui sont les plus motivés ont du mal à s'approprier des résultats difficiles à interpréter. Une réflexion est en cours pour la mise à disposition de ces données dans des conditions « simplifiées » et modernes. La mobilisation des parties prenantes par la présentation et l'appropriation des données sur l'eau n'est pas simple. Le syndicat le plus actif en la matière (COBAHMA) est fragilisé par la réforme territoriale. L' AESN met à disposition des données brutes en accès libre et des données analysées.</p> <p>Les données brutes sont en accès libre sur le site de l'agence.</p> <p>Données traitées par AESN (envoi ou accès par département envisageables) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fiches « qualité » par station présentant l'évolution de la qualité dans le temps. • note de synthèse par ME – Mise à jour tous les 2 ans. <p>Ces éléments sont actualisés une fois par an et présentés en réunion dites « UH » à l'ensemble des partenaires, Région, Département, DDT DRIEE pour une discussion sur avancement PTAP (bientôt PTAP/PAOT).</p> <p>L'Agence est à l'écoute des propositions/demandes sur ce sujet.</p> | <p>L'accès aux données brutes est difficile pour des non spécialistes. La navigation sur le site de l' AESN dirige le lecteur vers des cartes (d'état des lieux ou des plans territoriaux) qui sont actualisées de manière disparate.</p> <p>Un travail doit être mené pour que les acteurs départementaux disposent sur le site de la DDT, de données actualisées et interprétées</p> <p>Reformulation de la recommandation</p> |
| 5.1.2 page 34 | <p>Recommandation à la DEB : Prévoir une forme de PAOT-type resserré, adaptée à un département urbain à fort enjeux très diversifiés et souvent contradictoires afin de permettre aux services régional et départemental d'exprimer clairement et simplement leurs priorités d'action.</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Le SDAGE et la politique de financement</p> | <p>L'Agence a travaillé à partir du principe de sélectivité des actions PTAP en fonction de l'état des ME et des objectifs à atteindre.</p> <p>Cependant il a porté principalement sur les éléments dont elle a connaissance du fait de sa construction : intégrer les actions susceptibles d'être mises en œuvre sur les 3 prochaines années. Progressivement le pilotage bassin AESN/DRIEE nous a conduits à amorcer une phase d'intégration PTAP/PAOT avec la révision des PTAP/PAOT</p> | <p>Orientation satisfaisante complémentaire aux positions affichées par la DRIEE et la DDT.</p> <p>Rapport modifié en conséquence.</p> |

| Partie du rapport | Chapitre et page du rapport | Observation du service | Réponse de la mission |
|--------------------------|--|--|---|
| | de l'agence forment un ensemble très cohérent. « Certains interlocuteurs rencontrés dans la mission ont exprimé le fait que l'AESN se concentrat sur les enjeux les plus facilement financables (PTAP) à savoir ceux pris en compte par des maîtrises d'ouvrage existantes de certains projets. » | qui vient de se terminer au moins dans les Yvelines. Parallèlement une évaluation des PTAP est en cours qui visera à terme à simplifier les outils et à valoriser les priorités partagées. Ainsi une étude sur le risque de non atteinte des objectifs sur les masses d'eau d'Ile-de-France qui vient de se terminer (début 2016) peut permettre de contribuer à un ciblage plus précis et donc une meilleure sélectivité plus adaptée au territoire du 78. | |
| 5.3.1 page 38 | Recommandation à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU. | Les orientations principales afin d'atteindre les objectifs de la DERU en secteur de collecte sont : <ul style="list-style-type: none"> • de convertir les réseaux unitaires en réseaux séparatifs partout où c'est possible (c'est-à-dire sauf quand le coût est disproportionnés (exemple Versailles) ; • de déconnecter les eaux pluviales du réseau unitaire (exemple plusieurs opérations de gestion alternatives des eaux pluviales à Saint Germain en Laye), pratique pas encore adoptée par tous les maîtres d'ouvrages ; • de gérer les sur-débits par temps de pluie dans des ouvrages de stockage-régulation (en dernier recours) ; • et d'assurer une surveillance des points clés du réseau (arrêté 21 juillet 2015). Ces actions définies dans le SDAGE et le PDM doivent être prises en compte par les collectivités lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leur schéma directeur d'assainissement. Ce schéma précise sur la base de d'une étude diagnostic les solutions ou la combinaison de solutions à mettre en œuvre en fonction du contexte local. Ils sont renouvelés tous les 15 ans. Il convient donc de s'assurer que les collectivités disposent d'un schéma directeur d'assainissement répondant notamment aux dispositions du SDAGE et au PDM et qu'elles le mettent bien en œuvre. C'est ce que nous essayons de promouvoir. | Ce sujet semble bien pris en charge par les services. Une modification dans le corps du rapport en prend acte. |
| 5.3.2 page 39 | Recommandation à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Identifier les dispositifs qu'il conviendrait de mettre en œuvre en | Le développement de l'assainissement non-collectif s'opère dans le cadre d'une urbanisation nouvelle dans les secteurs d'habitats dispersés. Le contrôle systématique de la | Cette réponse est plus satisfaisante que les précédentes. Les réponses partiellement différentes entre AESN, DRIEE et DDT ne garantissent pas une approche cohérente des services concernés et montrent qu'une certaine vigilance |

| <i>Partie du rapport</i> | <i>Chapitre et page du rapport</i> | <i>Observation du service</i> | <i>Réponse de la mission</i> |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| | <p>liaison avec les collectivités si l'analyse de la situation confirme le fort potentiel de risque lié au développement de l'assainissement non collectif et à l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines.</p> | <p>conformité des nouvelles installations d'assainissement collectif par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) lors du dépôt du permis de construire réduit fortement le risque environnemental lié à la mise en place de dispositifs inadaptés.</p> <p>Néanmoins, il faut dans ce cadre que les collectivités se dotent d'un SPANC structuré et compétent, ce qui n'est actuellement pas systématiquement le cas.</p> <p>À noter que la CA Rambouillet Territoires et la CCPH ont toutes deux engagé une politique de mise en conformité de l'assainissement non collectif dont l'animation est subventionnée, pour cette phase de démarrage, par l'Agence en vue d'une structuration du service.</p> | <p>est nécessaire.</p> |

7. Plan d'action de la DDT 78



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

015143

Ref : SE_DIR_20170313_plan_actions_eau_biodiversité

Affaire suivie par : Rodolphe Van Vlaenderen
Tél : 01 30 84 33 15
rodolphe.van-vlaenderen@yvelines.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉE

3 - AVR. 2017 140 / 2017

Madame la présidente

Conseil général de l'environnement
et du développement durable
Tour Sequoia
92 055 La Défense cedex

Versailles, le

27 MARS 2017

↳ DPR

Anne-Marie LEVRAUT
AML

Objet : Plan d'actions mis en œuvre suite à l'audit eau et biodiversité

clien Anne - DPR

Par courrier daté du 9 février 2017, vous me demandez de compléter le rapport d'audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité par un plan d'actions à mettre en œuvre suite à vos recommandations.

Vous trouverez, en pièce jointe, les éléments tels que demandés.

Bien cordialement,

Le directeur départemental des territoires

Bruno CINOTTI

Audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans les Yvelines
Rapport CGEDD n°010146-04, CGAAER n°15022-04
janvier 2017

PLAN D'ACTIONS DE LA DDT

L'audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans le département des Yvelines de janvier 2017 fixe des recommandations à l'attention de la DDT. Ces recommandations font l'objet du plan d'actions détaillé ci-dessous, dans l'ordre d'apparition du rapport.

Recommandation n°3 au DDT : Saisir l'opportunité de la mise en place du PAOT du 2^e cycle pour en faire, en appuyant le chef de service de l'environnement, un des éléments de déclinaison du projet stratégiques de la DDT et de son programme opérationnel d'actions et le partager en MISEN.

Afin de donner un cadre aux actions de la MISEN, la DDT va élaborer un document d'orientations stratégiques (DOS). Ce document stratégique sera élaboré pour le second trimestre 2017. Ce DOS sera le support de la révision du PAOT en 2018. Le PAOT est, quant à lui, l'axe opérationnel des actions de la MISEN.

Par ailleurs, afin de partager les orientations de la MISEN avec les différents services de la DDT, le DOS sera présenté en CODIR.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|--|--|------------------------------|--------------------------|
| 3.1 Élaborer un document d'orientation stratégique | Fixer les orientations stratégiques des actions de la MISEN Partager les actions entre les services de la MISEN | Document validé par la MISEN | Second trimestre 2017 |
| 3.2 Présenter le DOS en CODIR DDT | Partager | Présentation CODIR | en Second trimestre 2017 |

Recommandation n°4 au DRIEE et au DDT : Préciser les articulations entre la DDT et le service d'axe de la DRIEE dans son exercice des missions de police de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe Seine dans le département.

Les rôles respectifs du service d'environnement de la DDT et du service d'axe de la DRIEE ont été abordées à l'occasion d'une réunion entre les SPE de la DRIEE et de la DDT, le 23 février 2017. Un compte rendu précisant les répartitions des missions sera réalisé.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|---|---|--------------|-------------------|
| 4.1 Organiser une réunion de répartition entre DRIEE et DDT | Préciser les rôles et les missions de la DRIEE et de la DDT | Compte rendu | Premier trimestre |

Recommandation n°6 à la DDT : En lien avec l'AESN et la DRIEE, mettre à disposition, pour mobiliser les parties prenantes, des données sur l'eau et les milieux aquatiques, actualisées, analysées et interprétées à l'échelle départementale en veillant à leur différenciation par grands territoires.

A l'occasion de la MISEN stratégique du 16 mars 2017, seront présentés les résultats de travaux conduits sur la Mauldre, par l'équipe politique et police de l'eau à l'occasion d'un stage prolongé par des analyses conduites sous pilotage interne. Le but de cet exercice est de cibler les zones à enjeux pour le département, notamment dans le cadre de la MIPE, et donc de contribuer à la territorialisation des actions.

La DDT va réaliser une information du corps préfectoral et directeurs départementaux sur la politique et la police de l'eau. Une communication vers les porteurs de projets et les collectivités est en réflexion.

Compte tenu des effectifs de la DDT, il n'est pas possible d'analyser et d'interpréter les données à l'échelle départementale et les territorialiser. La valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques étant de la compétence du niveau régional (DRIEE/SESS/PEQEMA), la DDT sollicitera la DRIEE pour que cette dernière réalise ce travail.
Les documents de valorisation, tels que produits par la DRIEE, seront rendus accessibles sur le site IDE 78.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|---|---|--|--------------------|
| 6.1 Présenter la politique et la police de l'eau au corps préfectoral | Mobiliser le corps préfectoral sur la politique et la police de l'eau | Présentation en CODIR préfecture | |
| 6.2 Solliciter la DRIEE pour la valorisation territoriale des données sur l'eau et les milieux aquatiques | Appropriation des données | - Document de valorisation des données ; - Intégration de cette attente de la DDT dans le programme conjoint de travail DDT / DRIEE | Deuxième trimestre |
| 6.3 Publier les documents de valorisation sur le site IDE 78 | | Publication sur le site IDE 78 | Dès réception |

Recommandation n°9 à l' AESN, à la DRIEE et à la DDT : Vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU.

La DDT a relancé de manière active la MISEN thématique assainissement. Les travaux et réflexions sur la thématique assainissement vont se poursuivre.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et à préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Dans ce cadre, afin de prémunir le système d'assainissement des impacts des eaux pluviales, le SDA doit s'articuler avec le zonage des eaux pluviales et, pour ce faire, intégrer la planification des infrastructures nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Même si l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial, ces zonages ne sont, dans la pratique, pas toujours réalisés.

Aussi, la DDT s'attache à promouvoir l'élaboration des SDA par les collectivités en intégrant la thématique eaux pluviales dès lors que cela s'avère nécessaire. Pour les territoires sensibles, un accompagnement des communes pourra être réalisé dans l'élaboration de leur SDA.

Pour 2017 et 2018, la DDT se mobilisera sur les communes de Saint-Quentin (eaux pluviales) et de Rambouillet (assainissement).

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|--|--|---|---|
| 9.1 Accompagner les communes de Saint-Quentin et de Rambouillet | Améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité | Participation aux groupes de travail organisés par Rambouillet et Saint-Quentin | Selon calendrier d'avancement défini par les communes |
| 9.2 Pour les territoires sensibles, accompagner les collectivités dans la procédure d'élaboration du SDA | Agir sur les territoires les plus sensibles ou les plus impactés | Proposition d'une liste d'actions priorisées | Début 2018 2017 : Rambouillet 2018 : liste éventuelle à définir en MISEN thématique |
| 9.3 Définir, au sein de la MISEN thématique, les priorités d'action, en lien avec le DOS et le PAOT | Définir des priorités territoriales | Feuille de route | 2018 |

Recommandation n°10. à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, prévoir des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE.

Ce point fait l'objet d'une vigilance particulière. Un suivi du phosphore dans les stations de moins de 10 000 équivalents est réalisé dans le cadre de la DERU ou de la DCE. Pour les stations non conformes, un courrier de non-conformité sera envoyé aux gestionnaires.

Par ailleurs, une carte des niveaux de rejet en phosphore de ces stations sera réalisée. Cette carte sera présentée en MISEN thématique assainissement.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|--|---|---|--------------------|
| 10.1 Envoyer un courrier de non-conformité pour les stations ayant des rejets supérieurs aux normes en vigueur | Assurer un suivi en phosphore, paramètre important de l'eutrophisation des eaux | Nombre de courriers/ nombre de stations non conformes | Dès non conformité |
| 10.2 Réaliser une carte des niveaux de rejets de ces stations sur les STEP dont la réglementation prévoit le suivi de ce paramètre | Visualiser les points noirs | Carte | Fin 2017 |
| 10.3 Présenter cette carte en MISEN thématique assainissement | Partager l'information Sensibiliser sur paramètre phosphore | Carte présentée en MISEN | Début 2018 |

Recommandation n°11. à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Maintenir une vigilance sur le développement de l'assainissement non collectif et en assurer le suivi en l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir les zones d'assainissement non collectif (ANC). Le suivi des structures de contrôle est réalisé par les collectivités. Les missions des communes pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif sont exercées par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Compte tenu des effectifs en place, la DDT n'est pas en mesure d'assurer le suivi de l'assainissement non collectif en lieu et place des collectivités. Afin de sensibiliser les collectivités locales, notamment le Conseil départemental, ce point sera abordé en MISEN thématique assainissement.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|-------------------------------------|--|---|-----------|
| Présenter l'ANC en MISEN thématique | Sensibiliser les collectivités aux enjeux de l'ANC | MISEN thématique abordant le sujet de l'ANC | Fin 2017 |

Recommandation n°13. à la DDT : Procéder, en lien avec l'agence française de la biodiversité (AFB), à la caractérisation du fonctionnement et de l'équipement des ouvrages afin de définir les priorités d'action à mener pour le relèvement des débits réservés, sur les tronçons de cours d'eau pour lesquels l'enjeu quantitatif est particulièrement important.

La MISEN thématique « continuité écologique » est l'occasion d'aborder ce point avec l'AFB. En 2017, la MISEN thématique mènera une réflexion sur le sujet des débits réservés, dans la poursuite des travaux engagés en 2015.

Par ailleurs, la DDT a mis en place des points mensuels avec l'AFB suite à l'exercice de cartographie des cours d'eau. Ces réunions se poursuivent et permettent d'échanger sur les dossiers en cours et les points de vigilance. Les questions relatives à la continuité sont abordées dans ce cadre.

| Action(s) | Objectifs | Indicateur | Échéances |
|--|--|--|----------------|
| 13.1 Mener une réflexion sur la thématique des débits réservés dans le cadre de la MISEN thématique et dans la poursuite des travaux engagés en 2015 | Cibler les cours d'eau prioritaires où la caractérisation des débits réservés est nécessaire | Identification des cours d'eau | 2018 |
| 13.2 Accompagner les porteurs de projet en priorités sur les cours d'eau identifiés à l'action 13.1 | Agir sur les secteurs sensibles | Nombre de projets ayant fait l'objet d'un accompagnement | Au cas par cas |

Recommandation n°14. au DDT : Développer la consultation des services au sein de la DDT pour la prise en compte de l'environnement, dont la TVB, dans les avis formulés sur les projets et documents d'urbanisme.

Le service de l'environnement (SE) est systématiquement sollicité en interne pour les PAC et les avis sur les PLU. Cette sollicitation a été améliorée depuis 2 ans pour permettre des réponses sur la base de PAC type et d'avis type. Ce travail représente une charge importante sur l'activité du SE dans un département comme celui des Yvelines et dans le contexte de la loi SRU avec plus de 70 PLU à examiner en 2017. Cependant, il est crucial. Il convient, dans ce contexte, de souligner que les avis du service de l'environnement sont bien repris par le service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires (SPACT) de la DDT.

Il est prévu, à l'action 3.1, d'élaborer un document d'orientations stratégiques. Ce document intégrera notamment la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme et les projets. La présentation du DOS au CODIR de la DDT contribuera encore à développer la prise en compte de l'environnement dans les avis formulés tant sur les projets que sur les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, des fiches sur les enjeux environnementaux sont élaborées dans le cadre des projets suivis par les chargés de mission territoriaux. Des réunions trimestrielles sont réalisées entre le SPACT et le SE. Elles ont d'ores et déjà permis d'aboutir au ciblage des zones humides par le SPACT pour orienter l'analyse du service de l'environnement pour l'élaboration des avis de l'État en matière de planification urbaine ou de la CDPENAF :

L'objectif de cette démarche est :

- d'identifier une liste de projets à étudier prioritairement en interservices ;
- de veiller à une meilleure articulation des avis sur les PLU et CDPENAF pour éviter les doubles instructions et gagner en qualité.

8. Plan d'action de la DRIEE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Service Eau et Sous-Sol
Pôle expertise de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
Laboratoire d'hydrobiologie

Paris, le 11 AVR. 2017

Le directeur

Nos réf. : SESS17-15-LTe-plan d'action audit eau bobjv 78
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurent TELLECHEA
laurent.tellechea@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 11 - Fax : 01 71 28 47 30

Madame la Vice-présidente du CGEDD

à

Objet : Rapport CGEDD n° 010146-04 – Audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité dans le département des Yvelines

Vous m'avez saisi, dans le cadre de l'audit en objet, pour vous faire part du plan d'action de la DRIEE pour la mise en œuvre des recommandations du rapport. Je porte donc à votre connaissance les éléments suivants :

Recommandation 1 à la DRIEE : prioriser les thématiques dans lesquelles la DRIEE favorisera la méthode de coproduction des doctrines techniques ou organisationnelles.

Comme indiqué lors de la phase contradictoire, la DRIEE partage cette approche. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées concernant les politiques de l'eau :

- échange fin 2016 avec les services de police sur les actions à mener dans l'année d'une part en termes de travail sur des doctrines ou des outils partagés, d'autres part sur la programmation des réunions du club eau, puis discussion en réunion des pilotes de MISEN. Les conclusions ont fait l'objet d'un document formalisé. Cette méthode a vocation à être reconduite tous les ans ;
- un travail de refonte des pages intranet et internet de la DRIEE sur le volet eau a été entrepris en 2017 et devrait être achevé dans le courant de l'année. Il vise à permettre un accès facilité aux services départementaux aux informations en particulier pratiques et méthodologiques, par exemple en créant sur l'intranet un dossier « nouveaux arrivants » et une boîte à outil transversale.

Recommandation 9 à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : vérifier que les conditions dans lesquelles le PDM du SDAGE accompagne la mise à niveau des réseaux unitaires permettent d'atteindre les objectifs de la DERU.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Il convient tout d'abord de préciser que le PDM du SDAGE a été dimensionné pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état de la DCE, plus exigeante que la DERU. En tout état de cause, le dimensionnement du PDM relève principalement de l'agence de l'eau et des instances de bassin et a été fixé pour la période 2016 – 2021, sans qu'il soit prévu d'y revenir avant le prochain cycle de révision (2022 - 2027).

Pour autant, la DRIEE considère que l'encadrement des réseaux de collecte est une priorité et qu'il est le meilleur levier dont elle dispose pour inciter à la mise à niveau des réseaux unitaires. Le service de police de la DRIEE a ainsi engagé une action volontariste, en particulier sur l'agglomération parisienne. Sur celle-ci, l'objectif est d'aboutir à la signature des arrêtés préfectoraux pour septembre 2017. Des actions ont également été mises en oeuvre dans les Yvelines, avec trois arrêtés de mise en demeure de stations pour défaut d'autosurveillance, auxquels les maîtres d'ouvrage ont donné une suite satisfaisante.

Cette action ne peut évidemment pas s'arrêter au périmètre du service de police de l'eau de la DRIEE, les DDT de grande couronne étant également concernées. La DRIEE travaille à leur mobilisation et à la mise en cohérence de leur action par le biais de sa mission d'animation. Le sujet a ainsi été traité en 2016 dans le cadre d'un club police de l'eau dédié à l'assainissement (une note de cadrage des conformités collecte a été préparée et diffusée aux SPE) et le sera de nouveau en 2017. Par ailleurs, la feuille de route régionale sur le pluvial, engagée à l'initiative de la DRIEE, doit concourir à l'avancement de ce sujet, par une gestion en amont des eaux de pluie. L'objectif est de la faire partager par les différents acteurs de l'eau de l'Etat concernés dans le courant de l'année 2017.

Recommandation 10 à la DRIEE et à la DDT : Prévoir un suivi particulier du phosphore dans les rejets des stations de moins de 10 000 équivalents-habitants qui se rejettent dans les cours d'eau à faible débit en zone urbaine, et en cas de confirmation de teneurs élevées, prévoir des mesures de traitement adaptées aux objectifs du SDAGE.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce sont la DERU et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 qui fixent le seuil de traitement du phosphore à partir de 10 000 EqH. De fait, ces installations ont une contribution limitée à la charge globale de pollution par le phosphore (le plus important contributeur, et de très loin, étant le SIAAP). Les process de traitement du phosphore étant onéreux, a fortiori pour de petites installations, le traitement de la question en amont (i.e. Interdiction du phosphate dans les détergents issue du règlement européen sur les détergents) aura un impact bien plus conséquent.

Aussi, sauf constat d'une perturbation locale significative, il ne semble pas raisonnable, au regard des moyens dont disposent les services, de concevoir une action systématique pour aller au-delà de l'obligation réglementaire. La DRIEE ne peut donc pas considérer cette action comme prioritaire.

Recommandation 11 à l'AESN, à la DRIEE et à la DDT : Maintenir une vigilance sur le développement de l'assainissement non collectif et en assurer le suivi en l'absence de structure de contrôle dans le département des Yvelines.

Les rejets directs liés à de l'assainissement non collectif peuvent certes créer localement des situations qui méritent une attention particulière. Cela reste cependant globalement un enjeu secondaire au regard d'autres facteurs limitants de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, par exemple les mauvais branchements de réseaux. Au regard des moyens de services, la DRIEE ne considère pas cette action comme prioritaire.

Un point annuel sera cependant fait, à l'occasion d'une réunion du secrétariat technique local (DRIEE, AESN, DDT, AFB, etc.) dans le cadre duquel une opération de sensibilisation des collectivités pourra être envisagée, en veillant notamment à une structuration de la compétence contrôle en ANC a minima au niveau des EPCI-FP.

Recommandation 12 à la DRIEE : améliorer la transparence des informations accessibles au public et la prise en compte des milieux dans la hiérarchisation des enjeux de la démarche RSDE (ie industrie).

Pour les industriels, la deuxième phase RSDE est encadrée par la circulaire du 9 janvier 2009 complétée par la circulaire du 27 avril 2011. Ainsi tous les sites franciliens ayant des rejets aqueux

soumis à autorisation se sont vu prescrire par arrêtés préfectoraux une surveillance de leur rejets. Dans les Yvelines, l'action a concerné une cinquantaine d'installations dont les rapports de surveillance initiale ont été transmis. Les critères pour l'imposition d'un programme d'actions de réduction prennent en compte l'impact sur le milieu.

Autres points dont la mission a demandé à ce qu'ils soient intégrés dans le plan d'action de la DRIEE :

- *préciser les articulations entre la DDT et le service d'axe de la DRIEE dans son exercice des missions de police de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe Seine dans le département ;*
 - un échange a eu lieu entre le service d'axe de la DRIEE et le service environnement de la DDT78 fin février 2017 pour partager l'interprétation de l'arrêté préfectoral de répartition des compétences du 13 avril 2005 actuellement en vigueur (compte-rendu en cours). Si la DDT le souhaite, la DRIEE est favorable à un nouvel échange au niveau direction visant à clarifier la répartition des compétences et pouvant aboutir, si besoin, à une révision de l'arrêté, dans le cadre défini par le décret relatif aux missions et à l'organisation de la DRIEE ;
- *De même, l'élaboration d'une doctrine d'opposition à déclaration et d'une stratégie d'instruction fixant un cadre pour une démarche d'examen des dossiers concentrée sur l'essentiel seraient aussi très utiles ;*
 - réponse : voir ci-dessus recommandation 1. Dans ce cadre, il est prévu de mener en 2017 une réflexion sur un cadre utilisable par les SPE pour arrêter leur doctrine d'opposition à déclaration ;
- *l'évaluation des ICPE dont les arrêtés doivent être rendus compatibles avec les objectifs du SDAGE devra en effet donner lieu à une programmation dans le cadre des PAOT 2016-2018.*
 - réponse : une note a été validée au niveau régional pour aider les inspecteurs à vérifier la compatibilité des rejets industriels avec le SDACE applicable. Lors de la prise de nouveaux arrêtés préfectoraux, cette note doit permettre de prendre systématiquement en compte la contribution des ICPE industrielles au déclassement des masses d'eau.

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Jérôme COELLNER

9. Glossaire des sigles et acronymes

| | |
|--------------------|---|
| AE | Autorité environnementale |
| AESN | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| AEP | Alimentation en eau potable |
| AEV | Agence des espaces verts |
| APPB | Arrêté préfectoral de protection de biotope |
| ARS | Agence régionale de santé |
| BV | Bassin versant |
| CA | Communauté d'agglomération |
| CAMY | Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines |
| CBNPB | Conservatoire botanique national du Bassin parisien |
| CC | Communauté de communes |
| CDY | Conseil départemental des Yvelines |
| CE | Code de l'environnement |
| CC Pays houddanais | Communauté de communes du pays houddanais |
| CEN | Conservatoire des espaces naturels |
| CGAAER | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux |
| CGEDD | Conseil général de l'environnement et du développement durable |
| CLE | Commission locale de l'eau |
| CNPN | Conseil national de la protection de la nature |
| CNPS | Centre national des ponts de secours |
| COBAHMA | Comité de bassin hydraulique de la Mauldre et de ses affluents |
| CODERST | Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques |
| COPIL | Comité de pilotage |
| COPOLLEN | Comité des polices de l'environnement |
| CPRN | Commission permanente des ressources naturelles |
| CVRA | Conservatoire végétal régional |
| CVRH | Centre de valorisation des ressources humaines |
| DCE | Directive cadre sur l'eau |

| | |
|----------|---|
| CDT | Contrat de Développement Territorial |
| CDCFS | Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage |
| DDPP | Direction départementale de la protection des populations |
| DDT(M) | Direction départementale des territoires et de la mer |
| DEB | Direction de l'eau et de la biodiversité |
| DGITM | Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer |
| DGPR | Direction générale de la prévention des risques |
| DLE | Dossiers « loi sur l'eau » |
| DML | Délégation à la mer et au littoral |
| DOCOB | Document d'objectifs |
| DRAAF | Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DRIAAF | Direction Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| DRIEE | Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie |
| DUP | Déclaration d'utilité publique |
| Ecophyto | Plan de réduction de 50 % des usages des pesticides dans un délai de dix ans, lancé en 2008 |
| EEVP | Étude d'évaluation volumes prélevables |
| EH | Équivalent habitant |
| ENS | Espace naturel sensible |
| EP | Établissement public |
| EPAGE | Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau |
| EPAMSA | Établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| EPTB | Établissement public territorial de bassin |
| ERU | Eaux résiduaires urbaines |
| ETP | Équivalent temps plein |
| FEADER | Fonds européen agricole pour le développement rural |
| FICIF | Fédération Interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France |
| FICEVY | Fédération Interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines |

| | |
|--------|---|
| FSC | Forest Stewardship Council |
| GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations |
| GREN | Groupe régional d'expertise nitrates |
| HAP | Hydrocarbure aromatique polycyclique |
| IAURIF | Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France |
| ICPE | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| IGPEF | Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| InVS | Institut de veille sanitaire |
| IOTA | Installations, ouvrages, travaux, activités |
| IPEF | Ingénieur des ponts des eaux et des forêts |
| LEMA | Loi sur l'eau et les milieux aquatiques |
| LPO | Ligue de protection des oiseaux |
| MAAF | Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt |
| MAE | Mesure agro-environnementale |
| MAET | Mesure agro-environnementale territorialisée |
| MAPTAM | Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles |
| MEDDE | Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie |
| MIGT | Mission d'inspection générale territoriale |
| MISEN | Mission inter-services de l'eau et de la nature |
| MNHN | Muséum national d'histoire naturelle |
| MOS | Mode d'Occupation des Sols |
| NOTRe | Nouvelle Organisation territoriale de la République |
| OIN | Opération d'Intérêt National |
| ONCFS | Office national de la chasse et de la faune sauvage |
| Onema | Office national de l'eau et des milieux aquatiques |
| ONF | Office national des forêts |
| OPA | Organisation professionnelle agricole |
| OSMOSE | Outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau |
| OSPC | Outil de suivi des plans de contrôle |
| OUGC | Organisme unique de gestion collective |

| | |
|---------------|--|
| OPIE | Office pour les insectes et leur environnement |
| PAOT | Plan d'actions opérationnel territorialisé |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| PDM | Programme de mesures |
| PEB | Programme eau et biodiversité |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| PGRI | Plan de gestion des risques d'inondation |
| PNR | Parc naturel régional |
| PPRI | Plan de prévention du risque inondation |
| PTAP | Plan territorial d'actions prioritaires |
| PV | Procès-verbal |
| RSDE | Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau |
| SAD | Service de l'aménagement durable |
| SAJ | Service des affaires juridiques |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SAU | Surface agricole utile |
| SCAP | Stratégie de création d'aires protégées |
| SCoT | Schéma de cohérence territoriale |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SEADR | Service de l'économie agricole et du développement rural |
| SEF | Service environnement et forêt |
| SEMA | Service de l'eau et des milieux aquatiques |
| SG | Secrétaire général |
| SIAR Thoiry | Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thoiry |
| SIAR Neauphle | Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château |
| SIAHVVY | Syndicat intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette |
| SIC | Site d'intérêt communautaire |
| SICOM MS | Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Mauldre inférieur |
| SDRIF | Schéma directeur de la région d'Île-de-France |

| | |
|-------------------|---|
| SIEA ru de Gally | Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du ru de Gally |
| SIEAP Rambouillet | Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet |
| SIEARG | Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du ru de Gally |
| SIG | Système d'information géographique |
| SMAROV | Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles |
| SMPNR HVC | Syndicat mixte du PNR de la haute-vallée de la Chevreuse |
| SIMS | Syndicat intercommunal de la Mauldre supérieure |
| SMAGER | Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles |
| SMAROV | Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles |
| SMSO | Syndicat mixte de la Seine Ouest |
| SPANC | Service public d'assainissement non collectif |
| SPE | Service de police des eaux |
| SR Vaucouleurs | Syndicat de la rivière de Vaucouleurs |
| SRCE | Schéma régional de cohérence écologique |
| STB | Service technique de bassin |
| STEP | Station d'épuration des eaux usées |
| SYMIPERR | Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet |
| TC | Transports en commun |
| TDENS | Taxe départementale des espaces naturels sensibles |
| TVB | Trame verte et bleue |
| UE | Union Européenne |
| UH | Unité hydrographique |
| UT | Unité territoriale |
| VNF | Voies navigables de France |
| ZAC | Zone d'aménagement concerté |
| ZPS | Zone de protection spéciale |
| ZSC | Zone spéciale de conservation |

